Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

REGION BRETAGNE

26_DAEI_SCOFE_01

CONSEIL REGIONAL

11, 12 et 13 février 2026

DÉLIBERATION

Rendu compte de la délégation du Président en matière de programmation des financements européens 2021-2027

Le Conseil régional convoqué par son Président le 20 janvier 2026, s'est réuni le 13 février 2026, à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Étaient présents : Delphine ALEXANDRE, Olivier ALLAIN, Nicolas BELLOIR, Tristan BRÉHIER, Gael BRIAND, Gaby CADIOU, Fanny CHAPPÉ, Loïg CHESNAIS-GIRARD, André CROCQ, Daniel CUEFF, Forough DADKHAH, Olivier DAVID, Gérard DE MELLON, Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Claire DESMARES (jusqu'à 13h15), Virginie D'ORSANNE, Julie DUPUY, Laurence FORTIN, Maxime GALLIER, Anne GALLO-KERLEAU (jusqu'à 10h30 puis pouvoir donné à Laurence FORTIN), Alexandra GUILLORÉ, Christian GUYONVARC'H, Loïc HÉNAFF (jusqu'à 11h55), Philippe HERCOUËT, Kaourintine HULAUD, Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Katja KRÜGER, Carole LE BECHEC, Raymond LE BRAZIDEC, Agnès LE BRUN, Isabelle LE CALLENNEC, Patrick LE DIFFON (jusqu'à 10h30 puis pouvoir donné à Aurélie MARTORELL), Marc LE FUR (jusqu'à 12h35 puis pouvoir donné à Stéphane DE SALLIER-DUPIN), Patrick LE FUR, Aurélie LE GOFF, Fabien LE GUERNEVÉ (jusqu'à 12h puis pouvoir donné à Agnès LE BRUN), Loïc LE HIR, Gaël LE MEUR, Gaëlle LE STRADIC, Arnaud LÉCUYER, Béatrice MACÉ, Bernard MARBOEUF, Aurélie MARTORELL, Véronique MÉHEUST, Paul MOLAC, Yvan MOULLEC, Armelle NICOLAS, Gaëlle NICOLAS, Gaëlle NIQUE (jusqu'à 11h45 puis pouvoir donné à Anne PATAULT), Goulven OILLIC, Denis PALLUEL (jusqu'à 11h30 puis pouvoir donné à Régine ROUÉ), Mélina PARMENTIER, Anne PATAULT, Isabelle PELLERIN, Fortuné PELLICANO (jusqu'à 10h30 puis pouvoir à Goulven OILLIC), Stéphane PERRIN-SARZIER, Ronan PICHON, Pierre POULIQUEN, Christine PRIGENT, Michaël QUERNEZ, Régine ROUÉ, Ana SOHIER, Stéphanie STOLL, Valérie TABART, Renée THOMAÏDIS, Arnaud TOUDIC, Jérôme TRÉ-HARDY (jusqu'à 12h puis pouvoir donné à Stéphane PERRIN-SARZIER), Christian TROADEC (jusqu'à 10h30), Simon UZENAT (de 9h45 jusqu'à 13h05, pouvoir donné à Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO), Adeline YON-BERTHELOT.

Étaient absents : Nil CAOUISSIN (pouvoir donné à Gaël BRIAND), Florent DE KERSAUSON (pouvoir donné à Patrick LE FUR), Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Arnaud TOUDIC), Aziliz GOUEZ (pouvoir donné à Valérie TABART), Gladys GRELAUD (pouvoir donné à Katja KRÜGER), Émilie KUCHEL (pouvoir donné à Olivier DAVID), Olivier LE BRAS (pouvoir donné à Pierre POULIQUEN, Gilles PENNELLE (pouvoir donné à Virginie D'ORSANNE), Astrid PRUNIER, Guillaume ROBIC (pouvoir donné à Forough DADKHAH), Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Kaourintine HULAUD), Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Agnès LE BRUN), Marie-Pierre VEDRENNE (pouvoir donné à Bernard MARBOEUF).

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. [illegible] et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 2 février 2026 ;

Vu les échanges en commission Finances, Ressources Humaines en date du 9 février 2026 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré à 13h30 ;

DÉCIDE

De prendre acte du rendu compte de la délégation du Président en matière de programmation des financements européens 2021-2027 joint à la présente délibération.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Direction des affaires européennes et internationales
Service de coordination transversale plurifonds

Session du Conseil régional – 11, 12 et 13 février 2026

Rendu compte de la délégation du Président en matière de programmation des financements européens 2021-2027

Dans le cadre de la délégation qui lui est attribuée en matière de mise en œuvre des fonds européens dont la Région est autorité de gestion (FEDER/FSE+), organisme intermédiaire (FEAMPA) ou autorité de gestion régionale (FEADER), « le Président du Conseil régional rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil de l'exercice de cette compétence ».

En application de cette délégation, le présent rapport présente l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes sous gestion régionale pour la période 2021/2027, et rend compte des aides programmées depuis le précédent bilan.

Les chiffres clés sont les suivants :

Plus de 46,4 % des fonds européens 2021-2027 programmés en Bretagne

Environnement, pêche et aquaculture, agriculture, innovation, numérique, aides aux entreprises, emploi, projets sociaux… L'action de l'Union européenne en Bretagne accompagne des projets variés sur tout le territoire.
Près d'1 Md d'euros est prévu sur la période 2021-2027, dont 615 M€ gérés directement par le Conseil régional :

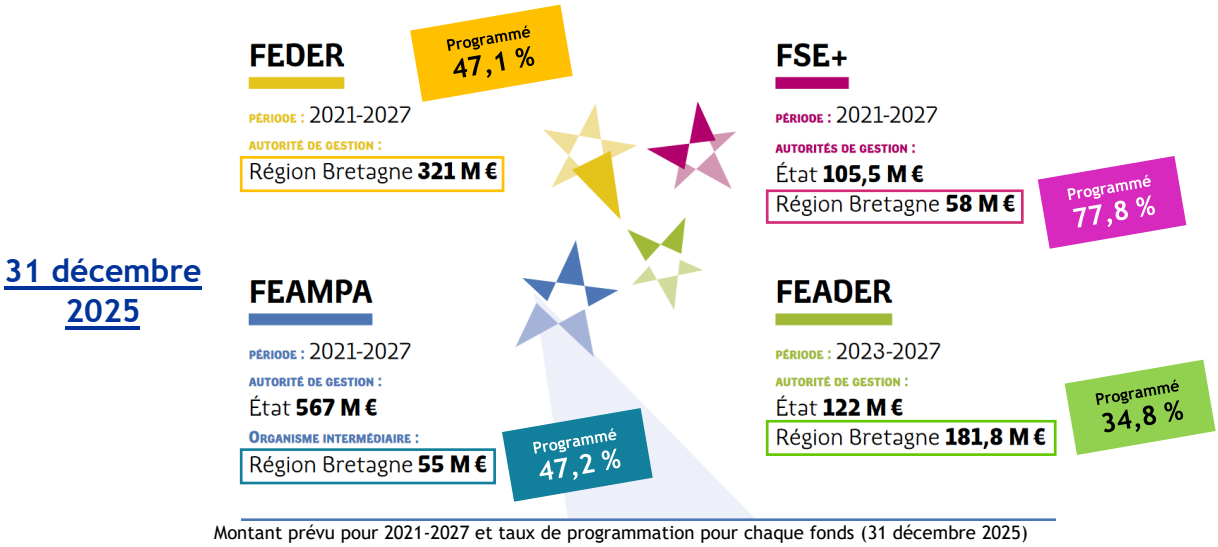

Montant prévu pour 2021-2027 et taux de programmation pour chaque fonds (31 décembre 2025)

La sélection des projets pouvant bénéficier de ces financements a démarré à l'automne 2022.
285,4 M€ de fonds européens structurels et d'investissement (FESI) gérés par la Région sont dorénavant programmés. Et plus de **116,2 M€** sont aujourd'hui payés aux bénéficiaires pour cofinancer leurs projets.

Montants engagés par fonds :

- **151,5 M€** dans le cadre du fonds européen de développement régional (**FEDER**) ;
- **44,8 M€** dans le cadre du fonds social européen **(FSE+)** géré par la Région ;
- **63,2 M€** dans le cadre du fonds européen agricole pour le développement rural (**FEADER**) ;
- **25,9 M€** dans le cadre du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (**FEAMPA).**

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

1. Programme opérationnel FEDER/FSE+ 2021-2027

Le Programme FEDER/FSE+ pour la Bretagne, placé sous l'autorité de gestion du Conseil régional, a été approuvé par la Commission européenne en septembre 2022. L'enveloppe totale de fonds européens (hors crédits d'assistance technique) pour la période 2021-2027 s'élève à 379 326 209 €, à raison de 321 676 252 € de FEDER et 57 649 957 € de FSE+.

Par délibération du Conseil régional n°24_DAJCP_SA_07 en date du 28 juin 2024, conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée, il a été confié au Président du Conseil régional délégation pour procéder à la programmation des dossiers pouvant bénéficier de ces fonds européens, après avis de la Commission régionale de Programmation européenne.

414 dossiers ont été programmés depuis le début de la programmation dont 412 pour le FEDER et 2 pour le FSE+ (correspondant à 210 actions de formation), portant l'engagement des crédits à **196 286 962,48 €**, soit **51,7 %** de l'enveloppe globale du programme.

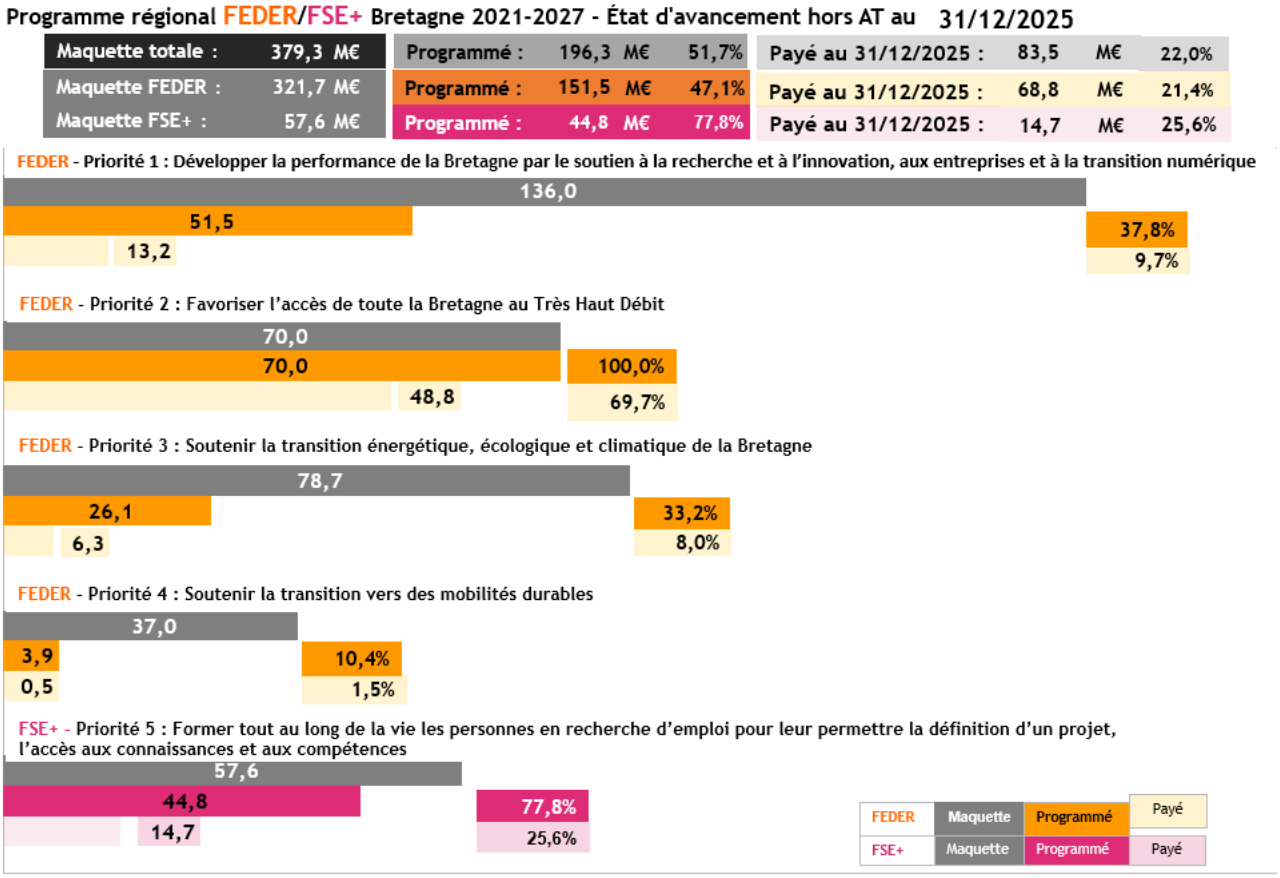

Volet FEDER du Programme

Le montant total programmé sur les **Priorités 1 à 4** du Programme atteint **151 453 315,70 €,** soit **47,1%** de la maquette, dont :

Priorité 1 " Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique"	51 454 429,61 €
Priorité 2 " Favoriser l'accès de toute la Bretagne au Très Haut Débit "	70 000 000,00 €
Priorité 3 " Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne "	26 142 163,67 €
Priorité 4 " Soutenir la transition vers des mobilités durables"	3 856 722,42 €

Volet FSE+ du Programme

Le montant total programmé sur la **Priorité 5** " Former tout au long de la vie les personnes en recherche d'emploi pour leur permettre la définition d'un projet, l'accès aux connaissances et aux compétences" atteint **44 833 646,78 M€**, soit **77,8 %** de la maquette.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Le présent rapport rend compte de l'évolution de la programmation depuis la dernière communication (Session des 25, 26 et 27 juin 2025), suite aux CRPE des 15 mai 2025, 19 juin 2025, 16 juillet 2025, 18 septembre 2025, 14 octobre 2025, 20 novembre 2025 et 18 décembre 2025, soit :

- 117 dossiers FEDER programmés pour +20 235 404,57 € et 5 dossiers déprogrammés pour -422 141,68 € ;
- 1 dossier FSE+ programmé pour +26 189 041,49 €.

Les relevés de décisions et d'avis sont joints en annexe.

2. Programme de développement rural (FEADER) 2023-2027

Pour la période 2023-2027, le FEADER est mis en œuvre dans le cadre d'un Programme stratégique national, validé par la Commission européenne à l'été 2022 et coordonné par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. Ce programme fait l'objet de sous-programmes régionaux, portés par les Régions en tant qu'autorités de gestion déléguées.

La gestion des dispositifs du FEADER est répartie entre l'Etat et la Région, selon un principe de décroisement : la Région a conservé la gestion des mesures non-surfaciques, c'est-à-dire essentiellement l'installation des jeunes agriculteurs, la modernisation des exploitations, les mesures forêt, biodiversité, les industries agro-alimentaires, et Leader. La Région met également en œuvre un dispositif de MAEC forfaitaires. L'Etat, quant à lui, est en charge de la gestion des aides surfaciques, recouvrant principalement les mesures agri-environnementales (MAEC) et le soutien à l'agriculture biologique. Pour ce qui concerne le volet directement géré par la Région, la maquette FEADER pour la période 2023-2027 s'élève à 181 852 045,00 € hors assistance technique (189 132 045,00 € au total).

Par délibération du Conseil régional n°24_DAJCP_SA_07 en date du 28 juin 2024, conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée, il a été confié au Président du Conseil régional délégation pour procéder à la programmation des dossiers pouvant bénéficier de ces fonds européens, après avis des Comités de sélection. Cette programmation a démarré à l'automne 2023.

Au 31 décembre 2025, **63 205 950,65 €** de FEADER ont été programmés, portant l'engagement des crédits à **34,8 %** de l'enveloppe globale du programme.

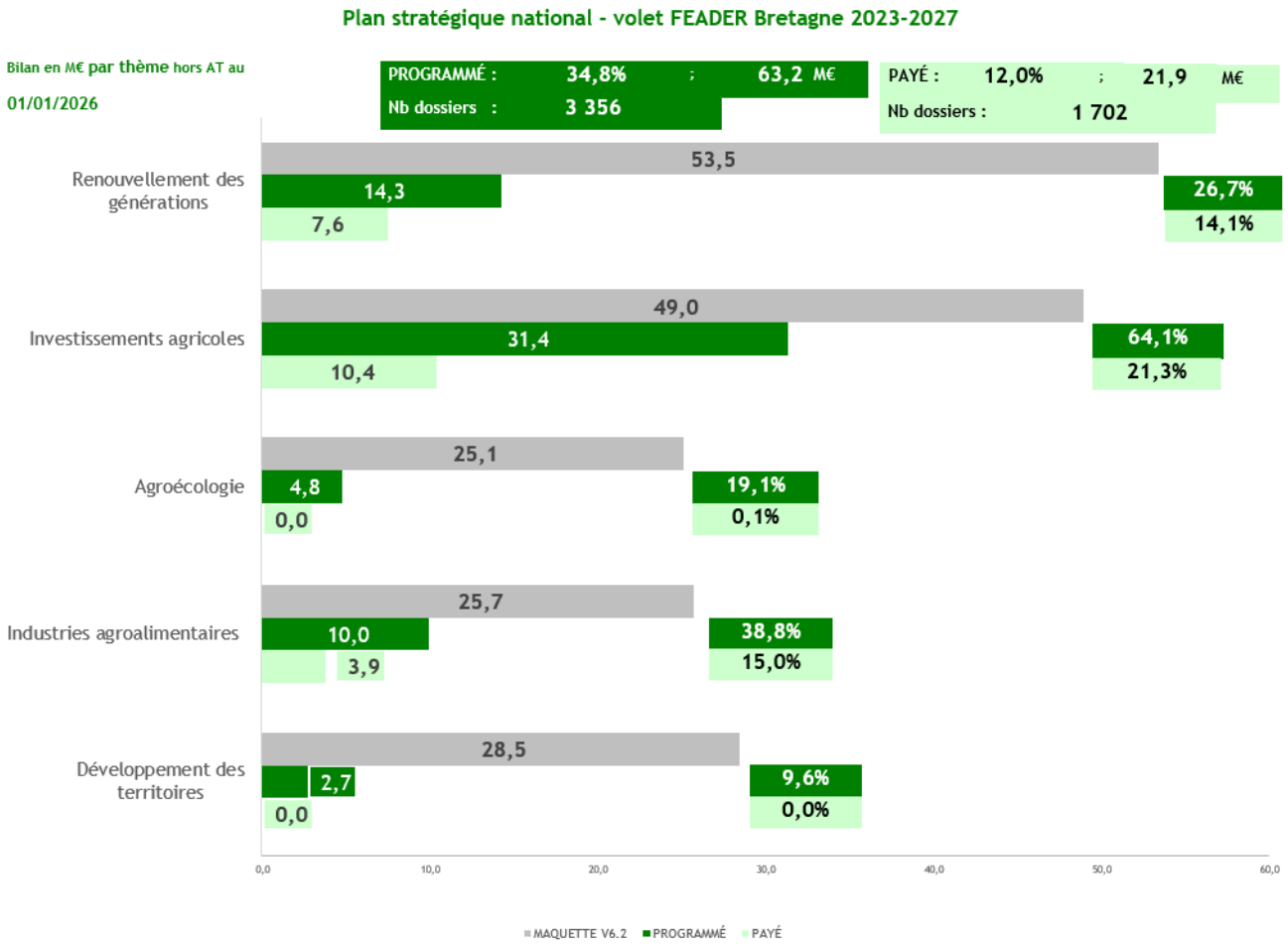

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Le présent rapport rend compte des aides attribuées depuis la situation au 1er avril 2025 communiquée lors de la Session des 25, 26 et 27 juin 2025, soit +31 571 505,40 €.

Les tableaux de programmation sont joints en annexes.

3. Programme FEAMPA 2021-2027 - Subvention globale

Pour la période 2021-2027, le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture - FEAMPA est de nouveau porté par un programme national, placé sous l'Autorité de gestion de la DGAMPA. Ce programme, doté au total de 568 M€, est mis en œuvre conjointement par l'Etat et les Régions qui exercent les fonctions d'organisme intermédiaire.

Dans ce cadre, la Région Bretagne assure la responsabilité du déploiement sur son territoire d'une enveloppe de 58,3 M€ (55 M€ hors assistance technique), au profit des actions économiques en faveur des filières de la pêche, de l'aquaculture et du développement littoral. Ces mesures intègrent également le soutien à l'industrie de transformation des produits de la mer, le soutien aux écosystèmes aquatiques, ainsi que le développement portuaire.

Par délibération du Conseil régional n°24_DAJCP_SA_07 en date du 28 juin 2024, conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée, il a été confié au Président du Conseil régional délégation pour procéder à la programmation des dossiers pouvant bénéficier de ces fonds européens, après avis des Comités de sélection (Commission régionale de sélection pêche et aquaculture – CORSPA, et Commissions Mer et Littoral pour les dossiers relevant du volet territorial DLAL, et Commissions Régionales Stratégiques et de Sélection Innovation – CORSSI).

Au 31 décembre 2025, 329 dossiers ont été programmés depuis le début de la programmation, portant l'engagement des crédits à **25 949 786,35 €**, soit **47,2 %** de l'enveloppe globale du programme.

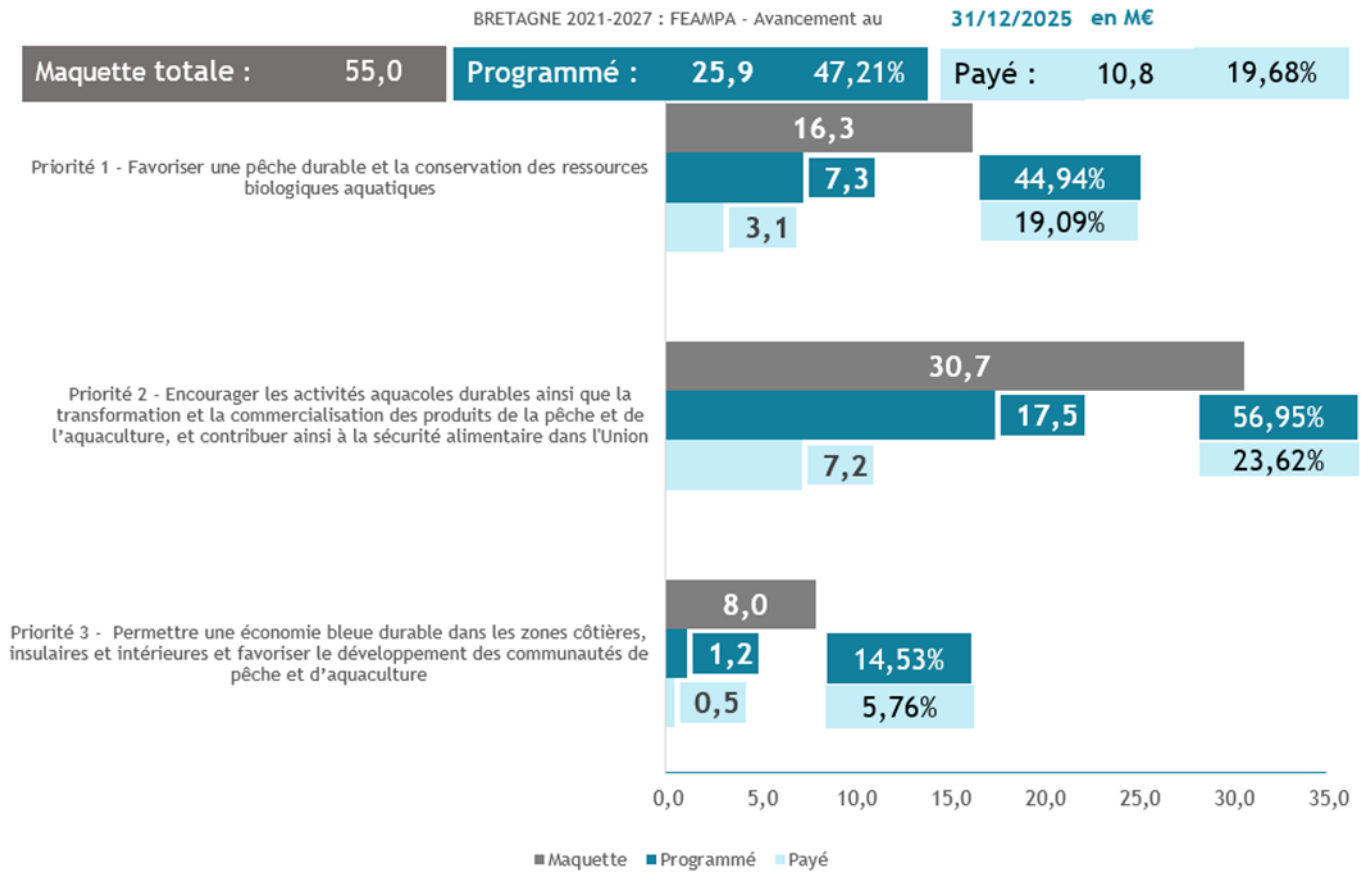

Les premiers dossiers FEAMPA ont été reçus dès 2022 et programmés à partir du printemps 2023. L'année 2024 a marqué une montée en puissance significative de la programmation, suivie du démarrage des paiements à compter du dernier trimestre. En 2025, cette dynamique s'est fortement accélérée : le taux de programmation est passé de 17 % de la maquette en début d'année à 47 % en cette fin 2025. Dans le même temps, les paiements ont progressé de 2 à 10,8 millions. La Région a ainsi atteint et dépassé les trois cibles de fin d'année 2025 (programmation, conventionnement et paiement) ce qui traduit une dynamique positive dans la mise en œuvre de ce fonds en Bretagne.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Le présent rapport rend compte des aides programmées suite aux CORSPA des 19 juin 2025, 18 juillet 2025, 3 septembre 2025, 20 octobre 2025 et 16 décembre 2025, soit : 80 dossiers pour **7 111 093,20 €** de FEAMPA.

8 dossiers pour 477 563,22 € de FEAMPA ont également été sélectionnés lors des **Commissions Mer et Littoral** sur la Priorité 3 - « Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture », DLAL.

3 dossiers pour 1 902 291,99 € de FEAMPA ont été sélectionnés lors des **Commissions Régionales Stratégiques et de Sélection Innovation**, sur la recherche et l'innovation aquaculture d'ampleur régionale.

Soit au total 91 dossiers pour 9 490 948,41 € de FEAMPA.

Les tableaux de programmation sont joints en annexes.

En plus de cette programmation régionale, **17 dossiers** ont été programmés dans le cadre du **Guichet National Innovation** (géré par la Région Bretagne pour le compte de l'ensemble du territoire national), pour un montant de **6 134 301,64 €**.

***

Je vous propose de prendre acte de cette communication.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Tableaux FEDER 2021-2027 – programme 803

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

Région BRETAGNE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE

Programme FEDER/FSE+ 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

du 15 05 2025

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers
Information

Fait à Rennes, le 16/05/2025

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

2021-2027

FEDER/FSE+

Avancement

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Programme régional FEDER/FSE+ Bretagne 2021-2027 [2021FR16FFPR016] - État d'avancement au 16/05/2025

Priorité (ex Axe)	Fonds	Objectif Spécifique Bretagne	Action		Service instructeur	Maquette UE V3 2022-07	Maquette Coût Total V3 2022-07	% UE taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéf	Bénéf %
TOTAL						379 326 209	1 126 062 416	33,69%	311	594 631 689,51	52,81%	152 669 362,52	25,67%	40,25%	54 824 837,72	18 978 878,73				
dont FEDER						321 676 252	1 029 979 154	31,23%	310	563 557 347,35	54,72%	134 024 757,23	23,78%	41,66%	54 824 837,72	18 978 878,73	4 012 752,73	8 525 731,16	2 024 573,23	341 165 816,55	60,54%
dont FSE+						57 649 957	96 083 262	60,00%	1	31 074 342,16	32,34%	18 644 605,29	60,00%	32,34%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 429 736,87	40,00%
1	FEDER	Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique				136 000 000	258 419 967	52,63%	153	87 254 444,53	33,76%	42 141 081,30	48,30%	30,99%	5 958 174,66	13 853 048,72	2 079 627,07	5 992 416,63	1 914 942,00	15 315 154,15	17,55%
		1.1	Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes - Volet Recherche			54 500 000	109 000 000	50,00%	51	34 809 512,84	31,94%	15 371 318,78	44,16%	28,20%	5 275 262,66	5 020 736,56	1 688 854,57	3 606 936,86	0,00	3 846 403,41	11,05%
			1.1.1	1.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU	45 000 000	90 000 000	50,00%	46	31 741 186,08	35,27%	13 826 065,33	43,56%	30,72%	5 275 262,66	4 003 079,25	1 688 854,57	3 303 528,86	0,00	3 644 395,41	11,48%
			1.1.2	1.1.2 - Soutenir l'internationalisation de la recherche bretonne et son intégration dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU	9 500 000	19 000 000	50,00%	5	3 068 326,76	16,15%	1 545 253,45	50,36%	16,27%	0,00	1 017 657,31	0,00	303 408,00	0,00	202 008,00	6,58%
		1.1	Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes - Volet Innovation			32 000 000	77 399 967	41,34%	74	31 646 872,38	40,89%	11 520 594,33	36,40%	36,00%	125 000,00	7 802 981,74	248 617,50	1 361 876,83	1 814 942,00	8 772 859,98	27,72%
			1.1.3	1.1.3 - Soutenir les démarches de coopération et d'innovation sociale	DIRECO SISESS	3 500 000	5 833 300	60,00%	5	2 000 402,13	34,29%	906 714,85	45,33%	25,91%	125 000,00	79 016,61	0,00	621 838,08	107 000,00	160 832,59	8,04%
			1.1.4	1.1.4 - Accompagner le transfert de technologies et l'émergence de dynamiques d'innovation	DIRECO SIS	4 400 000	11 000 000	40,00%	26	12 483 172,00	113,48%	4 995 618,80	40,02%	113,54%	0,00	3 502 079,55	248 617,50	424 117,75	0,00	3 312 738,40	26,54%
			1.1.5	1.1.5 - Soutenir la recherche collaborative et les dynamiques d'innovation collectives	DIRECO SIS	11 200 000	22 400 000	50,00%	37	14 202 489,50	63,40%	4 112 457,05	28,96%	36,72%	0,00	3 230 510,46	0,00	315 921,00	1 707 942,00	4 835 658,99	34,05%
			1.1.6	1.1.6 - Accompagner les projets industriels innovants	DIRECO SIS	8 000 000	30 000 000	26,67%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			1.1.7	1.1.7 - Structuration de la gouvernance, de la mise en œuvre et du suivi de la S3	DIRECO SIS	4 900 000	8 166 667	60,00%	6	2 960 808,75	36,25%	1 505 803,63	50,86%	30,73%	0,00	991 375,12	0,00	0,00	0,00	463 630,00	15,66%
		1.2	Renforcer le potentiel productif de la Bretagne			27 000 000	34 520 000	78,22%	25	17 786 803,11	51,53%	13 514 379,12	75,98%	50,05%	294 222,00	1 029 330,42	142 155,00	1 023 602,94	0,00	1 783 113,63	10,02%
			1.2.1	1.2.1 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	DIRECO SPE	15 260 000	17 520 000	87,10%	1	10 000 000,00	57,08%	10 000 000,00	100,00%	65,53%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
			1.2.2	1.2.2 - Améliorer les performances des PME par des actions collectives	DIRECO SPE	1 500 000	3 000 000	50,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			1.2.3	1.2.3 - Encourager le développement d'activités de l'économie sociale et solidaire	DIRECO SISESS	5 640 000	9 400 000	60,00%	16	3 668 766,55	39,03%	1 718 879,12	46,85%	30,48%	234 222,00	840 930,42	36 405,00	438 105,94	0,00	400 224,07	10,91%
			1.2.4	1.2.4 - Soutenir la création et/ou la reprise d'entreprises	DIRECO SPE	4 600 000	4 600 000	100,00%	8	4 118 036,56	89,52%	1 795 500,00	43,60%	39,03%	60 000,00	188 400,00	105 750,00	585 497,00	0,00	1 382 889,56	33,58%
		1.3	Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables			22 500 000	37 500 000	60,00%	3	3 011 256,20	8,03%	1 734 789,07	57,61%	7,71%	263 690,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	912 777,13	30,31%
			1.3.1	1.3.1 - Assurer le développement d'un numérique inclusif	DNSI CELNUM	22 500 000	37 500 000	60,00%	1	520 800,00		262 000,00			170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 800,00	
			1.3.2	1.3.2 - Promouvoir le développement de services numériques fondés sur une stratégie régionale de la donnée	DNSI CELNUM				0	0,00		0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			1.3.3	1.3.3 - Valoriser des lieux d'innovation interdisciplinaire au bénéfice de l'action publique	DNSI CELNUM				0	0,00		0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			1.3.4	1.3.4 - Promouvoir un numérique responsable	DNSI CELNUM				2	2 490 456,20		1 472 789,07			93 690,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	823 977,13	
2	FEDER	Favoriser l'accès de toute la Bretagne au Très Haut Débit				70 000 000	520 702 857	13,44%	1	424 016 349,74	81,43%	70 000 000,00	16,51%	100,00%	46 440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 576 349,74	72,54%
		2.1	Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD)			70 000 000	520 702 857	13,44%	1	424 016 349,74	81,43%	70 000 000,00	16,51%	100,00%	46 440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 576 349,74	72,54%
			2.1.1	2.1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD)	DAEI SFEDER	70 000 000	520 702 857	13,44%	1	424 016 349,74	81,43%	70 000 000,00	16,51%	100,00%	46 440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 576 349,74	72,54%

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Programme régional FEDER/FSE+ Bretagne 2021-2027 [2021FR16FFPR016] - État d'avancement au 16/05/2025

Priorité (ex Axe)	Fonds	Objectif Spécifique Bretagne	Action		Service instructeur	Maquette UE V3 2022-07	Maquette Coût Total V3 2022-07	% UE taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	AUTRE PUBLIC	PRIVE	DAEI/AUTRE	Solidéf %
3	FEDER	Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne				78 676 252	158 356 330	49,68%	145	33 051 596,67	20,87%	18 269 562,51	55,28%	23,22%	463 122,13	3 337 062,46	318 650,25	1 651 727,38	109 631,23	8 901 840,71	26,93%
		3.1	Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne			20 000 000	45 833 000	43,64%	4	3 873 561,60	8,45%	1 670 400,25	43,12%	8,35%	0,00	17 211,87	0,00	0,00	0,00	2 185 949,48	56,43%
			3.1.1	3.1.1 - Soutenir les projets concourant au développement des énergies renouvelables	DE SER	15 000 000	37 500 000	40,00%	2	2 274 742,14	6,07%	711 108,95	31,26%	4,74%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 563 633,19	68,74%
			3.1.2	3.1.2 - Soutenir l'animation et la structuration des filières	DE SER	5 000 000	8 333 000	60,00%	2	1 598 819,46	19,19%	959 291,30	60,00%	19,19%	0,00	17 211,87	0,00	0,00	0,00	622 316,29	38,92%
		3.2	Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique			17 676 252	40 857 130	43,26%	5	2 862 941,63	7,01%	1 484 715,81	51,86%	8,40%	39 500,00	398 745,02	107 248,49	473 432,00	0,00	359 300,31	12,55%
			3.2.1	3.2.1 - Soutenir les projets démonstrateurs	DE SER	1 676 252	4 190 630	40,00%	0	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00%
			3.2.2	3.2.2 - Soutenir la réhabilitation thermique de l'habitat social	DIRAM SAPT	12 000 000	30 000 000	40,00%	1	824 939,88	2,75%	329 975,95	40,00%	2,75%	0,00	0,00	83 748,49	175 000,00	0,00	236 215,44	28,63%
			3.2.3	3.2.3 - Soutenir l'animation et la structuration de filières	DE SER	4 000 000	6 666 500	60,00%	4	2 038 001,75	30,57%	1 154 739,86	56,66%	28,87%	39 500,00	398 745,02	23 500,00	298 432,00	0,00	123 084,87	6,04%
		3.3	Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents			5 000 000	11 666 600	42,86%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			3.3.1	3.3.1 - Soutenir les projets démonstrateurs	DE SER	2 000 000	5 000 000	40,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			3.3.2	3.3.2 - Soutenir les projets structurants d'envergure régionale et / ou démontrant une valeur ajoutée particulièrement élevée pour le territoire	DE SER	2 000 000	5 000 000	40,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			3.3.3	3.3.3 - Soutenir l'animation et la structuration de filières	DE SER	1 000 000	1 666 600	60,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
		3.4	Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques			11 000 000	18 333 100	60,00%	21	8 174 875,66	44,59%	4 660 306,57	57,01%	42,37%	82 100,00	198 988,82	12 000,00	729 400,38	90 000,00	2 402 079,89	29,38%
			3.4.1	3.4.1 - Soutenir les actions pour améliorer la connaissance et le suivi	DE SER	2 000 000	3 333 300	60,00%	6	2 451 304,85	73,54%	1 325 167,38	54,06%	66,26%	0,00	20 000,00	0,00	309 333,38	0,00	796 804,09	32,51%
			3.4.2	3.4.2 - Soutenir la gouvernance, les capacités des acteurs du territoire et la résilience des organisations	DE SER	2 500 000	4 166 600	60,00%	2	748 906,71	17,97%	449 344,03	60,00%	17,97%	0,00	0,00	0,00	115 192,00	0,00	184 370,68	24,62%
			3.4.3	3.4.3 - Soutenir les actions d'éducation et de sensibilisation, acculturation pour une population résiliente	DE SER	3 000 000	5 000 000	60,00%	6	1 922 999,04	38,46%	1 153 799,43	60,00%	38,46%	27 100,00	0,00	12 000,00	43 400,00	90 000,00	596 699,61	31,03%
			3.4.4	3.4.4 - Soutenir les actions pour un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques	DE SER	1 300 000	2 166 600	60,00%	5	1 961 847,44	90,55%	1 078 105,16	54,95%	82,93%	55 000,00	99 000,00	0,00	261 475,00	0,00	468 267,28	23,87%
			3.4.5	3.4.5 - Soutenir l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et une meilleure gestion des ressources naturelles	DE SER	1 200 000	2 000 000	60,00%	2	1 089 817,62	54,49%	653 890,57	60,00%	54,49%	0,00	79 988,82	0,00	0,00	0,00	355 938,23	32,66%
			3.4.6	3.4.6 - Accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation par l'expérimentation de nouvelles pratiques	DE SER	1 000 000	1 666 600	60,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
		3.5	Préserver et reconquérir la biodiversité			25 000 000	41 666 500	60,00%	115	18 140 217,78	43,54%	10 454 139,88	57,63%	41,82%	341 522,13	2 722 116,75	199 401,76	448 895,00	19 631,23	3 954 511,03	21,80%
			3.5.1	3.5.1 - Soutenir les aires protégées sous protection réglementaire et/ou document de gestion	DE SPANAB	11 000 000	18 333 300	60,00%	82	5 850 234,65	31,91%	3 460 220,96	59,15%	31,46%	55 431,85	1 462 369,58	38 401,00	191 293,30	10 000,00	632 517,96	10,81%
			3.5.2	3.5.2 - Soutenir les continuités écologiques et les projets territoriaux en faveur de la biodiversité	DE SPANAB	4 000 000	6 666 600	60,00%	16	5 542 008,44	83,13%	3 188 812,76	57,54%	79,72%	56 642,00	831 427,79	45 988,26	111 305,22	0,00	1 307 832,41	23,60%
			3.5.3	3.5.3 - Soutenir les actions de renaturation et de restauration de sites en faveur de la biodiversité et de la géodiversité	DE SPANAB	4 000 000	6 666 600	60,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			3.5.4	3.5.4 - Soutenir les actions de développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel régional	DE SPANAB	4 500 000	7 500 000	60,00%	11	4 077 121,68	54,36%	2 309 231,31	56,64%	51,32%	229 448,28	330 319,38	115 012,50	146 296,48	9 631,23	937 182,50	22,99%
			3.5.5	3.5.5 - Accompagner les territoires et les acteurs de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne	DE SPANAB	1 500 000	2 500 000	60,00%	6	2 670 853,01	106,83%	1 495 874,85	56,01%	99,72%	0,00	98 000,00	0,00	0,00	0,00	1 076 978,16	40,32%
4	FEDER	Soutenir la transition vers des mobilités durables				37 000 000	92 500 000	40,00%	11	19 234 956,41	20,79%	3 614 113,42	18,79%	9,77%	1 963 540,93	1 788 767,55	1 614 475,41	881 587,15	0,00	9 372 471,95	48,73%
		4.1	Favoriser la mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone			37 000 000	92 500 000	40,00%	11	19 234 956,41	20,79%	3 614 113,42	18,79%	9,77%	1 963 540,93	1 788 767,55	1 614 475,41	881 587,15	0,00	9 372 471,95	48,73%
			4.1.1	4.1.1 - Favoriser la mobilité urbaine durable	DITMO SIMA	37 000 000	92 500 000	40,00%	11	19 234 956,41	20,79%	3 614 113,42	18,79%	9,77%	1 963 540,93	1 788 767,55	1 614 475,41	881 587,15	0,00	9 372 471,95	48,73%
5	FSE+	Former tout au long de la vie les personnes en recherche d'emploi pour leur permettre la définition d'un projet, l'accès aux connaissances et aux compétences				*57 649 957*	*96 083 262*	60,00%	1	31 074 342,16	32,34%	18 644 605,29	60,00%	32,34%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 429 736,87	40,00%
		5.1	Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi			*57 649 957*	*96 083 262*	60,00%	1	31 074 342,16	32,34%	18 644 605,29	60,00%	32,34%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 429 736,87	40,00%
			5.1.1	5.1.1 - Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi (formations pré-qualifiantes et qualifiantes)	DAEI SFSE	57 649 957	96 083 262	60,00%	1	31 074 342,16	32,34%	18 644 605,29	60,00%	32,34%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 429 736,87	40,00%

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Programme régional FEDER/FSE+ Bretagne 2021-2027 - État d'avancement hors AT au 16/05/2025

Maquette totale :	379,3 M€	Programmé :	152,7 M€	40,2%	Payé au 22/04/2025 :	41,5 M€	10,9%
Maquette FEDER :	321,7 M€	Programmé :	134,0 M€	41,7%	Payé au 22/04/2025 :	40,6 M€	12,6%
Maquette FSE+ :	57,6 M€	Programmé :	18,6 M€	32,3%	Payé au 22/04/2025 :	0,9 M€	1,55%

FEDER - Priorité 1 : Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique



FEDER - Priorité 2 : Favoriser l'accès de toute la Bretagne au Très Haut Débit

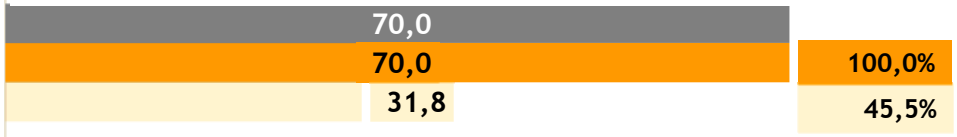

FEDER - Priorité 3 : Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne



FEDER - Priorité 4 : Soutenir la transition vers des mobilités durables



FSE+ - Priorité 5 : Former tout au long de la vie les personnes en recherche d'emploi pour leur permettre la définition d'un projet, l'accès aux connaissances et aux compétences



FEDER	Maquette	Programmé	Payé
FSE+	Maquette	Programmé	Payé

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

2021-2027

FEDER

- Dossiers proposés par la Région Bretagne

  Programmation
  Dossiers irrecevables
  Modifications
  Déprogrammation

- Appel à projets 2025 - 3.5.2 « Soutien aux continuités écologiques et aux projets territoriaux en faveur de la biodiversité »

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE **15/05/2025**

Récapitulatif des dossiers proposés en première programmation

			Données							
Objectif spé	Action	_Service_instructeur_	Nb_dossiers	_Coût_total_	_UE_	_ETAT_	_REGION_	_DEPART_	AUTRE_PUBLIC_	_PRIVE_	_Bénéficiaire_
1.1	1.1.1	DIRECO SDENSU	5	3 481 000,00	1 199 000,00	332 000,00	426 000,00	0,00	124 000,00	0,00	1 400 000,00
	Total 1.1.1		5	3 481 000,00	1 199 000,00	332 000,00	426 000,00	0,00	124 000,00	0,00	1 400 000,00
	1.1.4	DIRECO SIS	2	617 630,00	323 252,00	0,00	196 252,00	0,00	0,00	0,00	98 126,00
	Total 1.1.4		2	617 630,00	323 252,00	0,00	196 252,00	0,00	0,00	0,00	98 126,00
	1.1.5	DIRECO SIS	1	149 354,88	74 677,44	0,00	74 677,44	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total 1.1.5		1	149 354,88	74 677,44	0,00	74 677,44	0,00	0,00	0,00	0,00
	1.1.7	DIRECO SIS	1	642 687,00	313 987,00	0,00	185 000,00	0,00	0,00	0,00	143 700,00
	Total 1.1.7		1	642 687,00	313 987,00	0,00	185 000,00	0,00	0,00	0,00	143 700,00
Total 1.1			**9**	**4 890 671,88**	**1 910 916,44**	**332 000,00**	**881 929,44**	**0,00**	**124 000,00**	**0,00**	**1 641 826,00**
3.4	3.4.3	DE SATEC	1	146 504,45	87 902,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 601,77
	Total 3.4.3		1	146 504,45	87 902,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 601,77
	3.4.4	DE SATEC	1	268 671,13	161 202,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 468,45
	Total 3.4.4		1	268 671,13	161 202,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 468,45
Total 3.4			**2**	**415 175,58**	**249 105,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**166 070,22**
3.5	3.5.1	DE SPANAB	1	119 004,42	71 402,65	0,00	33 451,75	0,00	0,00	0,00	14 150,02
	Total 3.5.1		1	119 004,42	71 402,65	0,00	33 451,75	0,00	0,00	0,00	14 150,02
	3.5.4	DE SPANAB	2	887 823,07	532 693,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355 129,23
	Total 3.5.4		2	887 823,07	532 693,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355 129,23
Total 3.5			**3**	**1 006 827,49**	**604 096,49**	**0,00**	**33 451,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**369 279,25**
Total général			**14**	**6 312 674,95**	**2 764 118,29**	**332 000,00**	**915 381,19**	**0,00**	**124 000,00**	**0,00**	**2 177 175,47**

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

COMMISSION REGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPEENNE

DATE CRPE	15/05/2025
PROGRAMME	FEDER

Totaux	Nb dossiers
	14

Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
6 312 674,95	2 764 118,29	43,79%	332 000,00	915 381,19	0,00	124 000,00	0,00	2 177 175,47	34,49%

Arborescence du programme					Dossier									Plan de financement								Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	ITI	Tag Mer	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Départ bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.1	1.1.1	1 - Non concerné	Non	00072810	UNIVERSITE DE BREST - UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE (UBO)	FEDER 21-27- Objectif 11 - UNIVERSITE BREST BRETAGNE OCCIDENTALE - Bio Alternative site de Brest (2022/2023)	Brest	DIRECO SDENSU	Favorable	NC	Favorable	Programmé	481 000,00	214 000,00	44,49%	186 000,00	81 000,00				0,00	0,00%	RCO008 RCR008	481000 10
1	1.1	1.1.1	1 - Non concerné	Non	00075387	UNIVERSITE DE BREST - UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE (UBO)	FEDER 21-27- Objectif 11 - UNIVERSITE BREST BRETAGNE OCCIDENTALE - Bio-alternatives site de Quimper (2023)	Quimper	DIRECO SDENSU	Favorable	NC	Favorable	Programmé	130 000,00	70 000,00	53,85%	60 000,00					0,00	0,00%	RCO008 RCR008	130000 10
1	1.1	1.1.1	1 - Non concerné	Oui	00086387	INSTITUT FRANCAIS DE RECHERCHE POUR L EXPLOITATION DE LA MER	ObsOcean - volet Argo - année 2023	Plouzané	DIRECO SDENSU	Favorable	NC	Favorable	Programmé	1 330 000,00	415 000,00	31,20%		215 000,00				700 000,00	52,63%	RCO008 RCR008	1330000 10
1	1.1	1.1.1	1 - Non concerné	Oui	00102402	INSTITUT FRANCAIS DE RECHERCHE POUR L EXPLOITATION DE LA MER	ObsOcean - volet Argo - année 2024	Plouzané	DIRECO SDENSU	Favorable	NC	Favorable	Programmé	1 330 000,00	400 000,00	30,08%		130 000,00		100 000,00		700 000,00	52,63%	RCO008 RCR008	1330000 10
1	1.1	1.1.1	1 - Non concerné	Non	00104125	INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES	CyMoCod : Acquisition équipements scientifiques - Année 2024	Rennes	DIRECO SDENSU	Favorable	NC	Favorable	Programmé	210 000,00	100 000,00	47,62%	86 000,00			24 000,00		0,00	0,00%	RCO008 RCR008	210000 2
1	1.1	1.1.4	1 - Non concerné	Non	00100156	TECHNOPÔLE BREST-IROISE	FEDER 21-27 - Action 114 - TECHNOPÔLE BREST-IROISE - French Tech Brest Bretagne Ouest 2025	Finistère	DIRECO SIS	Favorable	NC	Favorable	Programmé	127 000,00	127 000,00	100,00%						0,00	0,00%	RCO008 RCR002a	NP 0
1	1.1	1.1.4	1 - Non concerné	Non	00108377	VEGENOV-BBV	Projet d'investissements en équipements de R&D 2025	Saint-Pol-de-Léon	DIRECO SIS	Favorable	NC	Favorable	Programmé	490 630,00	196 252,00	40,00%		196 252,00				98 126,00	20,00%	RCO008 RCR002a	490630 98126
1	1.1	1.1.5	1 - Non concerné	Non	00090390	INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT	OVERSEA-MEANS : MéthOde déValuation EnviRonnementale des Systèmes En Agroforesterie via la plateforme MEANS-InOut	Rennes	DIRECO SIS	Favorable	NC	Favorable	Programmé	149 354,88	74 677,44	50,00%		74 677,44				0,00	0,00%	RCO001a RCO001b RCO001c RCO001d RCO002 RCO007 RCO008 RCO010 RCR002a	NP NP NP NP NP 1 NP NP 0
1	1.1	1.1.7	1 - Non concerné	Non	00107320	BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION	Mise en œuvre de la gouvernance de la S3 2025	REGION BRETAGNE	DIRECO SIS	Favorable	NC	Favorable	Programmé	642 687,00	313 987,00	48,86%		185 000,00				143 700,00	22,36%	-	NC
3	3.4	3.4.3	1 - Non concerné	Non	00102780	AGENCE LOCALE A L'ENERGIE PAYS DE RENNES	FEDER 21-27 - Objectif 34 - AGENCE LOCALE A L'ENERGIE PAYS DE RENNES - Bien vivre sur les pays de Rennes et des Vallons de Vilaine à +4°C	Bain-de-Bretagne,Châteaugiron, Guignen,Liffré,Rennes,Saint-Aubin-d'Aubigné	DE SATEC	Favorable	NC	Favorable	Programmé	146 504,45	87 902,68	60,00%						58 601,77	40,00%	IS34 ISR34 RCO027	8 1000 0

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Arborescence du programme					Dossier									Plan de financement										Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	ITI	Tag Mer	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Départ bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.4	3.4.4	1 - Non concerné	Non	00108153	SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN	FEDER 21-27 - Objectif 34 - SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN - Ingénierie d'accompagnement des projets d'amélioration de la résilience climatique des cours d'établissements scolaires	Ambon,Arradon,Arzon,Auray,Baden,Berric,Crac'h,Damgan,Elven,La Trinité-Surzur,Lauzach,Le Bono,Le Hézo,Le Tour-du-Parc,Locmariaquer,Meucon,Monterblanc,Plescop,Ploeren,Plougoumelen,Pluneret,Saint-Armel,Saint-Avé,Saint-Gildas-de-Rhuys,Saint-Nolff,Saint-Philibert,Sainte-Anne-d'Auray,Sarzeau,Sulniac,Surzur,Séné,Theix-Noyalo,Treffléan,Vannes,Île-d'Arz	DE SATEC	Favorable	NC	Favorable	Programmé	268 671,13	161 202,68	60,00%						107 468,45	40,00%	IS34 ISR34 RCO027	1 3000 0
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Oui	00090131	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	FEDER 21-27 - Action 351 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD - Animation DOCOB 2023 et 2024 - ZSC Baie d'Audierne, ZPS Baie d'Audierne, ZPS Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet	Combrit,Le Guilvinec,Loctudy,Penmarch,Plomelin,Plomeur,Plonéour-Lanvern,Plovan,Plozévet,Pont-l'Abbé,Pouldreuzic,Saint-Jean-Trolimon,Tréguennec,Tréogat,Île-Tudy	DE SPANAB	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	119 004,42	71 402,65	60,00%		33 451,75				14 150,02	11,89%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	157431 NP 1715 NP NP
3	3.5	3.5.4	1 - Non concerné	Non	00085312	LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND OUEST	FEDER 21-27 - Action 354 - LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND OUEST - Porteurs dOcéans	Côtes-d'Armor,Finistère,Ille-et-Vilaine,Morbihan	DE SPANAB	Favorable	NC	Favorable	Programmé	599 865,72	359 919,43	60,00%						239 946,29	40,00%	ISR35 RCO074 RCO075	4770 NP NP
3	3.5	3.5.4	1 - Non concerné	Non	00104232	UNIVERSITE DE BREST - UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE (UBO)	FEDER 21-27 - Action 354 - UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE - BREST - Dynamique et conservation des paysages végétaux des falaises maritimes de Bretagne	REGION BRETAGNE	DE SPANAB	Favorable	NC	Favorable	Programmé	287 957,35	172 774,41	60,00%						115 182,94	40,00%	ISR35 RCO074 RCO075	0 NP NP

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Programme régional FEDER/FSE+ Bretagne 2021-2027 [2021FR16FFPR016] - Indicateurs

Légende :	RCO = Indicateurs communs de réalisation pour le FEDER
	RC = Indicateurs communs de résultat pour le FEDER
	IS = Indicateurs de réalisation spécifiques Bretagne pour le FEDER
	ISR = Indicateurs de résultat spécifiques Bretagne pour le FEDER

Codes	Libellés	Fonds	Actions
IS211	IS 211 - Nombre de locaux disposant d'un accès internet au THD	FEDER	211
IS33	IS 33 - Nombre de réseaux énergétiques intelligents et innovants aidés (développés ou mis à niveau)	FEDER	331, 332
IS34	IS 34 - Nombre de stratégies locales (d'observation et d'organisation) accompagnées : en création ou en renforcement	FEDER	341, 342, 343, 344, 345, 346
ISR211	*ISR 211 - Nombre de locaux souscrivant (prise de service) à un contrat de réseau de très haut débit grâce au projet BTHD*	*FEDER*	*211*
ISR34	*ISR 34 - Population accompagnée dans la prise en compte de l'adaptation au changement climatique*	*FEDER*	*341, 342, 343, 344, 345, 346*
ISR35	*ISR 35 - Population ayant accès aux actions en lien avec la biodiversité*	*FEDER*	*351, 352, 353, 354, 355*
ISR41	*ISR 41 - Population ayant accès à des services de transports durables nouveaux ou améliorés*	*FEDER*	*411*
RCO001a	RCO 01a — Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro entreprises (nombre de salariés inférieur à 10)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124
RCO001b	RCO 01b — Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites entreprises (nombre de salariés compris entre 10 et 49)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124
RCO001c	RCO 01c — Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyennes entreprises (nombre de salariés compris entre 50 et 249)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124
RCO001d	RCO 01d — Entreprises bénéficiant d'un soutien : grandes entreprises (nombre de salariés supérieur à 250)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124
RCO002	RCO 02 — Entreprises soutenues au moyen de subventions	FEDER	115, 116, 121
RCO003	RCO 03 — Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	FEDER	121
RCO004	RCO 04 — Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	FEDER	122, 123, 124
RCO005	RCO 05 — Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	FEDER	121, 123, 124
RCO007	RCO 07 — Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	FEDER	115
RCO008	RCO 08 — Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	FEDER	111, 112, 114, 115 (uniquement pour les projets et outils structurants)
RCO010	RCO 10 — Entreprises coopérant avec des organismes de recherche	FEDER	115
RCO014	RCO 14 — Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	FEDER	131, 132, 133, 134
RCO018	RCO 18 — Logements dont la performance énergétique a été améliorée	FEDER	322
RCO022a	RCO 22a — Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable : électricité	FEDER	311
RCO022b	RCO 22b — Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable : chaleur	FEDER	311
RCO027	RCO 27 — Stratégies nationales et infranationales en vue de l'adaptation au changement climatique	FEDER	341, 342, 343, 344, 345, 346
RCO036	RCO 36 — Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique	FEDER	351, 352, 353
RCO037	RCO 37 — Superficie des sites Natura 2000 faisant l'objet de mesures de protection ou de restauration	FEDER	351
RCO041	RCO 41 — Nombre supplémentaire de logements ayant accès au très haut débit	FEDER	211
RCO042	RCO 42 — Nombre supplémentaire d'entreprises ayant accès au très haut débit	FEDER	211
RCO054	RCO 54 — Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	FEDER	411
RCO058	RCO 58 — Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	FEDER	411
RCO074	RCO 74 — Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	FEDER	131, 132, 133, 134, 311, 312, 351, 352, 353, 354, 355, 411
RCO075	RCO 75 — Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	FEDER	131, 132, 133, 134, 311, 312, 351, 352, 353, 354, 355, 411
RCR002a	*RCR 02a — Investissements privés complétant un soutien public*	*FEDER*	*114, 115, 116, 121, 122*
RCR002b	*RCR 02b — Investissements privés sous forme d'instruments financiers complétant un soutien public*	*FEDER*	*121*
RCR008	*RCR 08 — Publications émanant de projets bénéficiant d'un soutien* (Indicateur de résultat à compléter à long terme)	*FEDER*	*111, 112*
RCR011	*RCR 11 — Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics, nouveaux et réaménagés*	*FEDER*	*131, 132, 133, 134*
RCR019	*RCR 19 — Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé*	*FEDER*	*121, 122*
RCR029	*RCR 29 — Réduction estimée de gaz à effet de serre*	*FEDER*	*322*
RCR032	*RCR 32 — Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable*	*FEDER*	*311*
RCR033	*RCR 33 — Utilisateurs raccordés aux systèmes énergétiques intelligents*	*FEDER*	*331, 332*
RCR053	*RCR 53 — Logements abonnés au haut débit par un réseau à très haute capacité*	*FEDER*	*211*
RCR054	*RCR 54 — Entreprises abonnées au haut débit par un réseau à très haute capacité*	*FEDER*	*211*
RCR064	*RCR 64 — Nombre annuel d'usagers des aménagements spécifiques de pistes cyclables*	*FEDER*	*411*
EECO02	EECO 02 - Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	FSE+	511
EECR02	*EECR 02 - Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation*	*FSE+*	*511*
EECR03	*EECR 03 - Participants obtenant une qualification au terme de leur participation*	*FSE+*	*511*
EECR05	*EECR 05 - Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation*	*FSE+*	*511*

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Dossiers irrecevables **CRPE du 15/05/2025**

CRPE	Axe	Objectif spécifique	Action	N° PDA	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	ITI	SI	Avis SU	Coût total	motif
45792	3	3.5	3.5.1	00086652	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	Animation DOCOB 2024 - ZSC Baie d'Audierne, ZPS Baie d'Audierne, ZPS Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet	Pont-l'Abbé	**NON**	SPANAB	irrecevable	53 460,07	Dépôt d'un dossier pluriannuel 2023-2024 rendant irrecevable le dossier 2024 (double financement)
45792	3	3.5	3.5.1	00102786	Jean-Yves PELLÉ	Contrat Natura 2000 - Travaux de mise en défens d'un habitat d'intérêt communautaire - Mr Pellé	Goven	NON	SPANAB	irrecevable	2 217,24	Conformément à l'appel à projet 2024 "Soutien aux sites Natura 2000 : Contrats en milieux forestiers/Contrats en milieux agricoles et non forestiers", pour les projets dont le montant global est inférieur à 5 000€, aucun financement FEDER n'est mobilisé.

Les membres de la CRPE prennent acte de la non recevabilité de ces dossiers.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	15/05/2025
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DNSI CELNUM

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	1 015 102,10	601 789,07	59,28%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	413 313,03	40,72%
Ancien PF	1 015 102,10	609 061,26	60,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	406 040,84	40,00%
Différence	0,00	-7 272,19	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 272,19	-

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Déport bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Dates CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.3	1.3.4	00083827	BREST MÉTROPOLE	FEDER 21-27 - BREST MÉTROPOLE - Refonte de l'écosystème numérique du site institutionnel de Brest métropole : Brest.fr et ses sites dédiés	Brest	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	15/05/2025	1 015 102,10	601 789,07	59,28%						413 313,03	40,72%	RCO014 RCO074 RCO075 RCR011	1 211 920 1 1 170 483
											13/02/2025	1 015 102,10	609 061,26	60,00%						406 040,84	40,00%	RCO014 RCO074 RCO075 RCR011	1 211 920 1 1 170 483
											Différence	0,00	-7 272,19		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 272,19		RCO014 RCO074 RCO075 RCR011	

Commentaires :	Il a été proposé lors de la précédente programmation un montant FEDER supérieur à celui qui a été voté lors du comité de sélection ITI de Brest Métropole du 18/01/24. Il convient de reprogrammer ce dossier à cette CRPE pour diminuer le montant FEDER initialement octroyé. L'aide proposée est donc de 601 789,07 € au lieu de 609 061,26 €, soit une diminution de 7 272,19 €.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	15/05/2025
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DE SATEC

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*
Nouveau PF	489 327,33	293 575,83	*60,00%*	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	181 751,50	*37,14%*
Ancien PF	489 327,33	293 575,83	*60,00%*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 751,50	*40,00%*
Différence	0,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	-14 000,00	-

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Déport bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Dates CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.4	3.4.4	00061747	POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST	ADAPTATION AU RECUL DU TRAIT DE COTE ET A LA SUBMERSION MARINE EN PAYS DE BREST	Brest, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Plouzané, Daoulas, Dirinon, La Forest-Landerneau, Hanvec,Hôpital-Camfrout, Logonna-Daoulas, Landerneau, Loperhet, Landéda, Lanrivis, Plouguerneau, Plouguin, Saint-Pabu, Tréglonou, Landévennec, Argol, Camaret-sur-Mer, Crozon, Lanvéoc, Roscanvel, Rosnoën, Telgruc-sur-Mer, Pont-de-Buis-lès-Quimerch, Le Faou, Brélès, Le Conquet, Île-Molène, Lampaul-Plouarzel, Lampaul-Ploudalmézeau, Landunvez, Lanildut, Locmaria-Plouzané, Plouarzel, Ploudalmézeau, Plougonvelin, Ploumoguer, Porspoder, Trébabu, Plounéour-Brignogan-Plages, Goulven, Guissény, Kerlouan, Plouider, Dinéault, Ploéven, Plomodiern, Plonévez-Porzay, Saint-Nic, Trégarvan	Favorable	NC	Favorable	Programmé	15/05/2025	489 327,33	293 575,83	*60,00%*	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	181 751,50	*37,14%*	RCO027 IS34 ISR34	0 5 300
											28/03/2024	489 327,33	293 575,83	*60,00%*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 751,50	*40,00%*	RCO027 IS34 ISR34	0 5 300
											Différence	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	-14 000,00		RCO027 IS34 ISR34	
Commentaires :			Modification du plan de financement et prolongation du projet																			

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	15/05/2025
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DE SPANAB

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	411 085,11	220 155,04	53,55%	0,00	0,00	0,00	180 408,30	0,00	10 521,77	2,56%
Ancien PF	438 905,11	220 155,04	50,16%	0,00	0,00	0,00	180 408,30	0,00	38 341,77	8,74%
Différence	-27 820,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-27 820,00	-

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Déport bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Dates CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.5	3.5.1	00068508	LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX	Mise en œuvre de l'extension de la Réserve naturelle nationale des Sept-Iles	Pleumeur-Bodou, Perros-Guirec	Favorable	NC	Favorable	Programmé	15/05/2025	411 085,11	220 155,04	53,55%	0,00	0,00	0,00	180 408,30	0,00	10 521,77	2,56%	RCO036 RCO037 RCO074 RCO075 ISR35	0 0 NP NP 100188
											15/02/2024	438 905,11	220 155,04	50,16%	0,00	0,00	0,00	180 408,30	0,00	38 341,77	8,74%	RCO036 RCO037 RCO074 RCO075 ISR35	0 0 NC NC 100188
											Différence	-27 820,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-27 820,00		RCO036 RCO037 RCO074 RCO075 ISR35	
Commentaires :			Modification du plan de financement																			

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	15/05/2025
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DE SER

DÉPROGRAMMATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	3

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Ancien PF	2 718 550,16	335 283,89	12,33%	55 588,80	0,00	4 558,29	169 862,76	0,00	2 153 256,42	79,21%
Différence	-2 718 550,16	-335 283,89	-	-55 588,80	0,00	-4 558,29	-169 862,76	0,00	-2 153 256,42	-

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Déport bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Dates CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.2	3.2.1	71029	Département du Finistère	Construction d'un nouveau collège publique à Landerneau	Landerneau	Favorable	Oui	Favorable	Déprogrammé	15/05/2025	0,00	0,00							0,00		-	pas d'indicateur sur cette action
											24/10/2024	403 452,73	125 000,00	30,98%						278 452,73	69,02%	-	pas d'indicateur sur cette action
											Différence	-403 452,73	-125 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-278 452,73		-	
Commentaires :			Modalités de financement incompatibles avec la fiche action nécessitant la déprogrammation de ce dossier																			
3	3.2	3.2.1	70960	Commune de Mordelles	Projet de nouvelle école SERMON	Mordelles	Favorable	NC	Favorable	Déprogrammé	15/05/2025	0,00	0,00	0,00%	0,00			0,00		0,00		-	pas d'indicateur sur cette action
											24/09/2024	2 101 887,71	125 000,00	5,95%	0,00			169 862,76		1 807 024,95	85,97%	-	pas d'indicateur sur cette action
											Différence	-2 101 887,71	-125 000,00		0,00	0,00	0,00	-169 862,76	0,00	-1 807 024,95		-	
Commentaires :			Modalités de financement incompatibles avec la fiche action nécessitant la déprogrammation de ce dossier																			
3	3.2	3.2.1	71064	Couesnon Marches de Bretagne	Construction d'une maison de santé à Tremblay Val Couesnon	Val Couesnon	Favorable	Oui	Favorable	Déprogrammé	15/05/2025	0,00	0,00		0,00		0,00			0,00		-	pas d'indicateur sur cette action
											19/12/2024	213 209,72	85 283,89	40,00%	55 588,80		4 558,29			67 778,74	31,79%	-	pas d'indicateur sur cette action
											Différence	-213 209,72	-85 283,89		-55 588,80	0,00	-4 558,29	0,00	0,00	-67 778,74		-	
Commentaires :			Modalités de financement incompatibles avec la fiche action nécessitant la déprogrammation de ce dossier																			

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	15/05/2025
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DE SPANAB

DÉPROGRAMMATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Ancien PF	61 429,65	36 857,79	60,00%	0,00	18 451,75	0,00	0,00	0,00	6 120,11	9,96%
Différence	-61 429,65	-36 857,79	-	0,00	-18 451,75	0,00	0,00	0,00	-6 120,11	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement										Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Déport bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Dates CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.5	3.5.1	00069006	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	Animation DOCOB 2023 - ZSC Baie d'Audierne, ZPS Baie d'Audierne, ZPS Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet	Plomelin Combrit Île-Tudy Loctudy Pont-l'Abbé Le Guilvinec Penmarch Plomeur Saint-Jean-Trolimon Tréguennec Tréogat Plonéour-Lanvern Plovan Pouldreuzic Plozévet	Favorable	Oui	Favorable	Déprogrammé	15/05/2025	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		RCO036 RCO037 RCO074 RCO075 ISR35	NC 0 NC NC 0
											28/03/2024	61 429,65	36 857,79	60,00%	0,00	18 451,75	0,00	0,00	0,00	6 120,11	9,96%	RCO036 RCO037 RCO074 RCO075 ISR35	NC 1715 NC NC 157431
											Différence	-61 429,65	-36 857,79		0,00	-18 451,75	0,00	0,00	0,00	-6 120,11		RCO036 RCO037 RCO074 RCO075 ISR35	NC -1715 NC NC -157431
Commentaires :			Modalités de financement incompatibles avec la fiche action nécessitant la déprogrammation de ce dossier																				

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE



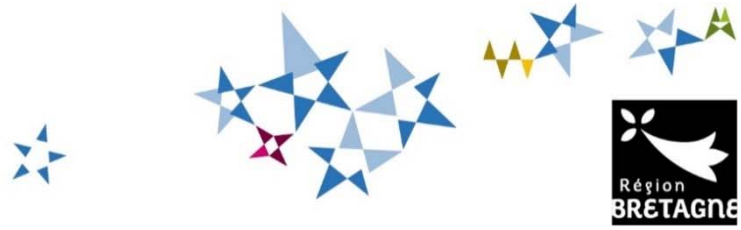

RÈGLEMENT

Programme FEDER FSE + BRETAGNE 2021-2027

3.5 - Préserver et reconquérir la biodiversité

3.5.2 « Soutien aux continuités écologiques et aux projets territoriaux en faveur de la biodiversité »

- Appel à projets -

« Soutien aux continuités écologiques et aux projets territoriaux en faveur de la biodiversité - 2025 »

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : à compter de sa publication sur europe.bzh
Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : jusqu'au 31 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Préambule

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 24 juin 2021 le règlement 2021-1058 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, ainsi que le règlement 2021-1060 portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Celui-ci s'inscrit dans le Programme FEDER-FSE 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 13 septembre 2022 ainsi que dans le cadre de la fiche action 3.5.2 en vigueur validée par le comité de suivi et définissant les critères d'éligibilité et de sélection des projets.

Cadrage et objectifs de l'appel à projets « Soutien aux continuités écologiques et aux projets territoriaux en faveur de la biodiversité 2025 »

A) La biodiversité dans le programme opérationnel Feder :

A travers une large démarche de mobilisation, la "Breizh Cop", la Région a engagé la définition d'un nouveau projet de territoire pour la Bretagne à horizon 2040. Cette démarche a intégré la réalisation du nouveau Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Répondre aux défis globaux que sont le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources et la destruction de la biodiversité, constitue un des enjeux majeurs identifiés par les acteurs bretons. Le programme européen Feder 2021-2027 constitue un levier essentiel sur le plan financier pour relever collectivement ces enjeux.
Ainsi, pour contribuer à préserver et reconquérir la biodiversité (Axe 3.5 du Programme opérationnel Feder), plusieurs dispositifs ont été définis. Le dispositif suivant est dédié au soutien aux continuités écologiques et aux projets territoriaux en faveur de la biodiversité (action 352)

Cet appel à projets sera reconduit plusieurs fois durant la période 2021-2027.

B) Raison d'être de l'appel à projet : restaurer et préserver les écosystèmes via la trame verte et bleue

La fragmentation et la dégradation des habitats naturels, y compris dans leur dimension nocturne, perturbent le cycle de vie des espèces. En complément des outils de protection et de gestion des sites et espèces de biodiversité remarquable, la trame verte et bleue (TVB) vise à enrayer l'érosion de toutes les formes de biodiversité, y compris considérées comme plus "ordinaires" sur l'ensemble du territoire. Basée sur les continuités de milieux, formée par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, la trame verte et bleue doit constituer un réseau écologique cohérent permettant aux espèces d'accomplir leur cycle vital et aux écosystèmes de fonctionner. En Bretagne, cette trame verte et bleue est déclinée en six sous-trames, correspondant aux principaux types de milieux naturels (forêts, bocages, landes-pelouses-tourbières, zones humides, cours d'eau, littoral). A celles-ci, s'intègre la trame noire, qui prend en compte les enjeux de continuité pour les espèces dépendantes d'un niveau d'obscurité suffisant. D'autres trames émergentes permettent de développer des connaissances nouvelles sur les fonctionnalités des milieux, et d'identifier de nouveaux leviers d'actions (telles que la trame brune favorable à la biodiversité du sol ou la trame blanche face à la pollution sonore) en faveur des continuités écologiques dans toutes leurs dimensions.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

A l'échelle d'un territoire donné (communal, intercommunal, départemental, régional...), les continuités écologiques à préserver ou à remettre en bon état apportent une réponse aux enjeux locaux, tout en contribuant à répondre aux enjeux à une plus large échelle. Cette complémentarité des échelles fait écho aux besoins de déplacement très variables d'une espèce à l'autre. Ainsi, l'ensemble des territoires infra-régionaux ont une responsabilité dans la définition et la mise en œuvre de démarches en faveur de la TVB, en cohérence avec le cadre régional du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne.

Ces démarches locales passent par l'identification de zones d'intervention ainsi que la définition, la planification et la réalisation d'actions opérationnelles.

C) Objet de l'appel à projets

Cet appel à projets consiste à accompagner la définition et la mise en œuvre de projets territoriaux en faveur de la biodiversité basés sur le renforcement des continuités écologiques. Ces démarches peuvent inclure des actions d'inventaires, de diagnostic de la fonctionnalité, d'identification des continuités écologiques et des enjeux associés de préservation et de restauration, de définition et de mise en œuvre de plans d'actions adaptés.

En matière de continuités écologiques, les initiatives locales peuvent porter sur les différents types de milieux naturels (selon les six sous-trames bretonnes : bocages, landes-pelouses-tourbières, zones humides, cours d'eau, littoral), à travers le développement des trames verte et bleue, de la trame noire, ou d'autres trames prenant en compte les conditions de vie, de circulation et d'interaction des espèces animales et végétales, ainsi que les fonctionnalités des milieux (trame brune du sol, trame blanche constituant un réseau de zones de quiétude face à la pollution sonore).

Typologie de projets et critères d'éligibilité

A) Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les porteurs de projets suivants :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes : les porteurs de projets intervenant sur des territoires pluricommunaux seront privilégiés, tels que les Parcs naturels régionaux, EPCI, structures porteuses de SCOT, Pays, SAGE, Structures porteuses de bassin versant, Départements, Région, notamment.
- Établissements et organismes publics (tels que les groupements d'intérêt public...)
- Associations
- Acteurs académiques, de la recherche et de l'enseignement en partenariat avec un acteur public local (collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales)

B) Projets éligibles

➢ **Nature des projets attendus**

- Etude d'identification des continuités écologiques, diagnostic de l'état de fonctionnement des milieux naturels, dans l'esprit du cadre méthodologique d'identification des TVB du SRADDET
- Elaboration et mise en œuvre de programmes territoriaux d'action en faveur des continuités écologiques et de la biodiversité (dont animation, études, travaux, suivis et sensibilisation), visant une meilleure prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble des interventions publiques et

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

privées sur les milieux naturels et semi-naturels, ruraux et urbains (projets d'aménagement, articulation avec les documents d'urbanisme et de planification, ...), en mobilisant les acteurs et les citoyens du territoire (voir à ce sujet le référentiel régional « Projets territoriaux en faveur de la biodiversité, recueil Méthodologique », édité par l'Agence bretonne de la biodiversité, 2021). Ces projets territoriaux en faveur de la biodiversité comportant une étude des continuités écologiques et débouchant sur un plan d'actions déclinant les modalités opérationnelles de préservation et de reconquête de la biodiversité, peuvent prendre la forme d'un atlas de la biodiversité communale/intercommunale.

- Réalisation de travaux de remise en état des continuités écologiques, terrestres et aquatiques. Pour les travaux de remise en état des continuités écologiques des milieux aquatiques et humides, les dispositifs de la politique de l'eau interviennent en priorité *(cf paragraphe D. Articulation avec d'autres dispositifs de financements, p.6).*
- Etude d'identification et démarches en faveur de la trame noire et de la réduction de la pollution lumineuse impactante pour la biodiversité
- Déploiement de démarches expérimentales (étude trame blanche ou trame brune...)
- Démarches d'évaluation d'actions déjà entreprises en faveur de la restauration ou de la préservation des continuités écologiques (comprenant un retour d'expériences) et de l'amélioration des interventions

Un même dossier pourra intégrer plusieurs composantes (diagnostic, plan d'actions, études, animations, travaux).

Cas des projets partenariaux : ces projets sont éligibles à cet appel à projets. Ils ont pour objet de mettre en œuvre un projet commun/collaboratif sous la responsabilité d'un bénéficiaire désigné « chef de file », avec des partenaires. Il est conseillé de limiter le nombre de partenaires afin de ne pas alourdir la charge administrative du chef de file. Chacun supporte des dépenses nécessaires au projet et perçoit une part de l'aide Feder attribuée pour le projet. Dans ce cas, une convention « chef de file » sera établie pour déterminer les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et des partenaires, et fixer les modalités de gestion et de suivi du projet, et les dispositions permettant de les appliquer. Le service instructeur fournira la trame de cette convention spécifique. Ce document devra être fourni avant la présentation du dossier en Commission régionale de programmation européenne.

➢ Actions éligibles

- Etudes (diagnostic et identification des continuités écologiques, élaboration d'un programme d'actions opérationnel, études spécifiques, évaluation de l'impact des interventions)
- Acquisition de données (complémentaires aux données publiques déjà disponibles)
- Inventaires d'espèces et d'habitats (pour caractériser l'état de fonctionnement écologique des milieux naturels ou semi-naturels en phase diagnostic ; pour se doter d'un état des lieux biodiversité avant définition et réalisation d'un projet d'aménagement, avant des travaux de génie écologique ; pour réaliser des suivis d'espèces et de milieux post-travaux)
- Etudes pré-opérationnelles (comme les études de maîtrise d'œuvre)
- Coordination, animation et suivi de projet
- Animation de démarches de concertation
- Actions et outils portant sur la promotion, la communication, la sensibilisation des différents publics (y compris scolaires) et la pédagogie (muséographie, expositions...), réalisation de supports pédagogiques, d'aide à la décision et de sensibilisation directement liés au projet ;
- Actions de recherche et d'expérimentation
- Travaux destinés à préserver et restaurer les continuités écologiques et le fonctionnement des milieux naturels et semi-naturels, tels que :
    - des interventions de génie écologique (restauration de milieux, plantations à visée non productive...)
    - des aménagements (franchissements d'infrastructures type passages à faune...)
- Acquisition de matériels et d'équipements nécessaires à la réalisation d'études, de suivis, d'actions

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

d'animation, sensibilisation et communication, de travaux, dès lors qu'ils sont destinés à des actions de préservation et restauration des continuités écologiques et du fonctionnement des milieux naturels et semi-naturels
    - Concernant la trame noire : des travaux expérimentaux d'adaptation du parc d'éclairage sur des secteurs pilotes à fort enjeu biodiversité pourront être soutenus
- Acquisition foncière dans le but de préserver ou restaurer les continuités écologiques
- ...

➢ **Sont non éligibles :**

- Les dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (documents d'urbanisme, études d'impact...). Le diagnostic des trames vertes et bleue et le plan d'actions constituent une ressource pour engager une transcription effective de la TVB dans les documents d'urbanisme en révision ou en élaboration (SCOT, PLU, PLUI), mais l'élaboration des documents d'urbanisme en tant que telle ne pourra pas être soutenue au titre de cet appel à projets.
- Les opérations relevant de la mise en œuvre de mesures de réduction ou de compensation (codifiées aux articles L.122-3 et L.122-6 du code de l'environnement et L.121-11 du code de l'urbanisme).

C) Contenu du dossier

En complément de la saisie de la demande en ligne, le dossier devra comprendre :

- une note technique descriptive de l'opération, objet de la demande de soutien
- l'ensemble des justificatifs liés aux dépenses prévues

La note technique descriptive devra préciser :

- dans le cas d'un projet partenarial, préciser les partenaires et décrire leur implication dans le projet
- une présentation du territoire : présentation des démarches et stratégies existantes sur le territoire, potentiellement liées aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ; justification du périmètre retenu ; carte du territoire
- dans le cas d'un diagnostic des TVB et de la définition du plan d'actions TVB : description détaillée des objectifs, des méthodes envisagées pour le diagnostic le cas échéant, et des modalités d'animation du projet,
- dans le cas d'actions opérationnelles en faveur des continuités écologiques (travaux de génie écologique, aménagements) : justification écologique étayée et descriptif détaillé. Pour certains travaux, un avis d'une structure experte (OFB, ABB, CAMAB, ASTER, CBNB...) pourrait être demandé. Dans le cas d'une acquisition foncière, il faudra justifier en quoi les parcelles concernées par l'acquisition seront préservées ou restaurées d'un point de vue écologique et maintenues comme espaces naturels favorables aux continuités écologiques.
- les livrables attendus à la fin du projet
- le bilan des indicateurs du précédent programme d'actions, le cas échéant
- des propositions d'indicateurs de réalisation du projet
- la gouvernance garantissant une démarche partenariale et transversale (composition du comité de pilotage et des groupes de travail techniques, fréquence de réunion)
- les compétences et moyens mis en œuvre : ressources en personnel mobilisées, qualifications et compétences, et souhait de recours à des prestataires extérieurs
- le détail du calendrier de mise en œuvre
- le plan de financement

Le porteur de projet pourra compléter son dossier avec tout élément complémentaire relatif au projet.

Pour les cas où le projet est déjà en cours, l'opération est éligible si elle n'est pas matériellement achevée ou totalement mise en œuvre à la date de dépôt de la demande d'aide européenne, présentée par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, sauf réglementation européenne ou nationale plus restrictive.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Indicateurs de réalisation et de résultat :

Les indicateurs de réalisation et de résultat du PO FEDER / FSE + 2021- 2027 Bretagne permettent à l'Autorité de gestion de suivre et d'évaluer en temps réels les performances des dispositifs déployés au cours de leur mise en œuvre et d'en rendre compte chaque année à la Commission, comme prévu par le Règlement commun européen UE 2021 / 1060. Dans ce contexte et pour chaque indicateur identifié à l'échelle des actions, le renseignement sincère des valeurs par les bénéficiaires, leur justification et la vérification de leur cohérence sont indispensables.

Les indicateurs concernés pour cet appel à projets sont les suivants :

RCO036	Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique *Indiquez la surface de l'infrastructure verte (arbres, pelouses, zones humides...) nouvellement construite ou modernisée de manière significative par le projet. Précisez la méthode de détermination de cette surface.*
ISR35	Population ayant accès aux actions soutenues en lien avec la biodiversité *Indiquez le nombre d'habitants de ou des EPCI couvert(s) par le projet et précisez le nom des EPCI pris en compte.*

Ils devront faire l'objet d'une remontée systématique et argumentée au moment de la programmation du dossier, puis à chaque demande de paiement.

D) Articulation avec d'autres dispositifs de financements

Cet AAP est susceptible d'interférer avec un ensemble de dispositifs européens, nationaux et/ou régionaux tels que Breizh Bocage, le Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), Natura 2000, MAEC...
Le plan de financement du projet devra le cas échéant faire état de l'ensemble des sources de financements et dispositifs sollicités, de façon à pouvoir vérifier le non-cumul des aides.
Concernant les travaux de fonctionnalité et de continuité écologique sur les cours d'eau, le FEDER ne se substituera pas ni ne complètera le dispositif d'aides de l'Agence de l'eau[1], de la Région et des Départements.
Concernant les milieux humides (tels que mares, landes humides...), pour les travaux de restauration et les acquisitions foncières, les financements à mobiliser en priorité sont ceux de la politique de l'eau (Agence de l'Eau[2], Région, Départements).
Pour une action strictement localisée sur le périmètre d'une réserve naturelle et répondant au plan de gestion ou d'une zone Natura 2000 et répondant au document d'objectifs du site Natura, ce sont les outils de soutien Réserves et Natura 2000 qui interviendront en priorité.

[1] Voir les fiches MAQ_1 – Restaurer la qualité et la fonctionnalité des cours d'eau et MAQ_2 – Restaurer la continuité écologique sur un bassin versant du 12ème programme d'intervention de l'AELB
[2] Voir les fiches MAQ_3 - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides et MAQ_5 - Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, humides et marins du 12ème programme d'intervention de l'AELB

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Instruction des candidatures

A) Critères de sélection lors de l'instruction :

Les projets devront répondre aux critères suivants, ceux-ci sont présentés par ordre d'importance :

> Une démarche intégrée :

D'une manière générale, les projets présentés seront appréciés sur leur capacité à :

- **mettre en place une démarche intégrée**, en mobilisant l'ensemble des politiques publiques concernées. Les plans d'actions devront démontrer comment ils s'articulent aux autres stratégies en œuvre sur le territoire, et comment ils peuvent favoriser une synergie entre ces différentes stratégies, et notamment :
  - en matière d'environnement, d'espaces naturels et agricoles (stratégies bocagère et forestière, projets de territoire eau dans les SAGE et bassins versants, planifications énergétiques locales, projets agro-environnementaux et climatiques – PAEC, adaptation au changement climatique ...)
  - en matière d'aménagement et de développement territorial (aménagement, urbanisme, infrastructures...)

- **déployer une démarche fédératrice en mobilisant les différents partenaires** concernés, et les inciter à développer des actions pour lesquelles ils sont compétents. Il devra donc **réunir l'ensemble des acteurs concernés,** pour garantir la transversalité de la démarche, à savoir les partenaires institutionnels (services de l'Etat (DDTM, OFB), région, Département, communes, EPCI, structures porteuses de la GEMAPI, de SAGE, de SCOT) et les acteurs du territoire compétents en matière de biodiversité (PNR/Projet de PNR, opérateurs Natura 2000, gestionnaires de réserves, d'espaces naturels sensibles, et autres sites naturels...). L'association des acteurs socio-économiques à la démarche est également attendue.

- **engager une démarche qui vise la reconquête de la biodiversité à travers des actions opérationnelles.** Les plans d'actions définis dans le cadre des projets devront présenter un caractère suffisamment opérationnel pour permettre le passage à l'action (priorisé, hiérarchisé et validé par le comité de pilotage, décliné en fiches actions précisant les objectifs, les modalités de réalisation prévisionnelles et les indicateurs de suivi, la localisation le cas échéant, le calendrier, les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers pressentis, et l'estimation financière)

> La méthodologie :

Pour la définition des plans d'action TVB, sera appréciée la capacité du porteur de projet à justifier du respect des grands principes de la trame verte et bleue (tels qu'ils sont présentés dans le cadre méthodologique d'identification des continuités écologiques infrarégionales du SRADDET), à savoir :

- fonder le diagnostic d'identification des TVB sur des données naturalistes, écologiques, de végétation et d'occupation du sol, entre autres,
- mobiliser l'outil cartographique comme base de réflexion
- identifier et prioriser les thématiques et les secteurs géographiques à enjeux de préservation et de restauration des continuités écologiques

Le porteur de projet devra présenter les modalités de concertation et d'animation en direction des acteurs locaux et partenaires.

Pour la mise en œuvre des actions opérationnelles, les projets seront appréciés sur leur capacité à :

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

- justifier d'un diagnostic trame verte et bleue et d'un plan d'actions TVB priorisé du territoire (établi par lui-même ou pré-existant) dans lequel les actions sont inscrites. A minima une justification étayée du bénéfice attendu en matière de continuité écologique et de biodiversité sera fournie pour les travaux envisagés
- démontrer la portée géographique, faunistique et floristique (diversité des espèces ciblées) de l'action, avec des indicateurs permettant d'évaluer les bénéfices
- démontrer la pérennité attendue de l'action (en cas de travaux ou d'acquisition foncière, le bénéficiaire s'engage à conserver une destination écologique du site sur une durée de 15 ans minimum)
- associer les partenaires de l'action (notamment, si le maître d'ouvrage s'inscrit dans le cadre d'un plan d'actions TVB ou ABC défini par un autre acteur, il veillera à l'associer à la gouvernance de son projet)

Les projets présentant un panel diversifié d'actions opérationnelles (travaux, animations, sensibilisation...) pourront être valorisés.

Pour la réalisation d'un projet de territoire en faveur de la biodiversité, d'un projet TVB ou d'un ABC, **sur le périmètre d'un Parc Naturel Régional ou d'un projet de Parc Naturel Régional**, et dans l'hypothèse où les différentes collectivités territoriales et/ou établissements publics du territoire souhaitent porter en propre des actions, ces derniers devront le faire **en accord ou en collaboration avec la structure porteuse de PNR/Projet de PNR**. Dans le cas d'un accord, le porteur de projet justifiera de l'accord du PNR/Projet de PNR par un courrier ou un argumentaire technique présentant l'articulation entre les projets. Dans le cas d'une collaboration, l'organisation partenariale du projet se traduira dans une convention « chef de file » (cf supra).

Depuis 2014, des outils et ressources ont été construits en Bretagne pour accompagner les territoires dans le déploiement de leurs projets territoriaux en faveur de la biodiversité, qu'il s'agisse de données publiques libres d'accès ou de cadres méthodologiques. Il est donc recommandé de prendre connaissance et de mobiliser ces ressources (cf annexe 1). Le présent appel à projets ne financera pas la création de nouveaux outils qui seraient redondants à ceux déjà disponibles.

> Le périmètre

Le présent dispositif vise de préférence les projets portant sur des territoires pluricommunaux. Le choix du périmètre devra être justifié par des caractéristiques paysagères et écologiques. La cohérence paysagère et écologique pourra s'apprécier de différentes manières (unité hydrographique, unité de paysage, grand ensemble de perméabilité du SRADDET...), à l'intérieur ou au-delà d'un périmètre administratif.
Il est attendu que le porteur de projet explicite et justifie son choix dans sa note technique.

B) Dépenses éligibles

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.

Les dépenses sont éligibles à partir du **1er janvier 2025.** Le projet ne doit pas être terminé à la date de dépôt du dossier de demande d'aide.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Sont notamment éligibles à cet appel à projets les dépenses suivantes :

- Dépenses directes de personnel
- Dépenses liées à l'acquisition foncière dans le but de préserver ou restaurer les continuités écologiques (coût d'achat, frais de notaire, frais de conseil, etc.)
- Dépenses de prestations de services (études, conseils, expertises, évaluations, inventaires et suivis naturalistes, animations, communication, formations...). Concernant les dépenses de communication, seules les prestations de créations multimédia (textes, images, sons, etc.) et de panneaux extérieurs à vocation pédagogique sont éligibles.
- Travaux de génie écologique et d'aménagement (dont études et suivi de maîtrise d'œuvre)
- Acquisition de fournitures, d'équipements et matériels spécifiquement liés au projet (matériel photographique, matériels d'inventaires, dispositifs d'accueil de la biodiversité, équipements nécessaires à la réalisation de travaux portant sur les continuités écologiques...)
- Contributions en nature telles que le bénévolat (se rapprocher du service instructeur),
- Les coûts indirects liés à l'opération : On distingue deux catégories de coûts indirects :
    - les coûts indirects de personnel : Relèvent de ce type de coûts les rémunérations des salariés employés à des tâches de direction, de gestion, d'animation, de secrétariat lorsque ces tâches sont transversales et communes à plusieurs projets
    - les coûts indirects de fonctionnement courant : dépenses nécessaires à la réalisation du projet mais non directement rattachables et difficilement individualisables. On nomme plus communément ces dépenses « frais généraux » ou « frais de structure ». Exemples : frais d'énergie, d'eau, d'entretien des locaux, frais postaux, de télécommunication, loyers et charges locatives.

Option de coûts simplifiés

Sur la période 2021-2027, la Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés.

Les OCS prévues dans cet appel à projet sont obligatoirement à utiliser. Les autres catégories de dépenses seront prises en compte au réel.
Ainsi, pour ce dispositif, les coûts simplifiés à utiliser sont les suivants :

- Les dépenses de personnel (hors stagiaires et apprentis dont les coûts sont pris au réel) se calculent sur la base d'un coût horaire unique basé sur le coût horaire Grand Ouest INSEE (**34,12 €/h** ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1er janvier suivant son actualisation par l'INSEE). Le lien au projet devra être démontré et justifié.

- La prise en compte des coûts indirects : les coûts indirects se déterminent en appliquant un pourcentage aux coûts éligibles directs. **Coûts indirects = 7 % des coûts directs.**

Commande publique : l'instruction des demandes devra vérifier le respect des principes de la commande publique lorsque le bénéficiaire y est soumis. Il justifiera, dans sa demande de soutien ainsi que lors des demandes de paiement, des procédures « commande publique » engagées.

C) Dépenses inéligibles

Sont inéligibles à cet appel à projet les dépenses suivantes :

- Coûts d'animation relevant d'emplois aidés, tel que, par exemple, les contrats initiative emploi (CIE), contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats aidés dans le cadre des Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE), contrats d'apprentissage si co-financés par du FSE, chantiers d'insertion, emplois jeunes, emplois d'avenir, emplois tremplins.
- Coûts d'amortissement,
- Frais de mission des agents en lien avec le projet (dont les frais de déplacement, restauration, hébergement),
- Coûts d'édition, de mise en page et d'impression (flyers, kakémono, etc.).

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

D) Modalités d'instruction des projets

L'instruction se fera « au fil de l'eau », au fur et à mesure de la réception des dossiers.

Les dossiers complets éligibles seront instruits et présentés pour avis à la Commission régionale de programmation européenne (CRPE). Les dossiers seront programmés par décision du président du Conseil régional.

L'ensemble des décisions de sélection ou de rejet fera l'objet d'un courrier de notification au porteur de projet.

Modalités de l'aide

A) Format de l'aide :

Les financements FEDER accordés dans le cadre de ce dispositif interviendront dans la limite de **60 % du montant total éligible** du projet.
Sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire et des dispositions spécifiques à chaque action, le taux d'aide publique peut être égal à 100 %.

Les autres sources de financement intervenant dans le budget de l'opération, d'origine publique ou privée, devront être rassemblées par le porteur de projet. Concernant les financements régionaux, une aide peut être sollicitée via le dispositif du contrat nature trame verte et bleue. En complément du FEDER, le porteur de projet peut apporter plusieurs formes de cofinancement : autofinancement, contributions en nature, autres ressources.

Le montant des dépenses éligibles retenues à l'instruction devra être supérieur ou égal à 35 000 € (HT ou TTC selon les bénéficiaires).

L'aide FEDER octroyée sera plafonnée à 150 000 € (HT ou TTC selon les bénéficiaires).

Le service instructeur déterminera le montant de la subvention proposée en fonction de l'enveloppe FEDER disponible.

La durée du projet minimal est de 24 mois.

Le modèle de la convention « chef de file » et des outils d'aide au montage du dossier peuvent être transmis en prenant contact auprès du service instructeur.

Concernant les contributions en nature, **le bénévolat est plafonné à 20 % du montant total du projet**.

Tous les documents en lien avec le projet (technique, administratif ou financier) devront être archivés et conservés selon les modalités prévues à la convention attributive de subvention.

B) Modalités du versement de l'aide :

- Fonds FEDER : aucune avance ne peut être octroyée ; tout acompte ainsi que le solde seront versés sur justificatifs (factures, rapport d'avancement...) hors frais indirects (coûts simplifiés).
- Aide régionale (contrat nature trame verte et bleue) le cas échéant : pour les subventions de fonctionnement, un acompte de 50% est possible à la signature de la convention

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Calendrier et modalités de dépôt/suivi des dossiers

A) Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets	**à compter de sa publication sur europe.bzh**
Date limite de dépôt des dossiers	**31 décembre 2025**
Instruction	**Au fil de l'eau, sur critères de sélection**

B) Modalités de dépôt du dossier

L'appel à projets est porté par la Région Bretagne, autorité de gestion des fonds FEDER. Le service patrimoine naturel et biodiversité est service instructeur du présent appel à projets.

Le processus de dépôt est dématérialisé :

Dépôt en ligne sur la plateforme AIDEN de l'ensemble du dossier.

C) Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projets, son processus :

Gaëlle NAMONT, chargée de la trame verte et bleue et du paysage
Fanny POIROT, instructrice des dossiers européens patrimoine naturel et biodiversité
Région Bretagne
Direction de l'environnement (DE)
Service du Patrimoine naturel et de la biodiversité (SPANAB)
gaelle.namont@bretagne.bzh – Tel : 02.99.27.12.32
fanny.poirot@bretagne.bzh – Tel : 02.99.87.43.38

En complément, pour vous appuyer dans la définition du projet et des actions :

Réseau régional d'accompagnement des projets territoriaux en faveur de la biodiversité, dont la structuration est en cours, et qui sera animé par l'Agence Bretonne de la biodiversité
https://www.maquestion.biodiversite.bzh/

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

ANNEXE 1 : RESSOURCES ET OUTILS METHODOLOGIQUES DISPONIBLES POUR REALISER UN DIAGNOSTIC DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Il serait intéressant, dans la note technique, de présenter la méthodologie d'identification des continuités envisagée, et les données et outils mobilisés pour les identifier, le cas échéant.
Pour vous aider à programmer le diagnostic des continuités écologiques et l'élaboration d'un plan d'actions, voici une liste non exhaustive d'outils et données mobilisables, pour la plupart construits en Bretagne.

Intitulé de l'outil	**Domaines d'application**	**Où le consulter ?**
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (décret n°2019-1400 du 17 décembre 2019)	Cadre réglementaire - échelle nationale	http://www.trameverteetbleue.fr/presentation-tvb/references-juridiques/decret-no-2019-1400-17-decembre-2019-adaptant-orientations?language%3Den=fr
Le SRADDET de Bretagne (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, approuvé le 16 mars 2021) comporte : des objectifs, des règles portant sur la biodiversité, **un cadre méthodologique pour l'identification des continuités écologiques**, et des annexes présentant le diagnostic de la biodiversité régionale, la définition et la cartographie de la trame verte et bleue régionale, et le plan d'actions stratégique en faveur de la TVB régionale (issus du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bretagne)	Cadre réglementaire – échelle régionale	le SRADDET : https://www.bretagne.bzh/actions/grands-projets/breizhcop/sraddet/ les annexes du SRADDET : https://www.bretagne.bzh/app/uploads/SRCE_SchemaRe%CC%81gionalCoherenceEcologique_Presentation.pdf
Projets territoriaux en faveur de la biodiversité, recueil Méthodologique, publié par l'Agence Bretonne de la Biodiversité, 2021	Outil méthodologique breton : renvoie vers de nombreux outils et données disponibles et présente des retours d'expériences de territoires	https://biodiversite.bzh/nouvelle/recueil-methodo-territoires-demarche-reconquete-biodiversite/
Boîte à outils « Chemins », produite l'URCPIE et l'INRAE	Boîte à outils bretonne : sur l'animation d'une démarche TVB	https://urcpiebretagne.org/le-projet-chemins/
Outil TRAMES : une cartographie dynamique du patrimoine naturel	Visualiseur régional de données géoréférencées	https://geobretagne.fr/mviewer/?config=/apps/trames/config.xml
Cartographie des grands types de végétations, Conservatoire botanique national de Brest	Outil socle pour toute la région, au 1 :25 000	http://www.cbnbrest.fr/cgtv-bzh
Trame mammifère de Bretagne, Groupe Mammalogique Breton	Outil cartographique breton de prise en compte des continuités écologiques pour les mammifères aux échelles locales	https://gmb.bzh/trame-mammiferes/
Plateforme régionale des données naturalistes Biodiv' Bretagne, gérée par l'Observatoire pour l'environnement en Bretagne	Outil de partage des données naturalistes existantes en Bretagne	https://bretagne-environnement.fr/plateforme-bretonne-donnees-naturalistes

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

ANNEXE 2 : CONTENU TECHNIQUE ATTENDU DES LIVRABLES

Ce référentiel est fourni à titre indicatif.

Pour les diagnostics d'identification des trames verte et bleue

Contenu d'un diagnostic :

- l'état écologique des écosystèmes (espèces en présence, habitats, fonctionnement écologique, zonages existants, secteurs à enjeux, pressions telles que forte concentration d'espèces exotiques envahissantes, infrastructures fragmentantes...)
- continuités écologiques existantes et points de rupture
- présentation des enjeux de préservation et de remise en état des continuités écologiques

Reprendre les préconisations fondamentales du cadre méthodologique d'identification des TVB du *SRADDET de Bretagne* :

- adopter une approche écologique
- production cartographique adaptée à l'échelle du territoire
- approche par sous-trame (grand type de milieux) du SRCE, et intégrant toutes les sous-trames
- intégration des espaces artificialisés
- prise en compte des liens avec les territoires voisins
- concertation avec les acteurs

Format des données conforme au standard des données définies dans le pôle métier biodiversité de *Géobretagne* et mise à disposition des données

- adopter le standard de données TVB et données naturalistes du pôle métier biodiversité
- mettre à disposition les données sur géobretagne (données de TVB) et sur la plateforme Biodiv'Bretagne (données naturalistes)

Pour les plans d'actions territoriaux trames verte et bleue

Il est recommandé de définir des plans d'actions territoriaux TVB très opérationnels, qui facilitent la mise en œuvre des actions opérationnelles. Cela se traduit par :

- une approche par thématique et secteurs géographiques prioritaires d'intervention
- une priorisation et une hiérarchisation
- un calendrier ou une durée de mise en œuvre
- une validation par le comité de pilotage

Pour chaque action, qui pourra faire l'objet de fiche action, il s'agit de renseigner autant que possible les rubriques suivantes :

- un porteur pressenti et des partenaires possibles identifiés
- l'articulation éventuelle avec les différents projets d'aménagement / stratégies sur le territoire
- les scenarii d'aménagements et de gestion envisagés ou les études complémentaires pouvant aboutir à la définition des scenarii d'aménagements et de gestion (qui pourront donc faire l'objet d'un avenant à la fiche action)
- une estimation financière et des pistes de sources de financement mobilisables
- les démarches administratives identifiées (autorisations...) au moment de la rédaction des fiches actions, étant entendu que ce point est sujet aux modifications réglementaires et aux évolutions dans les organisations administratives des différentes institutions concernées
- les démarches d'animation et de sensibilisation envisagées le cas échéant
- les indicateurs de suivi

Les plans d'actions pourront définir des actions (de sensibilisation, concertation par exemple) en lien avec des acteurs économiques dont l'activité peut impacter les continuités écologiques (exploitants agricoles et forestiers, exploitants de carrières, aménageurs, entreprises en zones d'activités ...)

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Le bilan technique pourra présenter :

- un bilan qualitatif du projet (réalisations, difficultés rencontrées, solutions mises en œuvre)
- un bilan de la démarche de concertation (description de la démarche, et des étapes-clé du projet, réunions organisées, niveau d'appropriation des enjeux) ; le porteur de projet pourra fournir les comptes-rendus, listes des participants et supports de présentations de réunions
- une description des moyens mobilisés (internes et externes)
- les perspectives : quelles perspectives, quels besoins et quel calendrier pour mettre en œuvre le programme d'actions ?

Pour la réalisation d'actions opérationnelles

Le porteur de projet pourra remettre un bilan technique annuel du projet. En dernière année, le bilan technique renseignera les indicateurs de suivi et d'évaluation et il tiendra lieu de rapport final.

Rapport d'activités annuel (facultatif pour le présent dispositif et nécessaire à la fin de chaque phase du contrat nature trame verte et bleue) :

- Descriptif des actions réalisées : mobilisation des collectivités et des acteurs, concertation, sensibilisation, formation, suivis scientifiques, études, travaux...
- Description des moyens mobilisés (externes et en régie)

Rapport technique de fin de projet

- Descriptif des actions de sensibilisation, de concertation, des suivis scientifiques et des travaux réalisés
- Description des moyens mobilisés (externes et en régie)
- Evaluation du projet :
  - au regard des indicateurs de suivi et évaluation ; évaluation de la portée du projet sur la TVB du territoire, si cela est possible (comment les actions réalisées permettent-elles une restauration potentielle des continuités ?)
  - difficultés rencontrées, évolutions et ajustements par rapport à ce qui était prévu
  - enseignements et perspectives d'amélioration et de développement
  - perspectives de gestion des investissements réalisés : modalités de gestion après investissement, fiches descriptives d'utilisation/d'entretien, formation du personnel de la collectivité...
- Compte-rendu des réunions de comité technique et de comité de pilotage (diaporama, échanges)
- Tous les livrables produits dans le cadre du projet (rapports d'études, supports de communication et de sensibilisation...)

Pour les données acquises durant la phase opérationnelle de mise en œuvre du plan d'actions, le format des données devra être conforme au standard des données définies dans le pôle métier biodiversité de *Géobretagne* :

- adopter le standard de données TVB et données naturalistes du pôle métier biodiversité
- mettre à disposition les données sur géobretagne (données de TVB et données naturalistes)

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

ANNEXE 3 : Structuration du cadre d'acquisition des données naturalistes dans le cadre des projets trame verte et bleue

Les données acquises **en régie** par la collectivité, dans le cadre d'un projet trame verte et bleue financé par le contrat nature TVB de la Région Bretagne et le FEDER continuités écologiques, sont des données publiques. Par ailleurs, toutes les données acquises dans le cadre d'une prestation ou d'une convention, dont la collectivité est à l'origine, sont soumises au même régime. Vous trouverez via le lien ci-après un guide d'accompagnement à la structuration de vos marchés publics et convention (Cahier des charges des clauses techniques pour les données naturalistes dans les conventions et marchés publics | GeoBretagne).

Ces données doivent ainsi **obligatoirement** remonter à l'échelle régionale et nationale. L'Observatoire de l'environnement en Bretagne (pôle Biodiversité) est chargé de l'animation et la structuration de la plateforme régionale des données naturalistes 'Biodiv Bretagne (Accueil | Biodiv'Bretagne, les données naturalistes en Bretagne - Bretagne).

Elle est portée par une dynamique régionale impliquant de multiples acteurs bretons. Animée par l'OEB, cette dynamique est structurée autour des six observatoires régionaux thématiques identifiés à ce jour : mammifères, oiseaux, invertébrés continentaux, poissons grands migrateurs, reptiles - amphibiens et flore. La plateforme est au service de tous les usagers qu'ils soient élus, techniciens, acteurs socio-économiques ou citoyens.

Contact : Observatoire de l'environnement en Bretagne :

Mathieu Lagarde : mathieu.lagarde@bretagne-environnement.fr

Les données publiques doivent être structurées selon un cadre standard pour être diffusées sur la plateforme Biodiv Bretagne. Cette fiche a vocation à vous guider dans vos démarches.

Comment élaborer votre base de données et votre fiche de méta-donnée ?

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Document de référence

Standard d'échange des données naturalistes

Modèle d'architecture de table de données naturalistes et de métadonnées associée

modele_architecture_table_naturaliste_v4.pdf

A partir du document de référence « *Modèle d'architecture de table de données naturalistes et métadonnées associées* »

Structurer votre base de données	**2.1.2. Liste des champs du cœur de standard (pages 6 à 13)**
Elaborer votre fiche métadonnées en mentionnant le cadre d'acquisition	**3.1.Liste des champs du standard de métadonnée (pages 15 à 16)** La métadonnée permet d'identifier la nature du financement de l'acquisition des données naturalistes. Des indications doivent être mentionnées dans la fiche de métadonnée. **Métadonnées « cadre d'acquisition » :** Indiquer dans la ligne KEYWORDS : Projet de trame verte et bleue - financement Région Bretagne ou FEDER ou FEDER/REGION BRETAGNE Définition : « **Le cadre d'acquisition décrit l'objectif d'un programme ou d'un projet** ». Une fiche de métadonnées « cadre d'acquisition » comportera les renseignements suivants : Il est recommandé de sélectionner sur la ligne : id_nomenclature_data_origin : **Publique**

Nom du champ	Description	Format	Obligatoire	Exemple / Valeurs acceptées
unique_acquisition_framework_id	Identifiant unique de la fiche métadonnées « Cadre d'acquisition »	UUID	Oui, si possible dès la création de la fiche	Ex : 110e8400-e29b-11d4-a7 446655440000
acquisition_framework_name	Libellé du cadre d'acquisition ; soyez concis	Texte (255 caractères)	**Oui**	
acquisition_framework_desc	Description du cadre d'acquisition ; soyez généreux	Texte	**Oui**	
keywords	Mot(s)-clé(s) représentatifs du cadre d'acquisition, séparés par des virgules	Texte	Facultatif	
is_parent	Indiquer si le cadre d'acquisition est parent (ou non) d'autres cadres d'acquisition	Booléen	Oui	**Oui** **Non**

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

id_nomenclature_data_origin	*Nomenclature SINP :* ***2 – Code d'origine de la donnée*** Public, privée, etc. Dans le standard SINP cette information se situe au niveau de chaque occurrence de taxon. On considère ici qu'elle doit être homogène pour un même jeu de données	Texte	Oui	Ne sait pas Privée Publique Publique acquise Publique Régie

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

Région BRETAGNE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE

Programme FEDER/FSE+ 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

du 19 juin 2025

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers
Information

Fait à Rennes, le 20/06/2025

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

La directrice générale des services

Lorianne BAILLY

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

2021/2027

FEDER/FSE+

Avancement

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Programme régional FEDER/FSE+ Bretagne 2021-2027 [2021FR16FFPR016] - État d'avancement au 20/06/2025

Priorité (ex Axe)	Fonds	Objectif Spécifique Bretagne	Action		Service instructeur	Maquette UE V3 2022-07	Maquette Coût Total V3 2022-07	% UE taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Recettes	Recettes %
TOTAL						379 326 209	1 126 062 416	33,69%	328	649 698 965,90	57,70%	182 288 739,85	28,06%	48,06%	55 405 773,17	19 696 086,42				
dont FEDER						321 676 252	1 029 979 154	31,23%	326	574 976 221,26	55,82%	137 455 093,07	23,91%	42,73%	55 405 773,17	19 696 086,42	4 279 952,96	9 027 351,47	2 024 573,23	347 087 390,94	60,37%
dont FSE+						57 649 957	96 083 262	60,00%	2	74 722 744,64	77,77%	44 833 646,78	60,00%	77,77%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 889 097,86	40,00%
1	FEDER	Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique				136 000 000	258 419 967	52,63%	157	89 631 726,68	34,68%	43 376 374,41	48,39%	31,89%	6 168 174,66	14 338 431,76	2 179 627,07	6 147 153,63	1 914 942,00	15 507 023,15	17,30%
		1.1	Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes - Volet Recherche			54 500 000	109 000 000	50,00%	54	36 493 544,99	33,48%	16 329 311,89	44,75%	29,96%	5 485 262,66	5 228 819,60	1 788 854,57	3 761 673,86	0,00	3 899 622,41	10,69%
			1.1.1	1.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU	45 000 000	90 000 000	50,00%	48	32 592 886,08	36,21%	14 367 765,33	44,08%	31,93%	5 485 262,66	4 003 079,25	1 788 854,57	3 303 528,86	0,00	3 644 395,41	11,18%
			1.1.2	1.1.2 - Soutenir l'internationalisation de la recherche bretonne et son intégration dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU	9 500 000	19 000 000	50,00%	6	3 900 658,91	20,53%	1 961 546,56	50,29%	20,65%	0,00	1 225 740,35	0,00	458 145,00	0,00	255 227,00	6,54%
		1.1	Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes - Volet Innovation			32 000 000	77 399 967	41,34%	75	32 340 122,38	41,78%	11 797 894,33	36,48%	36,87%	125 000,00	8 080 281,74	248 617,50	1 361 876,83	1 814 942,00	8 911 509,98	27,56%
			1.1.3	1.1.3 - Soutenir les démarches de coopération et d'innovation sociale	DIRECO SISESS	3 500 000	5 833 300	60,00%	5	2 000 402,13	34,29%	906 714,85	45,33%	25,91%	125 000,00	79 016,61	0,00	621 838,08	107 000,00	160 832,59	8,04%
			1.1.4	1.1.4 - Accompagner le transfert de technologies et l'émergence de dynamiques d'innovation	DIRECO SIS	4 400 000	11 000 000	40,00%	27	13 176 422,00	119,79%	5 272 918,80	40,02%	119,84%	0,00	3 779 379,55	248 617,50	424 117,75	0,00	3 451 388,40	26,19%
			1.1.5	1.1.5 - Soutenir la recherche collaborative et les dynamiques d'innovation collectives	DIRECO SIS	11 200 000	22 400 000	50,00%	37	14 202 489,50	63,40%	4 112 457,05	28,96%	36,72%	0,00	3 230 510,46	0,00	315 921,00	1 707 942,00	4 835 658,99	34,05%
			1.1.6	1.1.6 - Accompagner les projets industriels innovants	DIRECO SIS	8 000 000	30 000 000	26,67%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			1.1.7	1.1.7 - Structuration de la gouvernance, de la mise en œuvre et du suivi de la S3	DIRECO SIS	4 900 000	8 166 667	60,00%	6	2 960 808,75	36,25%	1 505 803,63	50,86%	30,73%	0,00	991 375,12	0,00	0,00	0,00	463 630,00	15,66%
		1.2	Renforcer le potentiel productif de la Bretagne			27 000 000	34 520 000	78,22%	25	17 786 803,11	51,53%	13 514 379,12	75,98%	50,05%	294 222,00	1 029 330,42	142 155,00	1 023 602,94	0,00	1 783 113,63	10,02%
			1.2.1	1.2.1 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	DIRECO SPE	15 260 000	17 520 000	87,10%	1	10 000 000,00	57,08%	10 000 000,00	100,00%	65,53%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
			1.2.2	1.2.2 - Améliorer les performances des PME par des actions collectives	DIRECO SPE	1 500 000	3 000 000	50,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			1.2.3	1.2.3 - Encourager le développement d'activités de l'économie sociale et solidaire	DIRECO SISESS	5 640 000	9 400 000	60,00%	16	3 668 766,55	39,03%	1 718 879,12	46,85%	30,48%	234 222,00	840 930,42	36 405,00	438 105,94	0,00	400 224,07	10,91%
			1.2.4	1.2.4 - Soutenir la création et/ou la reprise d'entreprises	DIRECO SPE	4 600 000	4 600 000	100,00%	8	4 118 036,56	89,52%	1 795 500,00	43,60%	39,03%	60 000,00	188 400,00	105 750,00	585 497,00	0,00	1 382 889,56	33,58%
		1.3	Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables			22 500 000	37 500 000	60,00%	3	3 011 256,20	8,03%	1 734 789,07	57,61%	7,71%	263 690,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	912 777,13	30,31%
			1.3.1	1.3.1 - Assurer le développement d'un numérique inclusif	DNSI CELNUM	22 500 000	37 500 000	60,00%	1	520 800,00		262 000,00			170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 800,00	
			1.3.2	1.3.2 - Promouvoir le développement de services numériques fondés sur une stratégie régionale de la donnée	DNSI CELNUM				0	0,00		0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			1.3.3	1.3.3 - Valoriser des lieux d'innovation interdisciplinaire au bénéfice de l'action publique	DNSI CELNUM				0	0,00		0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			1.3.4	1.3.4 - Promouvoir un numérique responsable	DNSI CELNUM				2	2 490 456,20		1 472 789,07			93 690,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	823 977,13	
2	FEDER	Favoriser l'accès de toute la Bretagne au Très Haut Débit				70 000 000	520 702 857	13,44%	1	424 016 349,74	81,43%	70 000 000,00	16,51%	100,00%	46 440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 576 349,74	72,54%
		2.1	Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD)			70 000 000	520 702 857	13,44%	1	424 016 349,74	81,43%	70 000 000,00	16,51%	100,00%	46 440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 576 349,74	72,54%
			2.1.1	2.1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD)	DAEI SFEDER	70 000 000	520 702 857	13,44%	1	424 016 349,74	81,43%	70 000 000,00	16,51%	100,00%	46 440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 576 349,74	72,54%

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Programme régional FEDER/FSE+ Bretagne 2021-2027 [2021FR16FFPR016] - État d'avancement au 20/06/2025

Priorité (ex Axe)	Fonds	Objectif Spécifique Bretagne	Action		Service instructeur	Maquette UE V3 2022-07	Maquette Coût Total V3 2022-07	% UE taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	AUTRE PUBLIC	PRIVE		Solde %
3	FEDER	Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne				78 676 252	158 356 330	49,68%	157	42 093 188,43	26,58%	20 464 605,24	48,62%	26,01%	834 057,58	3 568 887,11	485 850,48	1 998 610,69	109 631,23	14 631 546,10	34,76%
		3.1	Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne			20 000 000	45 833 000	43,64%	5	7 303 115,26	15,93%	2 170 400,25	29,72%	10,85%	0,00	17 211,87	0,00	0,00	0,00	5 115 503,14	70,05%
			3.1.1	3.1.1 - Soutenir les projets concourant au développement des énergies renouvelables	DE SER	15 000 000	37 500 000	40,00%	3	5 704 295,80	15,21%	1 211 108,95	21,23%	8,07%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 493 186,85	78,77%
			3.1.2	3.1.2 - Soutenir l'animation et la structuration des filières	DE SER	5 000 000	8 333 000	60,00%	2	1 598 819,46	19,19%	959 291,30	60,00%	19,19%	0,00	17 211,87	0,00	0,00	0,00	622 316,29	38,92%
		3.2	Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique			17 676 252	40 857 130	43,26%	11	7 539 947,22	18,45%	2 618 739,04	34,73%	14,82%	410 435,45	507 759,70	274 448,72	792 315,31	0,00	2 936 249,00	38,94%
			3.2.1	3.2.1 - Soutenir les projets démonstrateurs	DE SER	1 676 252	4 190 630	40,00%	3	2 704 045,40	64,53%	320 939,59	11,87%	19,15%	149 568,45	34 873,44	47 200,23	198 883,31	0,00	1 952 580,38	72,21%
			3.2.2	3.2.2 - Soutenir la réhabilitation thermique de l'habitat social	DIRAM SAPT	12 000 000	30 000 000	40,00%	3	2 567 610,54	8,56%	1 004 885,87	39,14%	8,37%	221 367,00	74 141,24	203 748,49	295 000,00	0,00	768 467,94	29,93%
			3.2.3	3.2.3 - Soutenir l'animation et la structuration de filières	DE SER	4 000 000	6 666 500	60,00%	5	2 268 291,28	34,03%	1 292 913,58	57,00%	32,32%	39 500,00	398 745,02	23 500,00	298 432,00	0,00	215 200,68	9,49%
		3.3	Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents			5 000 000	11 666 600	42,86%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			3.3.1	3.3.1 - Soutenir les projets démonstrateurs	DE SER	2 000 000	5 000 000	40,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			3.3.2	3.3.2 - Soutenir les projets structurants d'envergure régionale et / ou démontrant une valeur ajoutée particulièrement élevée pour le territoire	DE SER	2 000 000	5 000 000	40,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			3.3.3	3.3.3 - Soutenir l'animation et la structuration de filières	DE SER	1 000 000	1 666 600	60,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
		3.4	Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques			11 000 000	18 333 100	60,00%	23	8 556 080,41	46,67%	4 889 029,42	57,14%	44,45%	82 100,00	198 988,82	12 000,00	757 400,38	90 000,00	2 526 561,79	29,53%
			3.4.1	3.4.1 - Soutenir les actions pour améliorer la connaissance et le suivi	DE SER	2 000 000	3 333 300	60,00%	6	2 451 304,85	73,54%	1 325 167,38	54,06%	66,26%	0,00	20 000,00	0,00	309 333,38	0,00	796 804,09	32,51%
			3.4.2	3.4.2 - Soutenir la gouvernance, les capacités des acteurs du territoire et la résilience des organisations	DE SER	2 500 000	4 166 600	60,00%	2	748 906,71	17,97%	449 344,03	60,00%	17,97%	0,00	0,00	0,00	115 192,00	0,00	184 370,68	24,62%
			3.4.3	3.4.3 - Soutenir les actions d'éducation et de sensibilisation, acculturation pour une population résiliente	DE SER	3 000 000	5 000 000	60,00%	7	1 993 312,94	39,87%	1 195 987,77	60,00%	39,87%	27 100,00	0,00	12 000,00	43 400,00	90 000,00	624 825,17	31,35%
			3.4.4	3.4.4 - Soutenir les actions pour un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques	DE SER	1 300 000	2 166 600	60,00%	6	2 272 738,29	104,90%	1 264 639,67	55,64%	97,28%	55 000,00	99 000,00	0,00	289 475,00	0,00	564 623,62	24,84%
			3.4.5	3.4.5 - Soutenir l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et une meilleure gestion des ressources naturelles	DE SER	1 200 000	2 000 000	60,00%	2	1 089 817,62	54,49%	653 890,57	60,00%	54,49%	0,00	79 988,82	0,00	0,00	0,00	355 938,23	32,66%
			3.4.6	3.4.6 - Accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation par l'expérimentation de nouvelles pratiques	DE SER	1 000 000	1 666 600	60,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
		3.5	Préserver et reconquérir la biodiversité			25 000 000	41 666 500	60,00%	118	18 694 045,54	44,87%	10 786 436,53	57,70%	43,15%	341 522,13	2 844 926,72	199 401,76	448 895,00	19 631,23	4 053 232,17	21,68%
			3.5.1	3.5.1 - Soutenir les aires protégées sous protection réglementaire et/ou document de gestion	DE SPANAB	11 000 000	18 333 300	60,00%	85	6 404 062,41	34,93%	3 792 517,61	59,22%	34,48%	55 431,85	1 585 179,55	38 401,00	191 293,30	10 000,00	731 239,10	11,42%
			3.5.2	3.5.2 - Soutenir les continuités écologiques et les projets territoriaux en faveur de la biodiversité	DE SPANAB	4 000 000	6 666 600	60,00%	16	5 542 008,44	83,13%	3 188 812,76	57,54%	79,72%	56 642,00	831 427,79	45 988,26	111 305,22	0,00	1 307 832,41	23,60%
			3.5.3	3.5.3 - Soutenir les actions de renaturation et de restauration de sites en faveur de la biodiversité et de la géodiversité	DE SPANAB	4 000 000	6 666 600	60,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			3.5.4	3.5.4 - Soutenir les actions de développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel régional	DE SPANAB	4 500 000	7 500 000	60,00%	11	4 077 121,68	54,36%	2 309 231,31	56,64%	51,32%	229 448,28	330 319,38	115 012,50	146 296,48	9 631,23	937 182,50	22,99%
			3.5.5	3.5.5 - Accompagner les territoires et les acteurs de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne	DE SPANAB	1 500 000	2 500 000	60,00%	6	2 670 853,01	106,83%	1 495 874,85	56,01%	99,72%	0,00	98 000,00	0,00	0,00	0,00	1 076 978,16	40,32%
4	FEDER	Soutenir la transition vers des mobilités durables				37 000 000	92 500 000	40,00%	11	19 234 956,41	20,79%	3 614 113,42	18,79%	9,77%	1 963 540,93	1 788 767,55	1 614 475,41	881 587,15	0,00	9 372 471,95	48,73%
		4.1	Favoriser la mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone			37 000 000	92 500 000	40,00%	11	19 234 956,41	20,79%	3 614 113,42	18,79%	9,77%	1 963 540,93	1 788 767,55	1 614 475,41	881 587,15	0,00	9 372 471,95	48,73%
			4.1.1	4.1.1 - Favoriser la mobilité urbaine durable	DITMO SIMA	37 000 000	92 500 000	40,00%	11	19 234 956,41	20,79%	3 614 113,42	18,79%	9,77%	1 963 540,93	1 788 767,55	1 614 475,41	881 587,15	0,00	9 372 471,95	48,73%
5	FSE+	Former tout au long de la vie les personnes en recherche d'emploi pour leur permettre la définition d'un projet, l'accès aux connaissances et aux compétences				*57 649 957*	*96 083 262*	60,00%	2	74 722 744,64	77,77%	44 833 646,78	60,00%	77,77%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 889 097,86	40,00%
		5.1	Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi			*57 649 957*	*96 083 262*	60,00%	2	74 722 744,64	77,77%	44 833 646,78	60,00%	77,77%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 889 097,86	40,00%
			5.1.1	5.1.1 - Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi (formations pré-qualifiantes et qualifiantes)	DAEI SFSE	57 649 957	96 083 262	60,00%	2	74 722 744,64	77,77%	44 833 646,78	60,00%	77,77%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 889 097,86	40,00%

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Programme régional FEDER/FSE+ Bretagne 2021-2027 - État d'avancement hors AT au 20/06/2025

Maquette totale :	379,3 M€	Programmé :	182,3 M€	48,1%	Payé au 02/06/2025 :	44,7 M€	11,8%
Maquette FEDER :	321,7 M€	Programmé :	137,5 M€	42,7%	Payé au 02/06/2025 :	41,3 M€	12,8%
Maquette FSE+ :	57,6 M€	Programmé :	44,8 M€	77,8%	Payé au 02/06/2025 :	3,4 M€	6,0%

FEDER - Priorité 1 : Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique

136,0
43,4 — 31,9%
6,1 — 4,5%

FEDER - Priorité 2 : Favoriser l'accès de toute la Bretagne au Très Haut Débit

70,0
70,0 — 100,0%
31,8 — 45,5%

FEDER - Priorité 3 : Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne

78,7
20,5 — 26,0%
3,3 — 4,2%

FEDER - Priorité 4 : Soutenir la transition vers des mobilités durables

37,0
3,6 — 9,8%
0,0 — 0,0%

FSE+ - Priorité 5 : Former tout au long de la vie les personnes en recherche d'emploi pour leur permettre la définition d'un projet, l'accès aux connaissances et aux compétences

57,6
44,8 — 77,8%
3,4 — 6,0%

FEDER	Maquette	Programmé	Payé
FSE+	Maquette	Programmé	Payé

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

2021/2027

FEDER

- Programmation
- Dossiers irrecevables
- Modification de programmation
- 2 appels à projets 2025 :
  - Action 345, appel à projets « Ingénierie pour le développement de solutions fondées sur la nature pour l'adaptation »
  - Action 345, appel à projets « Soutenir la mise en œuvre des solutions fondées sur la nature pour l'adaptation »
- Pour information, 2 appels à projets ITI de Rennes métropole :
  - Appel à projets sur les énergies renouvelables 2025, actions 311 et 312
  - Appel à projets Biodiversité 2025, actions 351, 352, 353, 354 et 355

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

COMMISSION REGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPEENNE

DATE CRPE	19/06/2025
PROGRAMME	FEDER

Totaux	Nb dossiers
	16

Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
11 418 873,91	3 430 335,84	30,04%	580 935,45	717 207,69	267 200,23	473 620,31	0,00	5 949 574,39	52,10%

Arborescence du programme					Dossier									Plan de financement									Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	ITI	Tag Mer	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Départ bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.1	1.1.1	1 - Non concerné	Non	00100040	UNIVERSITE DE BREST	FEDER 21-27- Objectif 11 - UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE - BREST - B2S 2024	Brest	DIRECO SDENSU	Favorable	NC	Favorable	Programmé	205 000,00	105 000,00	51,22%			100 000,00			0,00	0,00%	RCO008 RCR008	205000 10
1	1.1	1.1.1	1 - Non concerné	Oui	00103609	SORBONNE UNIVERSITE	GEN4BIO - équipements 2023/2024	Roscoff	DIRECO SDENSU	Favorable	NC	Favorable	Programmé	646 700,00	436 700,00	67,53%	210 000,00					0,00	0,00%	RCO008 RCR008	436700 5
1	1.1	1.1.2	1 - Non concerné	Non	00107259	UNIVERSITE DE RENNES	FEDER 21-27- Objectif 11 - UNIVERSITE DE RENNES - Plateforme projets européens (2PE) - Bretagne 2025	REGION BRETAGNE	DIRECO SDENSU	Favorable	NC	Favorable	Programmé	832 332,15	416 293,11	50,02%		208 083,04		154 737,00		53 219,00	6,39%	RCO008 RCR008	NP NP
1	1.1	1.1.4	1 - Non concerné	Non	00111866	COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET AUX ÉNERGIES ALTERNATIVES	FEDER 21-27 - Action 114 - COMMISSARIAT À LÉNERGIE ATOMIQUE ET AUX ÉNERGIES ALTERNATIVES - Ressourcement PF TEQPA Tranche 3	Quimper	DIRECO SIS	Favorable	NC	Favorable	Programmé	693 250,00	277 300,00	40,00%		277 300,00				138 650,00	20,00%	RCO008 RCR002a	NP 138650
3	3.1	3.1.1	1 - Non concerné	Non	00104086	SEM ENERGIES 22	FEDER 21-27 - Action 311 - SEM ENERGIES 22 - Grappes de projets publics d'autoconsommation photovoltaïque 2024	Bréhand,Caouënnec-Lanvézéac,Loudéac	DE SER	Favorable	NC	Favorable	Programmé	3 429 553,66	500 000,00	14,58%						2 929 553,66	85,42%	RCO022a RCO022b RCO074 RCO075 RCR032	1,58 0 NP NP 1,22
3	3.2	3.2.1	1 - Non concerné	Non	00071050	COMMUNE DE GUIPRY-MESSAC	FEDER 21-27 - Action 321 - COMMUNE DE GUIPRY-MESSAC - Construction d'un cinéma de deux salles er d'une micro-folie	Guipry-Messac	DE SER	Favorable	NC	Favorable	Programmé	388 947,97	110 655,70	28,45%	136 621,59	34 873,44		29 020,55		77 776,69	20,00%	-	NC
3	3.2	3.2.1	1 - Non concerné	Non	00113551	COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	FEDER 21-27 - Action 321 - COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - construction d'une maison de santé à Tremblay - VAL-Couesnon	Val-Couesnon	DE SER	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	213 209,72	85 283,89	40,00%	12 946,86		47 200,23			67 778,74	31,79%	-	NC
3	3.2	3.2.1	1 - Non concerné	Non	00113562	COMMUNE DE MORDELLES	FEDER 21-27 - Action 321 - COMMUNE DE MORDELLES - Projet de nouvelle école SERMON	Mordelles	DE SER	Favorable	NC	Favorable	Programmé	2 101 887,71	125 000,00	5,95%				169 862,76		1 807 024,95	85,97%	-	NC
3	3.2	3.2.2	1 - Non concerné	Non	00075705	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT TERRES D'ARMOR HABITAT	FEDER 21-27 - Action 322 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT TERRES D'ARMOR HABITAT - Plémet - Les Landelles - réhabilitation de 20 logements	Les Moulins	DIRAM SAPT	Favorable	NC	Favorable	Programmé	437 274,80	174 909,92	40,00%						262 364,88	60,00%	RCO018 RCR029	20 50,78
3	3.2	3.2.2	1 - Non concerné	Non	00086146	MORBIHAN HABITAT	FEDER 21-27 - Action 322 - MORBIHAN HABITAT- Réhabilitation énergétique LANESTER Résidence Normandie Niemen	Lanester	DIRAM SAPT	Favorable	NC	Favorable	Programmé	1 305 395,86	500 000,00	38,30%	221 367,00	74 141,24	120 000,00	120 000,00		269 887,62	20,67%	RCO018 RCR029	48 13,54
3	3.2	3.2.3	1 - Non concerné	Oui	00111201	COLLECTIF PAILLE ARMORICAIN	FEDER 21-27 - Action 323 - COLLECTIF PAILLE ARMORICAIN - Animation de la filière paille de construction et rénovation en Bretagne	REGION BRETAGNE	DE SER	Favorable	NC	Favorable	Programmé	230 289,53	138 173,72	60,00%						92 115,81	40,00%	-	NC
3	3.4	3.4.3	1 - Non concerné	Oui	00061975	GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION	FEDER 21-27 - Objectif 34 - GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION - Sensibilisation des habitants aux effets du changement climatique	Morbihan	DE SATEC	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	70 313,90	42 188,34	60,00%						28 125,56	40,00%	IS34 ISR34 RCO027	1 1800 0

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Arborescence du programme					Dossier									Plan de financement										Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	ITI	Tag Mer	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Déport bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.4	3.4.4	1 - Non concerné	Non	00108312	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL VALLEE DE LA RANCE-COTE D'EMERAUDE	FEDER 21-27 - Objectif 34 - SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL VALLEE DE LA RANCE-COTE D'EMERAUDE - Récré en herbe : renaturons ensemble pour des cours de récréation résilientes	Aucaleuc,Beaussais-sur-Mer,Bobital,Brusvily,Calorguen,Corseul,Créhen,Côtes-d'Armor,Dinan,Dinard,Guenroc,Guitté,Ille-et-Vilaine,La Gouesnière,La Landec,La Richardais,La Vicomté-sur-Rance,La Ville-ès-Nonais,Lancieux,Langrolay-sur-Rance,Languenan,Languédias,Lanvallay,Le Hinglé,Le Minihic-sur-Rance,Le Quiou,Le Tronchet,Les Champs-Géraux,Matignon,Mesnil-Roch,Miniac-Morvan,Plancoët,Pierguer,Pleslin-Trigavou,Pleudihen-sur-Rance,Pleurtuit,Plouasne,Plouër-sur-Rance,Plumaudan,Pléboulle,Plélan-le-Petit,Quévert,Saint-André-des-Eaux,Saint-Briac-sur-Mer,Saint-Carné,Saint-Cast-le-Guildo,Saint-Guinoux,Saint-Hélen,Saint-Jacut-de-la-Mer,Saint-Jouan-des-Guérets,Saint-Judoce,Saint-Juvat,Saint-Lormel,Saint-Lunaire,Saint-Maden,Saint-Malo,Saint-Maudez,Saint-Michel-de-Plélan,Saint-Méloir-des-Bois,Saint-Père,Saint-Samson-sur-Rance,Taden,Trébédan,Tréfumel,Trélivan,Tréméreuc,Vildé-Guingalan,Évran	DE SATEC	Favorable	NC	Favorable	Programmé	310 890,85	186 534,51	60,00%						124 356,34	40,00%	IS34 ISR34 RCO027	10 1500 0
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Oui	00086799	SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN	FEDER 21-27 - Action 351 - SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN - Animation DOCOBs 2024, 2025 et 2026 - sites "Golfe du Morbihan" et "Rivière de Pénerf "	Ambon,Arradon,Arzon,Auray,Baden,Crach,Damgan,Larmor-Baden,Le Bono,Le Hézo,Le Tour-du-Parc,Locmariaquer,Plougoumelen,Pluneret,Saint-Armel,Saint-Gildas-de-Rhuys,Saint-Philibert,Sarzeau,Surzur,Séné,Theix-Noyalo,Vannes,Île-aux-Moines,Île-d'Arz	DE SPANAB	Favorable	NC	Favorable	Programmé	491 832,64	295 099,58	60,00%		99 450,00				97 283,06	19,78%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	315157 NP 7501 NP NP
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Oui	00103770	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE MARITIME	FEDER 21-27 - Action 351 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE MARITIME - Contrat Natura 2000 - Canalisation de la fréquentation site du Toulinguet	Camaret-sur-Mer	DE SPANAB	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	7 190,40	4 314,24	60,00%		1 438,08				1 438,08	20,00%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	22419 NP 3390 NP NP
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Oui	00103878	Monsieur BLANCHARD Sebastien	FEDER 21-27 - Action 351 - Sébastien BLANCHARD - Contrat Natura 2000 - Restauration de lagunes côtières et de sites d'accueil pour les oiseaux d'eau	Ambon,Damgan,Le Tour-du-Parc,Sarzeau,Surzur	DE SPANAB	Favorable	NC	Favorable	Programmé	54 804,72	32 882,83	60,00%		21 921,89				0,00	0,00%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	201909 NP 1508 NP NP

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Programme régional FEDER/FSE+ Bretagne 2021-2027 [2021FR16FFPR016] - Indicateurs

Légende :	RCO = Indicateurs communs de réalisation pour le FEDER
	RC = Indicateurs communs de résultat pour le FEDER
	IS = Indicateurs de réalisation spécifiques Bretagne pour le FEDER
	ISR = Indicateurs de résultat spécifiques Bretagne pour le FEDER

Codes	Libellés	Fonds	Actions
IS211	IS 211 - Nombre de locaux disposant d'un accès internet au THD	FEDER	211
IS33	IS 33 - Nombre de réseaux énergétiques intelligents et innovants aidés (développés ou mis à niveau)	FEDER	331, 332
IS34	IS 34 - Nombre de stratégies locales (d'observation et d'organisation) accompagnées : en création ou en renforcement	FEDER	341, 342, 343, 344, 345, 346
ISR211	*ISR 211 - Nombre de locaux souscrivant (prise de service) à un contrat de réseau de très haut débit grâce au projet BTHD*	*FEDER*	*211*
ISR34	*ISR 34 - Population accompagnée dans la prise en compte de l'adaptation au changement climatique*	*FEDER*	*341, 342, 343, 344, 345, 346*
ISR35	*ISR 35 - Population ayant accès aux actions en lien avec la biodiversité*	*FEDER*	*351, 352, 353, 354, 355*
ISR41	*ISR 41 - Population ayant accès à des services de transports durables nouveaux ou améliorés*	*FEDER*	*411*
RCO001a	RCO 01a — Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro entreprises (nombre de salariés inférieur à 10)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124
RCO001b	RCO 01b — Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites entreprises (nombre de salariés compris entre 10 et 49)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124
RCO001c	RCO 01c — Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyennes entreprises (nombre de salariés compris entre 50 et 249)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124
RCO001d	RCO 01d — Entreprises bénéficiant d'un soutien : grandes entreprises (nombre de salariés supérieur à 250)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124
RCO002	RCO 02 — Entreprises soutenues au moyen de subventions	FEDER	115, 116, 121
RCO003	RCO 03 — Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	FEDER	121
RCO004	RCO 04 — Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	FEDER	122, 123, 124
RCO005	RCO 05 — Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	FEDER	121, 123, 124
RCO007	RCO 07 — Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	FEDER	115
RCO008	RCO 08 — Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	FEDER	111, 112, 114, 115 (uniquement pour les projets et outils structurants)
RCO010	RCO 10 — Entreprises coopérant avec des organismes de recherche	FEDER	115
RCO014	RCO 14 — Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	FEDER	131, 132, 133, 134
RCO018	RCO 18 — Logements dont la performance énergétique a été améliorée	FEDER	322
RCO022a	RCO 22a — Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable : électricité	FEDER	311
RCO022b	RCO 22b — Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable : chaleur	FEDER	311
RCO027	RCO 27 — Stratégies nationales et infranationales en vue de l'adaptation au changement climatique	FEDER	341, 342, 343, 344, 345, 346
RCO036	RCO 36 — Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique	FEDER	351, 352, 353
RCO037	RCO 37 — Superficie des sites Natura 2000 faisant l'objet de mesures de protection ou de restauration	FEDER	351
RCO041	RCO 41 — Nombre supplémentaire de logements ayant accès au très haut débit	FEDER	211
RCO042	RCO 42 — Nombre supplémentaire d'entreprises ayant accès au très haut débit	FEDER	211
RCO054	RCO 54 — Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	FEDER	411
RCO058	RCO 58 — Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	FEDER	411
RCO074	RCO 74 — Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	FEDER	131, 132, 133, 134, 311, 312, 351, 352, 353, 354, 355, 411
RCO075	RCO 75 — Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	FEDER	131, 132, 133, 134, 311, 312, 351, 352, 353, 354, 355, 411
RCR002a	*RCR 02a — Investissements privés complétant un soutien public*	*FEDER*	*114, 115, 116, 121, 122*
RCR002b	*RCR 02b — Investissements privés sous forme d'instruments financiers complétant un soutien public*	*FEDER*	*121*
RCR008	*RCR 08 — Publications émanant de projets bénéficiant d'un soutien* (Indicateur de résultat à compléter à long terme)	*FEDER*	*111, 112*
RCR011	*RCR 11 — Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics, nouveaux et réaménagés*	*FEDER*	*131, 132, 133, 134*
RCR019	*RCR 19 — Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé*	*FEDER*	*121, 122*
RCR029	*RCR 29 — Réduction estimée de gaz à effet de serre*	*FEDER*	*322*
RCR032	*RCR 32 — Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable*	*FEDER*	*311*
RCR033	*RCR 33 — Utilisateurs raccordés aux systèmes énergétiques intelligents*	*FEDER*	*331, 332*
RCR053	*RCR 53 — Logements abonnés au haut débit par un réseau à très haute capacité*	*FEDER*	*211*
RCR054	*RCR 54 — Entreprises abonnées au haut débit par un réseau à très haute capacité*	*FEDER*	*211*
RCR064	*RCR 64 — Nombre annuel d'usagers des aménagements spécifiques de pistes cyclables*	*FEDER*	*411*
EECO02	EECO 02 - Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	FSE+	511
EECR02	*EECR 02 - Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation*	*FSE+*	*511*
EECR03	*EECR 03 - Participants obtenant une qualification au terme de leur participation*	*FSE+*	*511*
EECR05	*EECR 05 - Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation*	*FSE+*	*511*

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Dossiers irrecevables **CRPE du 19/06/2025**

CRPE	Axe	Objectif spécifique	Action	N° AIDEN	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	ITI	SI	Avis SU	Coût total	motif
19/06/2025	3	3.5	3.5.1	00103104	Julien LARCHER	Contrat Natura 2000 - Maintien et développement de bois sénescents en faveur des chauves-souris et insectes saproxyliques - DINGE	Dingé	NON	SPANAB	irrecevable	4 930,00 €	Conformément à l'appel à projet "Soutien aux sites Natura 2000 : Contrats en milieux forestiers/Contrats en milieux agricoles et non forestiers", pour les projets dont le montant global est inférieur à 5 000€, aucun financement FEDER n'est mobilisé.
19/06/2025	3	3.5	3.5.1	00103516	Emile ANDRE	Contrat Natura 2000 - Maintien et développement de bois sénescents en faveur des chauves-souris et insectes saproxyliques - Montreuil sur Ille	Montreuil sur Ille	NON	SPANAB	irrecevable	4 930,00 €	Conformément à l'appel à projet "Soutien aux sites Natura 2000 : Contrats en milieux forestiers/Contrats en milieux agricoles et non forestiers", pour les projets dont le montant global est inférieur à 5 000€, aucun financement FEDER n'est mobilisé.
19/06/2025	3	3.5	3.5.1	00103835	Gilbert ABHERVE	Contrat Natura 2000 - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique - Marais du Curnic - Guissény	Guissény	NON	SPANAB	irrecevable	4 074,56 €	Conformément à l'appel à projet "Soutien aux sites Natura 2000 : Contrats en milieux forestiers/Contrats en milieux agricoles et non forestiers", pour les projets dont le montant global est inférieur à 5 000€, aucun financement FEDER n'est mobilisé.
19/06/2025	3	3.5	3.5.1	00103153	Roger RIVIÈRE	Contrat Natura 2000 - Maintien et développement de bois sénescents en faveur des chauves-souris et insectes saproxyliques sur les propriétés - DINGE	Dingé	NON	SPANAB	irrecevable	2 720,00 €	Conformément à l'appel à projet "Soutien aux sites Natura 2000 : Contrats en milieux forestiers/Contrats en milieux agricoles et non forestiers", pour les projets dont le montant global est inférieur à 5 000€, aucun financement FEDER n'est mobilisé.

Les membres de la CRPE prennent acte de la non recevabilité de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	19/06/2025
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DE SATEC

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Benef %
Nouveau PF	489 327,33	293 575,83	60,00%	0,00	0,00	0,00	42 000,00	0,00	153 751,50	31,42%
Ancien PF	489 327,33	293 575,83	60,00%	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	181 751,50	37,14%
Différence	0,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	-28 000,00	-

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Départ bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Dates CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Benef %	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.4	3.4.4	00061747	POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST	ADAPTATION AU RECUL DU TRAIT DE COTE ET A LA SUBMERSION MARINE EN PAYS DE BREST	Brest, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Plouzané, Daoulas, Dirinon, La Forest-Landerneau, Hanvec,Hôpital-Camfrout, Logonna-Daoulas, Landerneau, Loperhet, Landéda, Lannilis, Plouguerneau, Plouguin, Saint-Pabu, Tréglonou, Landévennec, Argol, Camaret-sur-Mer, Crozon, Lanvéoc, Roscanvel, Rosnoën, Telgruc-sur-Mer, Pont-de-Buis-lès-Quimerch, Le Faou, Brélès, Le Conquet, Île-Molène, Lampaul-Plouarzel, Lampaul-Ploudalmézeau, Landunvez, Lanildut, Locmaria-Plouzané, Plouarzel, Ploudalmézeau, Plougonvelin, Ploumoguer, Porspoder, Trébabu, Plounéour-Brignogan-Plages, Goulven, Guissény, Kerlouan, Plouider, Dinéault, Ploéven, Plomodiern, Plonévez-Porzay, Saint-Nic, Trégarvan	Favorable	NC	Favorable	Programmé	19/06/2025	489 327,33	293 575,83	60,00%	0,00	0,00	0,00	42 000,00	0,00	153 751,50	31,42%	RCO027 IS34 ISR34	0 5 300
											15/05/2025	489 327,33	293 575,83	60,00%	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	181 751,50	37,14%	RCO027 IS34 ISR34	0 5 300
											Différence	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	-28 000,00		RCO027 IS34 ISR34	

Commentaires :	Modification du plan de financement suite à une mauvaise interprétation du courrier de demande d'avenant par le service instructeur (subvention annuelle de 14 000€ sur 3 ans et non pas une fois 14 000€)

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

COFINANCÉ PAR UNION EUROPÉENNE
L'Europe s'engage en Bretagne

Région BRETAGNE

RÈGLEMENT

Programme FEDER FSE + BRETAGNE 2021-2027
« Priorité 3 – Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne »

3.4 – Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques

3.4.5 – Soutenir l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et d'une meilleure gestion des ressources naturelles

- Appel à projets -

« Ingénierie pour le développement de Solutions fondées sur la Nature pour l'adaptation »

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : à compter de sa publication sur europe.bzh
Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : 30 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Préambule règlementaire

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 24 juin 2021 le règlement 2021-1058 modifié relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, ainsi que le règlement 2021-1060 modifié portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Le Programme FEDER de la Région Bretagne a été validé le 13 septembre 2022 par la Commission européenne. Les fiches actions en découlant ont été approuvées par le comité de suivi. Les règles du présent appel à projet s'inscrivent dans ce cadre ainsi que dans le respect des règles européennes et/ou nationales qui viendront préciser les règlements cités ci-dessus.

Cadre et objectifs de l'appel à projets « Ingénierie pour le développement de Solutions fondées sur la Nature pour l'adaptation »

Le programme opérationnel FEDER – FSE + Bretagne 2021-2027 comporte un Objectif spécifique 3.4 « diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques », décliné en 6 actions :

1. Soutenir les actions visant à améliorer la connaissance et le suivi
2. Soutenir les actions permettant de renforcer la gouvernance, les capacités des acteurs du territoire et la résilience des organisations
3. Soutenir les actions d'éducation et de sensibilisation, acculturation pour une population résiliente
4. Soutenir les actions favorisant un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques
5. Soutenir les actions en faveur de l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et d'une meilleure gestion des ressources naturelles
6. Soutenir les actions permettant d'accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation par l'expérimentation de nouvelles pratiques, notamment en matière agricole, forestière ou touristique

L'adaptation au changement climatique doit permettre de diminuer la vulnérabilité des composantes d'un territoire face aux risques engendrés par le changement climatique, et ainsi de rendre les écosystèmes et activités humaines plus résilients. Il importe pour cela d'accroître la connaissance des impacts du changement climatique passés, actuels et à venir ; de former l'ensemble des acteurs du territoire à la prise en compte des enjeux de l'adaptation et de transformer les conceptions des pratiques professionnelles ; de développer des projets innovants adaptés au climat de demain et son évolution, et de diffuser les solutions techniques et les bonnes pratiques.

Pour faciliter le déploiement de ces leviers d'actions en Bretagne, l'objectif spécifique 3.4 permet, dans le cadre d'un guichet réglementé (dépôt de dossiers à une ou plusieurs échéances dans l'année), de proposer des actions en lien avec l'adaptation au changement climatique. Ce dispositif impulsera la promotion de la connaissance sur l'adaptation, la mise en place d'une offre de formation sur l'adaptation, la mise en œuvre de projets opérationnels « exemplaires » adaptés au climat de demain, afin d'essaimer sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Les fonds européens constituent un levier pour la mise en œuvre d'actions permettant de contribuer aux objectifs climatiques. Les 6 actions de l'objectif spécifique 3.4 du programme FEDER permettront de répondre à certains besoins identifiés dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Cet appel à projets s'inscrira notamment dans le cadre des objectifs suivants :

- objectif 22 : « Déployer en Bretagne une stratégie d'adaptation au changement climatique » et de sa déclinaison opérationnelle dans la feuille de route de la Région Bretagne pour l'adaptation au changement climatique « Breizh Hin ».
- objectif 26 : « Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement »
- objectif 29.2 : Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (en particulier au travers du développement de la trame verte et bleue régionale : réservoirs et corridors de biodiversité), à toutes les échelles du territoire

Cet appel à projets permettra également de répondre aux objectifs du plan d'actions et d'adaptation pour une Bretagne plus résiliente face aux enjeux du dérèglement climatique et de la gestion de l'eau adopté en juin 2023 par la Région Bretagne (plan de résilience sur l'eau).

Contexte régional :

Cet appel à projets vise à accompagner des projets poursuivant des objectifs d'amélioration de la résilience climatique, de préservation de la biodiversité et de la géodiversité et de préservation de la ressource en eau. Depuis le début de l'ère industrielle, les impacts négatifs directs et indirects issus de l'anthropisation sur l'environnement ne cessent de s'accroître, parfois de manière irréversible (disparition d'espèces notamment). Ils touchent tout à la fois la qualité de l'eau, de l'air, du sol et la diversité biologique ou biodiversité. Dans cette section sont présentés quelques éléments de contexte relatifs aux enjeux climatiques, à la biodiversité et à l'eau en Bretagne.

Evolution du climat :

La connaissance de l'évolution du climat passé et futur et de ses impacts sur les milieux, populations et infrastructures sur le territoire breton doit s'enrichir et être diffusée pour répondre aux enjeux de résilience face aux risques induits. En effet, la Bretagne est soumise à un certain nombre d'aléas climatiques qui sont amenés à s'amplifier dans le futur, quelle que soit l'évolution des émissions de GES et la trajectoire climatique planétaire :

Vision synthétique du climat et des aléas à 2050 en Bretagne :

- Augmentation annuelle des températures moyennes comprises entre +1,2° et +1,6° à l'horizon 2050 ; jusqu'à +3° à 2100[1]
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario
- Risque d'augmentation de la fréquence et/ou de l'intensité des événements climatiques extrêmes
- Modification du régime des précipitations et de leur répartition inter-annuelle, pouvant provoquer des aléas inondations par crues et des périodes de sécheresses.
- Assèchement des sols
- Elévation du niveau de la mer amplifiant l'érosion du trait de côte ; risque accru de submersion marine

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Source : « Etat de l'art de la connaissance des impacts du changement climatique sur la Bretagne et vision à l'horizon 2050 », étude réalisée par les cabinets Auxilia et TEC pour la Région Bretagne.

Ces aléas climatiques deviennent des risques lorsqu'ils impactent des populations, milieux et infrastructures. Les enjeux climatiques majeurs en Bretagne concernent des composantes diverses de nos sociétés :

- **Eau** : le réchauffement global et l'accélération de la fréquence des épisodes de canicules et sécheresses, mais aussi des évènements pluvieux intenses, vont impacter la ressource en eau du point de vue qualitatif et quantitatif, en touchant à la fois les milieux, les populations et les activités économiques, et en générant des risques de conflits d'usages.
- **Biodiversité :** la modification du régime climatique global et l'intensification des événements climatiques extrêmes vont modifier les écosystèmes et impacter l'état de santé des milieux naturels, des habitats et des espèces, avec un risque de dégradation majeur.
- **Aménagement du territoire** : certaines zones urbanisées comportent des risques liés à l'évolution du climat : zones littorales soumises à l'érosion du trait de côte et à l'élévation du niveau de la mer ; zones urbaines soumises à l'effet d'îlot de chaleur urbain ; zones urbaines soumises aux aléas inondations liés à des fortes précipitations. Les infrastructures et zones aménagées sont vulnérables à ces risques.
- **Santé** : les épisodes de canicules seront plus intenses et fréquents et impacteront les populations en accentuant la mortalité des personnes vulnérables et en impactant le confort thermique. L'augmentation des épisodes d'inondations risque également d'accentuer l'impact psychologique de ces événements.
- **Economie** : les aléas climatiques impacteront l'ensemble des activités économiques de la Bretagne et généreront également des coûts pour la société concernant les dégradations ou les investissements à mettre en œuvre suite à la survenue d'épisodes d'évènements extrêmes (inondations, eau potable, etc.). Les enjeux majeurs se centralisent notamment autour des activités liées à l'agriculture, à la forêt, à la pêche et aquaculture, et de tous les secteurs liés à ces activités (artisanat, commerce, industrie). Le tourisme est également un secteur à enjeu.

<u>Biodiversité :</u>

La biodiversité connaît une érosion sans précédent, à tel point que l'on évoque la sixième extinction des espèces. Sur huit millions d'espèces dans le monde, un million est menacé d'extinction. Les trois quarts des milieux naturels terrestres, la moitié des milieux d'eau douces et 40% des milieux marins ont été altérés de manière significative par les actions humaines. 1 million d'espèces sur les 8 millions connues est aujourd'hui menacé d'extinction selon les critères de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature). En France et en Europe, de récentes études ont montré que les populations d'insectes ont diminué de près de 80% ces trente dernières années, celles des oiseaux de 30% ces quinze dernières années.

Constituée d'une mosaïque d'habitats, la Bretagne n'est pas épargnée par cette forte dégradation des espèces. Ce sont ainsi plus de 21 % des espèces évaluées qui sont menacées de disparition du territoire régional à court-terme dont 100% des mammifères marins, 43% des oiseaux nicheurs ou des reptiles, 30% des papillons de jour, 22 % des oiseaux migrateurs par exemple (OEB). La Bretagne est d'autant plus concernée qu'elle a une responsabilité biologique notable pour près d'un cinquième des espèces évaluées, les définissant ainsi comme enjeux prioritaires. L'importance et la diversité des espaces marins côtiers et littoraux bretons, ainsi que les relations qu'ils entretiennent avec les milieux intérieurs (interface terre-mer), forment un exceptionnel patrimoine naturel, et une composante majeure de la biodiversité et de la géodiversité régionales. Par ailleurs, les pressions à l'origine de ces dégradations s'accentuent : les modifications des modes d'occupation du sol

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

(fragmentation des milieux naturels, artificialisation des territoires, etc.), les pollutions (eutrophisation des milieux, polluants chimiques dans les eaux, etc.), l'exploitation des ressources naturelles (extraction de matériaux pour la construction, prélèvement sur les espèces, etc.), les espèces exotiques envahissantes (compétitrices de la faune indigène), mais aussi les effets du changement climatique (modification des températures, de l'humidité, etc.) sont invoqués comme les facteurs d'origine humaine pesant sur le devenir de la biodiversité.

D'après l'IPBES, le changement climatique est l'une des 5 causes majeures de l'érosion de la biodiversité. Il bouleverse les équilibres biogéochimiques des écosystèmes, les interrelations des espèces, et provoque la modification des conditions de vie sur terre et en mer. Une meilleure compréhension des paramètres climatiques et des réponses induites par les organismes est cruciale pour mieux anticiper le futur et adapter les stratégies de préservation. La modification du régime climatique global et l'intensification des événements climatiques extrêmes vont modifier les écosystèmes et impacter la santé des milieux et des espèces, avec un risque de dégradation majeur. La préservation, la gestion durable et la restauration des écosystèmes naturels est un levier majeur pour permettre aux territoires de réduire leur vulnérabilité face aux conséquences du changement climatique.

Eau :

Dans les années 90, face aux problèmes de qualité de l'eau rencontrés (contentieux européens sur les eaux brutes sur le paramètre nitrate), les acteurs bretons se sont tous mobilisés. Un programme a été mis en place à l'initiative de la Région Bretagne en partenariat avec, l'Etat, les Départements bretons et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Des moyens financiers ont été proposés aux territoires pour reconquérir la qualité de l'eau ; Ce programme intitulé « Bretagne Eau Pure » s'est décliné en 3 phases de 1992 à 2006. Dès la deuxième phase le programme s'est structuré autour des bassins versants. Progressivement, et avec l'arrivée en 2000 de la Directive Cadre sur l'Eau, qui requiert une approche multi-thématique de l'eau, de la terre à la mer, les actions portées par les bassins versants se sont diversifiées pour travailler sur les milieux aquatiques, le bocage et les eaux littorales.
Les pouvoirs publics ont fortement soutenu le développement des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux) et la mise en place de CLE (Commissions Locales de l'Eau), véritables « parlements de l'eau » locaux. Notre territoire est aujourd'hui couvert par 21 SAGE. Dès 2002, des programmes de lutte contre la prolifération des algues vertes ont été mis en place.
Cette mobilisation a permis d'obtenir des premiers résultats visibles sur la qualité de l'eau en Bretagne, avec une baisse des teneurs en nitrates et une sortie des contentieux européens sur nos prises d'eau.
De nombreux problèmes persistent toutefois : contaminations bactériologiques des eaux littorales, proliférations d'algues vertes, pollutions diffuses par les produits phytosanitaires, continuité écologique et morphologie des cours d'eau (notamment à l'Est de la Bretagne), pression sur les milieux humides et l'hydrologie des cours d'eau.
La Bretagne, par sa mobilisation historique, a donc progressé sur le combat contre la pollution azotée, mais les problématiques liées à la qualité de l'eau, à la préservation des milieux et à la gestion quantitative de la ressource en eau restent toutes d'actualité. Dans le respect de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la prise en charge de ces sujets est impérative sur l'ensemble du territoire, pour continuer à assurer une qualité de vie aux bretonnes et bretons et fournir des ressources préservées pour une économie prospère, résiliente et durable.
Cela est d'autant plus prégnant dans le contexte du changement climatique, où les phénomènes extrêmes d'inondations et de sécheresses seront davantage récurrents, avec des risques pour les biens et les personnes, la concentration de pollutions, des possibles ruptures de l'approvisionnement en eau potable, et des impacts forts sur la faune et la flore.
Des sols, des rivières et milieux humides en bon état, sont des facteurs clés pour la résilience du territoire breton aux impacts du changement climatique ; ils rendent par ailleurs de nombreux services écosystémiques (rôle épurateur, conservation et restitution des ressources en eau,

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

biodiversité, aménités et paysages). En Bretagne, 47% des zones humides potentielles sont occupées par des usages dégradant leur état et 67% des masses d'eau sont en état « moins que bon ».

Les grands enjeux pour le territoire breton sont donc :

1 - Préserver les ressources, en qualité et en quantité, pour la production d'eau potable
2 - Prendre en compte la disponibilité de l'eau et la partager dans une logique de sobriété
3 - Préserver les milieux aquatiques et humides et leurs patrimoines associés
4 - Adapter les territoires au changement climatique, en lien avec l'aménagement, avec une attention particulière aux espaces littoraux qui conjuguent plusieurs problématiques
5 - Maintenir la démocratie de l'eau et les dynamiques d'actions en faveur de la reconquête et du maintien du bon état via les gouvernances locales et l'accompagnement des acteurs de l'eau
6 - Renforcer les solidarités autour de l'eau et des milieux aquatiques

Le concept de Solutions fondées sur la Nature :

Au croisement de ces enjeux, les espaces naturels et écosystèmes constituent à la fois des espaces fragilisés et fortement vulnérables face aux impacts du changement climatique, mais aussi des solutions d'adaptation au changement climatique renforçant la résilience des territoires (par la notion de services écosystémiques).

Le concept de Solutions fondées sur la Nature pour l'adaptation (SafN) vise à répondre à ce double enjeu de préservation des écosystèmes et de la biodiversité, tout en permettant d'améliorer la résilience du territoire.

Définition :

Les Solutions fondées sur la Nature (SfN) visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité » (définition UICN).

Les SfN permettent de mettre en avant les notions de co-bénéfices et de mesures sans regrets. Ces solutions d'ingénierie écologique se basent sur la fonctionnalité des écosystèmes pour répondre à plusieurs défis de société. L'UICN en compte 7 :

- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique
- La sécurité alimentaire
- La ressource en eau
- La santé humaine
- La préservation de la biodiversité
- Le développement socio-économique
- La réduction des risques naturels

L'intérêt des Solutions fondées sur la Nature est leur capacité à répondre à plusieurs défis sociétaux à la fois. Par exemple la restauration des zones humides contribue à la fois à l'atténuation du changement climatique par le stockage de carbone, à la préservation de la ressource en eau, à la préservation de la biodiversité, et à l'adaptation au changement climatique en réduisant les risques liés aux sécheresses ou aux inondations.

Les "Solutions fondées sur la Nature pour l'adaptation" sont des SfN qui répondent prioritairement à l'enjeu d'adaptation au changement climatique tout en préservant la biodiversité.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Pour être considérées comme des SfN pour l'adaptation les actions proposées devront répondre à plusieurs critères :

- Répondre à minima au défi sociétal de l'adaptation au changement climatique du territoire
- Se baser sur le fonctionnement des écosystèmes
- Rechercher un gain net de biodiversité
- Dimensionner l'action à une échelle spatiale pertinente
- Adopter une gouvernance inclusive de l'ensemble des populations et des acteurs locaux
- Être faisable et viable économiquement (équilibre des compromis)

Objectif de l'appel à projets :

Accompagner le déploiement de Solutions fondées sur la Nature pour l'adaptation par le soutien de l'ingénierie permettant d'assurer des missions de sensibilisation, d'appui et de conseil technique, d'animation des projets, de construction de stratégies et plans d'actions.

Plus concrètement, le présent appel à projet vise à :

- Soutenir et accompagner les collectivités et porteurs de projets dans leurs objectifs de mise en œuvre de SfN pour l'adaptation
- Impliquer et sensibiliser aux SfN pour l'adaptation et en particulier à la restauration des espaces naturels et favoriser la diffusion et l'appropriation des résultats

Typologie de projets et critères d'éligibilité

A) Eligibilité du bénéficiaire

- Les collectivités territoriales et leurs groupements, hors communes
- Les syndicats mixtes (dont PNRs), les syndicats de bassin versant ou structures porteuses de SAGE
- Les établissements et organismes publics, hors établissements de recherche

B) Eligibilité du projet

Nature des projets éligibles :

Les projets mis en œuvre dans le cadre de ce dispositif FEDER permettront de développer l'ingénierie nécessaire à l'accompagnement du **déploiement de Solutions fondées sur la Nature pour l'adaptation** en assurant des missions de sensibilisation, d'appui et de conseil technique, d'animation des projets, de construction de stratégies et plans d'actions.

Nature des actions éligibles :

- De construction et mise en œuvre de stratégies et plans d'actions "SFN" répondant aux enjeux de résilience climatique, de reconquête de la biodiversité et de la ressource en eau ;
- De sensibilisation et d'animation pédagogique : création et organisation d'ateliers, création

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

d'outils pédagogiques, mise en avant de projets exemplaires, création d'outils de sensibilisation (fiches « retours d'expérience », livrets, plaquettes, vidéos, visites de sites exemplaires, animation de réunions…).
- De formation et d'accompagnement à la montée en compétences sur les SFN ;
- D'accompagnement : identification et conception des projets et de leur méthodologie, choix des critères techniques, écriture de cahiers des charges ; ingénierie financière et montage de dossiers de subvention pour le financement des travaux ; intégration des SfN pour l'adaptation dans les politiques et stratégies locales (documents de planification notamment : PLUi, PCAET, etc.)
- De réalisation d'études et de diagnostics pour assurer le suivi et l'évaluation des projets, notamment en matière de résilience climatique et d'amélioration de la fonctionnalité écologique ;

Les projets devront impérativement prévoir l'accompagnement de plusieurs opérations de SfN pour l'adaptation. Les projets ne comportant que l'accompagnement d'une seule opération ne seront pas retenus.

Les projets devront proposer des méthodologies réplicables (cahiers techniques, guides de démarche, fiches retours d'expériences…), précisées dans la section « livrables ».

Nature des actions inéligibles :

- Les coûts de travaux et les autres coûts pris en charge directement par les maîtres d'ouvrages pour les travaux de génie écologique et/ou de restauration ne sont pas pris en charge dans ce cadre. Ils peuvent éventuellement faire l'objet d'une demande auprès d'autres guichets de financements :
    - L'AAP FEDER « Soutenir la mise en œuvre des solutions fondées sur la nature pour l'adaptation »
    - Les politiques biodiversité et eau de la Région
    - L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, dans le cadre du 12ème programme, ainsi que les dispositifs du Fonds vert gérés par l'Etat si disponibles.

- Les projets proposant des stratégies uniquement relatives aux enjeux de l'eau ou de la biodiversité, qui peuvent mobiliser d'autres financements par ailleurs (projets trame verte et bleue notamment) ;
- L'accompagnement de projets n'entrant pas dans le cadre et la définition des SfN pour l'adaptation ;
- Les projets ne comportant que l'accompagnement d'une seule opération ne seront pas retenus.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Schéma récapitulatif des projets éligibles dans le cadre de cet appel à projets et complémentarité avec l'appel à projets portant sur la mise en œuvre de travaux pour les SfN :

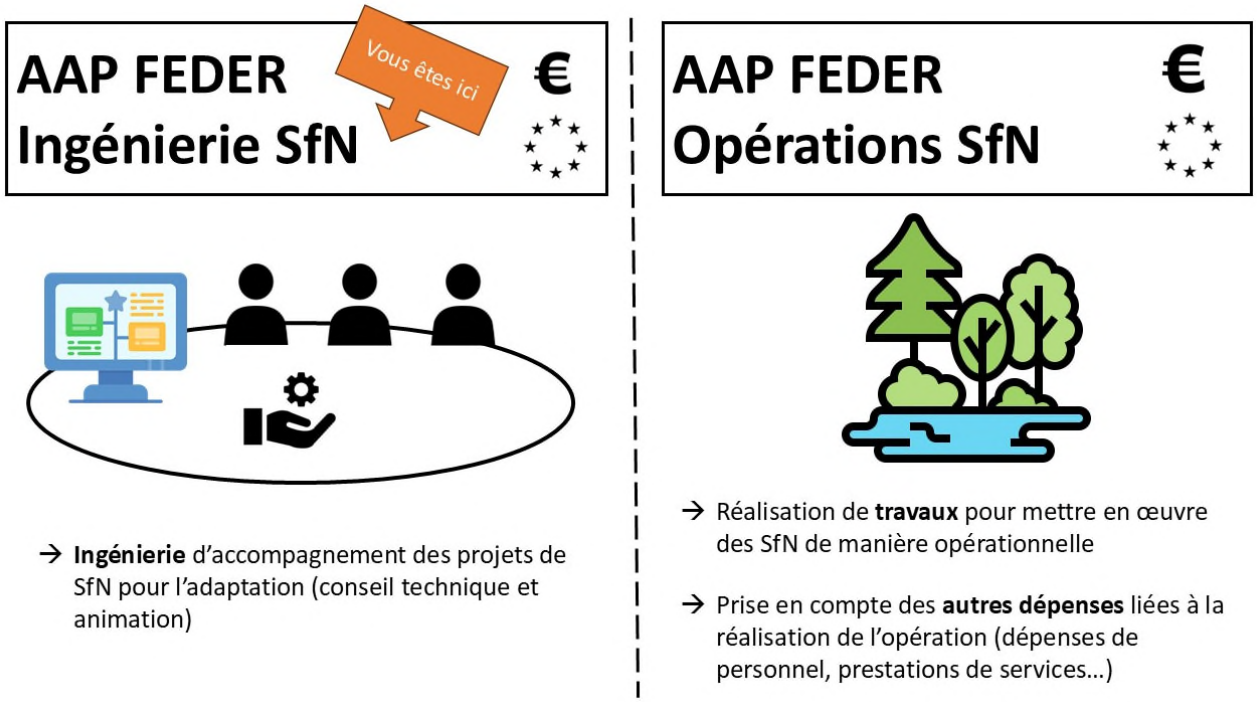

Projets partenariaux :

Les projets partenariaux sont éligibles. Ils ont pour objet de mettre en œuvre un projet commun/collaboratif sous la responsabilité d'un bénéficiaire désigné « chef de file », avec des partenaires. Il est conseillé de limiter le nombre de partenaires afin de ne pas alourdir la charge administrative du chef de file. Chacun supporte des dépenses nécessaires au projet et perçoit une part du Feder attribué pour le projet. Dans ce cas, une convention « chef de file » sera établie pour déterminer les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et des partenaires, et fixer les modalités de gestion et de suivi du projet, et les dispositions permettant de les appliquer. Le service instructeur fournira la trame de cette convention spécifique.

Ce document sera un préalable à l'obtention de la subvention FEDER et devra être déposé avec le dossier de candidature.

Le modèle de la convention « chef de file » et des outils d'aide au montage du dossier peuvent être transmis en prenant contact auprès du service instructeur.

C) Eligibilité des dépenses

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Frais de personnel directement liés au projet
- Frais de repas et de déplacement
- Frais de communication et organisation d'évènements
- Prestations intellectuelles et de services
- Fournitures et équipements nécessaires à l'accompagnement de la démarche

Les dépenses inéligibles sont les suivantes :

- Les travaux de gestion, de restauration et d'aménagement (dont études et suivi de maîtrise d'œuvre en prestation),
- Les travaux d'investissement ou de construction (dont maîtrise d'œuvre),
- Les coûts d'amortissement
- Les dépenses de personnel relevant d'emplois aidés

Options de coûts simplifiés

Sur la période 2021-2027, la Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés.

Les OCS prévues dans cet appel à projet sont obligatoirement à utiliser. Les autres catégories de dépenses seront prises en compte au réel.
Ainsi, pour ce dispositif, les coûts simplifiés à utiliser sont les suivants :

- Les dépenses de personnel se calculent sur la base d'un coût horaire unique basé sur le coût horaire Grand Ouest de l'INSEE en vigueur (depuis le 1er janvier 2023 : **1h = 34,12€).** Les frais de personnel des stagiaires et apprentis seront pris en compte au réel.

- La prise en compte des autres coûts : les dépenses éligibles autres que les frais de personnel se déterminent en appliquant un pourcentage au coût de personnel : Autres coûts éligibles =**40% des coûts de personnel**.

Aucune autre dépense ne pourra être présentée en coût réel.

Eligibilité temporelle :

Les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2025

Le projet ne doit pas être achevé ou totalement mis en œuvre à la date de dépôt de la demande de subvention.

Les projets auront une durée minimum de 18 mois et une durée maximum de 36 mois. Une prolongation pourra éventuellement être accordée sur justification dûment argumentée. La date de fin de projet ne pourra pas excéder le 31/03/2029.

Dans le cadre d'un projet relevant du secteur concurrentiel, ce dernier ne doit pas, sauf exception, avoir démarré avant le dépôt de la demande de subvention (à noter : la signature d'un bon de commande ou d'un devis correspond à un démarrage de l'opération).

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Modalités de l'appel à projets

A) Modalités de sélection

Seules les demandes éligibles participent à l'appel à projets et font l'objet d'une sélection sur la base de critères indiqués dans la fiche action et validés par le comité de suivi des fonds européens.
Les projets seront examinés et notés au regard des critères de sélection suivants :

1. La contribution du projet au cadre et aux principes des SfN pour l'adaptation :
   - Les projets contribueront à au moins 3 des critères des SfN pour l'adaptation listés dans la section « objectifs » de ce document :
   - l'adaptation au changement climatique,
   - la préservation de la biodiversité et la recherche de gain net pour la biodiversité
   - la préservation de la ressource en eau ou a minima la garantie que le projet ne va pas à l'encontre du fonctionnement du cycle naturel de l'eau.

   Les projets n'iront pas à l'encontre des enjeux d'atténuation du changement climatique, de santé et des autres défis sociétaux listés dans la définition des SFN de l'IUCN.
   Ces critères permettront de garantir le lien entre le projet et les objectifs du SRADDET.

2. La capacité de mise en œuvre du porteur de projet :
   - La capacité des porteurs de projets à mettre en œuvre le projet doit pouvoir être évaluée à travers le dossier de candidature : moyens humains et matériels, état des lieux du territoire considéré vis à vis de l'adaptation au changement climatique et des opérations envisagées, prévisionnel des opérations envisagées, méthodologie mise en œuvre et de suivi des sites de travaux envisagés, définition d'indicateurs de résultats, capacité à produire tous documents justifiant des dépenses réalisées dans le cadre du projet (exemple : justificatifs des temps passés, etc…)

3. La diffusion des résultats :
   - Les livrables devront être décrits dans le dossier de présentation du projet (objectifs, publics ciblés, opérations envisagées, etc). Des modalités de diffusion de ces livrables devront être prévues ;
   - Tous les livrables, outils et données produits dans le cadre des projets bénéficiant des aides de la mesure devront être mis à disposition gratuitement auprès de tous les publics.

4. L'organisation des projets :
   - Une gouvernance adéquate sera proposée. Elle regroupera les partenaires et les financeurs du projet, et toutes autres personnes désignées au moment de l'approbation du projet. Il sera proposé a minima une réunion annuelle de bilan/programme prévisionnel.
   - Des modalités de suivi et d'évaluation seront prévues.

L'ensemble de ces critères devront être argumentés lors du dépôt du dossier.

Le service instructeur se réserve le droit de solliciter un avis technique externe lors de la phase d'instruction pour bénéficier d'une expertise quant à la finalité de l'action et son efficacité à répondre à des enjeux d'adaptation au changement climatique.

L'argumentation des critères de sélection du bénéficiaire est reprise au moment de l'instruction et approfondie au besoin par l'instructeur afin d'établir *in fine* la liste des dossiers en fonction de l'enveloppe FEDER dédiée à l'AAP. Les dossiers sélectionnés sont présentés en commission régionale de programmation européenne (CRPE).

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

B) Modalité de calcul de l'aide FEDER

Format de l'aide :

L'aide prendra la forme d'une subvention.
Le cas échéant, l'aide FEDER octroyée sera plafonnée à 200 000 €.

Le service instructeur déterminera le montant de la subvention proposée en fonction de l'enveloppe prévisionnelle FEDER disponible de 1M€.

Dans le cas où le plafond de l'enveloppe FEDER dédiée à cet appel à projets serait atteint avant la date de clôture indiquée (en montant d'aide FEDER demandé au moment du dépôt des dossiers), l'appel à projets serait clôturé de manière anticipée.

Montant de dépenses éligibles :
Le montant des dépenses éligibles retenues à l'instruction (assiette éligible FEDER) devra être supérieur ou égal à 70 000 € (HT ou TTC).

Taux de cofinancement européen :
Les financements FEDER accordés dans le cadre de ce dispositif interviendront dans la limite de 60% du montant total des dépenses éligibles du projet.

En complément du FEDER, le porteur de projet doit apporter plusieurs formes de contreparties : autres ressources publiques ou privées, auto-financement.

Il n'est pas possible de cumuler une aide FEDER avec tout autre financement européen sur les mêmes dépenses éligibles.

C) Modalités d'attribution de l'aide

Les dossiers éligibles, sélectionnés et programmés bénéficient d'une décision juridique attributive de subvention qui rappellera notamment les modalités d'octroi et de versement de l'aide, les engagements du bénéficiaire à respecter.

D) Modalités du versement de l'aide

Un ou plusieurs acomptes (*maximum une demande d'acompte par an*) pourra(ont) être versé(s) sur présentation de justificatifs, de même qu'un solde.

Aucune avance ne peut être octroyée ; tout acompte ainsi que le solde seront versés sur justificatifs (factures, rapport d'avancement…) hors frais indirects.

Le paiement de l'aide est assuré par la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

E) Indicateurs de réalisation et de résultat

Les indicateurs de réalisation et de résultat du PO FEDER / FSE + 2021- 2027 Bretagne permettent à l'Autorité de gestion de suivre et d'évaluer en temps réels les performances des dispositifs déployés au cours de leur mise en œuvre et d'en rendre compte chaque année à la Commission, comme prévu par le Règlement commun européen UE 2021 / 1060. Dans ce contexte et pour chaque indicateur identifié à l'échelle des actions, le renseignement sincère des valeurs par les bénéficiaires, leur justification et la vérification de leur cohérence sont indispensables.

Les indicateurs concernés pour cet appel à projets sont les suivants :

RCO027 : stratégies nationales et infranationales en vue de l'adaptation au changement climatique : indiquer le nombre de stratégies nationales ou régionales élaborées ou révisées grâce au projet et préciser lesquelles.

IS 34 : nombre de stratégies locales (d'observation et d'organisation) accompagnées en création ou en renforcement : indiquer le nombre de stratégies locales accompagnées par le projet et préciser lesquelles.

ISR 34 : population accompagnée dans la prise en compte de l'adaptation au changement climatique : indiquer le nombre de personnes accompagnées directement par le projet et expliquer comment se chiffre a été déterminé. Il faut pouvoir suivre ce nombre de manière fiable tout au long du projet.

Ils devront faire l'objet d'une remontée systématique et argumentée au moment de la programmation du dossier, puis à chaque demande de paiements pour les indicateurs de réalisation, et à la programmation, puis au solde pour les indicateurs de résultats.

Calendrier et modalités de dépôt/suivi des dossiers

A) Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets : **à compter de sa publication sur europe.bzh**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **30/09/2026**

Instruction : **Au fil de l'eau, sur critères de sélection**

B) Modalités de dépôt du dossier

Le processus de dépôt est dématérialisé : dépôt en ligne sur la plateforme AIDEN de l'ensemble du dossier.

L'instruction se fera « au fil de l'eau », au fur et à mesure de la réception des dossiers.

Les projets ayant obtenu un avis favorable à l'instruction seront ensuite examinés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE).

Les dossiers ayant reçus un avis favorable en CRPE seront programmés par décision du président du

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Conseil Régional de Bretagne. L'ensemble des projets retenus ou rejetés feront l'objet d'un courrier de notification de la décision par le Président du Conseil régional de Bretagne.

Il est fortement recommandé de contacter le service instructeur en amont pour un accompagnement préalable au dépôt du dossier.

C) Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus :

Maëlle BARBEROT, Instructrice des fonds européens
&
Chloé DENAIS, Chargée des stratégies d'adaptation au changement climatique

Région Bretagne
Direction de l'Environnement (DE)
Service d'Accompagnement aux Transitions Ecologiques et Climatiques (SATEC)

chloe.denais@bretagne.bzh / Tel : 02 99 87 43 90
maelle.barberot@bretagne.bzh / Tel : 02 23 06 78 50

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

RÈGLEMENT

Programme FEDER FSE + BRETAGNE 2021-2027
« Priorité 3 – Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne »

3.4 – Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques

3.4.5 – Soutenir l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et d'une meilleure gestion des ressources naturelles

- Appel à projets -

« Soutenir la mise en œuvre des solutions fondées sur la nature pour l'adaptation »

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : à compter de sa publication sur europe.bzh
Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : 28 février 2027

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Préambule règlementaire

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 24 juin 2021 le règlement 2021-1058 modifié relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, ainsi que le règlement 2021-1060 modifié portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Le Programme FEDER de la Région Bretagne a été validé le 13 septembre 2022 par la Commission européenne. Les fiches actions en découlant ont été approuvées par le comité de suivi. Les règles du présent appel à projet s'inscrivent dans ce cadre ainsi que dans le respect des règles européennes et/ou nationales qui viendront préciser les règlements cités ci-dessus.

Cadre et objectifs de l'appel à projets « Soutenir la mise en œuvre des solutions fondées sur la nature pour l'adaptation »

Le programme opérationnel FEDER – FSE + Bretagne 2021-2027 comporte un Objectif spécifique 3.4 « diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques », décliné en 6 actions :

1. Soutenir les actions visant à améliorer la connaissance et le suivi
2. Soutenir les actions permettant de renforcer la gouvernance, les capacités des acteurs du territoire et la résilience des organisations
3. Soutenir les actions d'éducation et de sensibilisation, acculturation pour une population résiliente
4. Soutenir les actions favorisant un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques
5. Soutenir les actions en faveur de l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et d'une meilleure gestion des ressources naturelles
6. Soutenir les actions permettant d'accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation par l'expérimentation de nouvelles pratiques, notamment en matière agricole, forestière ou touristique

L'adaptation au changement climatique doit permettre de diminuer la vulnérabilité des composantes d'un territoire face aux risques engendrés par le changement climatique, et ainsi de rendre les écosystèmes et activités humaines plus résilients. Il importe pour cela d'accroître la connaissance des impacts du changement climatique passés, actuels et à venir ; de former l'ensemble des acteurs du territoire à la prise en compte des enjeux de l'adaptation et de transformer les conceptions des pratiques professionnelles ; de développer des projets innovants adaptés au climat de demain et son évolution, et de diffuser les solutions techniques et les bonnes pratiques.

L'objectif spécifique 3.4 permet, dans le cadre d'un guichet réglementé (dépôt de dossiers à une ou plusieurs échéances dans l'année), de proposer des actions en lien avec l'adaptation au changement climatique. Ce dispositif impulsera la promotion de la connaissance sur l'adaptation, la mise en place d'une offre de formation sur l'adaptation, la mise en œuvre de projets opérationnels « exemplaires » adaptés au climat de demain, afin d'essaimer sur le territoire.

Les fonds européens constituent un levier pour la mise en œuvre d'actions permettant de contribuer aux objectifs climatiques. Les 6 actions de l'objectif spécifique 3.4 du programme FEDER permettront de répondre à certains besoins identifiés dans le Schéma régional d'aménagement, de

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Cet appel à projets s'inscrira notamment dans le cadre des objectifs suivants :

- objectif 22 : « Déployer en Bretagne une stratégie d'adaptation au changement climatique » et de sa déclinaison opérationnelle dans la feuille de route de la Région Bretagne pour l'adaptation au changement climatique « Breizh Hin ».
- objectif 26 : « Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement »
- objectif 29.2 : Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (en particulier au travers du développement de la trame verte et bleue régionale : réservoirs et corridors de biodiversité), à toutes les échelles du territoire

Cet appel à projets permettra également de répondre aux objectifs du plan d'actions et d'adaptation pour une Bretagne plus résiliente face aux enjeux du dérèglement climatique et de la gestion de l'eau adopté en juin 2023 par la Région Bretagne (plan breton de résilience sur l'eau).

Contexte régional :

Cet appel à projets vise à accompagner des projets poursuivant des objectifs d'amélioration de la résilience climatique, de préservation de la biodiversité et de la géodiversité et de préservation de la ressource en eau. Depuis le début de l'ère industrielle, les impacts négatifs directs et indirects issus de l'anthropisation sur l'environnement ne cessent de s'accroître, parfois de manière irréversible (disparition d'espèces notamment). Ils touchent tout à la fois la qualité de l'eau, de l'air, du sol et la diversité biologique ou biodiversité. Dans cette section sont présentés quelques éléments de contexte relatifs aux enjeux climatiques, à la biodiversité et à l'eau en Bretagne.

Evolution du climat :

La connaissance de l'évolution du climat passé et futur et de ses impacts sur les milieux, populations et infrastructures sur le territoire breton doit s'enrichir et être diffusée pour répondre aux enjeux de résilience face aux risques induits. En effet, la Bretagne est soumise à un certain nombre d'aléas climatiques qui sont amenés à s'amplifier dans le futur, quelle que soit l'évolution des émissions de GES et la trajectoire climatique planétaire :

Vision synthétique du climat et des aléas à 2050 en Bretagne :

- Augmentation annuelle des températures moyennes comprises entre +1,2° et +1,6° à l'horizon 2050 ; jusqu'à +3° à 2100[1]
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario
- Risque d'augmentation de la fréquence et/ou de l'intensité des événements climatiques extrêmes
- Modification du régime des précipitations et de leur répartition inter-annuelle, pouvant provoquer des aléas inondations par crues et des périodes de sécheresses.
- Assèchement des sols
- Elévation du niveau de la mer amplifiant l'érosion du trait de côte ; risque accru de submersion marine

Source : « Etat de l'art de la connaissance des impacts du changement climatique sur la Bretagne et vision à l'horizon 2050 », étude réalisée par les cabinets Auxilia et TEC pour la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Ces aléas climatiques deviennent des risques lorsqu'ils impactent des populations, milieux et infrastructures. Les enjeux climatiques majeurs en Bretagne concernent des composantes diverses de nos sociétés :

- **Eau** : le réchauffement global et l'accélération de la fréquence des épisodes de canicules et sécheresses, mais aussi des évènements pluvieux intenses, vont impacter la ressource en eau du point de vue qualitatif et quantitatif, en touchant à la fois les milieux, les populations et les activités économiques, et en générant des risques de conflits d'usages.
- **Biodiversité :** la modification du régime climatique global et l'intensification des événements climatiques extrêmes vont modifier les écosystèmes et impacter l'état de santé des milieux naturels, des habitats et des espèces, avec un risque de dégradation majeur.
- **Aménagement du territoire** : certaines zones urbanisées comportent des risques liés à l'évolution du climat : zones littorales soumises à l'érosion du trait de côte et à l'élévation du niveau de la mer ; zones urbaines soumises à l'effet d'îlot de chaleur urbain ; zones urbaines soumises aux aléas inondations liés à des fortes précipitations. Les infrastructures et zones aménagées sont vulnérables à ces risques.
- **Santé** : les épisodes de canicules seront plus intenses et plus fréquents et, ils impacteront les populations en augmentant la mortalité des personnes vulnérables et en impactant le confort thermique. L'augmentation des épisodes d'inondations risque également d'accentuer l'impact psychologique de ces événements.
- **Economie** : les aléas climatiques impacteront l'ensemble des activités économiques de la Bretagne et généreront également des coûts pour la société concernant les dégradations ou les investissements à mettre en œuvre à la suite de la survenue d'épisodes d'évènements extrêmes (inondations, eau potable, etc.). Les enjeux majeurs se centralisent notamment autour des activités liées à l'agriculture, à la forêt, à la pêche et aquaculture, et de tous les secteurs liés à ces activités (artisanat, commerce, industrie). Le tourisme est également un secteur à enjeu.

<u>Biodiversité :</u>

La biodiversité connaît une érosion sans précédent, à tel point que l'on évoque la sixième extinction des espèces. Sur huit millions d'espèces dans le monde, un million est menacé d'extinction. Les trois quarts des milieux naturels terrestres, la moitié des milieux d'eau douces et 40% des milieux marins ont été altérés de manière significative par les actions humaines. 1 million d'espèces sur les 8 millions connues est aujourd'hui menacé d'extinction selon les critères de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature). En France et en Europe, de récentes études ont montré que les populations d'insectes ont diminué de près de 80% ces trente dernières années, celles des oiseaux de 30% ces quinze dernières années.

Constituée d'une mosaïque d'habitats, la Bretagne n'est pas épargnée par cette forte dégradation des espèces. Ce sont ainsi plus de 21 % des espèces évaluées qui sont menacées de disparition du territoire régional à court-terme dont 100% des mammifères marins, 43% des oiseaux nicheurs ou des reptiles, 30% des papillons de jour, 22 % des oiseaux migrateurs par exemple (OEB). La Bretagne est d'autant plus concernée qu'elle a une responsabilité biologique notable pour près d'un cinquième des espèces évaluées, les définissant ainsi comme enjeux prioritaires. L'importance et la diversité des espaces marins côtiers et littoraux bretons, ainsi que les relations qu'ils entretiennent avec les milieux intérieurs (interface terre-mer), forment un exceptionnel patrimoine naturel, et une composante majeure de la biodiversité et de la géodiversité régionales. Par ailleurs, les pressions à l'origine de ces dégradations s'accentuent : les modifications des modes d'occupation du sol (fragmentation des milieux naturels, artificialisation des territoires, etc.), les pollutions (eutrophisation des milieux, polluants chimiques dans les eaux, etc.), l'exploitation des ressources

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

naturelles (extraction de matériaux pour la construction, prélèvement sur les espèces, etc.), les espèces exotiques envahissantes (compétitrices de la faune indigène), mais aussi les effets du changement climatique (modification des températures, de l'humidité, etc.) sont invoqués comme les facteurs d'origine humaine pesant sur le devenir de la biodiversité.

D'après l'IPBES, le changement climatique est l'une des 5 causes majeures de l'érosion de la biodiversité. Il bouleverse les équilibres biogéochimiques des écosystèmes, les interrelations des espèces, et provoque la modification des conditions de vie sur terre et en mer. Une meilleure compréhension des paramètres climatiques et des réponses induites par les organismes est cruciale pour mieux anticiper le futur et adapter les stratégies de préservation. La modification du régime climatique global et l'intensification des événements climatiques extrêmes vont modifier les écosystèmes et impacter la santé des milieux et des espèces, avec un risque de dégradation majeur. La préservation, la gestion durable et la restauration des écosystèmes naturels est un levier majeur pour permettre aux territoires de réduire leur vulnérabilité face aux conséquences du changement climatique.

Eau :

Dans les années 90, face aux problèmes de qualité de l'eau rencontrés (contentieux européens sur les eaux brutes sur le paramètre nitrate), les acteurs bretons se sont tous mobilisés. Un programme a été mis en place à l'initiative de la Région Bretagne en partenariat avec l'Etat, les Départements bretons et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Des moyens financiers ont été proposés aux territoires pour reconquérir la qualité de l'eau ; Ce programme intitulé « Bretagne Eau Pure » s'est décliné en 3 phases de 1992 à 2006. Dès la deuxième phase le programme s'est structuré autour des bassins versants. Progressivement, et avec l'arrivée en 2000 de la Directive Cadre sur l'Eau, qui requiert une approche multi-thématique de l'eau, de la terre à la mer, les actions portées par les bassins versants se sont diversifiées pour travailler sur les milieux aquatiques, le bocage et les eaux littorales.
Les pouvoirs publics ont fortement soutenu le développement des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux) et la mise en place de CLE (Commissions Locales de l'Eau), véritables « parlements de l'eau » locaux. Notre territoire est aujourd'hui couvert par 21 SAGE. Dès 2002, des programmes de lutte contre la prolifération des algues vertes ont été mis en place.
Cette mobilisation a permis d'obtenir de premiers résultats visibles sur la qualité de l'eau en Bretagne, avec une baisse des teneurs en nitrates et une sortie des contentieux européens sur nos prises d'eau.
De nombreux problèmes persistent toutefois : contaminations bactériologiques des eaux littorales, proliférations d'algues vertes, pollutions diffuses par les produits phytosanitaires, continuité écologique et morphologie des cours d'eau (notamment à l'Est de la Bretagne), pression sur les milieux humides et l'hydrologie des cours d'eau.
La Bretagne, par sa mobilisation historique, a donc progressé sur le combat contre la pollution azotée, mais les problématiques liées à la qualité de l'eau, à la préservation des milieux et à la gestion quantitative de la ressource en eau restent toutes d'actualité. Dans le respect de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la prise en charge de ces sujets est impérative sur l'ensemble du territoire, pour continuer à assurer une qualité de vie aux bretonnes et bretons et fournir des ressources préservées pour une économie prospère, résiliente et durable.
Cela est d'autant plus prégnant dans le contexte du changement climatique, où les phénomènes extrêmes d'inondations et de sécheresses seront davantage récurrents, avec des risques pour les biens et les personnes, la concentration de pollutions, des possibles ruptures de l'approvisionnement en eau potable, et des impacts forts sur la faune et la flore.
Des sols, des rivières et milieux humides en bon état, sont des facteurs clés pour la résilience du territoire breton aux impacts du changement climatique ; ils rendent par ailleurs de nombreux services écosystémiques (rôle épurateur, conservation et restitution des ressources en eau, biodiversité, aménités et paysages). En Bretagne, 47% des zones humides potentielles sont occupées par des usages dégradant leur état et 67% des masses d'eau sont en état « moins que bon ».

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Les grands enjeux pour le territoire breton sont donc :

1 - Préserver les ressources, en qualité et en quantité, pour la production d'eau potable
2 - Prendre en compte la disponibilité de l'eau et la partager dans une logique de sobriété
3 - Préserver les milieux aquatiques et humides et leurs patrimoines associés
4 - Adapter les territoires au changement climatique, en lien avec l'aménagement, avec une attention particulière aux espaces littoraux qui conjuguent plusieurs problématiques
5 - Maintenir la démocratie de l'eau et les dynamiques d'actions en faveur de la reconquête et du maintien du bon état via les gouvernances locales et l'accompagnement des acteurs de l'eau
6 - Renforcer les solidarités autour de l'eau et des milieux aquatiques

Le concept de Solutions fondées sur la Nature :

Au croisement de ces enjeux, les espaces naturels et écosystèmes constituent à la fois des espaces fragilisés et fortement vulnérables face aux impacts du changement climatique, mais aussi des solutions d'adaptation au changement climatique renforçant la résilience des territoires (par la notion de services écosystémiques).

Le concept de Solutions fondées sur la Nature pour l'adaptation (SafN) vise à répondre à ce double enjeu de préservation des écosystèmes et de la biodiversité, tout en permettant d'améliorer la résilience du territoire.

Définition :

Les Solutions fondées sur la Nature (SfN) visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité » (définition UICN).

Les SfN permettent de mettre en avant les notions de co-bénéfices et de mesures sans regrets. Ces solutions d'ingénierie écologique se basent sur la fonctionnalité des écosystèmes pour répondre à plusieurs défis de société. L'UICN en compte 7 :

- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique
- La sécurité alimentaire
- La ressource en eau
- La santé humaine
- La préservation de la biodiversité
- Le développement socio-économique
- La réduction des risques naturels

L'intérêt des Solutions fondées sur la Nature est leur capacité à répondre à plusieurs défis sociétaux à la fois. Par exemple la restauration des zones humides contribue à la fois à l'atténuation du changement climatique par le stockage de carbone, à la préservation de la ressource en eau, à la préservation de la biodiversité, et à l'adaptation au changement climatique en réduisant les risques liés aux sécheresses ou aux inondations.

Les "Solutions fondées sur la Nature pour l'adaptation" sont des SfN qui répondent prioritairement à l'enjeu d'adaptation au changement climatique tout en préservant la biodiversité.

Pour être considérées comme des SfN pour l'adaptation les actions proposées devront répondre à plusieurs critères :

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

- Répondre à minima au défi sociétal de l'adaptation au changement climatique du territoire
- Se baser sur le fonctionnement des écosystèmes
- Rechercher un gain net de biodiversité
- Dimensionner l'action à une échelle spatiale pertinente
- Adopter une gouvernance inclusive de l'ensemble des populations et des acteurs locaux
- Être faisable et viable économiquement (équilibre des compromis)

Objectif de l'appel à projets :

L'objectif de cet appel à projets est de **soutenir des projets d'amélioration de la résilience climatique d'espaces, de zones et de territoires, par la restauration d'écosystèmes terrestres ou littoraux**, de leurs fonctionnalités et des espèces qui y sont inféodées. Il s'agit également de viser à **renaturer des espaces fortement artificialisées et dégradés** qui justifient une intervention spécifique à des fins de résilience climatique et de reconquête de la biodiversité. Les projets accompagnés proposeront des opérations qui seront toutes compatibles avec le concept de **Solutions fondées sur la nature pour l'adaptation (SafN)**.

Typologie de projets et critères d'éligibilité

A) Eligibilité du bénéficiaire

- Les collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI…)
- Les syndicats mixtes, les syndicats de bassin versant, syndicats de gestion d'eau potable ou structures porteuses de SAGE
- Les Etablissements et organismes publics (Conservatoire du littoral…)
- Les sociétés d'économie mixte (SEM) et sociétés publiques locales (SPL)
- Les Groupements d'intérêt public (GIP)
- Les associations

B) Eligibilité du projet

Nature des projets éligibles :

Sont éligibles les projets d'amélioration de la résilience climatique d'espaces, zones et territoires, par la restauration d'écosystèmes terrestres ou littoraux et/ou la renaturation d'espaces fortement artificialisées et dégradés, dans la mesure où la nature des opérations réalisées est compatible avec le concept de **Solutions fondées sur la nature pour l'adaptation (SafN)**.

Concrètement, les projets financés devront permettre à la fois :

- d'améliorer la résilience d'espaces, de milieux, de territoires et d'habitants face à la survenue d'aléas climatiques
- de contribuer à la restauration et/ou renaturation d'écosystèmes et à un gain en matière de biodiversité :
- de ne pas aller à l'encontre, ou d'améliorer la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides, en termes de qualité et de quantité et de fonctionnalités
- de ne pas aller à l'encontre, ou d'améliorer l'atténuation du changement climatique. Les projets ne doivent pas être à l'origine d'émissions de GES ou altérer la capacité de stockage de carbone d'un milieu

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Les projets doivent obligatoirement démontrer leur contribution à deux dimensions du concept de Solutions fondées sur la nature pour l'adaptation :



L'amélioration de la résilience climatique



L'apport d'un gain net en matière de biodiversité

Ils ne doivent pas aller à l'encontre, ou bien optionnellement améliorer :



La préservation de la ressource en eau



L'atténuation du changement climatique



La santé des populations

Nature des actions éligibles

La nature des actions éligibles est relative au déploiement d'opérations basées sur le principe des **solutions fondées sur la nature pour l'adaptation**. Il s'agira de soutenir plus particulièrement les projets de restauration et de renaturation sur des sites dégradés ou artificialisés relevant d'écosystèmes terrestres secs ou littoraux, de systèmes aquatiques et humides. Ces opérations pourront se traduire par les actions suivantes :

- Travaux de génie écologique visant la restauration de sites fortement artificialisés ou dégradés à des fins de résilience climatique, de reconquête de la biodiversité et de bon état des eaux. Il peut notamment s'agir :
  - de la restauration de sites naturels très dégradés et non fonctionnels (landes, tourbières, zones humides, espaces dunaires et rétro-littoraux…)
  - de la réhabilitation de friches industrielles ou tout espace dégradé par les activités humaines, renaturation d'anciennes carrières, d'espaces publics…
  - de la renaturation (désartificialisation et végétalisation) de zones artificialisées présentant des risques d'inondation en cas de précipitations extrêmes ou générant des effets d'îlots de chaleur urbains en cas de températures élevées, dans une démarche de restauration écologique favorable à la biodiversité et du ralentissement du cycle de l'eau
  - Spécifiquement pour les milieux humides, seuls les travaux spécifiques dans le cadre d'opérations d'envergure intégrées peuvent être retenus à l'appel à projet sous réserve que le projet prenne en compte de façon pérenne et prioritaire les enjeux de biodiversité et que le gain en termes de biodiversité soit avéré. Il s'agit d'opérations en milieu urbain ou péri-urbain (restauration et réouverture de lits de rivière et renaturation de berges…) ou en milieu naturel (zones naturelles d'expansion de crues …). Ces opérations spécifiques pourront être retenues sous réserve qu'elles s'envisagent dans un cadre expérimental, s'accompagnent de

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

suivis scientifiques et s'inscrivent dans une démarche de diffusion et partage des expériences. Il s'agira également de soutenir le déploiement massif d'un ensemble d'actions visant à accroître la capacité d'un territoire (une masse d'eau, un sous-bassin versant…) à retenir l'eau en restaurant la fonctionnalité des sols, du sous-sol et des milieux aquatiques (rivières et zones humides) et par conséquent à réduire la vulnérabilité des territoires au manque d'eau. L'objectif est de mener un ensemble de mesures opérationnelles de manière coordonnée pour avoir un effet significatif sur le cycle de l'eau à l'échelle d'une entité hydrographique cohérente ; et d'évaluer les bénéfices sur la ressource en eau pour en faire des territoires démonstrateurs.

- Travaux de déconstruction, démolition ou de désartificialisation (bâtiments, ouvrages, espaces imperméabilisés…) sous réserve et d'une démarche pérenne de renaturation du site (restauration d'un milieu naturel) et d'amélioration de sa résilience climatique,
- Actions de coordination de projet, de sensibilisation et d'information au bénéfice de la résilience climatique et de la biodiversité spécifiques à la mise en œuvre de l'opération principale de renaturation (sentiers d'interprétations, réunions d'informations, panneautage…); ils doivent être exclusivement liés à une opération de travaux
- Actions de construction de plans de résilience et de stratégies de déploiement de solutions fondées sur la nature sous condition de mise en œuvre opérationnelle d'une SFN dans le cadre du projet FEDER
- Actions de communication sur l'opération (expositions, plaquettes, vidéos…)
- Acquisition foncières nécessaires aux opérations de travaux
- Etudes préalables, études environnementales type inventaires, diagnostics écologiques… (hors études réglementaires), suivis, évaluation des opérations de renaturation, diagnostics sociaux-territoriaux… en lien direct avec le site concerné par les travaux.

Nature des actions inéligibles :

- Les actions ne comportant pas de travaux
- Les actions ne justifiant pas de leur intérêt/plus-value en termes d'adaptation au changement climatique, de restauration ou préservation de la biodiversité
- Les actions renforçant la vulnérabilité de certaines zones ou populations face aux impacts du changement climatique, ou aggravant le changement climatique
- Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire
- Les opérations relevant du principe de compensation réglementaire (ERC)
- Les opérations de simple démolition, dépollution, portage ou renaturation lorsqu'elles ne s'intègrent pas dans un projet de réhabilitation de l'ensemble des surfaces naturelles d'un site ou d'une zone dans un objectif de reconquête de la biodiversité et de résilience climatique
- Les travaux relevant de solutions grises ou techniques
- Les travaux uniques de plantation de haies, création de bosquets, création de mares… hors de tout projet global de renaturation du site considéré et fortement dégradé
- Les projets de restauration de friches mis en œuvre dans un objectif prioritaire de recyclage foncier pour des projets d'aménagement dans le cadre d'opération de renouvellement urbain ou de relocalisation d'activités (création de logements, activités économiques, équipements publics…) ainsi que les aménagements afférents
- Un programme global de travaux pour la restauration des continuités écologiques à l'échelle d'un territoire (soutenu financièrement par ailleurs)
- Les actions comprenant des dépenses de matériel destinées à être distribués aux particuliers
- Les travaux de dépollution des sols et des eaux souterraines.
- Les investissements d'aménagement de sites pour l'accueil du public (installation mobilier urbain, matériaux de voierie, revêtements imperméabilisants, création parcours sportifs, aires de jeux, espaces de repos…)

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

- Les travaux de recréation d'espaces verts de loisirs ou d'agrément hors de tout projet spécifique de reconquête de la biodiversité,
- L'entretien et la gestion de sites restaurés

<u>Schéma récapitulatif des projets éligibles dans le cadre de cet appel à projets et complémentarité avec l'appel à projets portant sur l'ingénierie :</u>

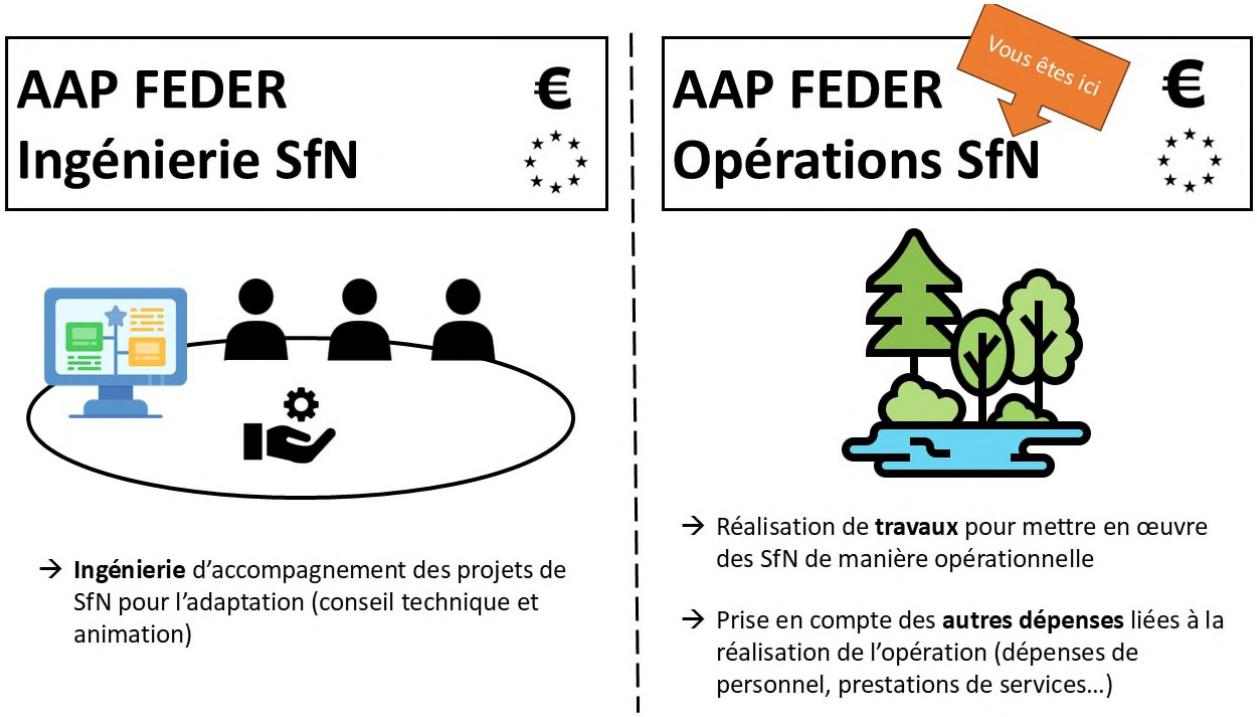

<u>Projets partenariaux :</u>
Les projets partenariaux sont éligibles. Ils ont pour objet de mettre en œuvre un projet commun/collaboratif sous la responsabilité d'un bénéficiaire désigné « chef de file », avec des partenaires. Il est conseillé de limiter le nombre de partenaires afin de ne pas alourdir la charge administrative du chef de file. Chacun supporte des dépenses nécessaires au projet et perçoit une part du Feder attribué pour le projet. Dans ce cas, une convention « chef de file » sera établie pour déterminer les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et des partenaires, et fixer les modalités de gestion et de suivi du projet, et les dispositions permettant de les appliquer. Le service instructeur fournira la trame de cette convention spécifique.

Ce document sera un préalable à l'obtention de la subvention FEDER et devra être déposé avec le dossier de candidature.

Le modèle de la convention « chef de file » et des outils d'aide au montage du dossier peuvent être transmis en prenant contact auprès du service instructeur.

C) <u>Eligibilité des dépenses</u>

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Ces dépenses s'inscrivent dans ces différentes catégories :

- **Les travaux de génie écologique** et d'aménagement (dont études et suivi de maîtrise d'œuvre)
- **Les travaux de déconstruction, démolition ou de désartificialisation**. Dans ce cadre les coûts liés au désamiantage sont limités à 20% du coût des dépenses éligibles et devront respecter la réglementation en vigueur
- **Les coûts d'acquisition foncière, selon évaluation d'un expert qualifié indépendant.** Ces coûts sont limités à 20% des dépenses éligibles.
- **Les achats de fournitures, équipements et matériels** directement liées à la conduite de l'opération,
- **Les prestations de services** : recours à un organisme tiers pour réaliser tout ou partie de l'opération, notamment les prestations intellectuelles (études, expertises), de communication, etc. ;
- **Les dépenses directes de personnel** directement liées au projet et supportées par le bénéficiaire (salaire brut + charges patronales). Le nombre d'heures pris en compte au titre du projet sera celui déclaré sur la base d'un suivi de temps spécifique ;
- **Les contributions en nature** (dont bénévolat)
- **Les frais professionnels des personnels mobilisés sur l'opération** : dont frais de déplacement, restauration, hébergement et formation spécifique.
- **Les coûts indirects.** On distingue deux catégories de coûts indirects :
  - les coûts indirects de personnel : relèvent de ce type de coûts les rémunérations des salariés employés à des tâches de direction, de gestion, d'animation, de secrétariat lorsque ces tâches sont transversales et communes à plusieurs projets et qu'il n'est pas possible de déterminer la part du temps affecté spécifiquement au projet concerné par l'aide FEDER.
  - les coûts indirects de fonctionnement courant : dépenses nécessaires à la réalisation du projet mais non directement rattachables et difficilement individualisables. On nomme plus communément ces dépenses « frais généraux » ou « frais de structure ». Exemples : frais d'énergie, d'eau, d'entretien des locaux, frais postaux, de télécommunication, loyers et charges locatives.

Les dépenses de travaux seront analysées au regard de leur compatibilité avec la notion de solution fondée sur la nature pour l'adaptation.

Sont exclues des dépenses éligibles :
Les coûts d'amortissement, l'acquisition de matériels d'occasion et les coûts d'animation relevant de contrats aidés ne sont pas éligibles.

Options de coûts simplifiés

Sur la période 2021-2027, la Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés.

Les OCS prévues dans cet appel à projet sont obligatoirement à utiliser. Les autres catégories de dépenses seront prises en compte au réel.
Ainsi, pour ce dispositif, les coûts simplifiés à utiliser sont les suivants :

- Les dépenses de personnel se calculent sur la base d'un coût horaire unique basé sur le coût horaire Grand Ouest INSEE en vigueur (depuis le 1er janvier 2023 : **1h = 34,12€).** Le lien au projet devra être démontré et justifié. Les frais de personnel des stagiaires et apprentis seront pris en compte au réel.

- La prise en compte des frais de restauration pour les salariés affectés au projet se fait sur la base d'un barème standard de coût unitaire actualisé annuellement. **Un repas = 17,44€**. Le porteur de projet devra être vigilant sur la justification du lien avec le projet FEDER.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

- Les frais kilométriques (véhicule de service et véhicule personnel) se font sur la base du barème fiscal de l'année concernée (catégorie véhicule 5 CV avec une distance inférieure à 5 000 km). **Exemple pour 2025 : distance x 0,636 €.** Le lien de ces déplacements avec le projet FEDER devra être démontré.

- La prise en compte des coûts indirects : les coûts indirects se déterminent en appliquant un pourcentage aux coûts éligibles directs. **Coûts indirects = 7% des coûts directs.**

Les coûts d'amortissement et les coûts d'animation relevant d'emplois aidés ne sont pas éligibles.

Commande publique
L'instruction des demandes d'aide devra vérifier le respect des principes de la commande publique lorsque le bénéficiaire y est soumis. Il justifiera, dans sa demande de soutien ainsi que lors des demandes de paiement, des procédures « commande publique » engagées.

Eligibilité temporelle :

Les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2025

Le projet ne doit pas être achevé ou totalement mis en œuvre à la date de dépôt de la demande de subvention.

Les projets auront une durée maximum de 36 mois. Une prolongation pourra éventuellement être accordée sur justification dûment argumentée. La date de fin de projet ne pourra pas excéder le 31/03/2029.

Dans le cadre d'un projet relevant du secteur concurrentiel, ce dernier ne doit pas, sauf exception, avoir démarré avant le dépôt de la demande de subvention (à noter : la signature d'un bon de commande ou d'un devis correspond à un démarrage de l'opération).

Modalités de l'appel à projets

A) Modalités de sélection

Seules les demandes éligibles participent à l'appel à projets et font l'objet d'une sélection sur la base de critères indiqués dans la fiche action et validés par le comité de suivi des fonds européens.
Les projets seront examinés et notés au regard des critères de sélection suivants :

1. La contribution au concept de Solutions fondées sur la nature pour l'adaptation, notamment en précisant les éléments suivants :

1a. La contribution à l'adaptation au changement climatique :

- Les porteurs de projet doivent expliquer en quoi le projet va permettre d'améliorer la résilience d'un territoire, d'un espace, d'espèces animales et/ou végétales, d'habitant.es face à la survenue d'aléas climatiques tels que les canicules, sécheresses, inondations, submersions marines, événements climatiques extrêmes, etc.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

1b. La contribution à la restauration et/ou renaturation d'écosystèmes et à un gain en matière de biodiversité et eau :

- Il s'agira de préciser en quoi le projet contribue à la restauration d'écosystèmes dégradés et/ou de reconquête de la biodiversité ou des ressources en eau et des milieux aquatiques et humides et lesquels. Quels sont les objectifs et les résultats attendus en termes de gain de biodiversité, de fonctionnalité des milieux. Les objectifs devront être précis et réalistes. Des suivis, seront-ils initiés et selon quels protocoles et avec quels partenaires ?
Ces objectifs devront être argumentés selon un diagnostic qui aura été préalablement réalisé et la définition des enjeux pour l'écosystème et les espèces concernées qu'il conviendra de préciser.

1c. L'état de dégradation du site en cas d'opération de restauration de milieux ou de renaturation

S'il s'agit d'un projet de restauration d'un milieu dégradé, il s'agira de préciser en quoi le site est « dégradé » en vue d'engager une opération de restauration des milieux naturels ou de renaturation. Il s'agira, non pas d'évaluer précisément l'état de conservation des habitats ou de la fonctionnalité des milieux présents selon un diagnostic écologique, mais d'apporter des éléments de diagnostic qui permettront de juger de la pertinence et l'urgence d'engager des travaux de restauration et renaturation favorables à la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau et des milieux associés.

Il s'agira notamment de pouvoir apporter des réponses aux questions suivantes :
Quel est l'état actuel du site et ses dysfonctionnements constatés ? Quelles sont les fonctionnalités écologiques à recréer ?
Quel était éventuellement l'état initial du site et des habitats associés ? En l'absence de connaissance de l'état initial connu, quelle est la nature des dégradations constatées, des atteintes qui nuisent à la pérennité des espèces rencontrées ?
Le porteur de projet pourra apporter un certain nombre d'éléments qualitatifs et quantitatifs sur :

- La diversité des milieux et des habitats rencontrés sur le site considéré (et leur importance patrimoniale tels les habitats d'intérêt communautaires…) ou ayant disparu
- les espèces (faune-flore) typiques présentes (ou ayant récemment disparues) et leur évolution (en régression, en stabilité mais aux fonctionnalités écologiques altérées…) …
- La fonctionnalité des milieux et les altérations et perturbations constatées (présence de drains, espèces exogènes, sur-piétinement, pollutions…)
- Les surfaces dégradées (imperméabilisées, embroussaillées, compactées, polluées…)
- La présence ou non d'infrastructures bâties sur site et leur importance.

Le porteur de projet pourra appuyer son argumentaire à partir du diagnostic préalable ou tout autre élément complémentaire (photos, études…) qui permettront de juger de la dégradation du site.

L'ensemble des réponses au 1er critère permettra de garantir le lien entre le projet et les objectifs du SRADDET.

2. La stratégie de maintien à long-terme de la naturalité du site :

Il s'agira de préciser quelle est la stratégie de maintien à long-terme (minimum 15 ans) du site en l'état pour garantir une pérennité des actions et de leurs effets.
Quelles seront les mesures, dispositifs et moyens (humains, techniques, financiers…) qui seront mis en œuvre pour garantir le maintien du site en l'état une fois restauré.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Il peut s'agir par exemple en termes de mesures :

- d'évolutions sur le classement des parcelles ou de dispositions spécifiques dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi…)
- de l'élaboration d'un plan de gestion (pour quels objectifs, avec quels partenariats, quelle durée…)
- d'acquisition des sites,
- De la contractualisation de modalités de gestion, une délégation de gestion du site…
- d'obligations réelles environnementales[2]…

3. Qualité du projet, exemplarité

Il s'agira de préciser les modalités d'élaboration du projet et les partenariats techniques mis en place s'assurant de la pertinence technique du projet. La gouvernance, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation devront être prévues. A minima une réunion de suivi annuelle impliquant les services instructeurs de la Région Bretagne devra être organisée.
Il sera demandé de préciser en quoi cette opération est exemplaire tant sur la typologie des écosystèmes à restaurer, des partenariats mis en place, des objectifs à atteindre, de la nature des travaux envisagés (génie écologique, écoconception…), des protocoles de suivi mis en place, etc.

4. Respect des procédures réglementaires de déconstruction, démolition ou désartificialisation

Si le projet comporte des travaux de déconstruction, démolition ou de désartificialisation, il s'agira de préciser l'ensemble des démarches et procédures réglementaires à mettre en œuvre pour mener à bien ces travaux très spécifiques y compris le désamiantage (obtentions des autorisations, réalisation de diagnostics, choix d'opérateurs certifiés, transports et traitement des déchets…)

5. La capacité de mise en œuvre du porteur de projet :

La capacité des porteurs de projets à mettre en œuvre le projet doit pouvoir être évaluée à travers le dossier de candidature : moyens humains et matériels, méthodologie mise en œuvre, capacité à produire tous documents justifiant des dépenses réalisées dans le cadre du projet (exemple : justificatifs des temps passés, etc.)

L'ensemble de ces critères devront être argumentés lors du dépôt du dossier.

Le service instructeur se réserve le droit de solliciter un avis technique externe lors de la phase d'instruction pour bénéficier d'une expertise quant à la finalité de l'action et son efficacité à répondre à des enjeux d'adaptation au changement climatique.

L'argumentation des critères de sélection du bénéficiaire est reprise au moment de l'instruction et approfondie au besoin par l'instructeur afin d'établir *in fine* la liste des dossiers en fonction de l'enveloppe FEDER dédiée à l'AAP. Les dossiers sélectionnés sont présentés en commission régionale de programmation européenne (CRPE).

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

B) Modalité de calcul de l'aide FEDER

Format de l'aide :

L'aide prendra la forme d'une subvention.
Le cas échéant, l'aide FEDER octroyée sera plafonnée à 400 000 €.

Le service instructeur déterminera le montant de la subvention proposée en fonction de l'enveloppe prévisionnelle FEDER disponible de 1,5M€.

Dans le cas où le plafond de l'enveloppe FEDER dédiée à cet appel à projets serait atteint avant la date de clôture indiquée (en montant d'aide FEDER demandé au moment du dépôt des dossiers), l'appel à projets serait clôturé de manière anticipée.

Montant de dépenses éligibles :
Le montant des dépenses éligibles retenues à l'instruction (assiette éligible FEDER) devra être supérieur ou égal à 100 000 € (HT ou TTC).

Taux de cofinancement européen :
Les financements FEDER accordés dans le cadre de ce dispositif interviendront dans la limite de 60% du montant total des dépenses éligibles du projet.

Tout projet porté par une collectivité, et s'agissant majoritairement d'investissements, devra justifier d'un autofinancement de 20% minimum conformément aux obligations réglementaires.

En complément du FEDER, le porteur de projet doit apporter plusieurs formes de contreparties : autres ressources publiques ou privées, auto-financement.

Il n'est pas possible de cumuler une aide FEDER avec tout autre financement européen sur les mêmes dépenses éligibles.

C) Modalités d'attribution de l'aide

Les dossiers éligibles, sélectionnés et programmés bénéficient d'une décision juridique attributive de subvention qui rappellera notamment les modalités d'octroi et de versement de l'aide, les engagements du bénéficiaire à respecter.

Un projet constitué de plusieurs phases d'exécution ne pourra pas faire l'objet de plusieurs demandes de financement.

D) Modalités du versement de l'aide

Un ou plusieurs acomptes (*maximum une demande d'acompte par an*) pourra(ont) être versé(s) sur présentation de justificatifs, de même qu'un solde.

Aucune avance ne peut être octroyée ; tout acompte ainsi que le solde seront versés sur justificatifs (factures, rapport d'avancement…) hors frais indirects.

Le paiement de l'aide est assuré par la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

E) Indicateurs de réalisation et de résultat

Les indicateurs de réalisation et de résultat du PO FEDER / FSE + 2021- 2027 Bretagne permettent à l'Autorité de gestion de suivre et d'évaluer en temps réels les performances des dispositifs déployés au cours de leur mise en œuvre et d'en rendre compte chaque année à la Commission, comme prévu par le Règlement commun européen UE 2021 / 1060. Dans ce contexte et pour chaque indicateur identifié à l'échelle des actions, le renseignement sincère des valeurs par les bénéficiaires, leur justification et la vérification de leur cohérence sont indispensables.

Les indicateurs concernés pour cet appel à projets sont les suivants :

RCO027 : stratégies nationales et infranationales en vue de l'adaptation au changement climatique : indiquer le nombre de stratégies nationales ou régionales élaborées ou révisées grâce au projet et préciser lesquelles.

IS 34 : nombre de stratégies locales (d'observation et d'organisation) accompagnées en création ou en renforcement : indiquer le nombre de stratégies locales accompagnées par le projet et préciser lesquelles.

ISR 34 : population accompagnée dans la prise en compte de l'adaptation au changement climatique : indiquer le nombre de personnes accompagnées directement par le projet et expliquer comment se chiffre a été déterminé. Il faut pouvoir suivre ce nombre de manière fiable tout au long du projet.

Ils devront faire l'objet d'une remontée systématique et argumentée au moment de la programmation du dossier, puis à chaque demande de paiements pour les indicateurs de réalisation, et à la programmation, puis au solde pour les indicateurs de résultats.

Calendrier et modalités de dépôt/suivi des dossiers

A) Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets : **à compter de sa publication sur europe.bzh**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **28/02/2027**

Instruction : **Au fil de l'eau, sur critères de sélection**

B) Modalités de dépôt du dossier

Le processus de dépôt est dématérialisé : dépôt en ligne sur la plateforme AIDEN de l'ensemble du dossier.

L'instruction se fera « au fil de l'eau », au fur et à mesure de la réception des dossiers.

Les projets ayant obtenu un avis favorable à l'instruction seront ensuite examinés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE).

Les dossiers ayant reçus un avis favorable en CRPE seront programmés par décision du président du Conseil Régional de Bretagne. L'ensemble des projets retenus ou rejetés feront l'objet d'un courrier de notification de la décision par le Président du Conseil régional de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Il est fortement recommandé de contacter le service instructeur en amont pour un accompagnement préalable au dépôt du dossier.

C) Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus :

Maëlle BARBEROT, Instructrice des fonds européens
&
Chloé DENAIS, Chargée des stratégies d'adaptation au changement climatique

Région Bretagne
Direction de l'Environnement (DE)
Service d'Accompagnement aux Transitions Ecologiques et Climatiques (SATEC)

chloe.denais@bretagne.bzh / Tel : 02 99 87 43 90
maelle.barberot@bretagne.bzh / Tel : 02 23 06 78 50

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

RÈGLEMENT

Programme FEDER FSE + Bretagne

« Priorité 3 – Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne »

- Appel à projets sur les énergies renouvelables 2025 -

1 : « Soutenir les projets concourant au développement des énergies renouvelables »

2 : « Soutenir l'animation et la structuration des filières »

Rennes Métropole

Date de lancement de l'appel à projets : **28/04/2025**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **31/08/2025**

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

SOMMAIRE

Introduction générale ____ ***3***

Dispositif 1 : Action 3.1.1 – « Soutenir les projets concourant au développement des énergies renouvelables ». ____ **6**

Dispositif 2 : Action 3.1.2 – « Soutenir l'animation et la structuration des filières » ____ **10**

Règles et conditions d'éligibilité communes aux 2 dispositifs ____ ***13***

Conditions d'éligibilité ____ **13**

Montant et versement de l'aide ____ **13**

Engagement de communication européenne ____ **14**

Étapes et calendrier de sélection ____ **14**

Envoi des candidatures ____ 14

Évaluation des candidatures ____ 15

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Introduction générale

Dans son Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2025-2030 arrêté en janvier 2025, Rennes Métropole fixe l'objectif de doubler la production d'énergies renouvelables et de récupération entre 2019 et 2030, et de la tripler à l'horizon 2050.

Le plan d'action du PCAET définit de nouveaux objectifs échelonnés dans le temps (2030, 2050) et par filière d'énergies renouvelables :

- Développer la production de chaleur et de froid renouvelables (objectif : production de 1246 GWh à l'horizon 2030, dont 544 GWh par les réseaux de chaleur, à 76% renouvelable et de récupération)
- Atteindre 350 GWh de production d'électricité renouvelable en 2030
- Atteindre 70 GWh de biogaz injectés sur le réseau sur le territoire en 2030

S'agissant des énergies renouvelables électriques, et de la filière photovoltaïque, en particulier l'objectif de production pour la métropole d'ici à 2030 se décline par filière : entre 48 et 54 GWh en toitures, entre 84 et 100 GWh en ombrières de parking et 80 GWh sur les projets de centrales au sol. En 2023, la production photovoltaïque a atteint 39,5 GWh révélant une progression rapide des unités de production sur ces dernières années. Cependant, le développement des projets doit se faire en adéquation avec les enjeux sensibles du territoire : la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques, la sobriété foncière et le renouvellement urbain dans le respect du zéro artificialisation nette, l'insertion paysagère, la protection du patrimoine et l'acceptabilité sociale.

S'inscrivant dans cette volonté d'agir en faveur du développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire, Rennes Métropole entend soutenir les projets de territoire ayant pour objectif de développer la production et distribution des énergies renouvelables afin de respecter ses engagements en matière environnementale.

Le Programme FEDER FSE 2021-2027 validé par la Commission européenne le 13 septembre 2022, pour lequel la Région Bretagne est autorité de gestion, permet de soutenir des projets de développement d'énergies renouvelables dans le cadre de sa priorité 3 « Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique », et plus précisément dans l'objectif 3.1 « Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables ». Les fiches actions découlant du Programme ont été approuvées par le Comité de suivi du 16 avril 2024. Les règles du présent appel à projets s'inscrivent dans ce cadre ainsi que dans le respect des règles européennes ou nationales.

À cet effet, Rennes Métropole dispose d'une enveloppe totale spécifique de Fonds européen de développement régional (FEDER) de 3,8 M € sur la programmation 2021-2027 dédiée à la thématique Énergies renouvelables pour financer ses projets à l'échelle métropolitaine.

Le présent appel à projets vise à répondre à l'enjeu global de production d'énergies renouvelables et d'appropriation de la transition énergétique par les acteurs locaux, à travers deux dispositifs

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

ayant trait : au développement de la production d'énergies renouvelables et au soutien à l'animation et la structuration des filières.

L'appel à projets est ouvert du 28 avril 2025 au 31 août 2025, et dans ce cadre, le porteur de projet pourra présenter plusieurs dossiers mais aucun dossier ne pourra cumuler de financement au titre de plusieurs dispositifs du présent appel à projets.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Deux dispositifs d'aide sont prévus dans le cadre de cet appel à projet :

Dispositif 1 (détaillé en page 6 à 9) : Action 3.1.1 - « *Soutenir les projets concourant au développement des énergies renouvelables* ».

Dispositif 2 (détaillé en page 10 à 12) : Action 3.1.2 - « *Soutenir l'animation et la structuration des filières* ».

Une enveloppe de 3 000 000 M€ de FEDER sur cet axe est ouverte sur cet appel à projets. Une présélection des projets sera réalisée en septembre 2025.

Les conditions d'éligibilité, les modalités pratiques de sélection des projets et le calendrier de cet appel à projets figurent à la fin de ce document.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Présentation détaillée des 2 dispositifs d'aide

Dispositif 1 : Action 3.1.1 – « Soutenir les projets concourant au développement des énergies renouvelables ».

TYPE DE PROJETS

- Soutien à l'émergence et au développement d'unités de production utilisant des énergies renouvelables, à partir de toutes sources renouvelables ou en substitution d'énergie fossile
- Soutien à la distribution, y compris les stations d'avitaillement/recharge notamment pour favoriser l'utilisation des ENR en mobilité. Pourront être intégrées dans cet objectif spécifique les actions concourant à renforcer l'accueil et l'exploitation des énergies renouvelables en Bretagne (ex : infrastructures de livraison, de construction, de maintenance, notamment sur les zones portuaires…)
- Soutien au développement des ENR (production et stockage) dans les bâtiments déjà efficaces, y compris le raccordement à un réseau de chaleur ou le remplacement des chaudières gaz ou fioul en fin de vie
- Soutien aux systèmes de récupération et de distribution de chaleur fatale
- Soutien aux projets de production et de stockage de combustibles issus de ressources renouvelables, notamment à partir de biomasse
- Soutien aux projets de production d'hydrogène vert, c'est-à-dire issu de ressources renouvelables ainsi que les procédés de valorisations de ses co-produits, et des systèmes nécessaires à son stockage, sa distribution et son acheminement ; et soutien aux projets de démonstrateurs technologiques (prototypes et pilotes industriels) utilisant de l'hydrogène renouvelable
- Soutien aux projets d'autoconsommation collective et de boucles énergétiques locales favorisant la solidarité énergétique permettant de produire localement une ou plusieurs énergies de source renouvelable, qu'elles concernent de la production électrique, ou thermique. Cette énergie doit être consommée sur place à travers un réseau local connecté spécialement mis en œuvre, qui peut être connecté à un réseau classique.

Cette liste n'est pas limitative.

Focus Projets d'autoconsommation collective : Les projets favoriseront la complémentarité des profils de consommation ainsi que la solidarité énergétique.

L'électricité doit être consommée sur place à travers un réseau local connecté spécialement mis en oeuvre, qui peut être connecté à un réseau classique, avec éventuellement un pilotage de la consommation adaptée à la production et possibilité de stockage. En cas d'une grappe de projets devra être portée par un unique bénéficiaire qui assumera l'entièreté de la charge administrative, financière et technique du dossier. Il représentera la Personne Morale Organisatrice (PMO) auprès du gestionnaire de réseau. Conformité de l'opération par rapport à la définition de l'autoconsommation collective de l'article L315-2 du code de l'énergie et de l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue :
o Les points de soutirage et d'injection des participants les plus éloignés doivent être distants de 2 km au maximum. Le périmètre d'une opération d'autoconsommation collective étendue peut toutefois être élargi à 20 km sur dérogation pour faciliter la réalisation de projet en zone rurale. Pour ce faire, la personne morale organisatrice de l'opération doit effectuer une demande motivée auprès du Ministère en charge de l'Énergie. Encadré par l'arrêté du 14 octobre 2020, celui-ci prend sa décision : "en tenant compte notamment de l'isolement du lieu du projet, du caractère dispersé de son habitat et de sa faible densité de population.
o En France métropolitaine, la puissance cumulée des installations de production participant à l'opération ne doit pas dépasser 5 MW.
o Les participants doivent être raccordés sur le réseau public de distribution basse tension.

En vertu de l'arrêté du 21 février 2025, une dérogation peut également être accordée à tout projet d'autoconsommation collective étendue situé sur le territoire métropolitain continental, qui répond aux critères cumulatifs suivants :
-l'un des producteurs ou des consommateurs participants est une commune ou un EPCI à fiscalité propre ;
-l'ensemble des producteurs et des consommateurs participants sont des organismes publics ou privés exerçant une mission de service public ou des sociétés d'économie mixtes locales mentionnées à l'article L. 1522-1 du CGCT et leurs filiales ;
-les points de soutirage et d'injection sont situés exclusivement dans le ressort géographique de de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre participant au projet ou auquel adhèrent la ou les communes participant au projet.
Par dérogation, la puissance cumulée des installations de production des projets répondants aux critères cumulatifs de cette dérogation est inférieure à 10MW.
La dérogation est valable pour la durée de vie de l'opération d'autoconsommation collective en objet, sous réserve que les conditions à laquelle elle est subordonnée demeurent satisfaites.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Hors obligation d'achat lorsque les dépenses d'investissement matériel font partie de la demande : Conformément à l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021, les projets éligibles au titre de cet appel à projets ne devront pas bénéficier des dispositifs nationaux de tarif d'achat ou de complément de rémunération si une aide FEDER est sollicitée pour financer les investissements matériels (panneaux solaires, onduleurs,…). Ces projets éligibles ne pourront pas facturer à EDF Obligation d'achat le surplus de production éventuellement injecté dans le réseau. Les contrats de vente d'énergie en gré à gré sont autorisés s'ils ne couvrent pas plus de 30% de la production d'énergie annuelle du projet.

Seuls les projets ne sollicitant pas d'aide FEDER pour de l'investissement matériel (panneaux, onduleurs, structures, raccordement) pourront valoriser l'électricité produite via l'obligation d'achat. L'aide FEDER portera alors sur les frais de communication, d'animation, les études, les prestations immatérielles, …

Puissance minimale installée : 250KWc

- **Projet innovant** : Le porteur de projet devra justifier d'une dimension d'innovation d'usage et/ou d'innovation sociale et/ou d'innovation technique.

o **Innovation technique** : panneaux solaires hybrides (électrique et thermique), tuile solaire, vitraux …
o **Innovation d'usage** : réemploi, économie circulaire, recyclage (ex: réemploi et retraitement de panneaux photovoltaïques usagés)…
o **Innovation sociale** : intégration des citoyens et sensibilisation au photovoltaïque, aux énergies renouvelables et à la transition énergétique, lien social, insertion/réinsertion sociale…

Taux d'autoconsommation : 70% minimum (s'entend comme le taux de consommation du productif avant revente)

NB : Pas d'aide publique possible en cas de projet répondant à une obligation réglementaire de solarisation

Exception : possibles projets répondant à une obligation réglementaire seulement dans le cas où la mise en service de la centrale sera antérieure à l'entrée en vigueur de l'obligation, cette dernière étant évaluée au regard de parution des décrets d'application.

Cependant, ces dossiers ne seront pas prioritaires par rapport à des dossiers d'installation hors obligation réglementaire.

PORTEURS DE PROJET

- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés
- Établissements et organismes publics
- Acteurs privés et associations intervenant dans le champ des énergies renouvelables, de préférence agissant sur une mission de service public par délégation

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

<table>
<tr><th colspan="2">DEPENSES</th></tr>
<tr><td colspan="2">Les réglementations européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.</td></tr>
<tr><td>Catégories de dépenses retenues</td><td>- Dépenses de personnel
- Frais professionnels de déplacements
- Etudes et prestations immatérielles
- Investissements matériels (travaux et équipements)
- Dépenses de communication, de promotion
- Frais indirects affectables au projet

<table><tr><th>Pour un projet hors obligation d’achat</th><th>Pour un projet avec obligation d’achat</th></tr><tr><td>- Investissements matériels (travaux et équipements : panneaux solaires, onduleurs, structures, raccordement, …)
- Etudes et prestations immatérielles
- Dépenses de personnel
- Frais professionnels de déplacements
- Dépenses de communication et de promotion</td><td>- Etudes et prestations immatérielles
- Dépenses de personnel
- Frais professionnels de déplacements
- Dépenses de communication et de promotion</td></tr></table></td></tr>
<tr><td>Modalités de prise en compte des dépenses</td><td>Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte :
- sur la base des coûts réellement engagés
- sur la base des options de coûts simplifiés. Dans ce cadre, les dépenses suivantes seront systématiquement prises en compte de la manière suivante :
o Dépenses de personnel : financement sur la base de 15% des autres coûts directs
o Frais professionnels de repas : financement sur la base d’un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 15,25 €/repas – 2022 : 15,49 €/repas – 2023 : 16,30€/repas – à partir de 2024 : 17,10€/repas)
o Frais professionnels kilométriques : financement sur la base d’un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 0,548 €/km – 2022 : 0,603 €/km) – à partir de 2023 : 0,636 €/km).
Le lien de ces déplacements avec le projet FEDER devra être démontré</td></tr>
<tr><td>Catégorie de dépenses exclues</td><td>- Les dépenses de mise en conformité réglementaire</td></tr>
</table>

MODALITES DE FINANCEMENT	
Taux aide FEDER indicatif	40 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Aide Feder minimum : 100 000 € / aide Feder maximum : 500 000 €
Taux maximum d’aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d’Etat

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

CRITERES DE SELECTION

Les projets devront répondre aux critères suivants, ceux-ci sont présentés par ordre d'importance :

- Cohérence avec les stratégies régionale et européenne :
* stratégie régionale : cohérence avec la SRDEII, le SRADDET, avec les différentes feuilles de route régionale pour le développement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque et énergies marines), avec la feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable
* stratégie européenne : cohérence avec le paquet « ajustement à l'objectif 55% » (fit for 55) présenté le 14 juillet 2021 par la Commission européenne dans le cadre du Green Deal et avec la directive européenne sur les énergies renouvelables (directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables)
* pour les projets de production d'énergie à partir de biomasse, cohérence avec les cadres stratégiques du plan bois énergie et du plan biogaz.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Dispositif 2 : Action 3.1.2 – « Soutenir l'animation et la structuration des filières »

TYPE DE PROJETS

- Projets permettant de connaitre, évaluer et suivre la production et la mobilisation des ressources énergétiques : ex observatoire, études
- Projets permettant d'évaluer les impacts environnementaux de mobilisation des ressources énergétiques (sols, air, GES, …) et de mettre en place des démarches de suivi-qualité (exemples normes, labels)
- Missions de structuration de la filière et émergence de projets : ex : centre de ressources pour les filières, retours d'expériences et capitalisation, montée en compétence des relais territoriaux et des prescripteurs, animation des professionnels et entreprises
- Actions de sensibilisation et de mobilisation qui permettront d'orienter les maîtres d'ouvrage vers des solutions de production d'énergie renouvelable et d'usages de vecteurs énergétiques adaptées. Ces actions pourront prendre la forme de sensibilisation, d'actions de planifications, d'études ou diagnostics de faisabilité de projets
- Actions de conception de formation (dont la formation des formateurs), d'aide à l'ingénierie de formation et aux montages/développement de formation nouvelles en vue d'une montée en compétences des professionnels et des maîtres d'ouvrage.

Cette liste n'est pas limitative.

PORTEURS DE PROJET

- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés
- Acteurs privés et associations intervenant dans le champ de l'environnement, particulier celui des énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

DEPENSES	
La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.	
Catégories de dépenses retenues	- Dépenses de personnel - Frais professionnels de déplacements et de repas - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (fournitures et équipements) - Dépenses de communication, de promotion - Frais indirects affectables au projet
Modalités de prise en compte des dépenses	Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte sur la base des options de coûts simplifiés. Dans ce cadre, les dépenses suivantes seront systématiquement prises en compte de la manière suivante : - Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € à compter du 1/01/23 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera suivant son actualisation parl'INSEE) - Autres dépenses éligibles : financement au taux forfaitaire maximal de 40 % des dépenses directes de personnel
Catégorie de dépenses exclues	- Les dépenses de mise en conformité réglementaire

MODALITES DE FINANCEMENT	
Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Aide Feder minimum : 50 000 €, Aide Feder maximum : 100 000 €
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

CRITERES DE SELECTION

Les projets devront répondre aux critères suivants, ceux-ci sont présentés par ordre d'importance :

- **Impact régional** : La capacité des projets lauréats à avoir une influence sur l'animation et la structuration des filières des énergies renouvelables à l'échelle du territoire breton est un prérequis indispensable. Cette portée régionale s'appréciera notamment par : la mise à disposition des données, la production de livrables utilisables sur l'ensemble du territoire régional ou l'ouverture à l'ensemble du territoire des actions d'animation

- **Démarche intégrée** : Les projets devront démontrer l'intégration des acteurs existants des écosystèmes des énergies renouvelables.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Règles et conditions d'éligibilité communes aux 2 dispositifs

Outre les règles et les critères d'éligibilité inscrits dans chacun de ces 2 dispositifs, les règles communes suivantes s'appliqueront au titre de ce présent AAP.

Conditions d'éligibilité

- Les projets doivent se réaliser sur le territoire métropolitain
  Par exception, et en lien avec la Région autorité de gestion, la portée des projets pourra excéder les limites territoriales métropolitaines si cela se justifie par la nature du projet ou si celui-ci s'inscrit dans un contrat de coopération territorial avec Rennes Métropole
- Les opérations présentées ne peuvent pas être achevées au moment du dépôt du projet, sauf si un courrier (ou mail) antérieur a signalé la volonté du porteur de projet de présenter son projet pour du FEDER 2021-2027, et que cette opération n'avait pas démarré avant le 1er janvier 2021. Les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2021 sous réserve de l'application de la règlementation relatives aux aides d'État. En cas de soumission du projet à cette règlementation, le respect de la règle d'incitativité impose d'effectuer le dépôt d'une demande de subvention avant le commencement d'exécution du projet
- Le projet et ses effets doivent être cohérents avec les compétences et les prérogatives métropolitaines
- La situation financière du bénéficiaire doit être en cohérence avec l'importance du projet qu'il propose de mener et le montant de l'aide sollicitée
- La durée des projets est fixée à 36 mois maximum, une prolongation pourra éventuellement être accordée sur justification dûment argumentée

Précision : Inéligibilité des projets liés aux gaz et biogaz

Montant et versement de l'aide

Le taux d'intervention indicatif s'élève à 40% des dépenses éligibles pour le dispositif 1 et 60 % pour le dispositif 2. La subvention FEDER peut être cumulée avec d'autres aides publiques (non européennes) : le dossier de candidature doit alors en faire mention. En cas d'obtention d'une autre/d'autres aides, il conviendra de détailler l'assiette sur la base de laquelle sont versées ces autres subventions. En toute hypothèse, la subvention FEDER sera la dernière subvention encaissée par le bénéficiaire. Tous les arrêtés et conventions de financement des autres partenaires du projet devront être fournis (si possible au dépôt du dossier).
Seules les opérations d'un montant éligible supérieur d'aide FEDER à 100 000 € seront étudiées pour le dispositif 1 et 50 000 € pour le dispositif 2.

La date du début du projet, correspondant à la date de prise en compte des dépenses, ne pourra être antérieure au 1er janvier 2021.
L'aide consiste en une subvention versée a posteriori, sur présentation de justificatifs des dépenses réalisées et certifiées. Aucune avance ne sera versée par le FEDER. La fixation du montant de la subvention sera effectuée sur la base de la somme demandée par le porteur du projet dans le cadre de sa candidature et dans la limite des taux maximaux d'aides publiques prévus dans la réglementation nationale et communautaire relative aux aides d'État. Sur

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

demande formulée dans le dossier de candidature, il est possible de prévoir le versement d'un ou de plusieurs acompte(s). Comme pour le versement final, le versement de l'acompte ne sera possible que suite à la présentation de factures acquittées correspondant à des dépenses éligibles.

Engagement de communication européenne

En tant que bénéficiaire d'une aide de l'Union européenne, des obligations de communication doivent être mises en place. Pour en prendre connaissance et mettre en place les actions relatives à votre fonds, merci de consulter le kit de communication ci-dessous.
(https://kitdecom.europe.bzh/fonds/europeens/feder-2021-2027/)
Des justificatifs de cette publicité seront à transmettre au service gestionnaire de votre aide pour permettre le versement du solde de la subvention.

Étapes et calendrier de sélection

L'appel à projets est d'une durée de 4 mois.

La sélection définitive des projets se fera à l'issue des étapes suivantes :

Étape 1 : pré-sélection
Les candidats doivent déposer un pré-dossier de candidature en complétant le **formulaire de candidature joint** au présent appel à projet au plus tard au **31/08/2025** (cf infra).

Étape 2 : sélection
Les porteurs de projets présélectionnés seront ensuite contactés par la Dircove. Les candidats devront alors déposer leur dossier de demande de subvention sur la plateforme régionale de dépôt.

Le dossier devra être déposé (dans la mesure du possible) au plus tard le **24/10/2025** sur l'extranet dédié.

Les projets retenus seront ensuite déclarés admissibles sur la plateforme de dépôt successivement par les services métropolitain et régional, sélectionnés par le Comité de sélection de Rennes Métropole, puis après instruction régionale, validés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) qui confirmera la décision finale d'attribution.

Envoi des candidatures

Les dossiers de candidatures sont à renvoyer ***avant le 31 août 2025*** *par courriel à l'adresse suivante dircove@rennesmetropole.fr* **(objet : AAP ITI FEDER 21-27 + nom du dispositif).**

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus, vous pouvez adresser votre demande à :

Wilfried GUILBAUD
Mail : w.guilbaud@rennesmetropole.fr
(objet : AAP ITI FEDER 21-27 + nom du dispositif)
Tél : 02 99 86 61 62

Il est fortement recommandé de contacter en amont la Direction des coopérations métropolitaines, de la veille et de l'évaluation (Dircove), pour un accompagnement préalable au dépôt du dossier.

Évaluation des candidatures

Les projets seront évalués selon les critères du présent appel à projets, puis seront analysés en amont du Comité de sélection selon la grille de sélection ci-après :

Critères	**Pondérations**
1. **Critères généraux**	**40**
Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats, qualité du partenariat, modalités de suivi et indicateurs d'évaluation de l'action)	10
Opportunité de financement FEDER (autres cofinancements, typologie de dépenses spécifiques, rétroactivité des dépenses, effet levier et durabilité du projet)	20
Capacité administrative et financière du porteur (moyens humains et financiers prévus pour le projet, portage du projet sur le long terme, part du montant du projet par rapport au chiffre d'affaires de la structure)	10
Sous-total 1	**/40**
2. Critères spécifiques	**60**
Ancrage territorial : - portage du projet (gouvernance, implication des acteurs locaux et des citoyens) - retombées économiques (développement des filières, utilisation de prestataires locaux, économie circulaire, etc)	20
Impacts sur l'atteinte des objectifs du Plan Climat air énergie territorial : efficacité/efficience énergétique, émissions de gaz à effet de serre, impact carbone, etc	15
Caractère innovant : - Innovation sociale - Innovation technique/technologique - Innovation d'usage	15

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Cohérence avec les programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire, prise en compte des enjeux sensibles spécifiques au projet dans des domaines tel que : eau, biodiversité, paysage, agriculture et alimentation, etc	10
Sous-total 2	**/60**
Total	**/100**

En cas d'épuisement de l'enveloppe financière à l'issue des présélections, les projets seront traités et financés par ordre d'arrivée.

En synthèse, les 2 dispositifs du présent AAP suivront le calendrier global suivant :

Publication de l'appel à projets	28/04/2025
Date limite de dépôt des pré-dossiers de candidature	31/08/2025
Pré-sélection des projets	26/09/2025
Date limite indicative de dépôt des dossiers complets pour les projets présélectionnés	24/10/2025

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

RÈGLEMENT

Programme FEDER FSE + Bretagne

« Priorité 3 – Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne »

- Appel à projets Biodiversité 2025 -

1 : « Soutenir les aires protégées sous protection réglementaire et/ou document de gestion »

2 : « Soutenir les continuités écologiques et projets territoriaux en faveur de la biodiversité »

3 : « Soutenir les actions de renaturation et de restauration de sites en faveur de la biodiversité et de la géodiversité »

4 : « Soutenir les actions de développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel »

5 : « Accompagner les territoires et les acteurs de la biodiversité et du patrimoine naturel »

Rennes Métropole

Date de lancement de l'appel à projets : **28/04/2025**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **31/08/2025**

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

SOMMAIRE

Introduction générale ___ *3*

Dispositif 1 : Action 3.5.1 – « Soutenir les aires protégées sous protection réglementaire et/ou document de gestion ». ___ 5

Dispositif 2 : Action 3.5.2 – « Soutenir les continuités écologiques et projets territoriaux en faveur de la Biodiversité » ___ 8

Dispositif 3 : Action 3.5.3 – « Soutenir les actions de renaturation et de restauration de sites en faveur de la biodiversité et de la géodiversité » ___ 11

Dispositif 4 : Action 3.5.4 – « Soutenir les actions de développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel » ___ 15

Dispositif 5 : Action 3.5.5 – « Accompagner les territoires et les acteurs de la biodiversité et du patrimoine naturel » ___ 18

Règles et conditions d'éligibilité communes aux 5 dispositifs ___ *20*

Conditions d'éligibilité ___ 20

Montant et versement de l'aide ___ 20

Engagement de communication européenne ___ 20

Étapes et calendrier de sélection ___ 21

Envoi des candidatures ___ 21

Évaluation des candidatures ___ 22

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Introduction générale

La protection de l'environnement est une priorité pour Rennes Métropole et la biodiversité et l'eau constituent des ressources vitales qu'il est nécessaire de préserver. Depuis plus de trente ans, plusieurs communes de la Métropole ont intégré progressivement la gestion écologique de leur territoire et de leur patrimoine naturel ainsi que la désimperméabilisation des sols et le respect du cycle naturel de l'eau.

Pour autant, de nombreuses pressions pèsent toujours sur les milieux naturels, conséquences du croisement des enjeux économiques et urbains du territoire, mais aussi de phénomènes à plus grande échelle : destruction des milieux naturels, surexploitation des ressources naturelles, fragmentation de milieux naturels et modification de leurs fonctionnalités.

L'accélération des effets du changement climatique plaide pour davantage d'opérationnalité pour restaurer les fonctionnalités écologiques et hydrauliques des milieux naturels et plus largement des sols voire des espaces aujourd'hui artificialisés. L'atteinte de ces objectifs est sous-tendue par la réalisation d'un ensemble d'actions, qui peuvent relever de compétences multiples : Rennes Métropole, communes, tout autre partenaire agissant en faveur de la biodiversité et de l'eau (associations, institutions, universitaires, entreprises, etc.).

S'inscrivant dans cette volonté d'agir en faveur de la Biodiversité à l'échelle du territoire, Rennes Métropole entend soutenir les projets de territoire ayant pour objectif de restaurer les espaces naturels et la biodiversité, œuvrer pour leur protection et contribuer au développement de la connaissance du patrimoine naturel métropolitain.

Le Programme FEDER FSE 2021-2027 validé par la Commission européenne le 13 septembre 2022, pour lequel la Région Bretagne est autorité de gestion, permet de soutenir des projets de biodiversité dans le cadre de sa priorité 3 « Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique », et plus précisément dans l'objectif 3.5 « Préserver et conquérir la biodiversité ». Les fiches actions découlant du Programme ont été approuvées par le Comité de suivi du 16 avril 2024. Les règles du présent appel à projets s'inscrivent dans ce cadre ainsi que dans le respect des règles européennes ou nationales.

A cet effet, Rennes Métropole dispose d'une enveloppe totale spécifique de Fonds européen de développement régional (FEDER) d'1,4 M € sur la programmation 2021-2027 dédiée à la thématique Biodiversité pour financer ses projets à l'échelle métropolitaine.

Le présent appel à projets vise à répondre à l'enjeu global de préservation et de reconquête de la biodiversité, à travers 5 dispositifs ayant trait : aux aires protégées ou sous document de gestion, aux continuités écologiques, aux actions de renaturation et de restauration, au développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel, ainsi qu'à l'accompagnement des territoires et des acteurs de la biodiversité.

L'appel à projets est ouvert du 28 avril 2025 au 31 août 2025, et dans ce cadre, le porteur de projet pourra présenter plusieurs dossiers mais aucun dossier ne pourra cumuler de financement au titre de plusieurs dispositifs du présent appel à projet.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Cinq dispositifs d'aide sont prévus dans le cadre de cet appel à projets :

Dispositif 1 (détaillé en pages 5 à 7) : Action 3.5.1 « *Soutenir les aires protégées sous protection réglementaire et/ou document de gestion* ».

Dispositif 2 (détaillé en pages 8 à 10) : Action 3.5.2 « *Soutenir les continuités écologiques et projets territoriaux en faveur de la biodiversité* ».

Dispositif 3 (détaillé en pages 11 à 14) : Action 3.5.3 « *Soutenir les actions de renaturation et de restauration de sites en faveur de la biodiversité et de la géodiversité* ».

Dispositif 4 (détaillé en pages 15 à 17) : Action 3.5.4 « *Soutenir les actions de développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel* ».

Dispositif 5 (détaillé en pages 18 à 19) : Action 3.5.5 « *Accompagner les territoires et les acteurs de la biodiversité et du patrimoine naturel* ».

Une enveloppe de 642 145€ de FEDER sur cet axe est ouverte sur cet appel à projets. Une présélection des projets sera réalisée en septembre 2025.

Les conditions d'éligibilité, les modalités pratiques de sélection des projets et le calendrier de cet appel à projets figurent à la fin de ce document.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Présentation détaillée des 5 dispositifs d'aide

Dispositif 1 : Action 3.5.1 – « Soutenir les aires protégées sous protection réglementaire et/ou document de gestion ».

TYPE DE PROJETS

- Actions de protection du site et de conservation des habitats, des espèces et de la géodiversité
- Actions de restauration et de gestion des milieux naturels et habitats et des espèces de faune et de flore, ainsi que de la géodiversité
- Etude et expertise pour la connaissance du patrimoine naturel du site, le fonctionnement écologique, les enjeux, pressions et menaces, l'ancrage territorial
- Expérimentation scientifique
- Actions pour l'accueil, la communication, l'information et l'accessibilité des sites
- Action de sensibilisation et de pédagogie
- Démarche d'élaboration et d'évaluation de plan de gestion, de renouvellement de classement
- Actions d'animation de réseaux, de formation, de communication et de valorisation collective des espaces naturels sous protection réglementaire et/ou document de gestion.

Cette liste n'est pas limitative.

PORTEURS DE PROJET

Les acteurs de sites aires protégées :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Groupements d'intérêt public
- Acteurs académiques, de la recherche et de l'enseignement
- Acteurs du secteur privé intervenant en matière de préservation du patrimoine naturel

Cette liste n'est pas limitative.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

DEPENSES	
Les réglementations européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.	
Catégories de dépenses retenues	- Dépenses de personnel - Frais professionnels de déplacements - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (équipements, travaux…) - Dépenses de communication, de promotion - Acquisition foncière - Frais indirects affectables au projet - Contribution en nature *Cette liste n'est pas limitative.*
Modalités de prise en compte des dépenses	Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte : - sur la base des coûts réellement engagés - sur la base des options de coûts simplifiés. Dans ce cadre, les dépenses suivantes seront systématiquement prises en compte de la manière suivante : o Coûts indirects : financement au taux forfaitaire maximal de 7% des dépenses de personnel o Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € à compter du du 1/01/23 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera suivant son actualisation par l'INSEE) o Frais professionnels de repas : financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 15,25 €/repas – 2022 : 15,49 €/repas – 2023 : 16,30€/repas – à compter du 01/01/2024 : 17,10€/repas) o Frais professionnels kilométriques : financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 0,548 €/km – 2022 : 0,603 €/km) – à compter de 2023 : 0,636 €/km). Le lien de ces déplacements avec le projet FEDER devra être démontré
Catégorie de dépenses exclues	- Dépenses de personnel relevant de contrats aidés - Les dépenses récurrentes telles que les opérations d'entretien des parcelles, animation pour le fonctionnement annuel de la réserve, animations pédagogiques annuelles, suivis annuels…

MODALITES DE FINANCEMENT	
Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Aide Feder minimum : 50 000 €
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

CRITERES DE SELECTION

Les projets devront répondre aux critères suivants, ceux-ci sont présentés par ordre d'importance :

• Le site doit obligatoirement disposer d'un document de gestion.

• Respect du document de gestion permettant de garantir la prise en compte des enjeux de conservation du site :

◦ Pour les projets d'animation : expliquer en quoi le projet respecte le document de gestion (référence et extrait du document) et garantit ainsi la prise en compte des enjeux de conservation du site.
◦ Pour l'élaboration/révision du document de gestion : expliquer en quoi le projet permet une meilleure prise en compte des enjeux de conservation avec nécessité d'élaborer ou réviser le document de gestion.

• Effet écologique attendu (conservation d'espèces et d'habitats, restauration de milieux fragiles…) : au-delà de la prise en compte des enjeux indiqués précédemment, détailler les effets écologiques attendus.

• Respect des procédures et méthodologies existantes : pour l'élaboration, évaluation, renouvellement des plans de gestion, indiquer en quoi le projet respecte les procédures liées à l'écriture des documents de gestion

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Dispositif 2 : Action 3.5.2 – « Soutenir les continuités écologiques et projets territoriaux en faveur de la Biodiversité »

TYPE DE PROJETS

- Élaboration et réalisation de programmes territoriaux d'action en faveur des continuités écologiques et de la biodiversité (dont animation, études, travaux, suivis et sensibilisation)
- Réalisation de travaux de restauration/renforcement des continuités écologiques
- Opérations de diagnostics territoriaux des enjeux de biodiversité et des continuités écologiques
- Identification des continuités écologiques (trames vertes et bleues, autres trames écologiques locales) pour une meilleure prise en compte dans les projets d'aménagement et articulation avec les documents d'urbanisme et de planification
- Atlas de la biodiversité communale/intercommunale
- Opérations de conservation de portée locale
- Évaluation d'actions déjà entreprises en faveur des continuités écologiques

Cette liste n'est pas limitative.

PORTEURS DE PROJET

- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Groupements d'intérêt public
- Acteurs académiques, de la recherche et de l'enseignement
- Acteurs du secteur privé intervenant en matière de préservation du patrimoine naturel

Cette liste n'est pas limitative.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

DEPENSES	
La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.	
Catégories de dépenses retenues	- Dépenses de personnel - Frais professionnels de déplacements - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (équipements, travaux…) - Dépenses de communication, de promotion, de formation - Acquisition foncière - Frais indirects affectables au projet - Contributions en nature *Cette liste n'est pas limitative.*
Modalités de prise en compte des dépenses	Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte : - sur la base des coûts réellement engagés - sur la base des options de coûts simplifiés. Dans ce cadre, les dépenses suivantes seront systématiquement prises en compte de la manière suivante : o Coûts indirects : financement au taux forfaitaire maximal de 7 % des dépenses directes o Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € à compter du du 1/01/23 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera suivant son actualisation par l'INSEE)
Catégorie de dépenses exclues	- Coûts d'animation relevant d'emplois aidés, tels que, par exemple, les contrats initiative emploi (CIE), contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats aidés dans le cadre des Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE), contrats d'apprentissage si co-financés par du FSE, chantiers d'insertion, emplois jeunes, emplois d'avenir, emplois tremplins ; - Coûts d'amortissement ; - Frais de mission des agents en lien avec le projet (dont les frais de déplacement, restauration, hébergement) ; - Coûts d'édition, de mise en page et d'impression (flyers, kakémono, etc.).

MODALITES DE FINANCEMENT	
Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Aide Feder minimum : 50 000 € ; Aide Feder maximum : 400 000 €
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

CRITERES DE SELECTION

Les projets devront répondre aux critères suivants, ceux-ci sont présentés par ordre d'importance :

Une démarche intégrée

D'une manière générale, les projets présentés seront appréciés sur leur capacité à :
• mettre en place une démarche intégrée, en mobilisant l'ensemble des politiques publiques concernées. Les plans d'actions devront démontrer comment ils s'articulent aux autres stratégies en oeuvre sur le territoire, et comment ils peuvent favoriser une synergie entre ces différentes stratégies, et notamment :
◦ en matière d'environnement, d'espaces naturels et agricoles (strategies bocagère et forestière, projets de territoire eau dans les SAGE et bassins versants, planifications énergétiques locales, projets agroenvironnementaux et climatiques – PAEC, adaptation au changement climatique …)
◦ en matière d'aménagement et de développement territorial (aménagement, urbanisme, infrastructures…)

• **déployer une démarche fédératrice en mobilisant les différents partenaires** concernés, et les inciter à développer des actions pour lesquelles ils sont compétents. Il devra donc réunir l'ensemble des acteurs concernés, pour garantir la transversalité de la démarche, à savoir les partenaires institutionnels (services de l'Etat (DDTM, OFB), région, Département, communes, EPCI, structures porteuses de la GEMAPI, de SAGE, de SCOT) et les acteurs du territoire compétents en matière de biodiversité (gestionnaires de réserves, d'espaces naturels sensibles, et autres sites naturels…). L'association des acteurs socioéconomiques à la démarche est également attendue.

•**engager une démarche qui vise la reconquête de la biodiversité à travers des actions opérationnelles**.
Les plans d'actions défnis dans le cadre des projets devront présenter un caractère suffisamment opérationnel pour permettre le passage à l'action (priorisé, hiérarchisé et validé par le comité de pilotage, décliné en fiches actions précisant les objectifs et modalités de réalisation prévisionnelles et indicateurs de suivi, la localisation le cas échéant, le calendrier, les maîtres d'ouvrage et partenaires techniques et financiers pressentis, et l'estimation financière).

La méthodologie

Pour la définition des plans d'action TVB, sera appréciée la capacité du porteur de projet à justifier du respect des grands principes de la trame verte et bleue (tel qu'il est présenté dans le cadre méthodologique d'identification des continuités écologiques infrarégionales du SRADDET), à savoir :

• fonder le diagnostic d'identification des TVB sur des données naturalistes, écologiques, de végétation et d'occupation du sol, entre autres,

• mobiliser l'outil cartographique comme base de réflexion,

• identifier et prioriser les thématiques et les secteurs géographiques à enjeux de préservation et de restauration des continuités écologiques.

Le porteur de projet devra présenter les modalités de concertation et d'animation en direction des acteurs locaux et partenaires.

Pour la mise en oeuvre des actions opérationnelles, les projets seront appréciés sur leur capacité à :

• justifier d'un diagnostic trame verte et bleue et d'un plan d'actions TVB priories du territoire (établi par lui-même ou pré-existant) dans lequel les actions sont inscrites. A minima une justification étayée du bénéfice attendu en matière de continuité écologique et de biodiversité sera fournie pour les travaux envisagés ;

• démontrer la portée géographique, faunistique et floristique (diversité des espèces ciblées) de l'action, avec des indicateurs permettant d'évaluer les bénéfices ;

• démontrer la pérennité attendue de l'action ;

• associer les partenaires de l'action (notamment, si le maître d'ouvrage s'inscrit dans le cadre d'un plan d'actions TVB ou ABC dé▫ni par un autre acteur, il veillera à l'associer à la gouvernance de son projet).

Les projets présentant un panel diversifié d'actions opérationnelles (travaux, animations, sensibilisation…) pourront être valorisés.

Le périmètre
Le choix du périmètre devra être justifié par des caractéristique paysagères et écologique. La cohérence paysagère et écologique pourra s'apprécier de différentes manières (unité hydrographique, unité de paysage, grand ensemble de perméabilité du SRADDET…), à l'intérieur ou au-delà d'un périmètre administratif.
Il est attendu que le porteur de projet explicite et justifie son choix dans sa note technique.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Dispositif 3 : Action 3.5.3 - « Soutenir les actions de renaturation et de restauration de sites en faveur de la biodiversité et de la géodiversité »

TYPE DE PROJETS

- Travaux de génie écologique/restauration de sites présentant un potentiel de gain de biodiversité
- Travaux de dépollution, désartificialisation/renaturation de sites à des fins de reconquête de la biodiversité (dont restauration de milieux, réhabilitation de friches et espaces dégradés par les activités humaines)
- Études, suivis, évaluation des opérations de renaturation

Projets éligibles

• Les opérations de restauration/renaturation sur des sites dégradés relevant d'écosystèmes terrestres secs ou littoraux, des milieux correspondants et des espèces qui y sont inféodées. Néanmoins, des actions portant à la marge sur des systèmes aquatiques et humides contigus à des milieux terrestres secs, ou situés à l'intérieur, pourront être soutenues si elles participent à la cohérence globale du projet et dès lors que les actions du projet portent en majorité sur les écosystèmes terrestres secs ou littoraux.
• Les travaux de restauration sur sites humides, non éligibles aux politiques de soutien du volet milieux aquatiques, et dès lors qu'ils s'inscrivent dans un objectif prioritaire de reconquête de la biodiversité, pourront également être soutenus au travers de cette mesure.
• Les projets pour lesquels les sites considérés devront être restaurés d'un point de vue écologique et maintenus comme espaces naturels favorables à la biodiversité. En fonction des projets, des garanties devront être apportées quant au devenir des sites (classement des parcelles au PLU/PLUI, contractualisation d'obligations réelles environnementales, établissement d'un plan de gestion pérenne, mise en place d'un protocole de suivi dans le temps…).
• Les projets de restauration et/ou renaturation doivent pouvoir justifier d'un diagnostic permettant de définir les enjeux et objectifs du projet.
Une opération constituée de plusieurs phases sera considérée comme une seule et même opération et ne pourra faire l'objet que d'une seule demande de soutien au titre de cette mesure durant la programmation 2021-2027.

Projets inéligibles

• Les projets de restauration ou renaturation qui ne sont pas destinés à répondre aux enjeux prioritaires d'amélioration de la biodiversité.
• Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire.
• Les opérations relevant du principe de compensation réglementaire (ERC).
• Les opérations de simple démolition, dépollution, portage ou renaturation lorsqu'elles ne s'intègrent pas dans un projet de réhabilitation de l'ensemble des surfaces naturelles dans un objectif de reconquête de la biodiversité.
• Les projets de restauration de friches mis en oeuvre dans un objectif prioritaire de recyclage foncier pour des projets d'aménagement dans le cadre d'opération de renouvellement urbain ou de relocalisation d'activités (création de logements, activités économiques, équipements publics…) ainsi que les aménagements afférents.
• Un programme global de travaux pour la restauration des continuités écologiques à l'échelle d'un territoire soutenu financièrement par ailleurs.

Nature des actions éligibles

• Travaux de génie écologique visant la restauration de sites fortement artificialisés ou dégradés à des fins de reconquête de la biodiversité, des écosystèmes et de leurs fonctionnalités, et la conservation des espèces qui y sont liées (dont restauration de milieux à forte valeur patrimoniale type landes, pelouses littorales, espaces boisés…,). Il peut notamment s'agir :
◦ de la restauration de sites naturels très dégradés et non fonctionnels (landes, tourbières, …) justifiant de travaux lourds de restauration ;
◦ de la réhabilitation de friches industrielles ou tout espace dégradé par les activités humaines, renaturation d'anciennes carrières…
◦ spécifiquement pour les milieux humides, seuls les travaux spécifiques dans le cadre d'opérations d'envergure intégrées peuvent être retenus à l'appel à projets sous réserve que le projet prenne en compte de façon pérenne et prioritaire les enjeux de biodiversité et que le gain en terme de biodiversité soit avéré. Il s'agit d'opérations en milieu urbain ou périurbain (restauration et réouverture de lits de rivière et renaturation de berges…) ou en milieu naturel (zones naturelles d'expansion de crues …).
Ces opérations spécifiques pourront être retenues sous réserve qu'elles s'envisagent dans un cadre expérimental, s'accompagnent de suivis scientifiques et s'inscrivent dans une démarche de diffusion et partage des expériences.
• Travaux de déconstruction, démolition ou de désartificialisation (bâtiments, ouvrages, espaces imperméabilisés…) et de désamiantage sous réserve d'application des procédures réglementaires et d'une démarche pérenne de renaturation du site (restauration d'un milieu naturel).
• Travaux de lutte contre le développement des espèces invasives. Ces actions doivent être complémentaires de l'action principale de renaturation du site et contribuer à la réussite de l'opération de renaturation globale. Une attention sera portée sur la nature des travaux et le résultat attendu hors de toute opération récurrente de maîtrise du développement.
• Actions de sensibilisation et d'information au bénéfice de la biodiversité (sentiers d'interprétation, …) ou spécifiques à la mise en oeuvre de l'opération principale de renaturation (réunions d'informations, panneautage…).
• Action de communication sur l'opération (expositions, plaquettes, vidéos…).
• Acquisition foncières nécessaires à l'opération de renaturation.
• Etudes préalables, études environnementales type inventaires, diagnostics écologiques… (hors études réglementaires), suivis, évaluation des opérations de renaturation, diagnostics sociaux-territoriaux… en lien direct avec le site concerné par les travaux.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Nature des actions inéligibles

• Les travaux de restauration de milieux humides tels que la restauration de la morphologie des cours d'eau (reméandrage de cours d'eau, restauration de berges ou ripisylves, rétablissement de la petite continuité…), la restauration des zones humides ou de marais dès lors qu'ils sont financés dans le cadre des dispositifs nationaux, régionaux ou départementaux sur les milieux aquatiques.
• Les travaux de dépollution des sols et des eaux souterraines.
• Les travaux uniques de plantation de haies, création de bosquets, création de mares… hors de tout projet global de renaturation du site considéré et fortement dégradé.
• Les investissements d'aménagement de sites pour l'accueil du public (installation mobilier urbain, création parcours sportifs, aires de jeux, espaces de repos…).
• Les travaux de recréation d'espaces verts de loisirs ou d'agrément hors de tout projet spécifique de reconquête de la biodiversité.
• L'entretien et la gestion de sites restaurés.

PORTEURS DE PROJET

- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Groupements d'intérêt public

Cette liste n'est pas limitative.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

DEPENSES	
La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.	
Catégories de dépenses retenues	- Dépenses de personnel - Frais professionnels de déplacements - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (équipements, travaux…) - Dépenses de communication, de promotion - Acquisition foncière (selon évaluation d'un expert qualité indépendant). Ces coûts sont limités à 20% des dépenses éligibles) - Frais indirects affectables au projet - Contribution en nature (dont bénévolat) - Travaux de génie écologique et d'aménagement (dont études et suivi de maîtrise d'oeuvre). - Travaux de déconstruction, démolition ou de désarti▫cialisation. Dans ce cadre, les coûts liés au désamiantage sont limités à 20% du coût des dépenses éligibles et devront respecter la réglementation en vigueur. - Travaux de lutte contre le développement des espèces exotiques envahissantes (EEE) dans la limite de 10% des dépenses éligibles. *Cette liste n'est pas limitative.*
Modalités de prise en compte des dépenses	Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte : - sur la base des coûts réellement engagés - sur la base des options de coûts simplifiés. Dans ce cadre, les dépenses suivantes seront systématiquement prises en compte de la manière suivante : o Coûts indirects : financement au taux forfaitaire maximal de 7% des dépenses de personnel o Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € à compter du du 1/01/23 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera suivant son actualisation par l'INSEE) o Frais professionnels de repas : financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 15,25 €/repas – 2022 : 15,49 €/repas – 2023 : 16,30€/repas – à compter du 01/01/2024 : 17,10€/repas) o Frais professionnels kilométriques : financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 0,548 €/km – 2022 : 0,603 €/km) – à compter de 2023 : 0,636 €/km). o Le lien de ces déplacements avec le projet FEDER devra être démontré Concernant les contributions en nature : le bénévolat est plafonné à 20 % du montant total du projet.
Catégorie de dépenses exclues	- Dépenses de personnel relevant de contrats aidés et coûts d'amortissement

MODALITES DE FINANCEMENT	
Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Aide Feder minimum : 50 000 € ; Si un projet est constitué de plusieurs phases d'exécution, il ne pourra pas faire l'objet de plusieurs demandes de financement.
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat Concernant les investissements : tout projet porté par une collectivité, devra justifier d'un autofinancement de 20% minimum conformément aux obligations réglementaires.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

CRITERES DE SELECTION

Les projets devront répondre aux critères suivants, ceux-ci sont présentés par ordre d'importance :

1.L'état de dégradation du site

Il s'agira de préciser en quoi le site est « dégradé » en vue d'engager une operation de restauration des milieux naturels ou de renaturation. Il s'agira, non pas d'évaluer précisément l'état de conservation des habitats présents selon un diagnostic écologique, mais d'apporter des éléments de diagnostic qui permettront de juger de la pertinence et l'urgence d'engager des travaux de restauration et renaturation favorables à la préservation de la biodiversité.

Il s'agira notamment de pouvoir apporter des réponses aux questions suivantes :
• Quel est l'état actuel du site et ses dysfonctionnements constatés ? Quelles sont les fonctionnalités écologiques à recréer ?
• Quel était éventuellement l'état initial du site et des habitats associés ? En l'absence de connaissance de l'état initial connu, quelle est la nature des dégradations constatées, des atteintes qui nuisent à la pérennité des espèces rencontrées ?

Le porteur de projet pourra apporter un certain nombre d'éléments qualitatifs et quantitatifs sur :
• La diversité des milieux et des habitats rencontrés sur le site considéré (et leur importance patrimoniale tels les habitats d'intérêt communautaires…) ou ayant disparu.
• Les espèces (faune-flore) typiques présentes (ou ayant récemment disparu) et leur évolution (en régression, en stabilité mais aux fonctionnalités écologiques altérées…).
• Les surfaces dégradées (imperméabilisées, embroussaillées, compactées,polluées…).
• La présence ou non d'infrastructures bâties sur site et leur importance.
• Les altérations et perturbations constatées (présence de drains, espèces exogènes, sur-piétinement, pollutions…).
Le porteur de projet pourra appuyer son argumentaire à partir du diagnostic préalable ou tout autre élément complémentaire (photos, études…) qui permettront de juger de la dégradation du site.

2.La contribution du projet à la reconquête de la biodiversité et aux objectifs de l'appel à projets

Il s'agira de préciser en quoi le projet contribue à la restauration d'écosystèmes dégradés et/ou de reconquête de la biodiversité et lesquels. Quels sont les objectifs et les résultats attendus en termes de gain de biodiversité. Les objectifs devront être précis et réalistes. Des suivis seront-ils initiés et selon quels protocoles et avec quells partenaires ?
Ces objectifs devront être argumentés selon un diagnostic qui aura été préalablement réalisé et la définition des enjeux pour l'écosystème et les espèces concernées qu'il conviendra de préciser.

3. La stratégie de maintien à long-terme de la naturalité du site

Il s'agira de préciser quelle est la stratégie de maintien à long terme du site en l'état pour garantir une pérennité des actions et de leurs effets.
Quelles seront donc les mesures, dispositifs et moyens (humains, techniques, financiers…) qui seront mis en oeuvre pour garantir le maintien du site en l'état une fois restauré.
Il peut s'agit par exemple en termes de mesures :
• d'évolutions sur le classement des parcelles ou de dispositions spécifiques dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi…) ;
• de l'élaboration d'un plan de gestion (pour quels objectifs, avec quels partenariats, quelle durée…) ;
• la contractualisation de modalités de gestion, une délégation de gestion du site…
• d'obligations réelles environnementales…

4. Qualité du projet, exemplarité

Il s'agira de préciser les modalités d'élaboration du projet et les partenariats techniques mis en place s'assurant de la pertinence technique du projet. Il sera demandé de préciser en quoi cette opération est exemplaire tant sur la typologie des écosystèmes à restaurer, des partenariats mis en place, des objectifs à atteindre, de la nature des travaux envisagés (génie écologique, écoconception …), des protocoles de suivi mis en place, du lien aux solutions fondées sur la nature …

5. Respect des procédures réglementaires de déconstruction, démolition ou désartificialisation.

Si le projet comporte des travaux de déconstruction, démolition ou de désartificialisation, il s'agira de préciser l'ensemble des démarches et procédures réglementaires à mettre en oeuvre pour mener à bien ces travaux très spécifiques y compris le désamiantage (obtentions des autorisations, réalisation de diagnostics, choix d'opérateurs certi□és, transports et traitement des déchets…).

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Dispositif 4 : Action 3.5.4 - « Soutenir les actions de développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel »

TYPE DE PROJETS

- Inventaires, opérations de collecte, de validation scientifique, de mise à disposition des données naturalistes, structuration de l'observation locale et production d'outils (couches d'alerte, listes rouges…)
- Actions d'animation, de formations, de diffusion et transfert des connaissances, de vulgarisation et de sensibilisation/éducation aux enjeux de biodiversité et géodiversité
- Projets de science-action permettant de consolider les liens entre recherche, décideurs et acteurs : états de conservation, interactions espèces-milieux, fonctionnalités et continuités écologiques, analyse pressions-réponses (agriculture- biodiversité, services écosystémiques…), approche sociétale de la biodiversité…
- Elaboration d'outils et de référentiels, expérimentations méthodologiques in situ
- Production d'indicateurs locaux du patrimoine naturel et d'outils d'analyse pour aider à la décision publique
- Connaissance, méthodes et suivi de la géodiversité

PORTEURS DE PROJET

- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Groupements d'intérêt public
- Acteurs académiques, de la recherche et de l'enseignement
- Acteurs du secteur privé intervenant en matière de préservation du patrimoine naturel

Cette liste n'est pas limitative.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

MODALITES DE FINANCEMENT	
Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Aide Feder minimum : 50 000 €
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

DEPENSES	
La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.	
Catégories de dépenses retenues	- Dépenses de personnel - Frais professionnels de déplacements - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (équipements, travaux…) - Dépenses de communication, de promotion - Frais indirects affectables au projet - Contribution en nature (le bénévolat est plafonné à 20% de l'assiette eligible) *Cette liste n'est pas limitative.*
Modalités de prise en compte des dépenses	Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte : - sur la base des coûts réellement engagés - sur la base des options de coûts simplifiés. Dans ce cadre, les dépenses suivantes seront systématiquement prises en compte de la manière suivante : o Coûts indirects : financement au taux forfaitaire maximal de 7% des dépenses de personnel o Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € à compter du du 1/01/23 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera suivant son actualisation par l'INSEE) o Frais professionnels de repas : financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 15,25 €/repas – 2022 : 15,49 €/repas – 2023 : 16,30€/repas – à compter du 01/01/2024 : 17,10€/repas) o Frais professionnels kilométriques : financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 0,548 €/km – 2022 : 0,603 €/km) – à compter de 2023 : 0,636 €/km). o Le lien de ces déplacements avec le projet FEDER devra être démontré
Catégorie de dépenses exclues	- Acquisition foncière

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

CRITERES DE SELECTION

Les projets devront répondre aux critères suivants, ceux-ci sont présentés par ordre d'importance :

1. La contribution au développement de la connaissance sur la biodiversité et aux objectifs de l'appel à projets :
1.a – Les projets contribueront à développer la connaissance sur la biodiversité et la sensibilisation vers différents publics ;
1.b – Les projets contribuent à l'objectif thématique de cet appel à projets et s'inscrivent dans la typologie des projets . La réflexion autour du transfert des connaissances est fondamentale et devra être précisée dans le dossier déposé.

2. La portée régionale :
Les projets devront caractériser leur portée régionale, notamment par :
-La mise à disposition les données sur une plateforme régionale comme Géobretagne, ou produire des livrables utilisables sur l'ensemble du territoire regional ou participer à des journées d'échanges ou retours d'expérience à l'échelle régionale, etc.

3. La capacité de mise en oeuvre du porteur de projet :
La capacité des porteurs de projets à mettre en oeuvre le projet doit pouvoir être évaluée à travers le dossier de candidature : moyens humains et matériels, méthodologie mise en oeuvre, capacité à produire tous documents justifiant des dépenses réalisées dans le cadre du projet (exemple : justificatifs des temps passés, etc)

4. La coopération entre différentes catégories d'acteurs :
Développer les liens entre les différentes catégories d'acteurs (associatifs, socioprofessionnels, collectivités, acteurs de la recherche scientifique) afin de favoriser la transversalité entre acteurs et disciplines et développer une connaissance systémique.

5. La diffusion des résultats :

– Les livrables devront être décrits dans le dossier de présentation du projet (objectifs, publics ciblés, etc.). Le lien entre le public cible et l'objet du projet et l'outil méthodologique devront être argumentés. Des modalités de diffusion de ces livrables devront être prévues et identifiées au préalable dans la note technique du porteur de projet. Les liens de téléchargement des livrables produits devront figurer dans le rapport final du projet ;

– Tous les livrables, outils et données produits dans le cadre des projets bénéficiant des aides de la mesure devront être mis à disposition gratuitement auprès de tous les publics.

6. Le transfert des données :

– Au moment de la demande de subvention, le porteur de projet s'engage à mettre à disposition l'ensemble des données produites dans le cadre du projet aux observatoires thématiques Faune et Flore ou à défaut à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne pour les données taxonomiques, ou sur Géobretagne pour les autres données ;

– Au moment de la demande du solde du Feder, le porteur de projet s'engage à présenter selon les cas :

• une liste de l'ensemble des données recueillies dans le cadre du projet ;

• les justificatifs identifiant que les données ont été remontées vers les observatoires thématiques régionaux et /ou vers la plateforme régionale Biodiv'Bretagne,

• les justificatifs devront être présentés pour le dépôt sur Géobretagne.

7. L'organisation des projets :

– Une gouvernance adéquate sera proposée. Elle regroupera les partenaires et les financeurs du projet, et toutes autres personnes désignées au moment de l'approbation du projet.

– Des modalités de suivi et d'évaluation seront prévues.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Dispositif 5 : Action 3.5.5 - « Accompagner les territoires et les acteurs de la biodiversité et du patrimoine naturel »

TYPE DE PROJETS

- Animation de réseaux d'acteurs, formations de techniciens et décideurs
- Actions structurantes de sensibilisation, éducation et communication sur les enjeux et actions en faveur de la biodiversité
- Actions de valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel
- Accompagnement technique et méthodologique des acteurs et opérateurs bretons (collectivités, associations, socio-professionnels, acteurs académiques, scientifiques) en matière de biodiversité
- Actions de soutien à l'émergence et au montage de projets, suivi de démarches métropolitaines, animation des retours d'expérience (organisation de réunions, ateliers entre acteurs et porteurs de projets bretons), valorisation des actions en faveur de la biodiversité et du patrimoine naturel
- Appui à la gouvernance, à la mise en cohérence des interventions et des financements en faveur de la biodiversité (ex : Etudes sur l'identification, la mobilisation et l'impact des financements sur les enjeux de biodiversité à l'échelle métropolitaine)

Cette liste n'est pas limitative.

Sont inéligibles les actions présentant un caractère économique c'est-à-dire créant un avantage concurrentiel à leur propre bénéfice ou au bénéfice d'une structure cible des actions menées.

PORTEURS DE PROJET

- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Groupements d'intérêt public
- Acteurs académiques, de la recherche et de l'enseignement
- Acteurs du secteur privé intervenant en matière de préservation du patrimoine naturel

Cette liste n'est pas limitative.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

DEPENSES	
La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.	
Catégories de dépenses retenues	- Dépenses de personnel - Frais professionnels de déplacements - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (fournitures et équipements) - Dépenses de communication, de promotion - Frais indirects affectables au projet *Cette liste n'est pas limitative.*
Modalités de prise en compte des dépenses	Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte seront systématiquement prises en compte de la manière suivante : - Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € à compter du du 1/01/23 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera suivant son actualisation par l'INSEE) - Autres dépenses éligibles : financement au taux forfaitaire maximal de 40 % des dépenses de personnel
Catégories de dépenses exclues	Travaux, acquisitions foncières

MODALITES DE FINANCEMENT	
Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Aide Feder minimum : 50 000 €
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

CRITERES DE SELECTION

Les projets devront répondre aux critères suivants, ceux-ci sont présentés par ordre d'importance :

1.Contribution et intégration aux réseaux d'accompagnement existants
Démonstration de la valeur ajoutée du projet en termes d'offre d'accompagnement et modalités d'articulation du projet avec les travaux collectifs engagés sur l'accompagnement de projets en faveur de la biodiversité, animés par l'agence bretonne de la biodiversité

2. La capacité de mise en œuvre du porteur de projet
La capacité des porteurs de projets à mettre en œuvre le projet doit pouvoir être évaluée à travers le dossier de candidature : moyens humains et matériels, méthodologie mise en œuvre, capacité à produire tous documents justifiant des dépenses réalisées dans le cadre du projet (exemple : justificatifs des temps passés, etc…)

3. La diffusion des résultats :
Les livrables devront être décrits dans le dossier de présentation du projet (objectifs, publics ciblés, etc). Des modalités de diffusion de ces livrables devront être prévues ;Tous les livrables, outils et données produits dans le cadre des projets bénéficiant des aides de la mesure devront être mis à disposition gratuitement auprès de tous les publics.

4. L'organisation des projets :
- Une gouvernance adéquate sera proposée. Elle regroupera les partenaires et les financeurs du projet, toutes autres personnes désignées au moment de l'approbation du projet.
- Des modalités de suivi et d'évaluation du projet seront proposés dans le document technique. Les résultats de cette évaluation seront présentés au moment du dépôt du solde.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Règles et conditions d'éligibilité communes aux 5 dispositifs

Outre les règles et les critères d'éligibilité inscrits dans chacun de ces 5 dispositifs, les règles communes suivantes s'appliqueront au titre de ce présent AAP.

Conditions d'éligibilité

- Les projets doivent se réaliser majoritairement sur le territoire métropolitain, avoir un impact intercommunal, être concertés et réfléchis notamment à l'échelle des secteurs, dans une logique intégratrice. Par exception, et en lien avec la Région autorité de gestion, la portée des projets pourra excéder les limites territoriales métropolitaines si cela se justifie par la nature du projet ou si celui-ci s'inscrit dans un contrat de coopération territorial avec Rennes Métropole
- Les opérations présentées ne peuvent pas être achevées au moment du dépôt du projet, sauf si un courrier (ou mail) antérieur a signalé la volonté du porteur de projet de présenter son projet pour du FEDER 2021-2027, et que cette opération n'avait pas démarré avant le 1er janvier 2021. Les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2021 sous réserve de l'application de la règlementation relatives aux aides d'État. En cas de soumission du projet à cette règlementation, le respect de la règle d'incitativité impose d'effectuer le dépôt d'une demande de subvention avant le commencement d'exécution du projet
- Le projet et ses effets doivent être cohérents avec les compétences et les prérogatives métropolitaines
- La situation financière du bénéficiaire doit être en cohérence avec l'importance du projet qu'il propose de mener et le montant de l'aide sollicitée

Montant et versement de l'aide

Le taux d'intervention indicatif s'élève à 60 % maximum des dépenses éligibles. La subvention FEDER peut être cumulée avec d'autres aides publiques (non européennes) : le dossier de candidature doit alors en faire mention. En cas d'obtention d'une autre/d'autres aides, il conviendra de détailler l'assiette sur la base de laquelle sont versées ces autres subventions. En toute hypothèse, la subvention FEDER sera la dernière subvention encaissée par le bénéficiaire. Tous les arrêtés et conventions de financement des autres partenaires du projet devront être fournis (si possible au dépôt du dossier).
Seules les opérations d'un montant d'aide FEDER supérieur à 50 000 € seront étudiées.

La date du début du projet, correspondant à la date de prise en compte des dépenses, ne pourra être antérieure au **1er janvier 2021**.
L'aide consiste en une subvention versée a posteriori, sur présentation de justificatifs des dépenses réalisées et certifiées. Aucune avance ne sera versée par le FEDER. La fixation du montant de la subvention sera effectuée sur la base de la somme demandée par le porteur du projet dans le cadre de sa candidature et dans la limite des taux maximaux d'aides publiques prévus dans la réglementation nationale et communautaire relative aux aides d'État. Sur demande formulée dans le dossier de candidature, il est possible de prévoir le versement d'un ou de plusieurs acompte(s). Comme pour le versement final, le versement de l'acompte ne sera possible que suite à la présentation de factures acquittées correspondant à des dépenses éligibles.

Engagement de communication européenne

En tant que bénéficiaire d'une aide de l'Union européenne, des obligations de communication doivent être mises en place. Pour en prendre connaissance et mettre en place les actions relatives à votre fonds, merci de consulter le kit de communication ci-dessous.
(https://kitdecom.europe.bzh/fonds/europeens/feder-2021-2027/)

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Des justificatifs de cette publicité seront à transmettre au service gestionnaire de votre aide pour permettre le versement du solde de la subvention.

Étapes et calendrier de sélection

L'appel à projets est d'une durée de 4 mois.

La sélection définitive des projets se fera à l'issue des étapes suivantes :
Étape 1 : pré-sélection
Les candidats doivent déposer un pré-dossier de candidature en complétant le **formulaire de candidature joint** au présent appel à projet au plus tard au **31/08/2025** (cf infra).

Étape 2 : sélection
Les porteurs de projets pré-sélectionnés seront ensuite contactés par la Dircove. Les candidats devront alors déposer leur dossier de demande de subvention sur la plateforme régionale de dépôt.

Le dossier devra être déposé dans la mesure du possible au plus tard le **24/10/2025** sur l'extranet dédié.

Les projets retenus seront ensuite déclarés admissibles sur la plateforme de dépôt successivement par les services métropolitain et régional, sélectionnés par le Comité de sélection de Rennes Métropole, puis après instruction régionale, validés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) qui confirmera la décision finale d'attribution.

Envoi des candidatures

Les dossiers de candidatures sont à renvoyer ***avant le 31 août 2025*** *par courriel à l'adresse suivante dircove@rennesmetropole.fr* **(objet : AAP ITI FEDER 21-27 + nom du dispositif).**

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus, vous pouvez adresser votre demande à :

Wilfried GUILBAUD
Mail : w.guilbaud@rennesmetropole.fr
(objet : AAP ITI FEDER 21-27 + nom du dispositif)
Tél : 02 99 86 61 62

Il est fortement recommandé de contacter en amont la Direction des coopérations métropolitaines, de la veille et de l'évaluation (Dircove), pour un accompagnement préalable au dépôt du dossier.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Évaluation des candidatures

Les projets seront évalués selon les critères du présent appel à projets, puis seront analysés en amont du Comité de sélection selon la grille de sélection ci-après :

Critères	**Pondérations**
1. **Critères généraux**	**40**
Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats, qualité du partenariat, modalités de suivi et indicateurs d'évaluation de l'action)	10
Opportunité de financement FEDER (autres cofinancements, typologie de dépenses spécifiques, rétroactivité des dépenses, effet levier et durabilité du projet)	20
Capacité administrative et financière du porteur (moyens humains et financiers prévus pour le projet, portage du projet sur le long terme, part du montant du projet par rapport au chiffre d'affaires de la structure)	10
Sous-total 1	**/40**
2. Critères spécifiques	**60**
Pertinence par rapport aux enjeux biodiversité du périmètre du projet - Vis-à-vis des trames écologiques du territoire - En lien avec les enjeux écologiques du périmètre du projet	15 5 10
Effet démultiplicateur : - Projet répondant aux trajectoires Stratégie Métropolitaine Biodiversité et Eau - Projet s'inscrivant dans un plan d'action global de la structure en faveur de la biodiversité - Bénéfices pour la biodiversité au-delà du périmètre strict du projet - Bonus - Gain connexe : effets combinés sur d'autres thématiques à caractère environnemental	20 6 6 6 2
Expertise écologique intégrée (tout au long du projet)	10
Suivi écologique et modalités de gestion pour assurer la pérennité du projet (post projet)	10
Cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire	5
Sous-total 2	**/60**
Total	**/100**

Afin de faciliter la compréhension du projet et de ses objectifs, ainsi que le travail ultérieur d'analyse technique à partir de la grille de sélection ci-dessus, les porteurs sont invités à remettre, de manière facultative en plus du formulaire, tout document technique étayant leur projet (note technique, étude, cartographie, etc).

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

En cas d'épuisement de l'enveloppe financière à l'issue des présélections, les projets seront traités et financés par ordre d'arrivée.

En synthèse, les 5 dispositifs du présent AAP suivront le calendrier global suivant :

Publication de l'appel à projets	28/04/2025
Date limite de dépôt des pré-dossiers de candidature	31/08/2025
Pré-sélection des projets	26/09/2025
Date limite indicative de dépôt des dossiers complets pour les projets présélectionnés	24/10/2025

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

2021/2027

FSE+

Dossiers proposés par la Région Bretagne

➢ *Volet 1 : programmation*

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

COMMISSION REGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPEENNE

DATE CRPE	19/06/2025
PROGRAMME	FSE+

Totaux	Nb dossiers	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Benef %
	1	43 648 402,48	26 189 041,49	60,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 459 360,99	40,00%

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Déport bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Benef %	Codes	Valeurs prévisionnelles
5	5.1	5.1.1	85440	REGION BRETAGNE	FSE+ 21-27 - REGION BRETAGNE - QUALIF Emploi PROGRAMME 2023-2025	REGION BRETAGNE	DAEI SFSE	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	43 648 402,48	26 189 041,49	60,00%						17 459 360,99	40,00%	EECO02 EECR02 EECR03 EECR05	8263 791 7648 4660

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Région BRETAGNE

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE

Programme FEDER/FSE+ 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Consultation écrite du 10 juillet 2025

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers
Information

Fait à Rennes, le 11/07/2025

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

2021/2027

FEDER/FSE+

Avancement

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Programme régional FEDER/FSE+ Bretagne 2021-2027 [2021FR16FFPR016] - État d'avancement au 11/07/2025

Priorité (ex Axe)	Fonds	Objectif Spécifique Bretagne	Action	Service instructeur	Maquette UE V3 2022-07	Maquette Coût Total V3 2022-07	% UE taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	AUTRE PUBLIC	PRIVE	BENEFICIAIRES	Bénéf %
TOTAL					379 326 209	1 126 062 416	33,69%	337	651 998 764,50	57,90%	183 374 219,77	28,12%	48,34%	55 571 702,74	19 839 136,38				
dont FEDER					321 676 252	1 029 979 154	31,23%	335	577 276 019,86	56,05%	138 540 572,99	24,00%	43,07%	55 571 702,74	19 839 136,38	4 334 793,34	9 544 056,79	2 081 794,59	347 363 963,03	60,17%
dont FSE+					57 649 957	96 083 262	60,00%	2	74 722 744,64	77,77%	44 833 646,78	60,00%	77,77%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 889 097,86	40,00%
1	FEDER	Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique			136 000 000	258 419 967	52,63%	158	89 774 726,68	34,74%	43 436 374,41	48,38%	31,94%	6 209 174,66	14 338 431,76	2 179 627,07	6 189 153,63	1 914 942,00	15 507 023,15	17,27%
		1.1	Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes - Volet Recherche		54 500 000	109 000 000	50,00%	55	36 636 544,99	33,61%	16 389 311,89	44,73%	30,07%	5 526 262,66	5 228 819,60	1 788 854,57	3 803 673,86	0,00	3 899 622,41	10,64%
			1.1.1 1.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU	45 000 000	90 000 000	50,00%	49	32 735 886,08	36,37%	14 427 765,33	44,07%	32,06%	5 526 262,66	4 003 079,25	1 788 854,57	3 345 528,86	0,00	3 644 395,41	11,13%
			1.1.2 1.1.2 - Soutenir l'internationalisation de la recherche bretonne et son intégration dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU	9 500 000	19 000 000	50,00%	6	3 900 658,91	20,53%	1 961 546,56	50,29%	20,65%	0,00	1 225 740,35	0,00	458 145,00	0,00	255 227,00	6,54%
		1.1	Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes - Volet Innovation		32 000 000	77 399 967	41,34%	75	32 340 122,38	41,78%	11 797 894,33	36,48%	36,87%	125 000,00	8 080 281,74	248 617,50	1 361 876,83	1 814 942,00	8 911 509,98	27,56%
			1.1.3 1.1.3 - Soutenir les démarches de coopération et d'innovation sociale	DIRECO SISESS	3 500 000	5 833 300	60,00%	5	2 000 402,13	34,29%	906 714,85	45,33%	25,91%	125 000,00	79 016,61	0,00	621 838,08	107 000,00	160 832,59	8,04%
			1.1.4 1.1.4 - Accompagner le transfert de technologies et l'émergence de dynamiques d'innovation	DIRECO SIS	4 400 000	11 000 000	40,00%	27	13 176 422,00	119,79%	5 272 918,80	40,02%	119,84%	0,00	3 779 379,55	248 617,50	424 117,75	0,00	3 451 388,40	26,19%
			1.1.5 1.1.5 - Soutenir la recherche collaborative et les dynamiques d'innovation collectives	DIRECO SIS	11 200 000	22 400 000	50,00%	37	14 202 489,50	63,40%	4 112 457,05	28,96%	36,72%	0,00	3 230 510,46	0,00	315 921,00	1 707 942,00	4 835 658,99	34,05%
			1.1.6 1.1.6 - Accompagner les projets industriels innovants	DIRECO SIS	8 000 000	30 000 000	26,67%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			1.1.7 1.1.7 - Structuration de la gouvernance, de la mise en œuvre et du suivi de la S3	DIRECO SIS	4 900 000	8 166 667	60,00%	6	2 960 808,75	36,25%	1 505 803,63	50,86%	30,73%	0,00	991 375,12	0,00	0,00	0,00	463 630,00	15,66%
		1.2	Renforcer le potentiel productif de la Bretagne		27 000 000	34 520 000	78,22%	25	17 786 803,11	51,53%	13 514 379,12	75,98%	50,05%	294 222,00	1 029 330,42	142 155,00	1 023 602,94	0,00	1 783 113,63	10,02%
			1.2.1 1.2.1 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	DIRECO SPE	15 260 000	17 520 000	87,10%	1	10 000 000,00	57,08%	10 000 000,00	100,00%	65,53%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
			1.2.2 1.2.2 - Améliorer les performances des PME par des actions collectives	DIRECO SPE	1 500 000	3 000 000	50,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			1.2.3 1.2.3 - Encourager le développement d'activités de l'économie sociale et solidaire	DIRECO SISESS	5 640 000	9 400 000	60,00%	16	3 668 766,55	39,03%	1 718 879,12	46,85%	30,48%	234 222,00	840 930,42	36 405,00	438 105,94	0,00	400 224,07	10,91%
			1.2.4 1.2.4 - Soutenir la création et/ou la reprise d'entreprises	DIRECO SPE	4 600 000	4 600 000	100,00%	8	4 118 036,56	89,52%	1 795 500,00	43,60%	39,03%	60 000,00	188 400,00	105 750,00	585 497,00	0,00	1 382 889,56	33,58%
		1.3	Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables		22 500 000	37 500 000	60,00%	3	3 011 256,20	8,03%	1 734 789,07	57,61%	7,71%	263 690,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	912 777,13	30,31%
			1.3.1 1.3.1 - Assurer le développement d'un numérique inclusif	DNSI CELNUM	22 500 000	37 500 000	60,00%	1	520 800,00		262 000,00			170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 800,00	
			1.3.2 1.3.2 - Promouvoir le développement de services numériques fondés sur une stratégie régionale de la donnée	DNSI CELNUM				0	0,00		0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			1.3.3 1.3.3 - Valoriser des lieux d'innovation interdisciplinaire au bénéfice de l'action publique	DNSI CELNUM				0	0,00		0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			1.3.4 1.3.4 - Promouvoir un numérique responsable	DNSI CELNUM				2	2 490 456,20		1 472 789,07			93 690,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	823 977,13	
2	FEDER	Favoriser l'accès de toute la Bretagne au Très Haut Débit			70 000 000	520 702 857	13,44%	1	424 016 349,74	81,43%	70 000 000,00	16,51%	100,00%	46 440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 576 349,74	72,54%
		2.1	Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD)		70 000 000	520 702 857	13,44%	1	424 016 349,74	81,43%	70 000 000,00	16,51%	100,00%	46 440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 576 349,74	72,54%
			2.1.1 2.1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD)	DAEI SFEDER	70 000 000	520 702 857	13,44%	1	424 016 349,74	81,43%	70 000 000,00	16,51%	100,00%	46 440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 576 349,74	72,54%

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Programme régional FEDER/FSE+ Bretagne 2021-2027 [2021FR16FFPR016] - État d'avancement au 11/07/2025

Priorité (ex Axe)	Fonds	Objectif Spécifique Bretagne	Action		Service instructeur	Maquette UE V3 2022-07	Maquette Coût Total V3 2022-07	% UE taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	AUTRE PUBLIC	PRIVE	BENEFICIAIRE	Solde %
3	**FEDER**	**Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne**				**78 676 252**	**158 356 330**	**49,68%**	**165**	**44 249 987,03**	**27,94%**	**21 490 085,16**	**48,57%**	**27,31%**	**958 987,15**	**3 711 937,07**	**540 690,86**	**2 473 316,01**	**166 852,59**	**14 908 118,19**	**33,69%**
		3.1	Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne			20 000 000	45 833 000	43,64%	6	8 242 696,53	17,98%	2 670 400,25	32,40%	13,35%	0,00	62 211,87	0,00	326 000,00	0,00	5 184 084,41	62,89%
			3.1.1	3.1.1 - Soutenir les projets concourant au développement des énergies renouvelables	DE SER	15 000 000	37 500 000	40,00%	3	5 704 295,80	15,21%	1 211 108,95	21,23%	8,07%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 493 186,85	78,77%
			3.1.2	3.1.2 - Soutenir l'animation et la structuration des filières	DE SER	5 000 000	8 333 000	60,00%	3	2 538 400,73	30,46%	1 459 291,30	57,49%	29,19%	0,00	62 211,87	0,00	326 000,00	0,00	690 897,56	27,22%
		3.2	Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique			17 676 252	40 857 130	43,26%	13	8 598 418,28	21,05%	3 048 971,20	35,46%	17,25%	535 365,02	552 759,70	329 289,10	941 020,63	57 221,36	3 133 791,27	36,45%
			3.2.1	3.2.1 - Soutenir les projets démonstrateurs	DE SER	1 676 252	4 190 630	40,00%	4	3 163 763,69	75,50%	391 920,09	12,39%	23,38%	264 498,02	34 873,44	102 040,61	222 722,63	57 221,36	2 090 487,54	66,08%
			3.2.2	3.2.2 - Soutenir la réhabilitation thermique de l'habitat social	DIRAM SAPT	12 000 000	30 000 000	40,00%	3	2 567 610,54	8,56%	1 004 885,87	39,14%	8,37%	221 367,00	74 141,24	203 748,49	295 000,00	0,00	768 467,94	29,93%
			3.2.3	3.2.3 - Soutenir l'animation et la structuration de filières	DE SER	4 000 000	6 666 500	60,00%	6	2 867 044,05	43,01%	1 652 165,24	57,63%	41,30%	49 500,00	443 745,02	23 500,00	423 298,00	0,00	274 835,79	9,59%
		3.3	Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents			5 000 000	11 666 600	42,86%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			3.3.1	3.3.1 - Soutenir les projets démonstrateurs	DE SER	2 000 000	5 000 000	40,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			3.3.2	3.3.2 - Soutenir les projets structurants d'envergure régionale et / ou démontrant une valeur ajoutée particulièrement élevée pour le territoire	DE SER	2 000 000	5 000 000	40,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			3.3.3	3.3.3 - Soutenir l'animation et la structuration de filières	DE SER	1 000 000	1 666 600	60,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
		3.4	Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques			11 000 000	18 333 100	60,00%	23	8 556 080,41	46,67%	4 889 029,42	57,14%	44,45%	82 100,00	198 988,82	12 000,00	757 400,38	90 000,00	2 526 561,79	29,53%
			3.4.1	3.4.1 - Soutenir les actions pour améliorer la connaissance et le suivi	DE SER	2 000 000	3 333 300	60,00%	6	2 451 304,85	73,54%	1 325 167,38	54,06%	66,26%	0,00	20 000,00	0,00	309 333,38	0,00	796 804,09	32,51%
			3.4.2	3.4.2 - Soutenir la gouvernance, les capacités des acteurs du territoire et la résilience des organisations	DE SER	2 500 000	4 166 600	60,00%	2	748 906,71	17,97%	449 344,03	60,00%	17,97%	0,00	0,00	0,00	115 192,00	0,00	184 370,68	24,62%
			3.4.3	3.4.3 - Soutenir les actions d'éducation et de sensibilisation, acculturation pour une population résiliente	DE SER	3 000 000	5 000 000	60,00%	7	1 993 312,94	39,87%	1 195 987,77	60,00%	39,87%	27 100,00	0,00	12 000,00	43 400,00	90 000,00	624 825,17	31,35%
			3.4.4	3.4.4 - Soutenir les actions pour un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques	DE SER	1 300 000	2 166 600	60,00%	6	2 272 738,29	104,90%	1 264 639,67	55,64%	97,28%	55 000,00	99 000,00	0,00	289 475,00	0,00	564 623,62	24,84%
			3.4.5	3.4.5 - Soutenir l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et une meilleure gestion des ressources naturelles	DE SER	1 200 000	2 000 000	60,00%	2	1 089 817,62	54,49%	653 890,57	60,00%	54,49%	0,00	79 988,82	0,00	0,00	0,00	355 938,23	32,66%
			3.4.6	3.4.6 - Accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation par l'expérimentation de nouvelles pratiques	DE SER	1 000 000	1 666 600	60,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
		3.5	Préserver et reconquérir la biodiversité			25 000 000	41 666 500	60,00%	123	18 852 791,81	45,25%	10 881 684,29	57,72%	43,53%	341 522,13	2 897 976,68	199 401,76	448 895,00	19 631,23	4 063 680,72	21,55%
			3.5.1	3.5.1 - Soutenir les aires protégées sous protection réglementaire et/ou document de gestion	DE SPANAB	11 000 000	18 333 300	60,00%	90	6 562 808,68	35,80%	3 887 765,37	59,24%	35,34%	55 431,85	1 638 229,51	38 401,00	191 293,30	10 000,00	741 687,65	11,30%
			3.5.2	3.5.2 - Soutenir les continuités écologiques et les projets territoriaux en faveur de la biodiversité	DE SPANAB	4 000 000	6 666 600	60,00%	16	5 542 008,44	83,13%	3 188 812,76	57,54%	79,72%	56 642,00	831 427,79	45 988,26	111 305,22	0,00	1 307 832,41	23,60%
			3.5.3	3.5.3 - Soutenir les actions de renaturation et de restauration de sites en faveur de la biodiversité et de la géodiversité	DE SPANAB	4 000 000	6 666 600	60,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			3.5.4	3.5.4 - Soutenir les actions de développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel régional	DE SPANAB	4 500 000	7 500 000	60,00%	11	4 077 121,68	54,36%	2 309 231,31	56,64%	51,32%	229 448,28	330 319,38	115 012,50	146 296,48	9 631,23	937 182,50	22,99%
			3.5.5	3.5.5 - Accompagner les territoires et les acteurs de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne	DE SPANAB	1 500 000	2 500 000	60,00%	6	2 670 853,01	106,83%	1 495 874,85	56,01%	99,72%	0,00	98 000,00	0,00	0,00	0,00	1 076 978,16	40,32%
4	**FEDER**	**Soutenir la transition vers des mobilités durables**				**37 000 000**	**92 500 000**	**40,00%**	**11**	**19 234 956,41**	**20,79%**	**3 614 113,42**	**18,79%**	**9,77%**	**1 963 540,93**	**1 788 767,55**	**1 614 475,41**	**881 587,15**	**0,00**	**9 372 471,95**	**48,73%**
		4.1	Favoriser la mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone			37 000 000	92 500 000	40,00%	11	19 234 956,41	20,79%	3 614 113,42	18,79%	9,77%	1 963 540,93	1 788 767,55	1 614 475,41	881 587,15	0,00	9 372 471,95	48,73%
			4.1.1	4.1.1 - Favoriser la mobilité urbaine durable	DITMO SIMA	37 000 000	92 500 000	40,00%	11	19 234 956,41	20,79%	3 614 113,42	18,79%	9,77%	1 963 540,93	1 788 767,55	1 614 475,41	881 587,15	0,00	9 372 471,95	48,73%
5	**FSE+**	**Former tout au long de la vie les personnes en recherche d'emploi pour leur permettre la définition d'un projet, l'accès aux connaissances et aux compétences**				***57 649 957***	***96 083 262***	**60,00%**	**2**	**74 722 744,64**	**77,77%**	**44 833 646,78**	**60,00%**	**77,77%**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**29 889 097,86**	**40,00%**
		5.1	Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi			*57 649 957*	*96 083 262*	60,00%	2	74 722 744,64	77,77%	44 833 646,78	60,00%	77,77%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 889 097,86	40,00%
			5.1.1	5.1.1 - Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi (formations pré-qualifiantes et qualifiantes)	DAEI SFSE	57 649 957	96 083 262	60,00%	2	74 722 744,64	77,77%	44 833 646,78	60,00%	77,77%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 889 097,86	40,00%

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Programme régional FEDER/FSE+ Bretagne 2021-2027 - État d'avancement hors AT au 11/07/2025

Maquette totale :	379,3 M€	Programmé :	183,4 M€	48,3%	Payé au 30/06/2025 :	54,2 M€	14,3%
Maquette FEDER :	321,7 M€	Programmé :	138,5 M€	43,1%	Payé au 30/06/2025 :	50,7 M€	15,8%
Maquette FSE+ :	57,6 M€	Programmé :	44,8 M€	77,8%	Payé au 30/06/2025 :	3,4 M€	6,0%

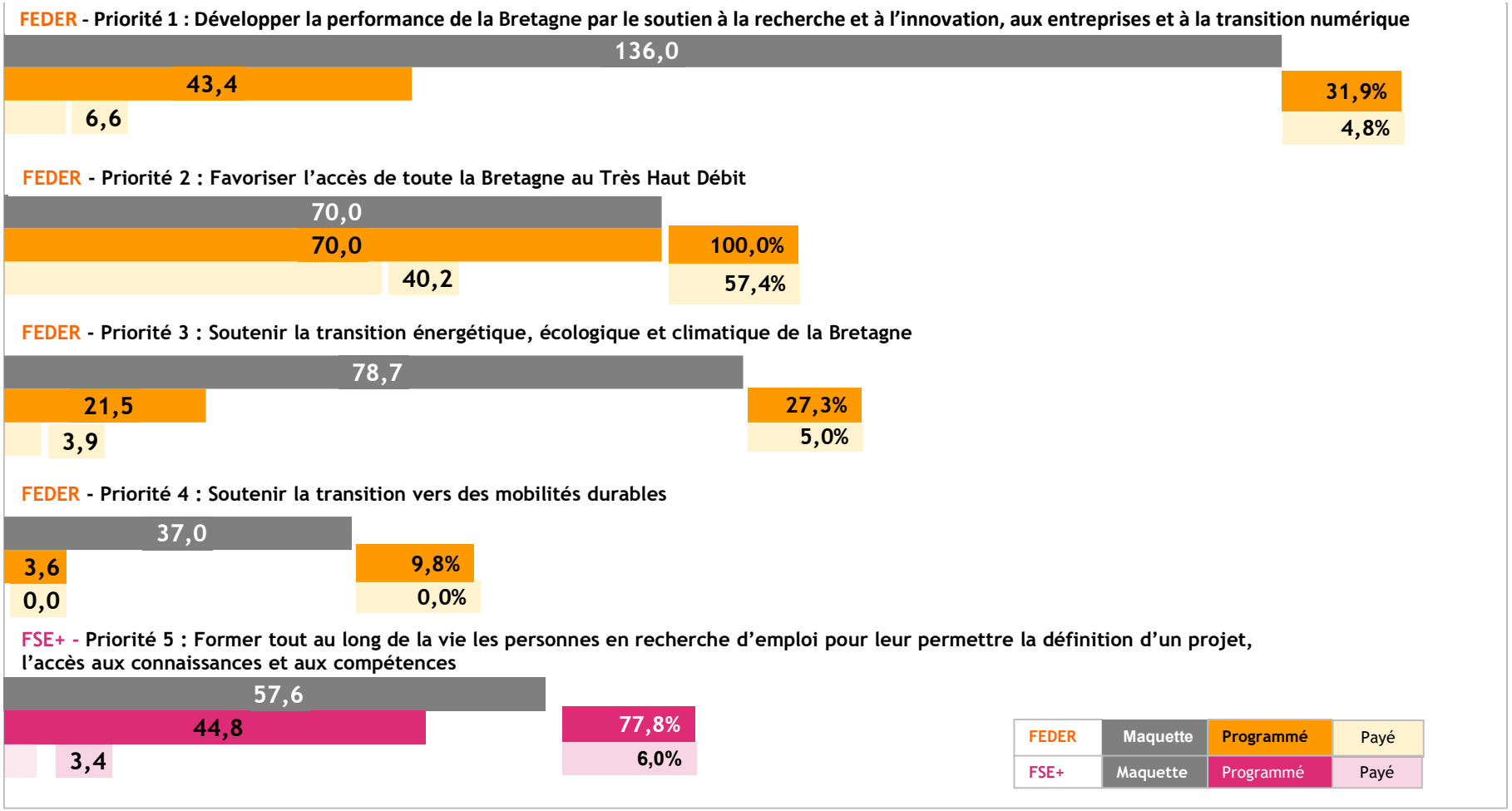

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

2021/2027

FEDER

- Programmation
- Dossier irrecevable
- Modification de programmation
- Appel à projets 2025
  Accompagner l'adaptation au changement climatique des acteurs économiques, action 346

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

COMMISSION REGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPEENNE

DATE CRPE	10/07/2025
PROGRAMME	FEDER

Totaux	Nb dossiers
	9

Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Benef %
2 299 798,60	1 085 479,92	47,20%	165 929,57	143 049,96	54 840,38	516 705,32	57 221,36	276 572,09	12,03%

Arborescence du programme					Dossier								Plan de financement									Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	ITI	Tag Mer	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Dépot bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Benef %	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.1	1.1.1	1 - Non concerné	Oui	00102039	UNIVERSITE DE BREST	FEDER 21-27- Objectif 11 - UNIVERSITE DE BREST - GLAZ Phase 4 (2024)	Brest	DIRECO SDENSU	Favorable	NC	Favorable	Programmé	143 000,00	60 000,00	41,96%	41 000,00			42 000,00		0,00	0,00%	RCO008 RCR008	143000 3
3	3.1	3.1.2	1 - Non concerné	Non	00112521	ATLANSUN	FEDER 21-27 - Action 312 - ATLANSUN - BREIZH SUN 2	REGION BRETAGNE	DE SER	Favorable	NC	Favorable	Programmé	939 581,27	500 000,00	53,22%		45 000,00		326 000,00		68 581,27	7,30%	RCO074 RCO075	NC
3	3.2	3.2.1	1 - Non concerné	Non	00091254	COMMUNE DE PLOUBEZRE	FEDER 21-27 - Action 321 - COMMUNE DE PLOUBEZRE - Construction d'un pôle enfance en matériaux biosourcés	Ploubezre	DE SER	Favorable	NC	Favorable	Programmé	459 718,29	70 980,50	15,44%	114 929,57		54 840,38	23 839,32	57 221,36	137 907,16	30,00%	-	NC
3	3.2	3.2.3	1 - Non concerné	Non	00112105	FEDERATION BRETONNE DES FILIERES BIOSOURCEES	FEDER 21-27 - Action 323 - FEDERATION BRETONNE DES FILIERES BIOSOURCEES - Décarboner le secteur du bâtiment en favorisant le développement des matériaux biosourcés et géosourcés en Bretagne.	REGION BRETAGNE	DE SER	Favorable	NC	Favorable	Programmé	598 752,77	359 251,66	60,00%	10 000,00	45 000,00		124 866,00		59 635,11	9,96%	-	NC
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Non	00086530	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH	FEDER 21-27 - Action 351 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH - Animation 2024 du site Natura 2000 Complexe de l'Est des Montagnes Noires	Glomel,Gourin,Langonnet,Lescouët-Gouarec,Mellionnec,Motreff,Paule,Plouray,Plévin,Roudouallec,Saint-Goazec,Spézet,Tréogan	DE SPANAB	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	24 661,94	14 797,16	60,00%		5 672,25				4 192,53	17,00%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	72911 NP 1404 NP NP
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Oui	00086793	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAP SIZUN - POINTE DU RAZ	FEDER 21-27 - Action 351 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAP SIZUN - POINTE DU RAZ - Animation DOCOB 2024 - ZSC « Cap Sizun »	Audierne,Beuzec-Cap-Sizun,Cléden-Cap-Sizun,Douarnenez,Goulien,Plogoff,Poullan-sur-Mer,Primelin	DE SPANAB	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	35 640,05	21 384,03	60,00%		8 000,00				6 256,02	17,55%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	33435 NP 2203 NP NP
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Oui	00100926	SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN	FEDER 21-27 - Action 351 - SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN - Contrat Natura 2000 - Chantier d'entretien de landes humides et tourbières	Ploudiry	DE SPANAB	Favorable	NC	Favorable	Programmé	24 717,00	14 830,20	60,00%		9 886,80				0,00	0,00%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	293736 NP 1874 NP NP
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Non	00102486	CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTÉ	FEDER 21-27 - Action 351 - LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ - Contrat Natura 2000 - Étang du Moulin Neuf : mise en œuvre de pâturage sur le site	Plounérin	DE SPANAB	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	38 391,60	23 034,96	60,00%		15 356,64				0,00	0,00%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	100188 NP 46 NP NP
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Oui	00103870	Monsieur ANQUEZ Daniel	FEDER 21-27 - Action 351 - Daniel ANQUEZ - Contrat Natura 2000 - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique - Arrière-dune du Vougo - Guissény	Guissény	DE SPANAB	Favorable	NC	Favorable	Programmé	35 335,68	21 201,41	60,00%		14 134,27				0,00	0,00%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	68843 NP 232 NP NP

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Programme régional FEDER/FSE+ Bretagne 2021-2027 [2021FR16FFPR016] - Indicateurs

Légende :	RCO = Indicateurs communs de réalisation pour le FEDER
	RC = Indicateurs communs de résultat pour le FEDER
	IS = Indicateurs de réalisation spécifiques Bretagne pour le FEDER
	ISR = Indicateurs de résultat spécifiques Bretagne pour le FEDER

Codes	Libellés	Fonds	Actions
IS211	IS 211 - Nombre de locaux disposant d'un accès internet au THD	FEDER	211
IS33	IS 33 - Nombre de réseaux énergétiques intelligents et innovants aidés (développés ou mis à niveau)	FEDER	331, 332
IS34	IS 34 - Nombre de stratégies locales (d'observation et d'organisation) accompagnées : en création ou en renforcement	FEDER	341, 342, 343, 344, 345, 346
ISR211	*ISR 211 - Nombre de locaux souscrivant (prise de service) à un contrat de réseau de très haut débit grâce au projet BTHD*	*FEDER*	*211*
ISR34	*ISR 34 - Population accompagnée dans la prise en compte de l'adaptation au changement climatique*	*FEDER*	*341, 342, 343, 344, 345, 346*
ISR35	*ISR 35 - Population ayant accès aux actions en lien avec la biodiversité*	*FEDER*	*351, 352, 353, 354, 355*
ISR41	*ISR 41 - Population ayant accès à des services de transports durables nouveaux ou améliorés*	*FEDER*	*411*
RCO001a	RCO 01a — Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro entreprises (nombre de salariés inférieur à 10)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124
RCO001b	RCO 01b — Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites entreprises (nombre de salariés compris entre 10 et 49)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124
RCO001c	RCO 01c — Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyennes entreprises (nombre de salariés compris entre 50 et 249)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124
RCO001d	RCO 01d — Entreprises bénéficiant d'un soutien : grandes entreprises (nombre de salariés supérieur à 250)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124
RCO002	RCO 02 — Entreprises soutenues au moyen de subventions	FEDER	115, 116, 121
RCO003	RCO 03 — Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	FEDER	121
RCO004	RCO 04 — Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	FEDER	122, 123, 124
RCO005	RCO 05 — Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	FEDER	121, 123, 124
RCO007	RCO 07 — Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	FEDER	115
RCO008	RCO 08 — Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	FEDER	111, 112, 114, 115 (uniquement pour les projets et outils structurants)
RCO010	RCO 10 — Entreprises coopérant avec des organismes de recherche	FEDER	115
RCO014	RCO 14 — Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	FEDER	131, 132, 133, 134
RCO018	RCO 18 — Logements dont la performance énergétique a été améliorée	FEDER	322
RCO022a	RCO 22a — Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable : électricité	FEDER	311
RCO022b	RCO 22b — Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable : chaleur	FEDER	311
RCO027	RCO 27 — Stratégies nationales et infranationales en vue de l'adaptation au changement climatique	FEDER	341, 342, 343, 344, 345, 346
RCO036	RCO 36 — Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique	FEDER	351, 352, 353
RCO037	RCO 37 — Superficie des sites Natura 2000 faisant l'objet de mesures de protection ou de restauration	FEDER	351
RCO041	RCO 41 — Nombre supplémentaire de logements ayant accès au très haut débit	FEDER	211
RCO042	RCO 42 — Nombre supplémentaire d'entreprises ayant accès au très haut débit	FEDER	211
RCO054	RCO 54 — Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	FEDER	411
RCO058	RCO 58 — Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	FEDER	411
RCO074	RCO 74 — Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	FEDER	131, 132, 133, 134, 311, 312, 351, 352, 353, 354, 355, 411
RCO075	RCO 75 — Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	FEDER	131, 132, 133, 134, 311, 312, 351, 352, 353, 354, 355, 411
RCR002a	*RCR 02a — Investissements privés complétant un soutien public*	*FEDER*	*114, 115, 116, 121, 122*
RCR002b	*RCR 02b — Investissements privés sous forme d'instruments financiers complétant un soutien public*	*FEDER*	*121*
RCR008	*RCR 08 — Publications émanant de projets bénéficiant d'un soutien* (Indicateur de résultat à compléter à long terme)	*FEDER*	*111, 112*
RCR011	*RCR 11 — Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics, nouveaux et réaménagés*	*FEDER*	*131, 132, 133, 134*
RCR019	*RCR 19 — Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé*	*FEDER*	*121, 122*
RCR029	*RCR 29 — Réduction estimée de gaz à effet de serre*	*FEDER*	*322*
RCR032	*RCR 32 — Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable*	*FEDER*	*311*
RCR033	*RCR 33 — Utilisateurs raccordés aux systèmes énergétiques intelligents*	*FEDER*	*331, 332*
RCR053	*RCR 53 — Logements abonnés au haut débit par un réseau à très haute capacité*	*FEDER*	*211*
RCR054	*RCR 54 — Entreprises abonnées au haut débit par un réseau à très haute capacité*	*FEDER*	*211*
RCR064	*RCR 64 — Nombre annuel d'usagers des aménagements spécifiques de pistes cyclables*	*FEDER*	*411*
EECO02	EECO 02 - Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	FSE+	511
EECR02	*EECR 02 - Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation*	*FSE+*	*511*
EECR03	*EECR 03 - Participants obtenant une qualification au terme de leur participation*	*FSE+*	*511*
EECR05	*EECR 05 - Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation*	*FSE+*	*511*

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Dossiers irrecevables **CRPE du 10/07/2025**

CRPE	Axe	Objectif spécifique	Action	N° PDA	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	ITI	SI	Avis SU	Coût total	motif
45848	1	1.2	1.2.2.	00112852	CETIM	Programme Breizh Fab 2025-26	Région Bretagne	**Non**	SPE	Irrecevable	1 588 770,00	Abandon de la demande d'aide Feder par le porteur

Les membres de la CRPE prennent acte de la non recevabilité de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	10/07/2025
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DE SER

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	1 746 969,76	500 000,00	28,62%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 246 969,76	71,38%
Ancien PF	1 746 969,76	500 000,00	28,62%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 246 969,76	71,38%
Différence	0,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Déport bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Dates CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.1	3.1.1	100101	LOGAVEL ENERGIE	Production d'énergies renouvelables à partir d'éolien / solaire et distribution locale en autoconsommation collective	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	Favorable	NC	Favorable	Programmé	10/07/2025	1 746 969,76	500 000,00	28,62%						1 246 969,76	71,38%	RCO022a	0,98 MW
																						RCO022b	NP
																						RCO074	NP
																						RCO075	NP
																						RCR032	0,19 MW
											13/02/2025	1 746 969,76	500 000,00	28,62%						1 246 969,76	71,38%	RCO022a	1,01 MW
																						RCO022b	NP
																						RCO074	NP
																						RCO075	NP
																						RCR032	0,23 MW
											Différence	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		RCO022a	-0,03 MW
																						RCO022b	NP
																						RCO074	NP
																						RCO075	NP
																						RCR032	-0,04 MW
Commentaires :			Modification de la valeur des indicateurs																				

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

RÈGLEMENT

Programme FEDER FSE + BRETAGNE 2021-2027
« Priorité 3 – Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne »

3.4 – Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques

3.4.6 – Accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation par l'expérimentation de nouvelles pratiques

- Appel à projets -

« Accompagner l'adaptation au changement climatique des acteurs économiques »

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : à compter de sa publication sur europe.bzh
Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : 30/10/2026

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Préambule règlementaire

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 24 juin 2021 le règlement 2021-1058 modifié relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, ainsi que le règlement 2021-1060 modifié portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Le Programme FEDER de la Région Bretagne a été validé le 13 septembre 2022 par la Commission européenne. Les fiches actions en découlant ont été approuvées par le comité de suivi. Les règles du présent appel à projet s'inscrivent dans ce cadre ainsi que dans le respect des règles européennes et/ou nationales qui viendront préciser les règlements cités ci-dessus.

Cadre et objectifs de l'appel à projets

Le programme FEDER – FSE Bretagne « Investissement pour l'emploi et la croissance » 2021-2027 comporte un Objectif spécifique 3.4 « diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques », décliné en 6 actions :

- Soutenir les actions favorisant un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques
- Soutenir les actions en faveur de l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et d'une meilleure gestion des ressources naturelles
- Soutenir les actions permettant d'accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation par l'expérimentation de nouvelles pratiques, notamment en matière agricole, forestière ou touristique
- Soutenir les actions visant à améliorer la connaissance et le suivi
- Soutenir les actions permettant de renforcer la gouvernance, les capacités des acteurs du territoire et la résilience des organisations
- Soutenir les actions d'éducation et de sensibilisation, acculturation pour une population résiliente

L'adaptation au changement climatique doit permettre de diminuer la vulnérabilité des composantes d'un territoire face aux risques engendrés par le changement climatique, et ainsi de rendre les écosystèmes et activités humaines plus résilients. Il importe pour cela d'accroître la connaissance des impacts du changement climatique passé et à venir, de former l'ensemble des acteurs du territoire à la prise en compte des enjeux de l'adaptation, de développer des projets innovants adaptés au climat de demain, et de diffuser les solutions techniques et bonnes pratiques.

L'objectif spécifique 3.4 permet, dans le cadre d'un guichet réglementé (dépôt de dossiers à une ou plusieurs échéances dans l'année), de proposer des actions en lien avec l'adaptation au changement climatique. Ce dispositif impulsera la promotion de la connaissance sur l'adaptation, la mise en place d'une offre de formation sur l'adaptation, la mise en œuvre de projets opérationnels « exemplaires » adaptés au climat de demain, afin d'essaimer sur le territoire.

Les fonds européens constituent un levier pour la mise en œuvre d'actions permettant de contribuer aux objectifs climatiques. Les 6 actions de l'objectif spécifique 3.4 du programme FEDER

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

permettront de répondre à certains besoins identifiés dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), notamment dans le cadre de son objectif 22 : « Déployer en Bretagne une stratégie d'adaptation au changement climatique » et de sa déclinaison opérationnelle dans la feuille de route de la Région Bretagne pour l'adaptation au changement climatique « Breizh Hin ».

Contexte régional :

La connaissance de l'évolution du climat passé et futur et de ses impacts sur les milieux, populations et infrastructures du territoire breton doit s'enrichir et être diffusée pour répondre aux enjeux de résilience face aux risques. En effet, la Bretagne est soumise à un certain nombre d'aléas climatiques qui sont amenés à s'amplifier dans le futur, quelle que soit l'évolution des émissions de GES et la trajectoire climatique planétaire :

Vision synthétique du climat et des aléas à 2050 en Bretagne :

- Températures : une augmentation annuelle des températures moyennes comprises entre +1,2° et +1,6° à l'horizon 2050 ; jusqu'à +3° à 2100[1]
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario
- Risque d'augmentation de la fréquence et/ou de l'intensité des événements climatiques extrêmes
- Précipitations : modification du régime des précipitations et de leur répartition inter-annuelle, pouvant provoquer des aléas inondations par crues et des périodes de sécheresses.
- Assèchement des sols
- Elévation du niveau de la mer amplifiant l'érosion du trait de côte ; risque accru de submersion marine

Source : « Etat de l'art de la connaissance des impacts du changement climatique sur la Bretagne et vision à l'horizon 2050 », étude réalisée par les cabinets Auxilia et TEC pour la Région Bretagne.

Ces aléas climatiques deviennent des risques lorsqu'ils impactent des populations, milieux et infrastructures. Les vulnérabilités majeures de la Bretagne face aux impacts du changement climatique concernent des composantes diverses de nos sociétés :

- **Eau** : le réchauffement global et l'accélération de la fréquence des épisodes de canicules et sécheresses vont impacter la ressource en eau du point de vue qualitatif et quantitatif, en touchant à la fois les milieux, les populations et les activités économiques, et en générant des risques de conflits d'usages.
- **Biodiversité :** la modification du régime climatique global et l'intensification des événements climatiques extrêmes vont modifier les écosystèmes et impacter la santé des milieux et des espèces, avec un risque de dégradation majeur.
- **Aménagement du territoire** : certaines zones urbanisées comportent des risques liés à l'évolution du climat : zones littorales soumises à l'érosion du trait de côte et à l'élévation du niveau de la mer ; zones urbaines soumises à l'effet d'îlot de chaleur urbain ; zones urbaines soumises aux aléas inondations liés à des fortes précipitations. Les infrastructures et zones aménagées sont vulnérables à ces risques.
- **Santé** : les épisodes de canicules seront plus intenses et fréquents et impacteront les

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

populations en accentuant la mortalité des personnes vulnérables et en impactant le confort thermique.

- **Economie** : les aléas climatiques suscités impacteront l'ensemble des activités économiques de la Bretagne. Les enjeux majeurs se centralisent notamment autour des activités liées à l'agriculture, à la forêt, à la pêche, et de tous les secteurs liés à ces activités (artisanat, commerce, industrie). Le tourisme est également un secteur à enjeu.

Objectifs :

Les projets mis en œuvre dans le cadre de ce dispositif FEDER devront proposer des actions d'adaptation permettant de répondre aux enjeux ci-dessus et à **l'objectif thématique** suivant :

Accompagner les acteurs économiques dans une démarche d'adaptation aux impacts du changement climatique.

Les projets proposés répondront également à un ou plusieurs des **objectifs transversaux** suivants :

- Inciter à la prise en compte des enjeux d'adaptation au changement climatique de manière transversale dans tous les secteurs d'activités.
- Créer une culture commune de l'adaptation et de la transversalité entre les différents secteurs : monde de la recherche, des collectivités, des associations, des entreprises.
- Promouvoir auprès du plus grand nombre la connaissance acquise dans le domaine des changements climatiques, des impacts sur les sociétés et les écosystèmes et des solutions d'adaptation.
- Privilégier le choix de stratégies et d'actions « sans regret », qui permettent de réduire la vulnérabilité au changement climatique et qui gardent des avantages quelles que soient les évolutions climatiques.
- Privilégier le choix de stratégies et d'actions comportant des co-bénéfices en matière d'atténuation du changement climatique, de préservation de la ressource en eau, de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité, en privilégiant par exemple les solutions d'adaptation fondées sur la nature.

Typologie de projets et critères d'éligibilité

A) Eligibilité du bénéficiaire

Seuls pourront être éligibles au présent appel à projets :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs opérateurs publics et privés
- Les établissements et organismes publics, y compris les organismes consulaires, hors établissements de recherche
- Les associations

B) Eligibilité du projet

Nature des projets éligibles :

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Sont éligibles les projets **d'accompagnement collectif d'entreprises ou de filières économiques pour l'adaptation au changement climatique via la mise en œuvre d'actions de montée en compétences, d'élaboration de diagnostics de vulnérabilité, de stratégies, plans et feuilles de routes d'adaptation au changement climatique et leur mise en œuvre.** Il s'agira de projets visant l'adaptation au changement climatique des filières économiques et des entreprises bretonnes.

Nature des actions éligibles et inéligibles :

Ces projets seront notamment mis en œuvre via des actions :
- d'animation,
- de construction d'outils et de démarches d'accompagnement,
- de réalisation d'études et de diagnostics pour modéliser l'impact des évolutions climatiques sur les activités économiques,
- de tests et d'expérimentations pilotes de démarches collectives.

Sont exclues de l'aide :
- Les actions relevant du principe de mal-adaptation (cf encadré ci-dessous).
- Les projets individuels d'entreprises pour élaborer leur propre diagnostic de vulnérabilité, stratégie ou plan d'adaptation. Un soutien individuel est par ailleurs possible dans le cadre d'autres dispositifs comme le PASS Transitions de la Région, le dispositif Adaptation BPI-ADEME.
- Les projets d'études pour réaliser des travaux sur le site d'une entreprise

"La **mal-adaptation** est une action qui conduit à augmenter la vulnérabilité au changement climatique au lieu de la réduire. Elle est une conséquence involontaire. Un exemple souvent cité est la climatisation. Si elle apporte une solution immédiate de rafraîchissement, elle aussi une source de chaleur supplémentaire dans la ville." La climatisation émet de surcroit des GES qui accentuent le réchauffement global et donc les impacts du changement climatique.

Source : https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/comprendre/decryptage/eclairages/aleas-risques-mal-adaptation-quoi-parle-t-exactement

Projets partenariaux :

Les projets partenariaux sont éligibles. Ils ont pour objet de mettre en œuvre un projet commun/collaboratif sous la responsabilité d'un bénéficiaire désigné « chef de file », avec des partenaires. Il est conseillé de limiter le nombre de partenaires afin de ne pas alourdir la charge administrative du chef de file. Chacun supporte des dépenses nécessaires au projet et perçoit une part du Feder attribué pour le projet. Dans ce cas, une convention « chef de file » sera établie pour déterminer les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et des partenaires, et fixer les modalités de gestion et de suivi du projet, et les dispositions permettant de les appliquer. Le service instructeur fournira la trame de cette convention spécifique.

Ce document sera un préalable à l'obtention de la subvention FEDER et devra être déposé avec le dossier de candidature.

Le modèle de la convention « chef de file » et des outils d'aide au montage du dossier peuvent être transmis en prenant contact auprès du service instructeur.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

C) Eligibilité des dépenses

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.

Ces dépenses s'inscrivent dans ces différentes catégories :

- **Les dépenses directes de personnel** supportées par le bénéficiaire. Le nombre d'heures pris en compte au titre du projet sera celui déclaré sur la base d'un suivi de temps spécifique ;
- **Les frais professionnels des personnels mobilisés sur l'opération** : dont frais de déplacement, restauration, hébergement et formation spécifique.
- **Les prestations de services :** recours à un organisme tiers pour réaliser tout ou partie de l'opération, notamment les prestations intellectuelles (études, expertises), de communication, etc. ;
- **Les achats de fournitures, équipements et matériels** directement liées à la conduite de l'opération,
- **Les dépenses indirectes.** On distingue deux catégories de coûts indirects :
  - les coûts indirects de personnel : Relèvent de ce type de coûts les rémunérations des salariés employés à des tâches de direction, de gestion, d'animation, de secrétariat lorsque ces tâches sont transversales et communes à plusieurs projets et qu'il n'est pas possible de déterminer la part du temps affecté spécifiquement au projet concerné par l'aide FEDER.
  - les coûts indirects de fonctionnement courant : dépenses nécessaires à la réalisation du projet mais non directement rattachables et difficilement individualisables. On nomme plus communément ces dépenses « frais généraux » ou « frais de structure ». Exemples : frais d'énergie, d'eau, d'entretien des locaux, frais postaux, de télécommunication, loyers et charges locatives.

Sont exclues des dépenses éligibles :

- Les travaux de gestion, et d'aménagement (dont études et suivi de maîtrise d'œuvre),
- Les travaux d'investissement ou de construction (dont maîtrise d'œuvre),
- Les dépenses de personnel relevant de contrats aidés

Options de coûts simplifiés

Sur la période 2021-2027, la Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés (OCS). Les OCS prévues dans cet appel à projet sont obligatoirement à utiliser.

Ainsi, pour ce dispositif, les coûts simplifiés à utiliser sont les suivants :

- Les dépenses de personnel se calculent sur la base d'un coût horaire unique basé sur le coût horaire Grand Ouest de l'INSEE en vigueur (depuis le 1er janvier 2023 : **1h = 34,12€**). Les frais de personnel des stagiaires et apprentis seront pris en compte au réel.

- La prise en compte des autres coûts : les dépenses éligibles autres que les frais de personnel se déterminent en appliquant un pourcentage au coût de personnel : Autres coûts éligibles =**40% des coûts de personnel.**

Aucune autre dépense ne pourra être présentée en coût réel.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Commande publique

L'instruction des demandes d'aide devra vérifier le respect des principes de la commande publique lorsque le bénéficiaire y est soumis. Il justifiera, dans sa demande de soutien ainsi que lors des demandes de paiement, des procédures « commande publique » engagées.

Aides d'Etat

La situation des bénéficiaires sera analysée sous l'angle de la règlementation des aides d'Etat afin d'adosser, le cas échéant, la subvention européenne à un régime d'aide. Ils sont invités, à ce titre, à remettre à l'appui de leur candidature au présent appel à projets leurs comptes et bilans certifiés de l'année écoulée ainsi qu'une attestation sur l'honneur quant à la perception d'aides publiques adossées aux régimes *de minimis* (général ou SIEG).

Le bénéficiaire veillera au respect de la règlementation relative aux aides d'Etat par les acteurs économiques bénéficiaires finaux de ses actions collectives. Il s'engage ainsi à faire remplir et signer à chacun une attestation sur l'honneur quant à la perception d'aides publiques adossées au règlement (UE) n°2023/2831 *relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis* (dit "*de minimis* général" ou "*de minimis* entreprises"). Ces attestations seront transmises au service instructeur au moment des demandes de paiement.

Etant précisé qu'en cas de dépassement du seuil de 300 000 € d'aides publiques formellement octroyées sur le fondement *de minimis* précité cumulées sur 3 ans, l'acteur économique ne sera pas éligible aux actions collectives portées par le bénéficiaire.

Eligibilité temporelle :

Les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2025.

Le projet ne doit pas être achevé ou totalement mis en œuvre à la date de dépôt de la demande de subvention.

Les projets auront une durée minimum de 12 mois, et une durée maximum de 36 mois. Une prolongation pourra éventuellement être accordée sur justification dûment argumentée. La date de fin de projet ne pourra pas excéder le 31/03/2029.

Modalités de l'appel à projets

A) Modalités de sélection

Seules les demandes éligibles participent à l'appel à projets.

Les projets seront également examinés et notés au regard des critères de sélection suivants :

1. La contribution du projet à l'adaptation au changement climatique :
- Les porteurs de projet devront expliquer en quoi les projets contribueront à l'adaptation au changement climatique et n'iront pas à l'encontre des enjeux de biodiversité, de préservation de la ressource en eau, d'atténuation du changement climatique, de santé. Ces critères permettront de garantir le lien entre le projet et les objectifs du SRADDET.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

2. L'ambition du projet en matière d'accompagnement :
- Les porteurs de projets devront fixer des objectifs cibles de nombre d'entreprises ou de structures accompagnées dans le cadre de leur projet, de nombre de diagnostics, plans d'adaptation, stratégies ou feuilles de route visées.
- Les porteurs de projets devront préciser les typologies d'entreprises et/ou structures qui seront ciblées via l'accompagnement proposé.

3. La capacité de mise en œuvre du porteur de projet :
- La capacité des porteurs de projets à mettre en œuvre le projet doit pouvoir être évaluée à travers le dossier de candidature : moyens humains et matériels, état des lieux du territoire considéré vis à vis de l'adaptation au changement climatique et des opérations envisagées, prévisionnel des opérations envisagées, méthodologie mise en œuvre et de suivi des sites de travaux envisagés, définition d'indicateurs de résultats, capacité à produire tous documents justifiant des dépenses réalisées dans le cadre du projet (exemple : justificatifs des temps passés, etc…)

4. La diffusion des résultats :
- Les livrables devront être décrits dans le dossier de présentation du projet (objectifs, publics ciblés, opérations envisagées, etc). Des modalités de diffusion de ces livrables devront être prévues ;
- Tous les livrables, outils et données produits dans le cadre des projets bénéficiant des aides de la mesure devront être mis à disposition gratuitement auprès de tous les publics.

5. L'organisation des projets :
- Une gouvernance adéquate sera proposée. Elle regroupera les partenaires et les financeurs du projet, et toutes autres personnes désignées au moment de l'approbation du projet. Il sera proposé a minima une réunion annuelle de bilan/programme prévisionnel.
- Des modalités de suivi et d'évaluation seront prévues.

L'ensemble de ces critères devront être argumentés lors du dépôt du dossier.

Le service instructeur se réserve le droit de solliciter un avis technique externe lors de la phase d'instruction pour bénéficier d'une expertise quant à la finalité de l'action et son efficacité à répondre à des enjeux d'adaptation au changement climatique.

L'argumentation des critères de sélection du bénéficiaire est reprise au moment de l'instruction et approfondie au besoin par l'instructeur afin d'établir *in fine* la liste des dossiers en fonction de l'enveloppe FEDER dédiée à l'AAP.
Cette proposition de sélection des dossiers est présentée en commission régionale de programmation européenne (CRPE).

B) Modalité de calcul de l'aide FEDER

Format de l'aide :

L'aide prendra la forme d'une subvention.
Le cas échéant, l'aide FEDER octroyée sera plafonnée à 200 000 €.

Le service instructeur déterminera le montant de la subvention proposée en fonction de l'enveloppe prévisionnelle FEDER disponible de 1 000 000 €.

Dans le cas où le plafond de l'enveloppe FEDER dédiée à cet appel à projets serait atteint avant la

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

date de clôture indiquée (en montant d'aide FEDER demandé au moment du dépôt des dossiers), l'appel à projets serait clôturé de manière anticipée.

Montant de dépenses éligibles :
Le montant des dépenses éligibles retenues à l'instruction (assiette éligible FEDER) devra être supérieur ou égal à 60 000 € (HT ou TTC).

Taux de cofinancement européen :
Les financements FEDER accordés dans le cadre de ce dispositif interviendront dans la limite de 60 % du montant total des dépenses éligibles du projet.

En complément du FEDER, le porteur de projet doit apporter plusieurs formes de contreparties : autres ressources publiques ou privées, auto-financement.

Il n'est pas possible de cumuler une aide FEDER avec tout autre financement européen sur les mêmes dépenses éligibles.

Si le projet est considéré comme faussant la concurrence économique selon la définition européenne, le financement européen accordé s'intègrera dans un régime d'aides d'Etat qui pourra réduire le taux de co-financement européen. Ce régime d'aides sera déterminé au cas par cas pour chaque projet, en fonction de multiples critères.

C) Modalités d'attribution de l'aide

Les dossiers éligibles, sélectionnés et programmés bénéficient d'une décision juridique attributive de subvention qui rappellera notamment les modalités d'octroi et de versement de l'aide, les engagements du bénéficiaire à respecter, …

D) Modalités du versement de l'aide

Aucune avance ne peut être octroyée ; tout acompte ainsi que le solde seront versés sur justificatifs (factures, rapport d'avancement…).

Le paiement de l'aide est assuré par la Région Bretagne.

Calendrier et modalités de dépôt/suivi des dossiers

A) Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets : **à compter de sa publication sur europe.bzh**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 30/10/2026

Instruction : **Au fil de l'eau, sur critères de sélection**

B) Indicateurs de réalisation et de résultat

Les indicateurs de réalisation et de résultat du Programme FEDER / FSE + 2021- 2027 Bretagne

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

permettent à l'Autorité de gestion de suivre et d'évaluer en temps réels les performances des dispositifs déployés au cours de leur mise en œuvre et d'en rendre compte chaque année à la Commission, comme prévu par le Règlement commun européen UE 2021 / 1060. Dans ce contexte et pour chaque indicateur identifié à l'échelle des actions, le renseignement sincère des valeurs par les bénéficiaires, leur justification et la vérification de leur cohérence sont indispensables.

Les indicateurs concernés pour cet appel à projets sont les suivants :

- RCO027 : stratégies nationales et infranationales en vue de l'adaptation au changement climatique : indiquer le nombre de stratégies nationales ou régionales élaborées ou révisées grâce au projet et préciser lesquelles.
- IS 34 : nombre de stratégies locales (d'observation et d'organisation) accompagnées en création ou en renforcement : indiquer le nombre de stratégies locales accompagnées par le projet et préciser lesquelles.
- ISR 34 : population accompagnée dans la prise en compte de l'adaptation au changement climatique : indiquer le nombre de personnes accompagnées directement par le projet et expliquer comment se chiffre a été déterminé. Il faut pouvoir suivre ce nombre de manière fiable tout au long du projet.

Ils devront faire l'objet d'une remontée systématique et argumentée au moment de la programmation du dossier, puis à chaque demande de paiements.

C) Modalités de dépôt du dossier

Le processus de dépôt est dématérialisé : dépôt en ligne sur la plateforme AIDEN de l'ensemble du dossier.

L'instruction se fera « au fil de l'eau », au fur et à mesure de la réception des dossiers.

Les projets ayant obtenu un avis favorable à l'instruction seront ensuite examinés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE).

Les dossiers ayant reçus un avis favorable en CRPE seront programmés par décision du président du Conseil Régional de Bretagne. L'ensemble des projets retenus ou rejetés feront l'objet d'un courrier de notification de la décision par le Président du Conseil régional de Bretagne.

Il est fortement recommandé de contacter le service instructeur en amont pour un accompagnement préalable au dépôt du dossier.

D) Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus :

Maëlle BARBEROT, Instructrice des fonds européens
&
Chloé DENAIS, Chargée des stratégies d'adaptation au changement climatique

Région Bretagne
Direction de l'Environnement (DE)
Service accompagnement aux transitions écologiques et climatiques (SATEC)

maelle.barberot@bretagne.bzh / Tel : 02 23 06 78 50
chloe.denais@bretagne.bzh / Tel : 02 99 87 43 90

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

Région BRETAGNE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE

Programme FEDER/FSE+ 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Consultation écrite du 18 septembre 2025

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers
Information

Fait à Rennes, le 19/09/2025

La directrice générale des services

Loranne BAILLY

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

2021/2027

FEDER/FSE+

Avancement

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Programme régional FEDER/FSE+ Bretagne 2021-2027 [2021FR16FFPR016] - État d'avancement au 19/09/2025

Priorité (ex Axe)	Fonds	Objectif Spécifique Bretagne	Action	Service instructeur	Maquette UE V3 2022-07	Maquette Coût Total V3 2022-07	% UE taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	DEPART.	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Recettes	Solde
TOTAL					379 326 209	1 126 062 416	33,69%	348	659 764 662,00	58,59%	184 715 789,64	28,00%	48,70%	56 516 893,11	20 162 611,82					
dont FEDER					321 676 252	1 029 979 154	31,23%	346	585 041 917,36	56,80%	139 882 142,86	23,91%	43,49%	56 516 893,11	20 162 611,82	5 453 939,28	10 122 357,37	2 081 794,59	350 822 178,33	59,97%
dont FSE+					57 649 957	96 083 262	60,00%	2	74 722 744,64	77,77%	44 833 646,78	60,00%	77,77%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 889 097,86	40,00%
1	FEDER	Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique			136 000 000	258 419 967	52,63%	159	89 997 019,69	34,83%	43 518 491,95	48,36%	32,00%	6 259 174,66	14 389 461,29	2 218 773,01	6 189 153,63	1 914 942,00	15 507 023,15	17,23%
		1.1	Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes - Volet Recherche		54 500 000	109 000 000	50,00%	56	36 858 838,00	33,82%	16 471 429,43	44,69%	30,22%	5 576 262,66	5 279 849,13	1 828 000,51	3 803 673,86	0,00	3 899 622,41	10,58%
			1.1.1 1.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU	45 000 000	90 000 000	50,00%	50	32 958 179,09	36,62%	14 509 882,87	44,03%	32,24%	5 576 262,66	4 054 108,78	1 828 000,51	3 345 528,86	0,00	3 644 395,41	11,06%
			1.1.2 1.1.2 - Soutenir l'internationalisation de la recherche bretonne et son intégration dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU	9 500 000	19 000 000	50,00%	6	3 900 658,91	20,53%	1 961 546,56	50,29%	20,65%	0,00	1 225 740,35	0,00	458 145,00	0,00	255 227,00	6,54%
		1.1	Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes - Volet Innovation		32 000 000	77 399 967	41,34%	75	32 340 122,38	41,78%	11 797 894,33	36,48%	36,87%	125 000,00	8 080 281,74	248 617,50	1 361 876,83	1 814 942,00	8 911 509,98	27,56%
			1.1.3 1.1.3 - Soutenir les démarches de coopération et d'innovation sociale	DIRECO SISESS	3 500 000	5 833 300	60,00%	5	2 000 402,13	34,29%	906 714,85	45,33%	25,91%	125 000,00	79 016,61	0,00	621 838,08	107 000,00	160 832,59	8,04%
			1.1.4 1.1.4 - Accompagner le transfert de technologies et l'émergence de dynamiques d'innovation	DIRECO SIS	4 400 000	11 000 000	40,00%	27	13 176 422,00	119,79%	5 272 918,80	40,02%	119,84%	0,00	3 779 379,55	248 617,50	424 117,75	0,00	3 451 388,40	26,19%
			1.1.5 1.1.5 - Soutenir la recherche collaborative et les dynamiques d'innovation collectives	DIRECO SIS	11 200 000	22 400 000	50,00%	37	14 202 489,50	63,40%	4 112 457,05	28,96%	36,72%	0,00	3 230 510,46	0,00	315 921,00	1 707 942,00	4 835 658,99	34,05%
			1.1.6 1.1.6 - Accompagner les projets industriels innovants	DIRECO SIS	8 000 000	30 000 000	26,67%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			1.1.7 1.1.7 - Structuration de la gouvernance, de la mise en œuvre et du suivi de la S3	DIRECO SIS	4 900 000	8 166 667	60,00%	6	2 960 808,75	36,25%	1 505 803,63	50,86%	30,73%	0,00	991 375,12	0,00	0,00	0,00	463 630,00	15,66%
		1.2	Renforcer le potentiel productif de la Bretagne		27 000 000	34 520 000	78,22%	25	17 786 803,11	51,53%	13 514 379,12	75,98%	50,05%	294 222,00	1 029 330,42	142 155,00	1 023 602,94	0,00	1 783 113,63	10,02%
			1.2.1 1.2.1 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	DIRECO SPE	15 260 000	17 520 000	87,10%	1	10 000 000,00	57,08%	10 000 000,00	100,00%	65,53%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
			1.2.2 1.2.2 - Améliorer les performances des PME par des actions collectives	DIRECO SPE	1 500 000	3 000 000	50,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			1.2.3 1.2.3 - Encourager le développement d'activités de l'économie sociale et solidaire	DIRECO SISESS	5 640 000	9 400 000	60,00%	16	3 668 766,55	39,03%	1 718 879,12	46,85%	30,48%	234 222,00	840 930,42	36 405,00	438 105,94	0,00	400 224,07	10,91%
			1.2.4 1.2.4 - Soutenir la création et/ou la reprise d'entreprises	DIRECO SPE	4 600 000	4 600 000	100,00%	8	4 118 036,56	89,52%	1 795 500,00	43,60%	39,03%	60 000,00	188 400,00	105 750,00	585 497,00	0,00	1 382 889,56	33,58%
		1.3	Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables		22 500 000	37 500 000	60,00%	3	3 011 256,20	8,03%	1 734 789,07	57,61%	7,71%	263 690,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	912 777,13	30,31%
			1.3.1 1.3.1 - Assurer le développement d'un numérique inclusif	DNSI CELNUM	22 500 000	37 500 000	60,00%	1	520 800,00		262 000,00			170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 800,00	
			1.3.2 1.3.2 - Promouvoir le développement de services numériques fondés sur une stratégie régionale de la donnée	DNSI CELNUM				0	0,00		0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			1.3.3 1.3.3 - Valoriser des lieux d'innovation interdisciplinaire au bénéfice de l'action publique	DNSI CELNUM				0	0,00		0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			1.3.4 1.3.4 - Promouvoir un numérique responsable	DNSI CELNUM				2	2 490 456,20		1 472 789,07			93 690,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	823 977,13	
2	FEDER	Favoriser l'accès de toute la Bretagne au Très Haut Débit			70 000 000	520 702 857	13,44%	1	424 016 349,74	81,43%	70 000 000,00	16,51%	100,00%	46 440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 576 349,74	72,54%
		2.1	Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD)		70 000 000	520 702 857	13,44%	1	424 016 349,74	81,43%	70 000 000,00	16,51%	100,00%	46 440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 576 349,74	72,54%
			2.1.1 2.1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD)	DAEI SFEDER	70 000 000	520 702 857	13,44%	1	424 016 349,74	81,43%	70 000 000,00	16,51%	100,00%	46 440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 576 349,74	72,54%

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Programme régional FEDER/FSE+ Bretagne 2021-2027 [2021FR16FFPR016] - État d'avancement au 19/09/2025

Priorité (ex Axe)	Fonds	Objectif Spécifique Bretagne	Action	Service instructeur	Maquette UE V3 2022-07	Maquette Coût Total V3 2022-07	% UE taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	DEPART.	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Recettes	Solde
3	FEDER	Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne			78 676 252	158 356 330	49,68%	175	51 793 591,52	32,71%	22 749 537,49	43,92%	28,92%	1 854 177,52	3 984 382,98					
		3.1	Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne		20 000 000	45 833 000	43,64%	7	8 745 214,33	19,08%	2 871 407,37	32,83%	14,36%	50 000,00	62 211,87	0,00	326 000,00	0,00	5 435 595,09	62,16%
			3.1.1 3.1.1 - Soutenir les projets concourant au développement des énergies renouvelables	DE SER	15 000 000	37 500 000	40,00%	4	6 206 813,60	16,55%	1 412 116,07	22,75%	9,41%	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 744 697,53	76,44%
			3.1.2 3.1.2 - Soutenir l'animation et la structuration des filières	DE SER	5 000 000	8 333 000	60,00%	3	2 538 400,73	30,46%	1 459 291,30	57,49%	29,19%	0,00	62 211,87	0,00	326 000,00	0,00	690 897,56	27,22%
		3.2	Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique		17 676 252	40 857 130	43,26%	14	14 605 469,25	35,75%	3 548 971,20	24,30%	20,08%	1 380 555,39	552 759,70	1 409 289,10	1 519 321,21	57 221,36	6 137 351,29	42,02%
			3.2.1 3.2.1 - Soutenir les projets démonstrateurs	DE SER	1 676 252	4 190 630	40,00%	4	3 163 763,69	75,50%	391 920,09	12,39%	23,38%	264 498,02	34 873,44	102 040,61	222 722,63	57 221,36	2 090 487,54	66,08%
			3.2.2 3.2.2 - Soutenir la réhabilitation thermique de l'habitat social	DIRAM SAPT	12 000 000	30 000 000	40,00%	4	8 574 661,51	28,58%	1 504 885,87	17,55%	12,54%	1 066 557,37	74 141,24	1 283 748,49	873 300,58	0,00	3 772 027,96	43,99%
			3.2.3 3.2.3 - Soutenir l'animation et la structuration de filières	DE SER	4 000 000	6 666 500	60,00%	6	2 867 044,05	43,01%	1 652 165,24	57,63%	41,30%	49 500,00	443 745,02	23 500,00	423 298,00	0,00	274 835,79	9,59%
		3.3	Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents		5 000 000	11 666 600	42,86%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			3.3.1 3.3.1 - Soutenir les projets démonstrateurs	DE SER	2 000 000	5 000 000	40,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			3.3.2 3.3.2 - Soutenir les projets structurants d'envergure régionale et / ou démontrant une valeur ajoutée particulièrement élevée pour le territoire	DE SER	2 000 000	5 000 000	40,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			3.3.3 3.3.3 - Soutenir l'animation et la structuration de filières	DE SER	1 000 000	1 666 600	60,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
		3.4	Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques		11 000 000	18 333 100	60,00%	23	8 556 080,41	46,67%	4 889 029,42	57,14%	44,45%	82 100,00	198 988,82	12 000,00	757 400,38	90 000,00	2 526 561,79	29,53%
			3.4.1 3.4.1 - Soutenir les actions pour améliorer la connaissance et le suivi	DE SER	2 000 000	3 333 300	60,00%	6	2 451 304,85	73,54%	1 325 167,38	54,06%	66,26%	0,00	20 000,00	0,00	309 333,38	0,00	796 804,09	32,51%
			3.4.2 3.4.2 - Soutenir la gouvernance, les capacités des acteurs du territoire et la résilience des organisations	DE SER	2 500 000	4 166 600	60,00%	2	748 906,71	17,97%	449 344,03	60,00%	17,97%	0,00	0,00	0,00	115 192,00	0,00	184 370,68	24,62%
			3.4.3 3.4.3 - Soutenir les actions d'éducation et de sensibilisation, acculturation pour une population résiliente	DE SER	3 000 000	5 000 000	60,00%	7	1 993 312,94	39,87%	1 195 987,77	60,00%	39,87%	27 100,00	0,00	12 000,00	43 400,00	90 000,00	624 825,17	31,35%
			3.4.4 3.4.4 - Soutenir les actions pour un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques	DE SER	1 300 000	2 166 600	60,00%	6	2 272 738,29	104,90%	1 264 639,67	55,64%	97,28%	55 000,00	99 000,00	0,00	289 475,00	0,00	564 623,62	24,84%
			3.4.5 3.4.5 - Soutenir l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et une meilleure gestion des ressources naturelles	DE SER	1 200 000	2 000 000	60,00%	2	1 089 817,62	54,49%	653 890,57	60,00%	54,49%	0,00	79 988,82	0,00	0,00	0,00	355 938,23	32,66%
			3.4.6 3.4.6 - Accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation par l'expérimentation de nouvelles pratiques	DE SER	1 000 000	1 666 600	60,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
		3.5	Préserver et reconquérir la biodiversité		25 000 000	41 666 500	60,00%	131	19 886 827,53	47,73%	11 440 129,50	57,53%	45,76%	341 522,13	3 170 422,59	199 401,76	448 895,00	19 631,23	4 266 825,32	21,46%
			3.5.1 3.5.1 - Soutenir les aires protégées sous protection réglementaire et/ou document de gestion	DE SPANAB	11 000 000	18 333 300	60,00%	96	7 082 040,61	38,63%	4 199 304,54	59,30%	38,18%	55 431,85	1 845 922,27	38 401,00	191 293,30	10 000,00	741 687,65	10,47%
			3.5.2 3.5.2 - Soutenir les continuités écologiques et les projets territoriaux en faveur de la biodiversité	DE SPANAB	4 000 000	6 666 600	60,00%	18	6 056 812,23	90,85%	3 435 718,80	56,72%	85,89%	56 642,00	896 180,94	45 988,26	111 305,22	0,00	1 510 977,01	24,95%
			3.5.3 3.5.3 - Soutenir les actions de renaturation et de restauration de sites en faveur de la biodiversité et de la géodiversité	DE SPANAB	4 000 000	6 666 600	60,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			3.5.4 3.5.4 - Soutenir les actions de développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel régional	DE SPANAB	4 500 000	7 500 000	60,00%	11	4 077 121,68	54,36%	2 309 231,31	56,64%	51,32%	229 448,28	330 319,38	115 012,50	146 296,48	9 631,23	937 182,50	22,99%
			3.5.5 3.5.5 - Accompagner les territoires et les acteurs de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne	DE SPANAB	1 500 000	2 500 000	60,00%	6	2 670 853,01	106,83%	1 495 874,85	56,01%	99,72%	0,00	98 000,00	0,00	0,00	0,00	1 076 978,16	40,32%
4	FEDER	Soutenir la transition vers des mobilités durables			37 000 000	92 500 000	40,00%	11	19 234 956,41	20,79%	3 614 113,42	18,79%	9,77%	1 963 540,93	1 788 767,55	1 614 475,41	881 587,15	0,00	9 372 471,95	48,73%
		4.1	Favoriser la mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone		37 000 000	92 500 000	40,00%	11	19 234 956,41	20,79%	3 614 113,42	18,79%	9,77%	1 963 540,93	1 788 767,55	1 614 475,41	881 587,15	0,00	9 372 471,95	48,73%
			4.1.1 4.1.1 - Favoriser la mobilité urbaine durable	DITMO SIMA	37 000 000	92 500 000	40,00%	11	19 234 956,41	20,79%	3 614 113,42	18,79%	9,77%	1 963 540,93	1 788 767,55	1 614 475,41	881 587,15	0,00	9 372 471,95	48,73%
5	FSE+	Former tout au long de la vie les personnes en recherche d'emploi pour leur permettre la définition d'un projet, l'accès aux connaissances et aux compétences			*57 649 957*	*96 083 262*	60,00%	2	74 722 744,64	77,77%	44 833 646,78	60,00%	77,77%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 889 097,86	40,00%
		5.1	Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi		*57 649 957*	*96 083 262*	60,00%	2	74 722 744,64	77,77%	44 833 646,78	60,00%	77,77%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 889 097,86	40,00%
			5.1.1 5.1.1 - Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi (formations pré-qualifiantes et qualifiantes)	DAEI SFSE	57 649 957	96 083 262	60,00%	2	74 722 744,64	77,77%	44 833 646,78	60,00%	77,77%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 889 097,86	40,00%

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Programme régional FEDER/FSE+ Bretagne 2021-2027 - État d'avancement hors AT en M€ au 19/09/2025

	Maquette	Programmé		Certifié au 29/07/2025		soit	du DO 2025
TOTAL	379,3	184,7	48,7%	57,8	14,7%	109,7%	
FEDER	321,7	139,9	43,5%	49,6	14,9%	101,5%	
FSE	57,6	44,8	77,8%	8,3	13,8%		

FEDER - Priorité 1 : Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique

Maquette	Programmé		Certifié	
136,0	43,5	32,0%	10,8	7,9%

FEDER - Priorité 2 : Favoriser l'accès de toute la Bretagne au Très Haut Débit

Maquette	Programmé		Certifié	
70,0	70,0	100,0%	33,6	48,0%

FEDER - Priorité 3 : Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne

Maquette	Programmé		Certifié	
78,7	22,7	28,9%	3,5	4,4%

FEDER - Priorité 4 : Soutenir la transition vers des mobilités durables

Maquette	Programmé		Certifié	
37,0	3,6	9,8%	0,0	0,0%

FSE+ - Priorité 5 : Former tout au long de la vie les personnes en recherche d'emploi pour leur permettre la définition d'un projet, l'accès aux connaissances et aux compétences

Maquette	Programmé		Certifié	
57,6	44,8	77,8%	7,9	13,8%

FEDER	Maquette	Programmé	Certifié
FSE+	Maquette	Programmé	Certifié

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

2021/2027

FEDER

- Programmation
- Dossiers irrecevables
- Modification de programmation
- Déprogrammation
- 4 appels à projets, action 311
  - AAP1_SER_Démonstrateurs de production et conditionnement d'hydrogène
  - AAP2_SER_Démonstrateurs d'usages hydrogène maritimes
  - AAP3_SER_Démonstrateurs d'usages hydrogène terrestres
  - AAP4_SER_Autoconsommations solaires
- Modifications de 2 appels à projets
  - AAP5_SDENSU_reprogrammation Seal of Excellence, action 112 : ajustement technique des modalités d'intervention
  - AAP6_SPANAB_reprogrammation Continuités écologiques, action 352 : prolongation du calendrier de dépôt des dossiers (28/02/2026)

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	18/09/2025
PROGRAMME	FEDER

Totaux	Nb dossiers
	11

Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Benef %
7 765 897,50	1 341 569,87	17,28%	945 190,37	323 475,44	##########	578 300,58	0,00	3 458 215,30	44,53%

Arborescence du programme					Dossier									Plan de financement									Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	ITI	Tag Mer	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Départ bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Benef %	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.1	1.1.1	1 - Non concerné	Non	00096356	INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE BRETAGNE	PHOTBREIZH - 2023	Plouzané	DIRECO SDENSU	Favorable	NC	Favorable	Programmé	222 293,01	82 117,54	36,94%	50 000,00	51 029,53	39 145,94			0,00	0,00%	RCO008 RCR008	222293,01 9
3	3.1	3.1.1	1 - Non concerné	Non	00103967	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE	Boucle locale d'énergie en Haute Cornouaille	Châteauneuf-du-Faou,Plonévez-du-Faou,Saint-Goazec	DE SER	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	502 517,80	201 007,12	40,00%	50 000,00					251 510,68	50,05%	RCO022a RCO022b RCO074 RCO075 RCR032	0,38 NP NP NP 0,34
3	3.2	3.2.2	1 - Non concerné	Non	00078220	BREST METROPOLE HABITAT	FEDER 21-27 - Action 322 - BREST METROPOLE HABITAT - OPERATION DE REQUALIFICATION ET RESIDENTIALISATION NPNRU BREST QUELIVERZAN (400 LOGEMENTS)	Brest	DIRAM SAPT	Favorable	NC	Favorable	Programmé	6 007 050,97	500 000,00	8,32%	845 190,37		1 080 000,00	578 300,58		3 003 560,02	50,00%	RCO018 RCR029	400 39,44
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Non	00102568	BRETAGNE VIVANTE SEPNB	FEDER 21-27 - Action 351 - BRETAGNE VIVANTE SEPNB - Contrat Natura 2000-Gestion par pâturage et par fauche sur les landes, tourbières et prairies humides dans les Réserves naturelles des monts d'Arrée	Brennilis,Le Cloître-Saint-Thégonnec,Plougonven	DE SPANAB	Favorable	NC	Favorable	Programmé	108 346,00	65 007,60	60,00%		43 338,40				0,00	0,00%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	105459 NP 10887 NP NP
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Oui	00103553	SYNDICAT MIXTE DE LA RIA D'ETEL	FEDER 21-27 - Action 351 - SYNDICAT MIXTE DE LA RIA D'ETEL - Contrat Natura 2000 Etang de St Jean : Gestion des ouvrages hydrauliques et EEE 2025-2028	Locoal-Mendon	DE SPANAB	Favorable	NC	Favorable	Programmé	109 525,20	65 715,12	60,00%		43 810,08				0,00	0,00%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	107550 NP 2113 NP NP
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Non	00103839	ASSOCIATION DE MISE EN VALEUR DES SITES NATURELS DE GLOMEL	FEDER 21-27 - Action 351 - ASSOCIATION DE MISE EN VALEUR DES SITES NATURELS DE GLOMEL-Contrat Natura 2000-Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Glomel	DE SPANAB	Favorable	NC	Favorable	Programmé	16 390,26	9 834,16	60,00%		6 556,10				0,00	0,00%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	72911 NP 1404 NP NP
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Non	00110304	FEDERATION DES COTES D'ARMOR POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	FEDER 21-27 - Action 351 - FEDER DEPERT ASS AGREES PECHE PISCI CD - Contrat N2000 2025 : travaux de restauration du moine de vidange de l'étang de la Martyre	Saint-Gilles-Vieux-Marché	DE SPANAB	Favorable	NC	Favorable	Programmé	142 909,41	85 745,65	60,00%		57 163,76				0,00	0,00%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	115968 NP 924 NP NP
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Oui	00113735	Madame BOCCIOLINI Katia	FEDER 21-27 - Action 351 - Madame Katia BOCCIOLINI - Contrat Natura 2000 - Restauration de la biodiversité d'un marais littoral	Sarzeau	DE SPANAB	Favorable	NC	Favorable	Programmé	37 307,20	22 384,32	60,00%		14 922,88				0,00	0,00%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	262694 NP 5543 NP NP
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Non	00118418	Monsieur BROUSTAL Louis	FEDER 21-27 - Action 351 - Monsieur Louis BROUSTAL - Contrat Natura 2000 de maintien des milieux ouverts à forte valeur patrimoniale	Langonnet	DE SPANAB	Favorable	NC	Favorable	Programmé	104 753,86	62 852,32	60,00%		41 901,54				0,00	0,00%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	98772 NP 4071 NP NP
3	3.5	3.5.2	1 - Non concerné	Non	00100577	SYNDICAT DES EAUX DU BAS-LEON	FEDER 21-27 - Action 352 - SYNDICAT DES EAUX DU BAS-LEON - Mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques sur le territoire du Bas-Léon - 2024/2025	Finistère	DE SPANAB	Favorable	NC	Favorable	Programmé	128 176,74	76 906,04	60,00%		25 635,35				25 635,35	20,00%	ISR35 RCO036 RCO074 RCO075	442516 0 NP NP
3	3.5	3.5.2	1 - Non concerné	Non	00103918	CC VAL D'ILLE-AUBIGNE	FEDER 21-27 - Action 352 - CC VAL D'ILLE-AUBIGNE - Programme d'actions 2024-2027 du schéma local en faveur de la trame verte et bleue	Andouillé-Neuville,Aubigné,Feins,Gahard,Guipel,La Mézière,Langouet,Melesse,Montreuil-le-Gast,Montreuil-sur-Ille,Mouazé,Saint-Aubin-d'Aubigné,Saint-Germain-sur-Ille,Saint-Gondran,Saint-Médard-sur-Ille,Saint-Symphorien,Sens-de-Bretagne,Vieux-Vy-sur-Couesnon,Vignoc	DE SPANAB	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	386 627,05	170 000,00	43,97%		39 117,80				177 509,25	45,91%	ISR35 RCO036 RCO074 RCO075	38080 0,08 NP NP

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Programme régional FEDER/FSE+ Bretagne 2021-2027 [2021FR16FFPR016] - Indicateurs

Légende :	
	RCO = Indicateurs communs de réalisation pour le FEDER
	RC = Indicateurs communs de résultat pour le FEDER
	IS = Indicateurs de réalisation spécifiques Bretagne pour le FEDER
	ISR = Indicateurs de résultat spécifiques Bretagne pour le FEDER

Codes	Libellés	Fonds	Actions
IS211	IS 211 - Nombre de locaux disposant d'un accès internet au THD	FEDER	211
IS33	IS 33 - Nombre de réseaux énergétiques intelligents et innovants aidés (développés ou mis à niveau)	FEDER	331, 332
IS34	IS 34 - Nombre de stratégies locales (d'observation et d'organisation) accompagnées : en création ou en renforcement	FEDER	341, 342, 343, 344, 345, 346
ISR211	*ISR 211 - Nombre de locaux souscrivant (prise de service) à un contrat de réseau de très haut débit grâce au projet BTHD*	*FEDER*	*211*
ISR34	*ISR 34 - Population accompagnée dans la prise en compte de l'adaptation au changement climatique*	*FEDER*	*341, 342, 343, 344, 345, 346*
ISR35	*ISR 35 - Population ayant accès aux actions en lien avec la biodiversité*	*FEDER*	*351, 352, 353, 354, 355*
ISR41	*ISR 41 - Population ayant accès à des services de transports durables nouveaux ou améliorés*	*FEDER*	*411*
RCO001a	RCO 01a — Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro entreprises (nombre de salariés inférieur à 10)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124
RCO001b	RCO 01b — Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites entreprises (nombre de salariés compris entre 10 et 49)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124
RCO001c	RCO 01c — Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyennes entreprises (nombre de salariés compris entre 50 et 249)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124
RCO001d	RCO 01d — Entreprises bénéficiant d'un soutien : grandes entreprises (nombre de salariés supérieur à 250)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124
RCO002	RCO 02 — Entreprises soutenues au moyen de subventions	FEDER	115, 116, 121
RCO003	RCO 03 — Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	FEDER	121
RCO004	RCO 04 — Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	FEDER	122, 123, 124
RCO005	RCO 05 — Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	FEDER	121, 123, 124
RCO007	RCO 07 — Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	FEDER	115
RCO008	RCO 08 — Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	FEDER	111, 112, 114, 115 (uniquement pour les projets et outils structurants)
RCO010	RCO 10 — Entreprises coopérant avec des organismes de recherche	FEDER	115
RCO014	RCO 14 — Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	FEDER	131, 132, 133, 134
RCO018	RCO 18 — Logements dont la performance énergétique a été améliorée	FEDER	322
RCO022a	RCO 22a — Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable : électricité	FEDER	311
RCO022b	RCO 22b — Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable : chaleur	FEDER	311
RCO027	RCO 27 — Stratégies nationales et infranationales en vue de l'adaptation au changement climatique	FEDER	341, 342, 343, 344, 345, 346
RCO036	RCO 36 — Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique	FEDER	351, 352, 353
RCO037	RCO 37 — Superficie des sites Natura 2000 faisant l'objet de mesures de protection ou de restauration	FEDER	351
RCO041	RCO 41 — Nombre supplémentaire de logements ayant accès au très haut débit	FEDER	211
RCO042	RCO 42 — Nombre supplémentaire d'entreprises ayant accès au très haut débit	FEDER	211
RCO054	RCO 54 — Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	FEDER	411
RCO058	RCO 58 — Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	FEDER	411
RCO074	RCO 74 — Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	FEDER	131, 132, 133, 134, 311, 312, 351, 352, 353, 354, 355, 411
RCO075	RCO 75 — Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	FEDER	131, 132, 133, 134, 311, 312, 351, 352, 353, 354, 355, 411
RCR002a	*RCR 02a — Investissements privés complétant un soutien public*	*FEDER*	*114, 115, 116, 121, 122*
RCR002b	*RCR 02b — Investissements privés sous forme d'instruments financiers complétant un soutien public*	*FEDER*	*121*
RCR008	*RCR 08 — Publications émanant de projets bénéficiant d'un soutien (Indicateur de résultat à compléter à long terme)*	*FEDER*	*111, 112*
RCR011	*RCR 11 — Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics, nouveaux et réaménagés*	*FEDER*	*131, 132, 133, 134*
RCR019	*RCR 19 — Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé*	*FEDER*	*121, 122*
RCR029	*RCR 29 — Réduction estimée de gaz à effet de serre*	*FEDER*	*322*
RCR032	*RCR 32 — Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable*	*FEDER*	*311*
RCR033	*RCR 33 — Utilisateurs raccordés aux systèmes énergétiques intelligents*	*FEDER*	*331, 332*
RCR053	*RCR 53 — Logements abonnés au haut débit par un réseau à très haute capacité*	*FEDER*	*211*
RCR054	*RCR 54 — Entreprises abonnées au haut débit par un réseau à très haute capacité*	*FEDER*	*211*
RCR064	*RCR 64 — Nombre annuel d'usagers des aménagements spécifiques de pistes cyclables*	*FEDER*	*411*
EECO02	EECO 02 - Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	FSE+	511
EECR02	*EECR 02 - Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation*	*FSE+*	*511*
EECR03	*EECR 03 - Participants obtenant une qualification au terme de leur participation*	*FSE+*	*511*
EECR05	*EECR 05 - Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation*	*FSE+*	*511*

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Dossiers irrecevables **CRPE du 18/09/2025**

CRPE	Axe	Objectif spécifique	Action	N° AIDEN	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	ITI	SI	Avis SI	Coût total	motif
18/09/2025	1	1.3	1.3.1	108797	LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND OUEST	Le petit lab inclusif	Rennes	**Rennes Métropole**	ITI Phase2 SFEDER	Irrecevable	221 143,68	Demandé déposée directement en phase2 ITI et en doublon avec la demande n° 108957 qui a reçu un avis favorable au comité de sélection du 22/04/2025.
18/09/2025	1	1.3	1.3.2	108723	ASSOCIATION AIR BREIZH	AIR MAP : Application Inter-métropolitaine de Rapportage de la Modélisation Annuelle de la Pollution de l'air	Rennes	Rennes Métropole	ITI Phase2 SFEDER	Irrecevable	200 000,00	Demandé déposée directement en phase2 ITI et en doublon avec la demande n°108809 qui a reçu un avis favorable au comité de sélection du 22/04/2025.
18/09/2025	1	1.3	1.3.4	108587	HAMEL GEOMETRES-EXPERTS	Collecte de données 3D sur l'ensemble de la ville de Rennes, mise à jour du SIG par IA, diffusion à l'ensemble des acteurs de la ville et des citoyens.	Rennes	Rennes Métropole	ITI Phase1 SFEDER	Irrecevable	877 500,00	Projet jugé non cohérent avec la startégie numérique responsable de Rennes Métropole et avec le Programme FEDER -FSE+ 21/27 au comité de sélection du 22/04/2025
18/09/2025	1	1.3	1.3.4	108255	ASSOCIATION AIR BREIZH	AIR MAP : Application Inter-métropolitaine de Rapportage de la Modélisation Annuelle de la Pollution de l'air	Rennes	Rennes Métropole	ITI Phase2 SFEDER	Irrecevable	200 000,00	Demandé déposée directement en phase2 ITI et en doublon avec la demande n°108809 qui a reçu un avis favorable au comité de sélection du 22/04/2025.

Les membres de la CRPE prennent acte de la non recevabilité de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	18/09/2025
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DE SER

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Benef %
Nouveau PF	2 101 887,71	125 000,00	5,95%	0,00	0,00	0,00	1 109 862,76	100 000,00	767 024,95	36,49%
Ancien PF	2 101 887,71	125 000,00	5,95%	0,00	0,00	0,00	169 862,76	0,00	1 807 024,95	85,97%
Différence	0,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	940 000,00	100 000,00	-1 040 000,00	-

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Déport bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Dates CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.2	3.2.1	00113562	Commune de Mordelles	Feder 21-27 action 321 commune de MORDELLES - Projet de nouvelle école SERMON	Mordelles	Favorable	NC	Favorable	Programmé	18/09/2025	2 101 887,71	125 000,00	5,95%				1 109 862,76	100 000,00	767 024,95	36,49%	-	NC
											19/06/2025	2 101 887,71	125 000,00	5,95%				169 862,76	0,00	1 807 024,95	85,97%	-	NC
											Différence	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	940 000,00	100 000,00	-1 040 000,00		-	

Commentaires :	ajout de plusieurs cofinanceurs et de ce fait baisse de l'autofinancement, sans modification du montant feder

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	18/09/2025
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DIRECO SIS

DÉPROGRAMMATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Benef %
Nouveau PF	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Ancien PF	142 800,00	50 000,00	35,01%	0,00	21 400,00	0,00	0,00	0,00	71 400,00	50,00%
Différence	-142 800,00	-50 000,00	-	0,00	-21 400,00	0,00	0,00	0,00	-71 400,00	-

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Déport bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Dates CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Benef %	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.1 innovation	1.1.5	00054011	SA Entech	Zeph2 - CTV (Crew Transfert Vessel) innovant hybridé à l'hydrogène.	Quimper	Favorable	NC	Favorable	Déprogrammé	18/09/2025	0,00	0,00			0,00				0,00		RCO 01a RCO 01b RCO 01c RCO 01D RCO 02 RCO 07 RCO 08 RCO 10 RCR 02a	NP NP 0 NP 0 NP NP 0 0
											10/11/2022	142 800,00	50 000,00	35,01%		21 400,00				71 400,00	50,00%	RCO 01a RCO 01b RCO 01c RCO 01d RCO 02 RCO 07 RCO 08 RCO 10 RCR 02a	0 0 1 0 1 0 0 1 71 400
											Différence	-142 800,00	-50 000,00		0,00	-21 400,00	0,00	0,00	0,00	-71 400,00		RCO 01a RCO 01b RCO 01c RCO 01d RCO 02 RCO 07 RCO 08 RCO 10 RCR 02a	NP NP -1 NP -1 NP NP -1 -71 400
Commentaires :			Demande de solde déposée après la date limite fixée dans l'avenant																			

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

RÈGLEMENT

Programme FEDER FSE + BRETAGNE 2021-2027
« 3. Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne »

3.1 – Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne

3.1.1 – Soutenir les projets concourant au développement des énergies renouvelables

- Appel à projets -

« Démonstrateurs de production et conditionnement d'hydrogène renouvelable »

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : à compter de sa publication sur europe.bzh
Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Préambule règlementaire

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 24 juin 2021 le règlement 2021-1058 modifié relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, ainsi que le règlement 2021-1060 modifié portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Le Programme FEDER de la Région Bretagne a été validé le 13 septembre 2022 par la Commission européenne. Les fiches actions en découlant ont été approuvées par le comité de suivi. Les règles du présent appel à projet s'inscrivent dans ce cadre ainsi que dans le respect des règles européennes et/ou nationales qui viendront préciser les règlements cités ci-dessus.

Cadre et objectifs de l'appel à projets

La Bretagne est une région dynamique, entreprenante mais qui est marquée par des fragilités et confrontée à des enjeux importants. Son modèle historique de développement doit faire face aux défis et aux mutations que connaît l'ensemble des régions du monde, avec des spécificités propres à son territoire. Trois défis sont particulièrement prégnants : le défi climatique et environnemental, le défi des déséquilibres territoriaux entraînés par la polarisation des activités, et celui de la cohésion sociale et de la participation à la vie collective et démocratique face aux doutes et à la défiance envers les institutions qui s'installent.

Face à ces urgences, une démarche régionale de mobilisation s'est engagée en 2017, dans l'esprit de la COP 21 ayant conduit aux Accords de Paris : cette démarche appelée « Breizh Cop » a intégré la réalisation du nouveau Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), aboutissant ainsi à un nouveau projet global de développement durable pour la Bretagne à horizon 2040. Depuis, la crise sanitaire de la COVID et la guerre en Ukraine sont venues confirmer l'urgence des orientations de transformation retenues dans le cadre de la Breizh COP autour des trois valeurs que sont la sobriété de nos modes de production et de nos comportements de consommation, la proximité de nos organisations territoriales, et la solidarité de nos pratiques pour conforter la nécessaire cohésion sociale.

La démarche régionale s'est appuyée sur une très large concertation et sur la co-construction des objectifs communs, que ce soit avec les citoyens et la société civile, les acteurs publics et notamment les collectivités, les acteurs économiques, associatifs… Dans le cadre de cette démarche, les risques qui pèsent sur la Bretagne et ses potentialités ont été réinterrogés, et les concertations menées pendant près d'un an ont abouti à la synthèse suivante, autour de 4 enjeux :

- Répondre aux défis globaux que sont le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources et la destruction de la biodiversité.
- Favoriser un développement économique et social dynamique, permettre le développement de l'emploi, assurer la compétitivité économique, la croissance démographique, conforter notre attractivité, tout en réduisant les tendances actuelles de surconsommation des ressources et de déséquilibres territoriaux.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

- Favoriser la cohésion sociale et territoriale alors que sont à l'œuvre les tendances à un renforcement de l'individualisme et à la concentration des activités qui alimentent les fractures territoriales et sociales et fragilisent le modèle d'équilibre breton.

- Réinventer nos modes de faire et nos organisations pour assurer une réelle mobilisation collective à l'heure de la fragilisation de l'action publique et de l'émergence de nouveaux acteurs.

Forte de son attractivité, la Bretagne connait une croissance économique et démographique supérieure à la moyenne nationale ce qui complexifie l'atteinte de ses objectifs de réduction de la consommation d'énergie. Si la consommation de produits pétroliers a baissé de 26% entre 2005 et 2020, la consommation d'électricité a augmenté de 11% sur cette même période. Malgré une volonté de tendre vers l'autonomie énergétique à travers le développement des énergies renouvelables, la Bretagne reste fortement dépendante des imports d'électricité (79% de l'électricité a été importée en 2020). Au regard du profil énergétique de notre région, il semble nécessaire d'agir en priorité sur l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en exploitant tous les potentiels existants dans la région et en impliquant davantage collectivités et citoyens pour le développement de ces projets. Une Bretagne renouvelable implique une accélération marquée de cette production d'énergies renouvelables sur notre territoire (production éolienne offshore et terrestre, photovoltaïque, biomasse) et le développement de vecteurs énergétiques innovants (biométhane, hydrogène…). Bien que les énergies renouvelables en Bretagne soient en constante croissance (taux de couverture globale multiplié par 2 sur 2005-2020), les productibles installées étaient en dessous des valeurs cibles en 2020 (1071MW éolien installés au lieu de 1800MW et 257MW solaires installés au lieu de 400MW).

A cela s'ajoute la forte hausse des prix de l'énergie, qui grève le budget de tous les Bretonn.e.s, y compris celui des collectivités locales. Se saisir de l'opportunité de produire sa propre électricité permet de maitriser ses factures d'électricité.

Le développement de toutes les énergies renouvelables constitue donc un axe stratégique majeur et un enjeu important pour renforcer l'appropriation de la transition énergétique par les citoyens et les collectivités.

En cohérence avec l'ensemble de ces stratégies et ambitions, la Région Bretagne, autorité de gestion du Fonds européen de développement régional, a intégré les projets concourant au développement des énergies renouvelables dans le cadre de son programme FEDER 2021-2027. Ce document, qui contractualise les engagements du Conseil régional quant à l'utilisation des crédits européens, comporte une série d'objectifs et d'axes prioritaires. Les projets concourant au développement des énergies renouvelables y sont envisagés dans sa priorité 3 « *Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne* » décliné dans son objectif 3.1 « *Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne* » dans lequel s'inscrit l'action 3.1.1 « Soutenir les projets concourant au développement des énergies renouvelables ».

Conscient de la nécessité de continuer à développer les énergies renouvelables, le Conseil Régional de Bretagne ouvre donc cet appel à projet pour permettre aux acteurs qui développent des projets concourant au développement des énergies renouvelables en Bretagne de bénéficier d'un accompagnement financier.

La Bretagne mise sur l'hydrogène renouvelable.

La principale source d'énergie consommée en Bretagne est le pétrole (45%). Le secteur des transports émet 32% des gaz à effet de serre du territoire breton. La décarbonation des transports est donc un

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

élément clé de la lutte contre le réchauffement climatique et de la préservation de l'environnement. Stockable, transportable, l'hydrogène renouvelable est un carburant idéal pour décarboner les transports lourds (poids lourds, bus, trains, avions, navires…) ou un vecteur de stockage pour des applications de flexibilité énergétique (production d'énergie, autoconsommation industrielle, fluide de process, etc.).

La Région Bretagne a ainsi adopté en session du 10 juillet 2020 une Feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable.

A travers cette feuille de route, la Bretagne souhaite se positionner comme l'une des régions françaises leader sur le marché des applications de l'hydrogène renouvelable, tant en termes de compétences détenues par ses entreprises que de diffusion des technologies et d'appropriation par les citoyens. L'objectif est de permettre la structuration et le développement d'une filière économique porteuse d'innovations et génératrice d'emplois nouveaux et/ou issus de reconversions industrielles.

Il s'agit également de répondre aux objectifs de la Breizh COP de réduction par 4 des émissions bretonnes de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, de diminution de la part de carburants fossiles dans le domaine du transport, et d'intégration des productions énergétiques renouvelables et décarbonées en lien avec les technologies de stockage de l'énergie.

Le plan d'actions de cette feuille de route se décline en trois axes :

- AXE 1 - Développer les premières boucles locales pour amorcer l'usage de l'hydrogène (Infrastructures & usages)
- AXE 2 - Positionner la filière bretonne de l'hydrogène dans ses domaines d'excellence et d'innovation (Développement & innovation)
- AXE 3 - Lancer un plan structurant d'investissements collectifs en Bretagne

Le présent appel à projets s'inscrit dans le deuxième axe de la feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable et vise à accompagner le développement de nouvelles technologies de production et de conditionnement de l'hydrogène renouvelable. (Stockage, transport et distribution sous différentes formes solides, liquides, gazeuses). Il a pour ambition de tester et de diffuser les technologies et services développés en Bretagne afin d'optimiser les systèmes énergétiques d'hydrogène issu de ressources renouvelables.

Typologie de projets et critères d'éligibilité

A) <u>Eligibilité du bénéficiaire</u>

- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés
- Établissements et organismes publics
- Petites et moyennes entreprises (PME)
- Acteurs publics et privés de la recherche

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

B) Eligibilité du projet

Nature des projets éligibles :

Pour être éligibles, les projets devront respecter tous les critères suivants :

- **Production d'hydrogène en proximité directe d'une source de production d'énergie renouvelable (sous différents conditionnements, solides, gazeux liquides)** : Les projets éligibles doivent démontrer :
  - que la production d'hydrogène est sourcée à au moins 50% en énergies renouvelables (les projets les plus proches de 100% d'origine renouvelable seront les mieux notés)
  - que les installations de productions et de distribution finale soient en proximité directe (les systèmes de distributions et de stockage d'hydrogène couplés à cette production sont également éligibles).
  - que le taux de fuite d'hydrogène, et le cas échéant de dioxyde de carbone, soit mesuré et limité.

- **Hors obligation d'achat** : Les projets éligibles au titre de cet appel à projet ne devront pas bénéficier des dispositifs nationaux de tarif d'achat ou de complément de rémunération.

- **Respect des règles des Aides d'Etat ou caractère non concurrentiel de l'opération** : pour être éligibles, les projets concurrentiels doivent être en adéquation avec les règles des Aides d'Etat (se rapprocher du service instructeur). Dans le cas contraire, le demandeur devra démontrer le caractère non concurrentiel du projet.

- **Cohérence avec la politique régionale** : Cohérence avec la feuille de route régionale pour le développement de l'hydrogène renouvelable, cohérence avec le SRADDET, cohérence avec la SRDEII, cohérence avec le paquet « ajustement à l'objectif 55% ».

- **Equilibre budgétaire** : Une attention particulière sera portée sur l'équilibre du plan de financement prévisionnel et sur les cofinancements du projet. Le bénéficiaire doit démontrer sa capacité à s'autofinancer ou à trouver les cofinancements en complément du FEDER qu'il sollicite.

Nature des actions éligibles et inéligibles :

- **Soutien aux projets de démonstrateurs : conception-réalisation de briques technologiques ou ensemble de briques technologiques hydrogène (solides, liquides, gazeux) employés dans un système pouvant être utilisé dans son environnement final de déploiement, ou écosystèmes complets d'usage de l'hydrogène :**

- Soutien aux projets de production d'hydrogène vert, c'est-à-dire issu de ressources renouvelables ainsi que les procédés de valorisations de ses co-produits (O2 et/ou chaleur et/ou CO2 si biogénique), et des systèmes nécessaires à son stockage, sa distribution et son acheminement ; et soutien aux projets de démonstrateurs technologiques (prototypes et pilotes industriels) utilisant de l'hydrogène renouvelable.

- Tous types d'innovation par rapport à une solution électrolyseur classique (liste d'innovations non limitative) :

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

- Innovation du conditionnement de l'hydrogène renouvelable.
- Optimisation du cycle de l'eau (baisse de consommation, utilisation d'eaux usées, réduction des impacts sur les réseaux …) par rapport à une référence de 20L par kilo d'hydrogène produit.
- Augmentation du rendement de production.
- Optimisation des coûts des matériaux et du prix final de vente de l'hydrogène.
- Augmentation de la durée de vie.
- Baisse de l'impact carbone (en euro/Kwh).
- …

- **Exclusions** :

  - Les procédés de production de CH_4 qui induise une production marginale d'H_2 (inférieure à 50%).

  - Les procédés qui recourent à des fluides, matériaux ou des sous-composants présentant un risque de pollution pour l'environnement et de toxicité élevé pour la santé (composés chimiques organiques fluorés de synthèse, ammoniac, …).

  - Les procédés qui produisent de l'H_2 carboné (supérieur à 3,38 g de CO_2 par kilo d'H_2).

C) <u>Eligibilité des dépenses</u>

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.

Ces dépenses s'inscrivent dans ces différentes catégories :

- Investissements matériels (travaux et équipements)
- Etudes et prestations immatérielles
- Dépenses de personnel

- Dépenses inéligibles :

- Dépenses de mise en conformité réglementaire.

Options de coûts simplifiés

Sur la période 2021-2027, la Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés. Ainsi, pour ce dispositif, les coûts simplifiés suivants sont obligatoirement à utiliser pour déterminer le montant de certaines dépenses

- Dépenses de personnel : financement sur la base de 20% des autres coûts directs.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Commande publique
L'instruction des demandes d'aide devra vérifier le respect des principes de la commande publique lorsque le bénéficiaire y est soumis. Il justifiera, dans sa demande de soutien ainsi que lors des demandes de paiement, des procédures « commande publique » engagées.

Eligibilité temporelle :

Les dépenses sont éligibles à partir du 01/09/2025.

Le projet ne doit pas être achevé ou totalement mis en œuvre à la date de dépôt de la demande de subvention.

La date de fin de projet ne pourra pas excéder le 31/12/2028.

Dans le cadre d'un projet relevant du secteur concurrentiel, ce dernier ne doit pas, sauf exception, avoir démarré avant le dépôt de la demande de subvention (à noter : la signature d'un bon de commande ou d'un devis correspond à un démarrage de l'opération).

Modalités de l'appel à projets

A) Modalités de sélection

Seules les demandes éligibles participent à l'appel à projets et font l'objet d'une sélection sur la base de critères indiqués dans la fiche action et validés par le comité de suivi des fonds européens.
Les projets seront examinés et notés au regard des critères de sélection suivants :

- **Dimensions innovantes du projet** :
  - Production d'un rapport justificatifs des innovations mises en place par comparaison à des solutions d'électrolyse classique.
  - Niveau de maturité technologique et/ou commercial : projet de développement : TRL 4 à 6 (pilote expérimental à pilote industriel) ou projet de démonstrateur : TRL 7 à 9 (Première application à premier prototype vendu).

- **Proximité du projet de production d'hydrogène avec la source** (production d'énergie renouvelable ou biomasse) **et pertinence de l'approvisionnement par rapport à l'usage.**

- **Puissance de production d'hydrogène installée** (dans l'unité de puissance concernée par la technologie).

- **Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,**

- **Respecter le droit applicable,**

- **En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience**

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

au changement climatique,

- **Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,**

- **Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.**

L'ensemble de ces critères devront être argumentés lors du dépôt du dossier.

Le service instructeur se réserve le droit de solliciter un avis technique externe lors de la phase d'instruction pour bénéficier d'une expertise quant à la finalité de l'action et son efficacité à répondre à des enjeux d'adaptation au changement climatique.
Les dossiers éligibles seront examinés par un comité de sélection mensuel et jusqu'en octobre 2026

L'argumentation des critères de sélection du bénéficiaire est reprise au moment de l'instruction et approfondie au besoin par l'instructeur.
Les dossiers sélectionnés seront présentés en commission régionale de programmation européenne (CRPE).

B) Modalité de calcul de l'aide FEDER

Format de l'aide :

L'aide prendra la forme d'une subvention.
L'aide FEDER octroyée sera plafonnée à 1 500 000€.

Le service instructeur déterminera le montant de la subvention proposée en fonction de l'enveloppe prévisionnelle FEDER disponible de 1.5 millions d'€.

Dans le cas où le plafond de l'enveloppe FEDER dédiée à cet appel à projets serait atteint avant la date de clôture indiquée (en montant d'aide FEDER demandé au moment du dépôt des dossiers), l'appel à projets serait clôturé de manière anticipée.

Montant de dépenses éligibles :
Le montant des dépenses éligibles retenues à l'instruction (assiette éligible FEDER) devra être supérieur ou égal à 500 000 € (HT).

Taux de cofinancement européen :
Les financements FEDER accordés dans le cadre de ce dispositif interviendront dans la limite de 40 % du montant total des dépenses éligibles du projet.

En complément du FEDER, le porteur de projet doit apporter plusieurs formes de contreparties : autres ressources publiques ou privées, auto-financement.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Il n'est pas possible de cumuler une aide FEDER avec tout autre financement européen sur les mêmes dépenses éligibles.

C) Modalités d'attribution de l'aide

Les dossiers éligibles, sélectionnés et programmés bénéficient d'une décision juridique attributive de subvention qui rappellera notamment les modalités d'octroi et de versement de l'aide, les engagements du bénéficiaire à respecter.

D) Modalités du versement de l'aide

Un ou plusieurs acomptes (*2)* pourront être versés sur présentation de justificatifs, de même qu'un solde.

Le paiement de l'aide est assuré par la Région Bretagne.

Calendrier et modalités de dépôt/suivi des dossiers

A) Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets : **à compter de sa publication sur europe.bzh**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **01/10/2026**

Instruction : **Sur critères de sélection, à la suite des comités de sélection qui se tiendront au fil de l'eau et jusqu'en octobre 2026.**

B) Modalités de dépôt du dossier

Le processus de dépôt est dématérialisé : dépôt en ligne sur la plateforme AIDEN de l'ensemble du dossier.

L'instruction se fera « au fil de l'eau », au fur et à mesure de la réception des dossiers.

Les projets ayant obtenu un avis favorable à l'instruction seront ensuite examinés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE).

Les dossiers ayant reçus un avis favorable en CRPE seront programmés par décision du président du Conseil Régional de Bretagne. L'ensemble des projets retenus ou rejetés feront l'objet d'un courrier de notification de la décision par le Président du Conseil régional de Bretagne.

Il est fortement recommandé de contacter le service instructeur en amont pour un accompagnement préalable au dépôt du dossier.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

C) Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus :

Lucrezia Scheppers – Instructrice des dossiers européens FEDER énergie climat
lucrezia.scheppers@bretagne.bzh – 02.99.87.43.24

Direction de l'environnement (DE) –
Service énergie ressources (SER)
283 avenue du Général Patton
35711 Rennes

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

RÈGLEMENT

Programme FEDER FSE + BRETAGNE 2021-2027
« 3. Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne »

3.1 – Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne

3.1.1 – Soutenir les projets concourant au développement des énergies renouvelables

- Appel à projets -

« *Démonstrateurs d'usages hydrogène dans les applications maritimes* »

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : à compter de sa publication sur europe.bzh
Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Préambule règlementaire

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 24 juin 2021 le règlement 2021-1058 modifié relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, ainsi que le règlement 2021-1060 modifié portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Le Programme FEDER de la Région Bretagne a été validé le 13 septembre 2022 par la Commission européenne. Les fiches actions en découlant ont été approuvées par le comité de suivi. Les règles du présent appel à projet s'inscrivent dans ce cadre ainsi que dans le respect des règles européennes et/ou nationales qui viendront préciser les règlements cités ci-dessus.

Cadre et objectifs de l'appel à projets

La Bretagne est une région dynamique, entreprenante mais qui est marquée par des fragilités et confrontée à des enjeux importants. Son modèle historique de développement doit faire face aux défis et aux mutations que connaît l'ensemble des régions du monde, avec des spécificités propres à son territoire. Trois défis sont particulièrement prégnants : le défi climatique et environnemental, le défi des déséquilibres territoriaux entraînés par la polarisation des activités, et celui de la cohésion sociale et de la participation à la vie collective et démocratique face aux doutes et à la défiance envers les institutions qui s'installent.

Face à ces urgences, une démarche régionale de mobilisation s'est engagée en 2017, dans l'esprit de la COP 21 ayant conduit aux Accords de Paris : cette démarche appelée « Breizh Cop » a intégré la réalisation du nouveau Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), aboutissant ainsi à un nouveau projet global de développement durable pour la Bretagne à horizon 2040. Depuis, la crise sanitaire de la COVID et la guerre en Ukraine sont venues confirmer l'urgence des orientations de transformation retenues dans le cadre de la Breizh COP autour des trois valeurs que sont la sobriété de nos modes de production et de nos comportements de consommation, la proximité de nos organisations territoriales, et la solidarité de nos pratiques pour conforter la nécessaire cohésion sociale.

La démarche régionale s'est appuyée sur une très large concertation et sur la co-construction des objectifs communs, que ce soit avec les citoyens et la société civile, les acteurs publics et notamment les collectivités, les acteurs économiques, associatifs… Dans le cadre de cette démarche, les risques qui pèsent sur la Bretagne et ses potentialités ont été réinterrogés, et les concertations menées pendant près d'un an ont abouti à la synthèse suivante, autour de 4 enjeux :

- Répondre aux défis globaux que sont le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources et la destruction de la biodiversité.
- Favoriser un développement économique et social dynamique, permettre le développement de l'emploi, assurer la compétitivité économique, la croissance démographique, conforter notre attractivité, tout en réduisant les tendances actuelles de surconsommation des ressources et de déséquilibres territoriaux.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

- Favoriser la cohésion sociale et territoriale alors que sont à l'œuvre les tendances à un renforcement de l'individualisme et à la concentration des activités qui alimentent les fractures territoriales et sociales et fragilisent le modèle d'équilibre breton.

- Réinventer nos modes de faire et nos organisations pour assurer une réelle mobilisation collective à l'heure de la fragilisation de l'action publique et de l'émergence de nouveaux acteurs.

Forte de son attractivité, la Bretagne connait une croissance économique et démographique supérieure à la moyenne nationale ce qui complexifie l'atteinte de ses objectifs de réduction de la consommation d'énergie. Si la consommation de produits pétroliers a baissé de 26% entre 2005 et 2020, la consommation d'électricité a augmenté de 11% sur cette même période. Malgré une volonté de tendre vers l'autonomie énergétique à travers le développement des énergies renouvelables, la Bretagne reste fortement dépendante des imports d'électricité (79% de l'électricité a été importée en 2020). Au regard du profil énergétique de notre région, il semble nécessaire d'agir en priorité sur l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en exploitant tous les potentiels existants dans la région et en impliquant davantage collectivités et citoyens pour le développement de ces projets. Une Bretagne renouvelable implique une accélération marquée de cette production d'énergies renouvelables sur notre territoire (production éolienne offshore et terrestre, photovoltaïque, biomasse) et le développement de vecteurs énergétiques innovants (biométhane, hydrogène…). Bien que les énergies renouvelables en Bretagne soient en constante croissance (taux de couverture globale multiplié par 2 sur 2005-2020), les productibles installées étaient en dessous des valeurs cibles en 2020 (1071MW éolien installés au lieu de 1800MW et 257MW solaires installés au lieu de 400MW).

A cela s'ajoute la forte hausse des prix de l'énergie, qui grève le budget de tous les Bretonn.e.s, y compris celui des collectivités locales. Se saisir de l'opportunité de produire sa propre électricité permet de maitriser ses factures d'électricité.

Le développement de toutes les énergies renouvelables constitue donc un axe stratégique majeur et un enjeu important pour renforcer l'appropriation de la transition énergétique par les citoyens et les collectivités.

En cohérence avec l'ensemble de ces stratégies et ambitions, la Région Bretagne, autorité de gestion du Fonds européen de développement régional, a intégré les projets concourant au développement des énergies renouvelables dans le cadre de son programme FEDER 2021-2027. Ce document, qui contractualise les engagements du Conseil régional quant à l'utilisation des crédits européens, comporte une série d'objectifs et d'axes prioritaires. Les projets concourant au développement des énergies renouvelables y sont envisagés dans sa priorité 3 « *Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne* » décliné dans son objectif 3.1 « *Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne* » dans lequel s'inscrit l'action 3.1.1 « Soutenir les projets concourant au développement des énergies renouvelables ».

Conscient de la nécessité de continuer à développer les énergies renouvelables, le Conseil Régional de Bretagne ouvre donc cet appel à projet pour permettre aux acteurs qui développent des projets concourant au développement des énergies renouvelables en Bretagne de bénéficier d'un accompagnement financier.

La Bretagne mise sur l'hydrogène renouvelable.

La principale source d'énergie consommée en Bretagne est le pétrole (45%). Le secteur des transports émet 32% des gaz à effet de serre du territoire breton. La décarbonation des transports est donc un élément clé de la lutte contre le réchauffement climatique et de la préservation de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Stockable, transportable, l'hydrogène renouvelable est un carburant idéal pour décarboner les transports lourds (poids lourds, bus, trains, avions, navires…) ou un vecteur de stockage pour des applications de flexibilité énergétique (production d'énergie, autoconsommation industrielle, fluide de process, etc.).

La Région Bretagne a ainsi adopté en session du 10 juillet 2020 une Feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable.

A travers cette feuille de route, la Bretagne souhaite se positionner comme l'une des régions françaises leader sur le marché des applications de l'hydrogène renouvelable, tant en termes de compétences détenues par ses entreprises que de diffusion des technologies et d'appropriation par les citoyens. L'objectif est de permettre la structuration et le développement d'une filière économique porteuse d'innovations et génératrice d'emplois nouveaux et/ou issus de reconversions industrielles.

Il s'agit également de répondre aux objectifs de la Breizh COP de réduction par 4 des émissions bretonnes de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, de diminution de la part de carburants fossiles dans le domaine du transport, et d'intégration des productions énergétiques renouvelables et décarbonées en lien avec les technologies de stockage de l'énergie.

Le plan d'actions de cette feuille de route se décline en trois axes :

- AXE 1 - Développer les premières boucles locales pour amorcer l'usage de l'hydrogène (Infrastructures & usages)
- AXE 2 - Positionner la filière bretonne de l'hydrogène dans ses domaines d'excellence et d'innovation (Développement & innovation)
- AXE 3 - Lancer un plan structurant d'investissements collectifs en Bretagne

Le présent appel à projets s'inscrit dans le deuxième axe de la feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable et vise à accompagner le développement de briques technologiques et d'écosystèmes d'usages de l'hydrogène dans les applications de la logistique et du transport maritime (navires, engins flottants et station de distribution maritime). Il a pour ambition de tester et de diffuser les technologies et services développés en Bretagne afin de décarboner et de tendre vers zéro émission de particule dans le transport et la logistique maritime.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Typologie de projets et critères d'éligibilité

A) Eligibilité du bénéficiaire

- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés
- Établissements et organismes publics
- Petites et moyennes entreprises (PME)
- Acteurs publics et privés de la recherche

B) Eligibilité du projet

Nature des projets éligibles :

Pour être éligibles, les projets devront respecter tous les critères suivants :

- **Les investissements aidés devront être situés et employés en Bretagne mais, pour des raisons de démonstration ou de service, les navires pourront se déplacer vers d'autres régions en Europe.**

- **Hors obligation d'achat** : Les projets éligibles au titre de cet appel à projet ne devront pas bénéficier des dispositifs nationaux de tarif d'achat ou de complément de rémunération.

- **Respect des règles des Aides d'Etat ou caractère non concurrentiel de l'opération** : pour être éligibles, les projets concurrentiels doivent être en adéquation avec les règles des Aides d'Etat (se rapprocher du service instructeur). Dans le cas contraire, le demandeur devra démontrer le caractère non concurrentiel du projet.

- **Cohérence avec la politique régionale** : Cohérence avec la feuille de route régionale pour le développement de l'hydrogène renouvelable, cohérence avec le SRADDET, cohérence avec la SRDEII, cohérence avec le paquet « ajustement à l'objectif 55% ».

- **Equilibre budgétaire** : Une attention particulière sera portée sur l'équilibre du plan de financement prévisionnel et sur les cofinancements du projet. Le bénéficiaire doit démontrer sa capacité à s'autofinancer ou à trouver les cofinancements en complément du FEDER qu'il sollicite.

Nature des actions éligibles et inéligibles :

- **Soutien aux projets de démonstrateurs : conception-réalisation de briques technologiques ou ensemble de briques technologiques hydrogène (solides, liquides, gazeux) employés dans un système pouvant être utilisé dans son environnement final de déploiement, ou écosystèmes complets d'usage de l'hydrogène :**

    - **Pour les applications de distribution maritime d'hydrogène** : des démonstrateurs de solutions d'avitaillement de navires et d'engins flottant.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

- **Pour les applications de la logistique et du transport maritime** : conception-réalisation d'équipements neufs ou rétrofités, navires et équipements flottants (les projets ayant recours au réemploi et à la sobriété d'utilisation de ressources matières seront les mieux notés), et pouvant intégrer des opérations d'homologation et de certification de marinisation.

- Tous types d'innovation par rapport à une solution d'usage H2 déjà commercialisée (liste d'innovations non limitative) :
  - Innovation du conditionnement de l'hydrogène renouvelable à bord des équipements flottants et navires.
  - Augmentation du rendement de l'efficacité énergétique du système.
  - Optimisation des coûts des matériaux et du prix final de vente de la solution développée.
  - Augmentation de la durée de vie.
  - Baisse de l'impact carbone (en euro/Kwh).
  - …

- **Exclusions** :

  - Les usages et procédés qui utilisent de l'H2 carboné (supérieur à 3,38 g de CO_2 par kilo d'H2 utilisé).

C) <u>Eligibilité des dépenses</u>

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.

Ces dépenses s'inscrivent dans ces différentes catégories :

- Investissements matériels (travaux et équipements)
- Etudes et prestations immatérielles
- Dépenses de personnel

- Dépenses inéligibles :

- Dépenses de mise en conformité réglementaire.

Options de coûts simplifiés
Sur la période 2021-2027, la Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés.
Les OCS prévues dans cet appel à projet sont obligatoirement à utiliser. Les autres catégories de dépenses seront prises en compte au réel.
Ainsi, pour ce dispositif, les coûts simplifiés à utiliser sont les suivants :

- Dépenses de personnel : financement sur la base de 20% des autres coûts directs.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Commande publique
L'instruction des demandes d'aide devra vérifier le respect des principes de la commande publique lorsque le bénéficiaire y est soumis. Il justifiera, dans sa demande de soutien ainsi que lors des demandes de paiement, des procédures « commande publique » engagées.

Eligibilité temporelle :

Les dépenses sont éligibles à partir du 01/09/2025.

Le projet ne doit pas être achevé ou totalement mis en œuvre à la date de dépôt de la demande de subvention.

La date de fin de projet ne pourra pas excéder le 31/12/2028.

Dans le cadre d'un projet relevant du secteur concurrentiel, ce dernier ne doit pas, sauf exception, avoir démarré avant le dépôt de la demande de subvention (à noter : la signature d'un bon de commande ou d'un devis correspond à un démarrage de l'opération).

Modalités de l'appel à projets

A) Modalités de sélection

Seules les demandes éligibles participent à l'appel à projets et font l'objet d'une sélection sur la base de critères indiqués dans la fiche action et validés par le comité de suivi des fonds européens.
Les projets seront examinés et notés au regard des critères de sélection suivants (ici listés par ordre d'importance) :

- **Dimensions innovantes du projet** :
  - Production d'un rapport justificatifs des innovations mises en place par comparaison à des solutions commerciales classiques.
  - Niveau de maturité technologique et/ou commercial : projet de développement : TRL 4 à 6 (pilote expérimental à pilote industriel) ou projet de démonstrateur : TRL 7 à 9 (Première application à premier prototype vendu).

- **Niveau de réduction des émissions de GES et de pollution atmosphérique par rapport aux systèmes, équipements et véhicules de référence (scénario contrefactuel à réaliser).**

- **Niveau de sobriété en ressources matières utilisés (ACV à réaliser).**

- **Niveau de pertinence par rapport à une « solution tout électrique ».**

- **Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,**

-

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

- **Respecter le droit applicable,**

- **En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,**

- **Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,**

- **Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.**

L'ensemble de ces critères devront être argumentés lors du dépôt du dossier.

Le service instructeur se réserve le droit de solliciter un avis technique externe lors de la phase d'instruction pour bénéficier d'une expertise quant à la finalité de l'action et son efficacité à répondre à des enjeux d'adaptation au changement climatique.
Les dossiers éligibles seront examinés par un comité de sélection mensuel et jusqu'en octobre 2026.

L'argumentation des critères de sélection du bénéficiaire est reprise au moment de l'instruction et approfondie au besoin par l'instructeur.
Les dossiers sélectionnés seront présentés en commission régionale de programmation européenne (CRPE).

B) Modalité de calcul de l'aide FEDER

Format de l'aide :

L'aide prendra la forme d'une subvention.
L'aide FEDER octroyée sera plafonnée à 1 500 000 €.

Le service instructeur déterminera le montant de la subvention proposée en fonction de l'enveloppe prévisionnelle FEDER disponible de 1.5 millions €.

Dans le cas où le plafond de l'enveloppe FEDER dédiée à cet appel à projets serait atteint avant la date de clôture indiquée (en montant d'aide FEDER demandé au moment du dépôt des dossiers), l'appel à projets serait clôturé de manière anticipée.

Montant de dépenses éligibles :
Le montant des dépenses éligibles retenues à l'instruction (assiette éligible FEDER) devra être supérieur ou égal à 500 000 € (HT).

Taux de cofinancement européen :
Les financements FEDER accordés dans le cadre de ce dispositif interviendront dans la limite de 40% du montant total des dépenses éligibles du projet.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

En complément du FEDER, le porteur de projet doit apporter plusieurs formes de contreparties : autres ressources publiques ou privées, auto-financement.

Il n'est pas possible de cumuler une aide FEDER avec tout autre financement européen sur les mêmes dépenses éligibles.

C) Modalités d'attribution de l'aide

Les dossiers éligibles, sélectionnés et programmés bénéficient d'une décision juridique attributive de subvention qui rappellera notamment les modalités d'octroi et de versement de l'aide, les engagements du bénéficiaire à respecter.

D) Modalités du versement de l'aide

Un ou plusieurs acomptes (2) pourra(ont) être versé(s) sur présentation de justificatifs, de même qu'un solde.

Le paiement de l'aide est assuré par la Région Bretagne.

Calendrier et modalités de dépôt/suivi des dossiers

A) Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets : **à compter de sa publication sur europe.bzh**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **01/10/2026**

Instruction : **Sur critères de sélection, à la suite des comités de sélection qui se tiendront au fil de l'eau et jusqu'en octobre 2026.**

B) Modalités de dépôt du dossier

Le processus de dépôt est dématérialisé : dépôt en ligne sur la plateforme AIDEN de l'ensemble du dossier.

L'instruction se fera « au fil de l'eau », au fur et à mesure de la réception des dossiers.

Les projets ayant obtenu un avis favorable à l'instruction seront ensuite examinés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE).

Les dossiers ayant reçus un avis favorable en CRPE seront programmés par décision du président du Conseil Régional de Bretagne. L'ensemble des projets retenus ou rejetés feront l'objet d'un courrier de notification de la décision par le Président du Conseil régional de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Il est fortement recommandé de contacter le service instructeur en amont pour un accompagnement préalable au dépôt du dossier.

C) Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus :

Lucrezia Scheppers – Instructrice des dossiers européens FEDER énergie climat
lucrezia.scheppers@bretagne.bzh – 02.99.87.43.24

Direction de l'environnement (DE) –
Service énergie ressources (SER)
283 avenue du Général Patton
35711 Rennes

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

RÈGLEMENT

Programme FEDER FSE + BRETAGNE 2021-2027
« 3. Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne »

3.1 – Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne

3.1.1 – Soutenir les projets concourant au développement des énergies renouvelables

- Appel à projets -

« *Démonstrateurs d'usages hydrogène dans les applications terrestres* »

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : à compter de sa publication sur europe.bzh
Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Préambule règlementaire

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 24 juin 2021 le règlement 2021-1058 modifié relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, ainsi que le règlement 2021-1060 modifié portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Le Programme FEDER de la Région Bretagne a été validé le 13 septembre 2022 par la Commission européenne. Les fiches actions en découlant ont été approuvées par le comité de suivi. Les règles du présent appel à projet s'inscrivent dans ce cadre ainsi que dans le respect des règles européennes et/ou nationales qui viendront préciser les règlements cités ci-dessus.

Cadre et objectifs de l'appel à projets

La Bretagne est une région dynamique, entreprenante mais qui est marquée par des fragilités et confrontée à des enjeux importants. Son modèle historique de développement doit faire face aux défis et aux mutations que connaît l'ensemble des régions du monde, avec des spécificités propres à son territoire. Trois défis sont particulièrement prégnants : le défi climatique et environnemental, le défi des déséquilibres territoriaux entraînés par la polarisation des activités, et celui de la cohésion sociale et de la participation à la vie collective et démocratique face aux doutes et à la défiance envers les institutions qui s'installent.

Face à ces urgences, une démarche régionale de mobilisation s'est engagée en 2017, dans l'esprit de la COP 21 ayant conduit aux Accords de Paris : cette démarche appelée « Breizh Cop » a intégré la réalisation du nouveau Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), aboutissant ainsi à un nouveau projet global de développement durable pour la Bretagne à horizon 2040. Depuis, la crise sanitaire de la COVID et la guerre en Ukraine sont venues confirmer l'urgence des orientations de transformation retenues dans le cadre de la Breizh COP autour des trois valeurs que sont la sobriété de nos modes de production et de nos comportements de consommation, la proximité de nos organisations territoriales, et la solidarité de nos pratiques pour conforter la nécessaire cohésion sociale.

La démarche régionale s'est appuyée sur une très large concertation et sur la co-construction des objectifs communs, que ce soit avec les citoyens et la société civile, les acteurs publics et notamment les collectivités, les acteurs économiques, associatifs… Dans le cadre de cette démarche, les risques qui pèsent sur la Bretagne et ses potentialités ont été réinterrogés, et les concertations menées pendant près d'un an ont abouti à la synthèse suivante, autour de 4 enjeux :

- Répondre aux défis globaux que sont le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources et la destruction de la biodiversité.
- Favoriser un développement économique et social dynamique, permettre le développement de l'emploi, assurer la compétitivité économique, la croissance démographique, conforter notre attractivité, tout en réduisant les tendances actuelles de surconsommation des ressources et de déséquilibres territoriaux.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

- Favoriser la cohésion sociale et territoriale alors que sont à l'œuvre les tendances à un renforcement de l'individualisme et à la concentration des activités qui alimentent les fractures territoriales et sociales et fragilisent le modèle d'équilibre breton.

- Réinventer nos modes de faire et nos organisations pour assurer une réelle mobilisation collective à l'heure de la fragilisation de l'action publique et de l'émergence de nouveaux acteurs.

Forte de son attractivité, la Bretagne connait une croissance économique et démographique supérieure à la moyenne nationale ce qui complexifie l'atteinte de ses objectifs de réduction de la consommation d'énergie. Si la consommation de produits pétroliers a baissé de 26% entre 2005 et 2020, la consommation d'électricité a augmenté de 11% sur cette même période. Malgré une volonté de tendre vers l'autonomie énergétique à travers le développement des énergies renouvelables, la Bretagne reste fortement dépendante des imports d'électricité (79% de l'électricité a été importée en 2020). Au regard du profil énergétique de notre région, il semble nécessaire d'agir en priorité sur l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en exploitant tous les potentiels existants dans la région et en impliquant davantage collectivités et citoyens pour le développement de ces projets. Une Bretagne renouvelable implique une accélération marquée de cette production d'énergies renouvelables sur notre territoire (production éolienne offshore et terrestre, photovoltaïque, biomasse) et le développement de vecteurs énergétiques innovants (biométhane, hydrogène…). Bien que les énergies renouvelables en Bretagne soient en constante croissance (taux de couverture globale multiplié par 2 sur 2005-2020), les productibles installées étaient en dessous des valeurs cibles en 2020 (1071MW éolien installés au lieu de 1800MW et 257MW solaires installés au lieu de 400MW).

A cela s'ajoute la forte hausse des prix de l'énergie, qui grève le budget de tous les Bretonn.e.s, y compris celui des collectivités locales. Se saisir de l'opportunité de produire sa propre électricité permet de maitriser ses factures d'électricité.

Le développement de toutes les énergies renouvelables constitue donc un axe stratégique majeur et un enjeu important pour renforcer l'appropriation de la transition énergétique par les citoyens et les collectivités.

En cohérence avec l'ensemble de ces stratégies et ambitions, la Région Bretagne, autorité de gestion du Fonds européen de développement régional, a intégré les projets concourant au développement des énergies renouvelables dans le cadre de son programme FEDER 2021-2027. Ce document, qui contractualise les engagements du Conseil régional quant à l'utilisation des crédits européens, comporte une série d'objectifs et d'axes prioritaires. Les projets concourant au développement des énergies renouvelables y sont envisagés dans sa priorité 3 « *Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne* » décliné dans son objectif 3.1 « *Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne* » dans lequel s'inscrit l'action 3.1.1 « Soutenir les projets concourant au développement des énergies renouvelables ».

Conscient de la nécessité de continuer à développer les énergies renouvelables, le Conseil Régional de Bretagne ouvre donc cet appel à projet pour permettre aux acteurs qui développent des projets concourant au développement des énergies renouvelables en Bretagne de bénéficier d'un accompagnement financier.

La Bretagne mise sur l'hydrogène renouvelable.

La principale source d'énergie consommée en Bretagne est le pétrole (45%). Le secteur des transports émet 32% des gaz à effet de serre du territoire breton. La décarbonation des transports est donc un élément clé de la lutte contre le réchauffement climatique et de la préservation de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Stockable, transportable, l'hydrogène renouvelable est un carburant idéal pour décarboner les transports lourds (poids lourds, bus, trains, avions, navires…) ou un vecteur de stockage pour des applications de flexibilité énergétique et sites autonomes (production d'énergie, auto-consommation industrielle, fluide de process, manifestations culturelles ponctuelles, etc.).

La Région Bretagne a ainsi adopté en session du 10 juillet 2020 une Feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable.

A travers cette feuille de route, la Bretagne souhaite se positionner comme l'une des régions françaises leader sur le marché des applications de l'hydrogène renouvelable, tant en termes de compétences détenues par ses entreprises que de diffusion des technologies et d'appropriation par les citoyens. L'objectif est de permettre la structuration et le développement d'une filière économique porteuse d'innovations et génératrice d'emplois nouveaux et/ou issus de reconversions industrielles.

Il s'agit également de répondre aux objectifs de la Breizh COP de réduction par 4 des émissions bretonnes de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, de diminution de la part de carburants fossiles dans le domaine du transport, et d'intégration des productions énergétiques renouvelables et décarbonées en lien avec les technologies de stockage de l'énergie.

Le plan d'actions de cette feuille de route se décline en trois axes :

- AXE 1 - Développer les premières boucles locales pour amorcer l'usage de l'hydrogène (Infrastructures & usages)
- AXE 2 - Positionner la filière bretonne de l'hydrogène dans ses domaines d'excellence et d'innovation (Développement & innovation)
- AXE 3 - Lancer un plan structurant d'investissements collectifs en Bretagne

Le présent appel à projets s'inscrit dans le deuxième axe de la feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable et vise à accompagner le développement de briques technologiques et d'écosystèmes d'usages de l'hydrogène dans les applications terrestres (secteurs industriels, secteurs applicatifs off road, secteurs du machinisme multi-sectoriel, secteurs de la logistique et du transport, de l'hôtellerie & des manifestations culturelles). Il a pour ambition de tester et de diffuser les technologies et services développés en Bretagne afin de décarboner et de tendre vers zéro émission de particule dans l'industrie, le tertiaire et le transport.

Typologie de projets et critères d'éligibilité

A) Eligibilité du bénéficiaire

- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés
- Établissements et organismes publics
- Petites et moyennes entreprises
- Acteurs publics et privés de la recherche

B) Eligibilité du projet

Nature des projets éligibles :

Pour être éligibles, les projets devront respecter tous les critères suivants :

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

- **Pour les applications en milieu industriel** : se conformer aux normes et règlements régissant les risques industriels

- **Hors obligation d'achat** : Les projets éligibles au titre de cet appel à projet ne devront pas bénéficier des dispositifs nationaux de tarif d'achat ou de complément de rémunération.

- **Respect des règles des Aides d'Etat ou caractère non concurrentiel de l'opération** : pour être éligibles, les projets concurrentiels doivent être en adéquation avec les règles des Aides d'Etat (se rapprocher du service instructeur). Dans le cas contraire, le demandeur devra démontrer le caractère non concurrentiel du projet.

- **Cohérence avec la politique régionale** : Cohérence avec la feuille de route régionale pour le développement de l'hydrogène renouvelable, cohérence avec le SRADDET, cohérence avec la SRDEII, cohérence avec le paquet « ajustement à l'objectif 55% ».

- **Equilibre budgétaire** : Une attention particulière sera portée sur l'équilibre du plan de financement prévisionnel et sur les cofinancements du projet. Le bénéficiaire doit démontrer sa capacité à s'autofinancer ou à trouver les cofinancements en complément du FEDER qu'il sollicite.

Nature des actions éligibles et inéligibles :

  - **Pour les applications en milieu industriel** : des démonstrateurs d'emploi de l'hydrogène comme énergie ou fluide de process (thermiques, flammes, fluides frigorigènes, gaz réactifs, etc.) ou comme solution de flexibilité énergétique d'un site industriel ou tertiaire (autoproduction, stockage inter saisonnier, optimisation des consommations d'énergie, etc.).

  - **Pour les applications multisectorielles du machinisme, de l'off-road, de la logistique et du transport, de l'hôtellerie & des manifestations culturelles** : conception-réalisation d'équipements neufs ou rétrofités (les projets ayant recours au réemploi et à la sobriété d'utilisation de ressources matières seront les mieux notés), et pouvant intégrer des opérations d'homologation et de certification.

- Tous types d'innovation par rapport à une solution d'usage H2 déjà commercialisée (liste d'innovations non limitative) :
  - Innovation du conditionnement de l'hydrogène renouvelable dans l'usine ou à bord des équipements et véhicules.
  - Augmentation du rendement de l'efficacité énergétique du système.
  - Optimisation des coûts des matériaux et du prix final de vente de la solution développée.
  - Augmentation de la durée de vie.
  - Baisse de l'impact carbone (en euro/Kwh).
  - …

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

- **Exclusions** :

    - Les usages et procédés qui utilisent de l'H2 carboné (supérieur à 3,38 g de CO2 par kilo d'H2 utilisé).

C) Eligibilité des dépenses

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.

Ces dépenses s'inscrivent dans ces différentes catégories :

- Investissements matériels (travaux et équipements)
- Etudes et prestations immatérielles
- Dépenses de personnel

- Dépenses inéligibles :

- Dépenses de mise en conformité réglementaire.

Options de coûts simplifiés

Sur la période 2021-2027, la Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés.
Les OCS prévues dans cet appel à projet sont obligatoirement à utiliser. Les autres catégories de dépenses seront prises en compte au réel.
Ainsi, pour ce dispositif, les coûts simplifiés à utiliser sont les suivants :

- Dépenses de personnel : financement sur la base de 20% des autres coûts directs.

Commande publique

L'instruction des demandes d'aide devra vérifier le respect des principes de la commande publique lorsque le bénéficiaire y est soumis. Il justifiera, dans sa demande de soutien ainsi que lors des demandes de paiement, des procédures « commande publique » engagées.

Eligibilité temporelle :

Les dépenses sont éligibles à partir du 01/09/2025.

Le projet ne doit pas être achevé ou totalement mis en œuvre à la date de dépôt de la demande de subvention.

La date de fin de projet ne pourra pas excéder le 31/12/2028.

Dans le cadre d'un projet relevant du secteur concurrentiel, ce dernier ne doit pas, sauf exception, avoir démarré avant le dépôt de la demande de subvention (à noter : la signature d'un bon de commande ou d'un devis correspond à un démarrage de l'opération).

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Modalités de l'appel à projets

A) Modalités de sélection

Seules les demandes éligibles participent à l'appel à projets et font l'objet d'une sélection sur la base de critères indiqués dans la fiche action et validés par le comité de suivi des fonds européens.
Les projets seront examinés et notés au regard des critères de sélection suivants (ici listés par ordre d'importance) :

- **Dimensions innovantes du projet** :
  - Production d'un rapport justificatifs des innovations mises en place par comparaison à des solutions commerciales classique.
  - Niveau de maturité technologique et/ou commercial : projet de développement : TRL 4 à 6 (pilote expérimental à pilote industriel) ou projet de démonstrateur : TRL 7 à 9 (Première application à premier prototype vendu).

- **Niveau de réduction des émissions de GES et de pollution atmosphérique par rapport aux systèmes, équipements et véhicules de référence (scénario contrefactuel à réaliser).**

- **Niveau de sobriété en ressources matières utilisés (ACV à réaliser).**

- **Niveau de pertinence par rapport à une « solution tout électrique ».**

- **Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,**

- **Respecter le droit applicable,**

- **En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,**

- **Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,**

- **Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.**

L'ensemble de ces critères devront être argumentés lors du dépôt du dossier.

Le service instructeur se réserve le droit de solliciter un avis technique externe lors de la phase d'instruction pour bénéficier d'une expertise quant à la finalité de l'action et son efficacité à répondre à des enjeux d'adaptation au changement climatique.
Les dossiers éligibles seront examinés par un comité de sélection mensuel et jusqu'en octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

L'argumentation des critères de sélection du bénéficiaire est reprise au moment de l'instruction et approfondie au besoin par l'instructeur.
Les dossiers sélectionnés seront présentés en commission régionale de programmation européenne (CRPE).

B) Modalité de calcul de l'aide FEDER

Format de l'aide :

L'aide prendra la forme d'une subvention.
L'aide FEDER octroyée sera plafonnée à 1 500 000 €.

Le service instructeur déterminera le montant de la subvention proposée en fonction de l'enveloppe prévisionnelle FEDER disponible de 1.5 million €.

Dans le cas où le plafond de l'enveloppe FEDER dédiée à cet appel à projets serait atteint avant la date de clôture indiquée (en montant d'aide FEDER demandé au moment du dépôt des dossiers), l'appel à projets serait clôturé de manière anticipée.

Montant de dépenses éligibles :
Le montant des dépenses éligibles retenues à l'instruction (assiette éligible FEDER) devra être supérieur ou égal à 500 000 € (HT).

Taux de cofinancement européen :
Les financements FEDER accordés dans le cadre de ce dispositif interviendront dans la limite de 40 % du montant total des dépenses éligibles du projet.

En complément du FEDER, le porteur de projet doit apporter plusieurs formes de contreparties : autres ressources publiques ou privées, auto-financement.

Il n'est pas possible de cumuler une aide FEDER avec tout autre financement européen sur les mêmes dépenses éligibles.

C) Modalités d'attribution de l'aide

Les dossiers éligibles, sélectionnés et programmés bénéficient d'une décision juridique attributive de subvention qui rappellera notamment les modalités d'octroi et de versement de l'aide, les engagements du bénéficiaire à respecter, …

D) Modalités du versement de l'aide

Un ou plusieurs acomptes (2) pourra(ont) être versé(s) sur présentation de justificatifs, de même qu'un solde.

Le paiement de l'aide est assuré par la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Calendrier et modalités de dépôt/suivi des dossiers

A) Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets : **à compter de sa publication sur europe.bzh**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **01/10/2026**

Instruction : **Sur critères de sélection, à la suite de comités de sélection qui se tiendront au fil de l'eau et jusqu'en octobre 2026.**

B) Modalités de dépôt du dossier

Le processus de dépôt est dématérialisé : dépôt en ligne sur la plateforme AIDEN de l'ensemble du dossier.

L'instruction se fera « au fil de l'eau », au fur et à mesure de la réception des dossiers.

Les projets ayant obtenu un avis favorable à l'instruction seront ensuite examinés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE).

Les dossiers ayant reçus un avis favorable en CRPE seront programmés par décision du président du Conseil Régional de Bretagne. L'ensemble des projets retenus ou rejetés feront l'objet d'un courrier de notification de la décision par le Président du Conseil régional de Bretagne.

Il est fortement recommandé de contacter le service instructeur en amont pour un accompagnement préalable au dépôt du dossier.

C) Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus :

Lucrezia Scheppers – Instructeur des dossiers européens FEDER énergie climat
lucrezia.scheppers@bretagne.bzh – 02.99.87.43.24

Direction de l'environnement (DE) –
Service énergie ressources (SER)
283 avenue du Général Patton
35711 Rennes

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

RÈGLEMENT

Programme FEDER FSE + BRETAGNE 2021-2027
« 3. Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne »

3.1 – Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne

3.1.1 – Soutenir les projets concourant au développement des énergies renouvelables

- Appel à projets -

« *Autoconsommations solaires individuelles des bâtiments scolaires publics 2025* »

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : à compter de sa publication sur europe.bzh
Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : 31/12/2025

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Préambule règlementaire

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 24 juin 2021 le règlement 2021-1058 modifié relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, ainsi que le règlement 2021-1060 modifié portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Le Programme FEDER de la Région Bretagne a été validé le 13 septembre 2022 par la Commission européenne. Les fiches actions en découlant ont été approuvées par le comité de suivi. Les règles du présent appel à projet s'inscrivent dans ce cadre ainsi que dans le respect des règles européennes et/ou nationales qui viendront préciser les règlements cités ci-dessus.

Cadre et objectifs de l'appel à projets

La Bretagne est une région dynamique, entreprenante mais qui est marquée par des fragilités et confrontée à des enjeux importants. Son modèle historique de développement doit faire face aux défis et aux mutations que connaît l'ensemble des régions du monde, avec des spécificités propres à son territoire. Trois défis sont particulièrement prégnants : le défi climatique et environnemental, le défi des déséquilibres territoriaux entraînés par la polarisation des activités, et celui de la cohésion sociale et de la participation à la vie collective et démocratique face aux doutes et à la défiance envers les institutions qui s'installent.

Face à ces urgences, une démarche régionale de mobilisation s'est engagée en 2017, dans l'esprit de la COP 21 ayant conduit aux Accords de Paris : cette démarche appelée « Breizh Cop » a intégré la réalisation du nouveau Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), aboutissant ainsi à un nouveau projet global de développement durable pour la Bretagne à horizon 2040. Depuis, la crise sanitaire de la COVID et la guerre en Ukraine sont venues confirmer l'urgence des orientations de transformation retenues dans le cadre de la Breizh COP autour des trois valeurs que sont la sobriété de nos modes de production et de nos comportements de consommation, la proximité de nos organisations territoriales, et la solidarité de nos pratiques pour conforter la nécessaire cohésion sociale.

La démarche régionale s'est appuyée sur une très large concertation et sur la co-construction des objectifs communs, que ce soit avec les citoyens et la société civile, les acteurs publics et notamment les collectivités, les acteurs économiques, associatifs… Dans le cadre de cette démarche, les risques qui pèsent sur la Bretagne et ses potentialités ont été réinterrogés, et les concertations menées pendant près d'un an ont abouti à la synthèse suivante, autour de 4 enjeux :

- Répondre aux défis globaux que sont le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources et la destruction de la biodiversité.
- Favoriser un développement économique et social dynamique, permettre le développement de l'emploi, assurer la compétitivité économique, la croissance démographique, conforter notre attractivité, tout en réduisant les tendances actuelles de surconsommation des ressources et de déséquilibres territoriaux.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

- Favoriser la cohésion sociale et territoriale alors que sont à l'œuvre les tendances à un renforcement de l'individualisme et à la concentration des activités qui alimentent les fractures territoriales et sociales et fragilisent le modèle d'équilibre breton.

- Réinventer nos modes de faire et nos organisations pour assurer une réelle mobilisation collective à l'heure de la fragilisation de l'action publique et de l'émergence de nouveaux acteurs.

Forte de son attractivité, la Bretagne connait une croissance économique et démographique supérieure à la moyenne nationale ce qui complexifie l'atteinte de ses objectifs de réduction de la consommation d'énergie. Si la consommation de produits pétroliers a baissé de 12% entre 2012 et 2023, la consommation d'électricité est restée stable. Malgré une volonté de tendre vers l'autonomie énergétique à travers le développement des énergies renouvelables, la Bretagne reste fortement dépendante des imports d'électricité (67% de l'électricité a été importée en 2023). Au regard du profil énergétique de notre région, il semble nécessaire d'agir en priorité sur l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en exploitant tous les potentiels existants dans la région et en impliquant davantage collectivités et citoyens pour le développement de ces projets. Une Bretagne renouvelable implique une accélération marquée de cette production d'énergies renouvelables sur notre territoire (production éolienne offshore et terrestre, photovoltaïque, biomasse) et le développement de vecteurs énergétiques innovants (biométhane, hydrogène…). Bien que les énergies renouvelables en Bretagne soient en constante croissance (+83% entre 2012 et 2023), les moyens de production installés restent en dessous des valeurs cibles :

- 523 MWc de puissance photovoltaïque en activité au 30/09/2023 en Bretagne
- 1 900 MWc d'objectif de parc en activité en Bretagne à fin 2030
- Il faudrait raccorder en moyenne 180 MWc par an sur la période 2023-2030 pour atteindre ce premier objectif, c'est-à-dire multiplier par plus de 3 le rythme annuel moyen de raccordement observé sur la période 2019-2022.

A cela s'ajoute la forte hausse des prix de l'énergie, qui grève le budget de tous les Bretonn.e.s, y compris celui des collectivités locales. Se saisir de l'opportunité de produire sa propre électricité et l'autoconsommer permet de maitriser ses factures d'électricité.

Le développement de toutes les énergies renouvelables constitue donc un axe stratégique majeur, avec l'enjeu important de renforcer l'appropriation de la transition énergétique par les citoyens et les collectivités.

En cohérence avec l'ensemble de ces stratégies et ambitions, la Région Bretagne, autorité de gestion du Fonds européen de développement régional, a intégré les projets concourant au développement des énergies renouvelables dans le cadre de son programme opérationnel FEDER 2021-2027. Ce document, qui contractualise les engagements du Conseil régional quant à l'utilisation des crédits européens, comporte une série d'objectifs et d'axes prioritaires. Les projets concourant au développement des énergies renouvelables y sont envisagés dans sa priorité 3 « Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne » décliné dans son objectif 3.1 « Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne » dans lequel s'inscrit l'action 3.1.1 «Soutenir les projets concourant au développement des énergies renouvelables».

Conscient de la nécessité de continuer à développer les énergies renouvelables, le Conseil Régional de Bretagne ouvre donc cet appel à projet pour permettre aux acteurs qui développent des projets concourant au développement des énergies renouvelables en Bretagne de bénéficier d'un accompagnement financier.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Typologie de projets et critères d'éligibilité

A) Eligibilité du bénéficiaire

- Collectivités territoriales propriétaires (ou ayant les obligations dites du propriétaire) d'un patrimoine éducatif possédant un internat

B) Eligibilité du projet

Nature des actions éligibles et inéligibles :

Pour être éligibles, les projets devront respecter l'ensemble des critères suivants :

- **Projets de production solaire électrique et/ou thermique d'autoconsommation individuelle :** Les projets éligibles doivent consister en une autoconsommation totale ou quasi-totale d'une production solaire, sous forme électrique, thermique ou mix thermique-électrique. Sont autorisés les projets prévoyant un pilotage de la consommation adapté à la production et/ou une possibilité de stockage.

- **Hors obligation d'achat** : Conformément à l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021, les projets éligibles au titre de cet appel à projet ne devront pas bénéficier des dispositifs nationaux de tarif d'achat ou de complément de rémunération : Les projets éligibles ne pourront pas facturer l'énergie produite à EDF OA. Compte tenu du caractère particulier des bâtiments éducatifs, la vente du surplus de production en gré à gré est néanmoins autorisée jusqu'à 30% de la production annuelle du projet.

- **Puissance minimale installée** : 100KWc

- **Projet innovant** : Le porteur de projet devra justifier de l'usage de panneaux solaires à faible impact carbone et de l'intégration d'une dimension d'innovation d'usage et/ou d'innovation sociale et/ou d'innovation technique.
    - **Innovation technique** : Pilotage énergétique visant à optimiser la synchronisation de la production solaire et de la consommation, panneaux solaires hybrides (électrique et thermique), solution de stockage, …
    - **Innovation d'usage** : économie circulaire, réemploi, recyclage, …
    - **Innovation sociale** : participation des élèves, intégration dans un projet pédagogique et sensibilisation au solaire, aux énergies renouvelables et à la transition énergétique, …

- **Bilan carbone** : Emission à la création des panneaux inférieure à 500kgCO2eq/KWc

- **Cohérence avec la politique régionale** : Cohérence avec la feuille de route régionale pour le développement du photovoltaïque (Heol Breizh) cohérence avec le SRADDET, cohérence avec la SRDEII.

- **Equilibre budgétaire** : Une attention particulière sera portée sur l'équilibre du plan de financement prévisionnel et sur les cofinancements du projet. Le bénéficiaire doit démontrer sa capacité à s'autofinancer ou à trouver les cofinancements en complément du FEDER qu'il sollicite.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Sont exclues de l'aide :

- Dépenses de mise en conformité réglementaire.

C) Eligibilité des dépenses

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.

Ces dépenses s'inscrivent dans ces différentes catégories :

- Investissements matériels (travaux et équipements)
- Etudes et prestations immatérielles

Sont exclues des dépenses éligibles :

- Dépenses de mise en conformité réglementaire.

Commande publique
L'instruction des demandes d'aide devra vérifier le respect des principes de la commande publique lorsque le bénéficiaire y est soumis. Il justifiera, dans sa demande de soutien ainsi que lors des demandes de paiement, des procédures « commande publique » engagées.

Eligibilité temporelle :

Les dépenses sont éligibles à partir du 01/01/2024

Le projet ne doit pas être achevé ou totalement mis en œuvre à la date de dépôt de la demande de subvention.

La date de fin de projet ne pourra pas excéder le 31/12/2028

Dans le cadre d'un projet relevant du secteur concurrentiel, ce dernier ne doit pas, sauf exception, avoir démarré avant le dépôt de la demande de subvention (à noter : la signature d'un bon de commande ou d'un devis correspond à un démarrage de l'opération).

Modalités de l'appel à projets

A) Modalités de sélection

Seules les demandes éligibles participent à l'appel à projets et font l'objet d'une sélection sur la base de critères indiqués dans la fiche action et validés par le comité de suivi des fonds européens.
Les projets seront examinés et notés au regard des critères de sélection suivants :

- Démonstration de la nécessité de l'aide :

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Démonstration par le porteur du projet de la nécessité de l'aide FEDER pour atteindre la viabilité économique du projet sur plus de 10 ans. (Modèle de calcul du TRI d'après le simulateur de l'institut national de l'énergie solaire (INES) https://autocalsol.ines-solaire.org/)

- Puissance installée, bilan carbone et taux d'autoconsommation :
  - Les projets seront sélectionnés en fonction de la puissance totale des installations du projet : les projets prévoyant l'installation de la plus grande production d'énergie renouvelable seront préférés.
  - Plus le bilan carbone (par KWc) du projet est bas plus il sera valorisé lors de la sélection.
  - Plus le taux d'autoconsommation du projet se rapprochera de 100% plus il sera valorisé.

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,

- Respecter le droit applicable,

- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,

- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,

- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

L'ensemble de ces critères devront être argumentés lors du dépôt du dossier.

Le service instructeur se réserve le droit de solliciter un avis technique externe lors de la phase d'instruction pour bénéficier d'une expertise quant à la finalité de l'action et son efficacité à répondre à des enjeux d'adaptation au changement climatique.

L'argumentation des critères de sélection du bénéficiaire est reprise au moment de l'instruction et approfondie au besoin par l'instructeur afin d'établir *in fine* la liste des dossiers en fonction de l'enveloppe FEDER dédiée à l'AAP.
Cette proposition de sélection des dossiers est présentée en commission régionale de programmation européenne (CRPE).

B) Modalité de calcul de l'aide FEDER

Format de l'aide :

L'aide prendra la forme d'une subvention.
Le cas échéant, l'aide FEDER octroyée sera plafonnée à 1,7 M€.

Le service instructeur déterminera le montant de la subvention proposée en fonction de l'enveloppe

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

prévisionnelle FEDER disponible de 7,5 M€.

Dans le cas où le plafond de l'enveloppe FEDER dédiée à cet appel à projets serait atteint avant la date de clôture indiquée (en montant d'aide FEDER demandé au moment du dépôt des dossiers), l'appel à projets serait clôturé de manière anticipée.

Montant de dépenses éligibles :
Le montant des dépenses éligibles retenues à l'instruction (assiette éligible FEDER) devra être supérieur ou égal à 200 000€ (HT).

Taux de cofinancement européen :
Les financements FEDER accordés dans le cadre de ce dispositif interviendront dans la limite de 60% du montant total des dépenses éligibles du projet.

En complément du FEDER, le porteur de projet devra apporter une ou plusieurs formes de contrepartie : autre(s) ressource(s) publique(s) ou privée(s), auto-financement.

Il n'est pas possible de cumuler une aide FEDER avec tout autre financement européen sur les mêmes dépenses éligibles.

C) Modalités d'attribution de l'aide

Les dossiers éligibles, sélectionnés et programmés bénéficient d'une décision juridique attributive de subvention qui rappellera notamment les modalités d'octroi et de versement de l'aide, les engagements du bénéficiaire à respecter ;

D) Modalités du versement de l'aide

Le paiement de l'aide est assuré par la Région Bretagne.

Calendrier et modalités de dépôt/suivi des dossiers

A) Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets : **à compter de sa publication sur europe.bzh**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **31/12/2025**

Instruction : **Au fil de l'eau, sur critères de sélection**

B) Modalités de dépôt du dossier

Le processus de dépôt est dématérialisé : dépôt en ligne sur la plateforme AIDEN de l'ensemble du dossier.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

L'instruction se fera « au fil de l'eau », au fur et à mesure de la réception des dossiers.

Les projets ayant obtenu un avis favorable à l'instruction seront ensuite examinés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE).

Les dossiers ayant reçus un avis favorable en CRPE seront programmés par décision du président du Conseil Régional de Bretagne. L'ensemble des projets retenus ou rejetés feront l'objet d'un courrier de notification de la décision par le Président du Conseil régional de Bretagne.

Il est fortement recommandé de contacter le service instructeur en amont pour un accompagnement préalable au dépôt du dossier.

C) Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus :

Contact administratif :

Caroline Raviart - Assistante de gestion administrative de crédits FEDER
caroline.raviart@bretagne.bzh – 02.22.51.60.06
Direction des affaires européennes et internationales (DAEI)
Service autorité de gestion du FEDER (SFEDER)
283 avenue du Général Patton
35711 Rennes

Contact technique

Lucrezia Scheppers – Instructeur des dossiers européens FEDER énergie climat
lucrezia.scheppers@bretagne.bzh – 02.99.87.43.24
Direction de l'environnement (DE) –
Service énergie ressources (SER)
283 avenue du Général Patton
35711 Rennes

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Fiche d'information – Modification du Règlement de l'appel à projets

« Bienvenüe Seal of Excellence : Attractivité de chercheurs·ses internationaux·les de haut niveau en post-doctorat 2025 »

Le présent appel à projets Bienvenüe - Seal of Excellence, vise à renforcer le recrutement de post-doctorants de haut niveau en Bretagne et à encourager les chercheurs des laboratoires bretons à candidater aux appels européens MSCA Postdoctoral Fellowships.

Le règlement prévoit la prise en charge du salaire du poste doctorant, ainsi que les frais liés à ses travaux de recherche, via l'application d'Options de Coûts Simplifiés. Il prévoit également un montant maximum de dépenses de 153 000 €.

Au cours de l'instruction des dossiers déposés, ce plafond de 153 000 € s'est révélé incompatible avec les autres modalités de calcul des postes de dépenses mentionnées dans le règlement de l'appel à projets. En effet, le plafonnement entraine notamment un dépassement du taux d'intervention maximal de 75 % de Feder.

C'est pourquoi, le service instructeur souhaite informer les membres de la CRPE, du retrait du montant maximal de dépenses éligible du règlement de l'appel à projet, afin de débloquer l'instruction des dossiers.

Cette modification ne dénature pas l'équilibre financier initial de l'intervention. L'application d'un taux maximal d'intervention (75%) ainsi qu'un montant maximal de Feder mobilisable (115 000 euros) suffit à restreindre le périmètre du soutien financier apporté et à en garantir une répartition équilibrée.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

RÈGLEMENT

1.1 – Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen

1.1.2 – Soutenir l'internationalisation de la recherche bretonne et son intégration dans l'espace européen de la recherche

- Appel à projets -

« *Bienvenüe Seal of Excellence : Attractivité de chercheurs·ses internationaux·les de haut niveau en post-doctorat 2025* »

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : à compter de sa publication sur europe.bzh
Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : 30/06/2025

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Préambule

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 24 juin 2021 le règlement 2021-1058 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, ainsi que le règlement 2021-1068 portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Le Programme FEDER de la Région Bretagne a été validé le 13 septembre 2022 par la Commission européenne. Les fiches actions en découlant ont été approuvées par le comité de suivi de 29 septembre 2022. Les règles du présent appel à projet s'inscrivent dans ce cadre ainsi que dans le respect des règles européennes ou nationales qui viendront préciser les règlements cités ci-dessus.

Cadrage & objectifs de l'appel à projets « *Bienvenüe Seal of Excellence : Attractivité de chercheurs·ses internationaux·les de haut niveau en post-doctorat 2025* »

Dans le cadre de sa Stratégie régionale des transitions économique et sociale, la Région Bretagne vise à renforcer l'accueil de chercheurs internationaux de haut niveau dans les laboratoires bretons, en lien avec la Stratégie régionale d'innovation (S3).

Il s'agit également d'un objectif du programme 21/27 et plus particulièrement de l'action 112 : « Soutenir l'internationalisation de la recherche bretonne et son intégration dans l'espace européen de la recherche ».

Pour ce faire, elle mobilise le dispositif Bienvenüe dédié au financement de projets postdoctoraux d'excellence.
Le dispositif Bienvenüe a trois objectifs :

- Attirer des chercheur·se·s internationaux·les d'excellence en Bretagne ;
- Offrir les conditions permettant aux chercheurs de s'implanter en Bretagne sur le long terme ;
- Développer la visibilité et l'attractivité européenne et internationale de la recherche bretonne.

Bienvenüe se décline en trois volets : Bienvenüe Bretagne, Bienvenüe Plus, et Bienvenüe Seal of Excellence.

Le **volet Bienvenüe Bretagne** vise à encourager le recrutement de post-doctorants de haut niveau avec une expérience internationale pour des projets de recherche de 18 ou 24 mois. Les projets de recherche sont construits par les chercheurs superviseurs, et s'inscrivent principalement dans les stratégies de recherche des laboratoires bretons. Ce dispositif est bien connu et mobilisé par les chercheurs bretons depuis plusieurs années (anciennement dispositif nommé « Stratégie d'Attractivité Durable » (SAD)).

Le **volet Bienvenüe Plus** vise à encourager le recrutement de post-doctorants de haut niveau avec une expérience internationale pour des projets de recherche de 24 mois. Les projets de recherche sont construits par les candidats post-doctorants (*en bottom-up*) et peuvent s'inscrire dans les stratégies de recherche des laboratoires bretons, ou bien en marge afin de développer des projets innovants ou sur des thématiques encore peu explorées par les

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

laboratoires.
Sous réserve de la décision de financement MSCA-COFUND par la Commission européenne en 2025, ce volet permettra de doubler le nombre de projets de recherche financés par le dispositif Bienvenüe chaque année et octroiera une forte visibilité aux laboratoires régionaux au niveau international via l'obtention du label européen MSCA.

Le **volet Bienvenüe Seal of Excellence** , qui fait l'objet du présent appel à projets, vise à renforcer le recrutement de post-doctorants de haut niveau en Bretagne et à encourager les chercheurs des laboratoires bretons à candidater aux appels européens MSCA Postdoctoral Fellowships. Il finance des projets de recherche de 12 à 24 mois mis en œuvre sur le territoire breton par la mobilisation de fonds FEDER.

Ce volet s'appuie sur le processus d'évaluation reconnu de la Commission car il est réservé aux seuls projets évalués positivement et détenteurs du « Seal of Excellence » des appels à projets européens MSCA Postdoctoral Fellowships. Cette attestation est attribuée par la Commission européenne aux projets très bien notés mais qui ne sont finalement pas financés faute de budget suffisant. La Région Bretagne, en tant qu'Autorité de Gestion du Programme FEDER 2021-27, vise à soutenir les candidatures des chercheurs bretons aux appels MSCA Postdoctoral Fellowships (dont le taux de sélection est autour de 12%) par une opportunité supplémentaire de financement d'un projet.

Ce volet est **complémentaire** à Bienvenüe Bretagne dans le sens où il permet d'attirer des chercheurs porteurs de projets déjà évalués à haut niveau scientifique et sur des thématiques originales. Le label Seal of Excellence permet également, à l'échelle européenne, de donner une forte visibilité à la Bretagne et aux chercheurs financés.

Typologie de projets et critères d'éligibilité

A) **Bénéficiaires éligibles** :

Le bénéficiaire est l'employeur du chercheur post-doctorant. Sont considérées comme éligibles au dispositif les structures suivantes implantées en Bretagne :

- Les établissements publics d'enseignement supérieur disposant d'activités de recherche ;
- Les grands organismes publics de recherche ;
- Les écoles supérieures de droit privé bénéficiant d'agréments ministériels pour la délivrance de diplômes de niveau Master minimum et d'agréments pour la conduite d'activités de recherche scientifique ;
- Les groupements d'intérêt public (GIP), les fondations de coopération scientifique et les associations à but non lucratif ayant pour objectif la mise en œuvre d'activités de recherche et de développement technologique.

B) **Projets éligibles** :

Pour être éligibles, les projets devront respecter les critères suivants :

- Le **projet de recherche soumis a obtenu le label « Seal of Excellence »** par la Commission Européenne à l'appel à projets HORIZON-MSCA-PF de l'année 2024 **avec une note minimale de 90/100** ;
- Le projet s'inscrit dans un ou plusieurs des 5 domaines d'innovation stratégique (DIS) et/ou dans l'axe transversal de la **S3 bretonne** ;
- Le projet scientifique et l'identité du·de la post-doctorant·e sont identiques dans le

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

dossier soumis à la Commission européenne et celui soumis à la Région en tant qu'autorité de gestion FEDER ;
- Le·la post-doctorant·e est recruté·e par un établissement éligible (cf. ci-dessus) implanté sur le territoire breton.

A noter : les candidats ayant candidaté avec un établissement hors Bretagne à l'appel européen sont éligibles si un établissement breton accepte de porter le projet et d'apporter le co-financement.

Évaluation des candidatures

Critères de sélection lors de l'instruction :

Les projets devront répondre à tous les critères suivants :

- **Excellence du projet** : démontrée par l'obtention de la note minimale de 90/100 et de la fourniture de l'attestation « Seal of Excellence » attribuée par la Commission européenne et du dossier de candidature à l'appel européen ;

- **Impact régional** : le projet s'inscrit dans un ou plusieurs des 5 domaines d'innovation stratégique (DIS) et/ou dans l'axe transversal de la S3 bretonne ;

- **Equilibre budgétaire** : une attention particulière sera portée à l'équilibre du plan de financement prévisionnel et aux cofinancements du projet. Le FEDER pouvant financer jusqu'à 75 % du projet, le bénéficiaire doit démontrer sa capacité à s'autofinancer ou à trouver les cofinancements, en accord avec la règle de non-cumul de financement européen.

En outre, le projet devra pouvoir répondre à au moins un des critères suivants :
- Visibilité à l'international,
- Lien avec les pôles de compétitivité et/ou contribution au développement des interfaces recherche/pme
- Coopération inter-institutionnelle ou multipartenariale à l'échelle régionale, nationale et/ou internationale

Les dossiers seront instruits au fil de l'eau dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Les dossiers complets et éligibles seront instruits et présentés pour avis à la Commission régionale de programmation européenne (CRPE). Les dossiers seront programmés par décision du Président du Conseil régional.

Modalités de l'aide

- Dépenses éligibles et options de coûts simplifiés :

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Frais de personnel ;

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

- Autres dépenses (comme les frais de communication et l'organisation d'événements, les prestations intellectuelles, les fournitures et équipements, les frais de mission, en lien avec le projet …).

Options de coûts simplifiés
Sur la période 2021-2027, la Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés. Ainsi, pour ce dispositif, les coûts simplifiés suivants sont obligatoirement à utiliser pour déterminer le montant des dépenses :

- Les dépenses de personnel se calculent sur la base d'un coût horaire unique basé sur le coût horaire Grand Ouest en vigueur de l'INSEE (pour information, le coût horaire est de 34.12 € depuis le 1/01/2023)

- La prise en compte des autres coûts : le montant des dépenses éligibles autres que les frais de personnel se détermine en appliquant un pourcentage aux coûts de personnel : Autres coûts éligibles = **40% des coûts de personnel**.

Les dépenses sont éligibles à partir du 1er mars 2025.

- Format de l'aide :

- L'aide prendra la forme d'une subvention FEDER ;

- Les financements FEDER accordés dans le cadre de ce dispositif interviendront dans la limite de 75 % du montant total du projet ;

- L'aide FEDER octroyée sera plafonnée à 115 000 € ;

- ~~Le montant maximum de dépenses éligibles (retenues à l'instruction) du projet est de 153 000 € ;~~

- Les projets auront une durée maximum de 24 mois. Une prolongation pourra éventuellement être accordée sur demande motivée.

A titre indicatif, l''enveloppe totale allouée à cet appel à projets est de 1 M € maximum.

- Modalités du versement de l'aide :

Fonds FEDER : **aucune avance ne peut être octroyée** ; tout acompte ainsi que le solde seront versés sur justificatifs (suivis de temps, rapport d'avancement…).
Les modalités de dépôt des demandes de paiement seront précisées dans la convention attributive de subvention FEDER.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets	**à compter de sa publication sur europe.bzh**
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	**30/06/2025**
Instruction	**Au fil de l'eau**

Modalités de dépôt et suivi des dossiers

L'appel à projets est porté par la Région Bretagne, autorité de gestion des fonds FEDER.

Le dépôt du dossier se fera en ligne sur la plateforme dédiée.

Contacts

Pour toutes questions relatives à l'appel à projets et son processus :

recherche@bretagne.bzh

Région Bretagne
Direction du développement économique
Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

283 avenue du Général Patton
35711 Rennes

Il est fortement conseillé de prendre contact en amont du dépôt du dossier pour vérifier l'adéquation du projet avec le périmètre de l'appel à projets.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE
L'Europe s'engage en Bretagne

Région BRETAGNE

RÈGLEMENT

- Appel à projets –

3.5 - Préserver et reconquérir la biodiversité

3.5.2 « Soutien aux continuités écologiques et aux projets territoriaux en faveur de la biodiversité »

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : à compter de sa publication sur europe.bzh
Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : jusqu'au ~~31 décembre 2025~~ 28 février 2026

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Préambule

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 24 juin 2021 le règlement 2021-1058 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, ainsi que le règlement 2021-1060 portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Celui-ci s'inscrit dans le Programme FEDER-FSE 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 13 septembre 2022 ainsi que dans le cadre de la fiche action 3.5.2 en vigueur validée par le comité de suivi et définissant les critères d'éligibilité et de sélection des projets.

Cadrage et objectifs de l'appel à projets « Soutien aux continuités écologiques et aux projets territoriaux en faveur de la biodiversité » ~~2024~~ 2025-2026

A) La biodiversité dans le programme opérationnel Feder :

A travers une large démarche de mobilisation, la "Breizh Cop", la Région a engagé la définition d'un nouveau projet de territoire pour la Bretagne à horizon 2040. Cette démarche a intégré la réalisation du nouveau Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Répondre aux défis globaux que sont le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources et la destruction de la biodiversité, constitue un des enjeux majeurs identifiés par les acteurs bretons. Le programme européen Feder 2021-2027 constitue un levier essentiel sur le plan financier pour relever collectivement ces enjeux.
Ainsi, pour contribuer à préserver et reconquérir la biodiversité (Axe 3.5 du Programme opérationnel Feder), plusieurs dispositifs ont été définis. Le dispositif suivant est dédié au soutien aux continuités écologiques et aux projets territoriaux en faveur de la biodiversité (action 352)

Cet appel à projets sera reconduit plusieurs fois durant la période 2021-2027.

B) Raison d'être de l'appel à projet : restaurer et préserver les écosystèmes via la trame verte et bleue

La fragmentation et la dégradation des habitats naturels, y compris dans leur dimension nocturne, perturbent le cycle de vie des espèces. En complément des outils de protection et de gestion des sites et espèces de biodiversité remarquable, la trame verte et bleue (TVB) vise à enrayer l'érosion de toutes les formes de biodiversité, y compris considérées comme plus "ordinaires" sur l'ensemble du territoire. Basée sur les continuités de milieux, formée par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, la trame verte et bleue doit constituer un réseau écologique cohérent permettant aux espèces d'accomplir leur cycle vital et aux écosystèmes de fonctionner. En Bretagne, cette trame verte et bleue est déclinée en six sous-trames, correspondant aux principaux types de milieux naturels (forêts, bocages, landes-pelouses-tourbières, zones humides, cours d'eau, littoral). A celles-ci, s'intègre la trame noire, qui prend en compte les enjeux de continuité pour les espèces dépendantes d'un niveau d'obscurité suffisant. D'autres trames émergentes permettent de développer des connaissances nouvelles sur les fonctionnalités des milieux, et d'identifier de nouveaux leviers d'actions (telles que la trame brune favorable à la biodiversité du sol ou la trame blanche face à la pollution sonore) en faveur des continuités écologiques dans toutes leurs dimensions.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

A l'échelle d'un territoire donné (communal, intercommunal, départemental, régional…), les continuités écologiques à préserver ou à remettre en bon état apportent une réponse aux enjeux locaux, tout en contribuant à répondre aux enjeux à une plus large échelle. Cette complémentarité des échelles fait écho aux besoins de déplacement très variables d'une espèce à l'autre. Ainsi, l'ensemble des territoires infra-régionaux ont une responsabilité dans la définition et la mise en œuvre de démarches en faveur de la TVB, en cohérence avec le cadre régional du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne.

Ces démarches locales passent par l'identification de zones d'intervention ainsi que la définition, la planification et la réalisation d'actions opérationnelles.

C) Objet de l'appel à projets

Cet appel à projets consiste à accompagner la définition et la mise en œuvre de projets territoriaux en faveur de la biodiversité basés sur le renforcement des continuités écologiques. Ces démarches peuvent inclure des actions d'inventaires, de diagnostic de la fonctionnalité, d'identification des continuités écologiques et des enjeux associés de préservation et de restauration, de définition et de mise en œuvre de plans d'actions adaptés.

En matière de continuités écologiques, les initiatives locales peuvent porter sur les différents types de milieux naturels (selon les six sous-trames bretonnes : bocages, landes-pelouses-tourbières, zones humides, cours d'eau, littoral), à travers le développement des trames verte et bleue, de la trame noire, ou d'autres trames prenant en compte les conditions de vie, de circulation et d'interaction des espèces animales et végétales, ainsi que les fonctionnalités des milieux (trame brune du sol, trame blanche constituant un réseau de zones de quiétude face à la pollution sonore).

Typologie de projets et critères d'éligibilité

A) Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les porteurs de projets suivants :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes : les porteurs de projets intervenant sur des territoires pluricommunaux seront privilégiés, tels que les Parcs naturels régionaux, EPCI, structures porteuses de SCOT, Pays, SAGE, Structures porteuses de bassin versant, Départements, Région, notamment.
- Établissements et organismes publics (tels que les groupements d'intérêt public…)
- Associations
- Acteurs académiques, de la recherche et de l'enseignement en partenariat avec un acteur public local (collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales)

B) Projets éligibles

➢ **Nature des projets attendus**

- Etude d'identification des continuités écologiques, diagnostic de l'état de fonctionnement des milieux naturels, dans l'esprit du cadre méthodologique d'identification des TVB du SRADDET
- Elaboration et mise en œuvre de programmes territoriaux d'action en faveur des continuités écologiques et de la biodiversité (dont animation, études, travaux, suivis et sensibilisation), visant une meilleure prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble des interventions publiques et privées sur les milieux naturels et semi-naturels, ruraux et urbains (projets d'aménagement, articulation avec les documents d'urbanisme et de planification, …), en mobilisant les acteurs et les citoyens du territoire (voir à ce sujet le référentiel régional « Projets

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

territoriaux en faveur de la biodiversité, recueil Méthodologique », édité par l'Agence bretonne de la biodiversité, 2021). Ces projets territoriaux en faveur de la biodiversité comportant une étude des continuités écologiques et débouchant sur un plan d'actions déclinant les modalités opérationnelles de préservation et de reconquête de la biodiversité, peuvent prendre la forme d'un atlas de la biodiversité communale/intercommunale.

- Réalisation de travaux de remise en état des continuités écologiques, terrestres et aquatiques. Pour les travaux de remise en état des continuités écologiques des milieux aquatiques et humides, les dispositifs de la politique de l'eau interviennent en priorité *(cf paragraphe D. Articulation avec d'autres dispositifs de financements, p.6).*
- Etude d'identification et démarches en faveur de la trame noire et de la réduction de la pollution lumineuse impactante pour la biodiversité
- Déploiement de démarches expérimentales (étude trame blanche ou trame brune…)
- Démarches d'évaluation d'actions déjà entreprises en faveur de la restauration ou de la préservation des continuités écologiques (comprenant un retour d'expériences) et de l'amélioration des interventions

Un même dossier pourra intégrer plusieurs composantes (diagnostic, plan d'actions, études, animations, travaux).

Cas des projets partenariaux : ces projets sont éligibles à cet appel à projets. Ils ont pour objet de mettre en œuvre un projet commun/collaboratif sous la responsabilité d'un bénéficiaire désigné « chef de file », avec des partenaires. Il est conseillé de limiter le nombre de partenaires afin de ne pas alourdir la charge administrative du chef de file. Chacun supporte des dépenses nécessaires au projet et perçoit une part de l'aide Feder attribuée pour le projet. Dans ce cas, une convention « chef de file » sera établie pour déterminer les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et des partenaires, et fixer les modalités de gestion et de suivi du projet, et les dispositions permettant de les appliquer. Le service instructeur fournira la trame de cette convention spécifique. Ce document devra être fourni avant la présentation du dossier en Commission régionale de programmation européenne.

➢ Actions éligibles

- Etudes (diagnostic et identification des continuités écologiques, élaboration d'un programme d'actions opérationnel, études spécifiques, évaluation de l'impact des interventions)
- Acquisition de données (complémentaires aux données publiques déjà disponibles)
- Inventaires d'espèces et d'habitats (pour caractériser l'état de fonctionnement écologique des milieux naturels ou semi-naturels en phase diagnostic ; pour se doter d'un état des lieux biodiversité avant définition et réalisation d'un projet d'aménagement, avant des travaux de génie écologique ; pour réaliser des suivis d'espèces et de milieux post-travaux)
- Etudes pré-opérationnelles (comme les études de maîtrise d'œuvre)
- Coordination, animation et suivi de projet
- Animation de démarches de concertation
- Actions et outils portant sur la promotion, la communication, la sensibilisation des différents publics (y compris scolaires) et la pédagogie (muséographie, expositions…), réalisation de supports pédagogiques, d'aide à la décision et de sensibilisation directement liés au projet ;
- Actions de recherche et d'expérimentation
- Travaux destinés à préserver et restaurer les continuités écologiques et le fonctionnement des milieux naturels et semi-naturels, tels que :
    - des interventions de génie écologique (restauration de milieux, plantations à visée non productive…)
    - des aménagements (franchissements d'infrastructures type passages à faune…)
- Acquisition de matériels et d'équipements nécessaires à la réalisation d'études, de suivis, d'actions d'animation, sensibilisation et communication, de travaux, dès lors qu'ils sont destinés à des actions de préservation et restauration des continuités écologiques et du fonctionnement des milieux naturels et semi-naturels

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

  - Concernant la trame noire : des travaux expérimentaux d'adaptation du parc d'éclairage sur des secteurs pilotes à fort enjeu biodiversité pourront être soutenus
- Acquisition foncière dans le but de préserver ou restaurer les continuités écologiques
- …

➢ **Sont non éligibles :**

- Les dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (documents d'urbanisme, études d'impact…). Le diagnostic des trames vertes et bleue et le plan d'actions constituent une ressource pour engager une transcription effective de la TVB dans les documents d'urbanisme en révision ou en élaboration (SCOT, PLU, PLUI), mais l'élaboration des documents d'urbanisme en tant que telle ne pourra pas être soutenue au titre de cet appel à projets.
- Les opérations relevant de la mise en œuvre de mesures de réduction ou de compensation (codifiées aux articles L.122-3 et L.122-6 du code de l'environnement et L.121-11 du code de l'urbanisme).

C) Contenu du dossier

En complément de la saisie de la demande en ligne, le dossier devra comprendre :

- une note technique descriptive de l'opération, objet de la demande de soutien
- l'ensemble des justificatifs liés aux dépenses prévues

La note technique descriptive devra préciser :

- dans le cas d'un projet partenarial, préciser les partenaires et décrire leur implication dans le projet
- une présentation du territoire : présentation des démarches et stratégies existantes sur le territoire, potentiellement liées aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ; justification du périmètre retenu ; carte du territoire
- dans le cas d'un diagnostic des TVB et de la définition du plan d'actions TVB : description détaillée des objectifs, des méthodes envisagées pour le diagnostic le cas échéant, et des modalités d'animation du projet,
- dans le cas d'actions opérationnelles en faveur des continuités écologiques (travaux de génie écologique, aménagements) : justification écologique étayée et descriptif détaillé. Pour certains travaux, un avis d'une structure experte (OFB, ABB, CAMAB, ASTER, CBNB…) pourrait être demandé. Dans le cas d'une acquisition foncière, il faudra justifier en quoi les parcelles concernées par l'acquisition seront préservées ou restaurées d'un point de vue écologique et maintenues comme espaces naturels favorables aux continuités écologiques.
- les livrables attendus à la fin du projet
- le bilan des indicateurs du précédent programme d'actions, le cas échéant
- des propositions d'indicateurs de réalisation du projet
- la gouvernance garantissant une démarche partenariale et transversale (composition du comité de pilotage et des groupes de travail techniques, fréquence de réunion)
- les compétences et moyens mis en œuvre : ressources en personnel mobilisées, qualifications et compétences, et souhait de recours à des prestataires extérieurs
- le détail du calendrier de mise en œuvre
- le plan de financement

Le porteur de projet pourra compléter son dossier avec tout élément complémentaire relatif au projet.

Pour les cas où le projet est déjà en cours, l'opération est éligible si elle n'est pas matériellement achevée ou totalement mise en œuvre à la date de dépôt de la demande d'aide européenne, présentée par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, sauf réglementation européenne ou nationale plus restrictive.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Indicateurs de réalisation et de résultat :

Les indicateurs de réalisation et de résultat du PO FEDER / FSE + 2021- 2027 Bretagne permettent à l'Autorité de gestion de suivre et d'évaluer en temps réels les performances des dispositifs déployés au cours de leur mise en œuvre et d'en rendre compte chaque année à la Commission, comme prévu par le Règlement commun européen UE 2021 / 1060. Dans ce contexte et pour chaque indicateur identifié à l'échelle des actions, le renseignement sincère des valeurs par les bénéficiaires, leur justification et la vérification de leur cohérence sont indispensables.

Les indicateurs concernés pour cet appel à projets sont les suivants :

RCO036	Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique *Indiquez la surface de l'infrastructure verte (arbres, pelouses, zones humides…) nouvellement construite ou modernisée de manière significative par le projet. Précisez la méthode de détermination de cette surface.*
ISR35	Population ayant accès aux actions soutenues en lien avec la biodiversité *Indiquez le nombre d'habitants de ou des EPCI couvert(s) par le projet et précisez le nom des EPCI pris en compte.*

Ils devront faire l'objet d'une remontée systématique et argumentée au moment de la programmation du dossier, puis à chaque demande de paiement.

D) Articulation avec d'autres dispositifs de financements

Cet AAP est susceptible d'interférer avec un ensemble de dispositifs européens, nationaux et/ou régionaux tels que Breizh Bocage, le Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), Natura 2000, MAEC…
Le plan de financement du projet devra le cas échéant faire état de l'ensemble des sources de financements et dispositifs sollicités, de façon à pouvoir vérifier le non-cumul des aides.
Concernant les travaux de fonctionnalité et de continuité écologique sur les cours d'eau, le FEDER ne se substituera pas ni ne complètera le dispositif d'aides de l'Agence de l'eau[1], de la Région et des Départements.
Concernant les milieux humides (tels que mares, landes humides…), pour les travaux de restauration et les acquisitions foncières, les financements à mobiliser en priorité sont ceux de la politique de l'eau (Agence de l'Eau[2], Région, Départements).
Pour une action strictement localisée sur le périmètre d'une réserve naturelle et répondant au plan de gestion ou d'une zone Natura 2000 et répondant au document d'objectifs du site Natura, ce sont les outils de soutien Réserves et Natura 2000 qui interviendront en priorité.

[1] Voir les fiches MAQ_1 – Restaurer la qualité et la fonctionnalité des cours d'eau et MAQ_2 – Restaurer la continuité écologique sur un bassin versant du 12ème programme d'intervention de l'AELB

[2] Voir les fiches MAQ_3 - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides et MAQ_5 - Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, humides et marins du 12ème programme d'intervention de l'AELB

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Instruction des candidatures

A) Critères de sélection lors de l'instruction :

Les projets devront répondre aux critères suivants, ceux-ci sont présentés par ordre d'importance :

> Une démarche intégrée :

D'une manière générale, les projets présentés seront appréciés sur leur capacité à :

- **mettre en place une démarche intégrée**, en mobilisant l'ensemble des politiques publiques concernées. Les plans d'actions devront démontrer comment ils s'articulent aux autres stratégies en œuvre sur le territoire, et comment ils peuvent favoriser une synergie entre ces différentes stratégies, et notamment :
  - en matière d'environnement, d'espaces naturels et agricoles (stratégies bocagère et forestière, projets de territoire eau dans les SAGE et bassins versants, planifications énergétiques locales, projets agro-environnementaux et climatiques – PAEC, adaptation au changement climatique …)
  - en matière d'aménagement et de développement territorial (aménagement, urbanisme, infrastructures…)

- **déployer une démarche fédératrice en mobilisant les différents partenaires** concernés, et les inciter à développer des actions pour lesquelles ils sont compétents. Il devra donc **réunir l'ensemble des acteurs concernés,** pour garantir la transversalité de la démarche, à savoir les partenaires institutionnels (services de l'Etat (DDTM, OFB), région, Département, communes, EPCI, structures porteuses de la GEMAPI, de SAGE, de SCOT) et les acteurs du territoire compétents en matière de biodiversité (PNR/Projet de PNR, opérateurs Natura 2000, gestionnaires de réserves, d'espaces naturels sensibles, et autres sites naturels…). L'association des acteurs socio-économiques à la démarche est également attendue.

- **engager une démarche qui vise la reconquête de la biodiversité à travers des actions opérationnelles.** Les plans d'actions définis dans le cadre des projets devront présenter un caractère suffisamment opérationnel pour permettre le passage à l'action (priorisé, hiérarchisé et validé par le comité de pilotage, décliné en fiches actions précisant les objectifs, les modalités de réalisation prévisionnelles et les indicateurs de suivi, la localisation le cas échéant, le calendrier, les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers pressentis, et l'estimation financière)

> La méthodologie :

Pour la définition des plans d'action TVB, sera appréciée la capacité du porteur de projet à justifier du respect des grands principes de la trame verte et bleue (tels qu'ils sont présentés dans le cadre méthodologique d'identification des continuités écologiques infrarégionales du SRADDET), à savoir :

- fonder le diagnostic d'identification des TVB sur des données naturalistes, écologiques, de végétation et d'occupation du sol, entre autres,
- mobiliser l'outil cartographique comme base de réflexion
- identifier et prioriser les thématiques et les secteurs géographiques à enjeux de préservation et de restauration des continuités écologiques

Le porteur de projet devra présenter les modalités de concertation et d'animation en direction des acteurs locaux et partenaires.
Pour la mise en œuvre des actions opérationnelles, les projets seront appréciés sur leur capacité

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

à :

- justifier d'un diagnostic trame verte et bleue et d'un plan d'actions TVB priorisé du territoire (établi par lui-même ou pré-existant) dans lequel les actions sont inscrites. A minima une justification étayée du bénéfice attendu en matière de continuité écologique et de biodiversité sera fournie pour les travaux envisagés
- démontrer la portée géographique, faunistique et floristique (diversité des espèces ciblées) de l'action, avec des indicateurs permettant d'évaluer les bénéfices
- démontrer la pérennité attendue de l'action (en cas de travaux ou d'acquisition foncière, le bénéficiaire s'engage à conserver une destination écologique du site sur une durée de 15 ans minimum)
- associer les partenaires de l'action (notamment, si le maître d'ouvrage s'inscrit dans le cadre d'un plan d'actions TVB ou ABC défini par un autre acteur, il veillera à l'associer à la gouvernance de son projet)

Les projets présentant un panel diversifié d'actions opérationnelles (travaux, animations, sensibilisation…) pourront être valorisés.

Pour la réalisation d'un projet de territoire en faveur de la biodiversité, d'un projet TVB ou d'un ABC, **sur le périmètre d'un Parc Naturel Régional ou d'un projet de Parc Naturel Régional**, et dans l'hypothèse où les différentes collectivités territoriales et/ou établissements publics du territoire souhaitent porter en propre des actions, ces derniers devront le faire **en accord ou en collaboration avec la structure porteuse de PNR/Projet de PNR**. Dans le cas d'un accord, le porteur de projet justifiera de l'accord du PNR/Projet de PNR par un courrier ou un argumentaire technique présentant l'articulation entre les projets. Dans le cas d'une collaboration, l'organisation partenariale du projet se traduira dans une convention « chef de file » (cf supra).

Depuis 2014, des outils et ressources ont été construits en Bretagne pour accompagner les territoires dans le déploiement de leurs projets territoriaux en faveur de la biodiversité, qu'il s'agisse de données publiques libres d'accès ou de cadres méthodologiques. Il est donc recommandé de prendre connaissance et de mobiliser ces ressources (cf annexe 1). Le présent appel à projets ne financera pas la création de nouveaux outils qui seraient redondants à ceux déjà disponibles.

> Le périmètre

Le présent dispositif vise de préférence les projets portant sur des territoires pluricommunaux. Le choix du périmètre devra être justifié par des caractéristiques paysagères et écologiques. La cohérence paysagère et écologique pourra s'apprécier de différentes manières (unité hydrographique, unité de paysage, grand ensemble de perméabilité du SRADDET…), à l'intérieur ou au-delà d'un périmètre administratif.
Il est attendu que le porteur de projet explicite et justifie son choix dans sa note technique.

B) Dépenses éligibles

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.

Les dépenses sont éligibles à partir du **1er janvier 2025.** Le projet ne doit pas être terminé à la date de dépôt du dossier de demande d'aide.

Sont notamment éligibles à cet appel à projets les dépenses suivantes :

- Dépenses directes de personnel
- Dépenses liées à l'acquisition foncière dans le but de préserver ou restaurer les continuités écologiques (coût d'achat, frais de notaire, frais de conseil, etc.)
- Dépenses de prestations de services (études, conseils, expertises, évaluations, inventaires et

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

suivis naturalistes, animations, communication, formations…). Concernant les dépenses de communication, seules les prestations de créations multimédia (textes, images, sons, etc.) et de panneaux extérieurs à vocation pédagogique sont éligibles.
- Travaux de génie écologique et d'aménagement (dont études et suivi de maîtrise d'œuvre)
- Acquisition de fournitures, d'équipements et matériels spécifiquement liés au projet (matériel photographique, matériels d'inventaires, dispositifs d'accueil de la biodiversité, équipements nécessaires à la réalisation de travaux portant sur les continuités écologiques…)
- Contributions en nature telles que le bénévolat (se rapprocher du service instructeur),
- Les coûts indirects liés à l'opération : On distingue deux catégories de coûts indirects :
    - les coûts indirects de personnel : Relèvent de ce type de coûts les rémunérations des salariés employés à des tâches de direction, de gestion, d'animation, de secrétariat lorsque ces tâches sont transversales et communes à plusieurs projets
    - les coûts indirects de fonctionnement courant : dépenses nécessaires à la réalisation du projet mais non directement rattachables et difficilement individualisables. On nomme plus communément ces dépenses « frais généraux » ou « frais de structure ». Exemples : frais d'énergie, d'eau, d'entretien des locaux, frais postaux, de télécommunication, loyers et charges locatives.

Option de coûts simplifiés
Sur la période 2021-2027, la Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés.

Les OCS prévues dans cet appel à projet sont obligatoirement à utiliser. Les autres catégories de dépenses seront prises en compte au réel.
Ainsi, pour ce dispositif, les coûts simplifiés à utiliser sont les suivants :

- Les dépenses de personnel (hors stagiaires et apprentis dont les coûts sont pris au réel) se calculent sur la base d'un coût horaire unique basé sur le coût horaire Grand Ouest INSEE (**34,12 €/h** ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1er janvier suivant son actualisation par l'INSEE). Le lien au projet devra être démontré et justifié.

- La prise en compte des coûts indirects : les coûts indirects se déterminent en appliquant un pourcentage aux coûts éligibles directs. **Coûts indirects = 7 % des coûts directs.**

Commande publique : l'instruction des demandes devra vérifier le respect des principes de la commande publique lorsque le bénéficiaire y est soumis. Il justifiera, dans sa demande de soutien ainsi que lors des demandes de paiement, des procédures « commande publique » engagées.

C) Dépenses inéligibles

Sont inéligibles à cet appel à projet les dépenses suivantes :

- Coûts d'animation relevant d'emplois aidés, tel que, par exemple, les contrats initiative emploi (CIE), contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats aidés dans le cadre des Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE), contrats d'apprentissage si co-financés par du FSE, chantiers d'insertion, emplois jeunes, emplois d'avenir, emplois tremplins.
- Coûts d'amortissement,
- Frais de mission des agents en lien avec le projet (dont les frais de déplacement, restauration, hébergement),
- Coûts d'édition, de mise en page et d'impression (flyers, kakémono, etc.).

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

D) Modalités d'instruction des projets

L'instruction se fera « au fil de l'eau », au fur et à mesure de la réception des dossiers.

Les dossiers complets éligibles seront instruits et présentés pour avis à la Commission régionale de programmation européenne (CRPE). Les dossiers seront programmés par décision du président du Conseil régional.

L'ensemble des décisions de sélection ou de rejet fera l'objet d'un courrier de notification au porteur de projet.

Modalités de l'aide

A) Format de l'aide :

Les financements FEDER accordés dans le cadre de ce dispositif interviendront dans la limite de **60 % du montant total éligible** du projet.
Sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire et des dispositions spécifiques à chaque action, le taux d'aide publique peut être égal à 100 %.

Les autres sources de financement intervenant dans le budget de l'opération, d'origine publique ou privée, devront être rassemblées par le porteur de projet. Concernant les financements régionaux, une aide peut être sollicitée via le dispositif du contrat nature trame verte et bleue. En complément du FEDER, le porteur de projet peut apporter plusieurs formes de cofinancement : autofinancement, contributions en nature, autres ressources.

Le montant des dépenses éligibles retenues à l'instruction devra être supérieur ou égal à 35 000 € (HT ou TTC selon les bénéficiaires).

L'aide FEDER octroyée sera plafonnée à 150 000 € (HT ou TTC selon les bénéficiaires).

Le service instructeur déterminera le montant de la subvention proposée en fonction de l'enveloppe FEDER disponible.

La durée du projet minimal est de 24 mois.

Le modèle de la convention « chef de file » et des outils d'aide au montage du dossier peuvent être transmis en prenant contact auprès du service instructeur.

Concernant les contributions en nature, **le bénévolat est plafonné à 20 % du montant total du projet**.

Tous les documents en lien avec le projet (technique, administratif ou financier) devront être archivés et conservés selon les modalités prévues à la convention attributive de subvention.

B) Modalités du versement de l'aide :

- Fonds FEDER : aucune avance ne peut être octroyée ; tout acompte ainsi que le solde seront versés sur justificatifs (factures, rapport d'avancement…) hors frais indirects (coûts simplifiés).
- Aide régionale (contrat nature trame verte et bleue) le cas échéant : pour les subventions de fonctionnement, un acompte de 50% est possible à la signature de la convention

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Calendrier et modalités de dépôt/suivi des dossiers

A) Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets	**à compter de sa publication sur europe.bzh**
Date limite de dépôt des dossiers	~~**31 décembre 2025**~~ **28 février 2026**
Instruction	**Au fil de l'eau, sur critères de sélection**

B) Modalités de dépôt du dossier

L'appel à projets est porté par la Région Bretagne, autorité de gestion des fonds FEDER. Le service patrimoine naturel et biodiversité est service instructeur du présent appel à projets.

Le processus de dépôt est dématérialisé :

Dépôt en ligne sur la plateforme AIDEN de l'ensemble du dossier.

C) Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projets, son processus :

Gaëlle NAMONT, chargée de la trame verte et bleue et du paysage
Fanny POIROT, instructrice des dossiers européens patrimoine naturel et biodiversité
Région Bretagne
Direction de l'environnement (DE)
Service du Patrimoine naturel et de la biodiversité (SPANAB)
gaelle.namont@bretagne.bzh – Tel : 02.99.27.12.32
fanny.poirot@bretagne.bzh – Tel : 02.99.87.43.38

En complément, pour vous appuyer dans la définition du projet et des actions :

Réseau régional d'accompagnement des projets territoriaux en faveur de la biodiversité, dont la structuration est en cours, et qui sera animé par l'Agence Bretonne de la biodiversité
https://www.maquestion.biodiversite.bzh/

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

ANNEXE 1 : RESSOURCES ET OUTILS METHODOLOGIQUES DISPONIBLES POUR REALISER UN DIAGNOSTIC DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Il serait intéressant, dans la note technique, de présenter la méthodologie d'identification des continuités envisagée, et les données et outils mobilisés pour les identifier, le cas échéant.
Pour vous aider à programmer le diagnostic des continuités écologiques et l'élaboration d'un plan d'actions, voici une liste non exhaustive d'outils et données mobilisables, pour la plupart construits en Bretagne.

Intitulé de l'outil	**Domaines d'application**	**Où le consulter ?**
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (décret n°2019-1400 du 17 décembre 2019)	Cadre réglementaire - échelle nationale	http://www.trameverteetbleue.fr/presentation-tvb/references-juridiques/decret-no-2019-1400-17-decembre-2019-adaptant-orientations?language%3Den=fr
Le SRADDET de Bretagne (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, approuvé le 16 mars 2021) comporte : des objectifs, des règles portant sur la biodiversité, **un cadre méthodologique pour l'identification des continuités écologiques**, et des annexes présentant le diagnostic de la biodiversité régionale, la définition et la cartographie de la trame verte et bleue régionale, et le plan d'actions stratégique en faveur de la TVB régionale (issus du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bretagne)	Cadre réglementaire – échelle régionale	le SRADDET : https://www.bretagne.bzh/actions/grands-projets/breizhcop/sraddet/ les annexes du SRADDET : https://www.bretagne.bzh/app/uploads/SRCE_SchemaRe%CC%81gionalCoherenceEcologique_Presentation.pdf
Projets territoriaux en faveur de la biodiversité, recueil Méthodologique, publié par l'Agence Bretonne de la Biodiversité, 2021	Outil méthodologique breton : renvoie vers de nombreux outils et données disponibles et présente des retours d'expériences de territoires	https://biodiversite.bzh/nouvelle/recueil-methodo-territoires-demarche-reconquete-biodiversite/
Boîte à outils « Chemins », produite l'URCPIE et l'INRAE	Boîte à outils bretonne : sur l'animation d'une démarche TVB	https://urcpiebretagne.org/le-projet-chemins/
Outil TRAMES : une cartographie dynamique du patrimoine naturel	Visualiseur régional de données géoréférencées	https://geobretagne.fr/mviewer/?config=/apps/trames/config.xml
Cartographie des grands types de végétations, Conservatoire botanique national de Brest	Outil socle pour toute la région, au 1 :25 000	http://www.cbnbrest.fr/cgtv-bzh
Trame mammifère de Bretagne, Groupe Mammalogique Breton	Outil cartographique breton de prise en compte des continuités écologiques pour les mammifères aux échelles locales	https://gmb.bzh/trame-mammiferes/
Plateforme régionale des données naturalistes Biodiv' Bretagne, gérée par l'Observatoire pour l'environnement en Bretagne	Outil de partage des données naturalistes existantes en Bretagne	https://bretagne-environnement.fr/plateforme-bretonne-donnees-naturalistes

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

ANNEXE 2 : CONTENU TECHNIQUE ATTENDU DES LIVRABLES

Ce référentiel est fourni à titre indicatif.

Pour les diagnostics d'identification des trames verte et bleue

Contenu d'un diagnostic :

- l'état écologique des écosystèmes (espèces en présence, habitats, fonctionnement écologique, zonages existants, secteurs à enjeux, pressions telles que forte concentration d'espèces exotiques envahissantes, infrastructures fragmentantes…)
- continuités écologiques existantes et points de rupture
- présentation des enjeux de préservation et de remise en état des continuités écologiques

Reprendre les préconisations fondamentales du cadre méthodologique d'identification des TVB du *SRADDET de Bretagne* :

- adopter une approche écologique
- production cartographique adaptée à l'échelle du territoire
- approche par sous-trame (grand type de milieux) du SRCE, et intégrant toutes les sous-trames
- intégration des espaces artificialisés
- prise en compte des liens avec les territoires voisins
- concertation avec les acteurs

Format des données conforme au standard des données définies dans le pôle métier biodiversité de *Géobretagne* et mise à disposition des données

- adopter le standard de données TVB et données naturalistes du pôle métier biodiversité
- mettre à disposition les données sur géobretagne (données de TVB) et sur la plateforme Biodiv'Bretagne (données naturalistes)

Pour les plans d'actions territoriaux trames verte et bleue

Il est recommandé de définir des plans d'actions territoriaux TVB très opérationnels, qui facilitent la mise en œuvre des actions opérationnelles. Cela se traduit par :

- une approche par thématique et secteurs géographiques prioritaires d'intervention
- une priorisation et une hiérarchisation
- un calendrier ou une durée de mise en œuvre
- une validation par le comité de pilotage

Pour chaque action, qui pourra faire l'objet de fiche action, il s'agit de renseigner autant que possible les rubriques suivantes :

- un porteur pressenti et des partenaires possibles identifiés
- l'articulation éventuelle avec les différents projets d'aménagement / stratégies sur le territoire
- les scenarii d'aménagements et de gestion envisagés ou les études complémentaires pouvant aboutir à la définition des scenarii d'aménagements et de gestion (qui pourront donc faire l'objet d'un avenant à la fiche action)
- une estimation financière et des pistes de sources de financement mobilisables
- les démarches administratives identifiées (autorisations…) au moment de la rédaction des fiches actions, étant entendu que ce point est sujet aux modifications réglementaires et aux évolutions dans les organisations administratives des différentes institutions concernées
- les démarches d'animation et de sensibilisation envisagées le cas échéant
- les indicateurs de suivi

Les plans d'actions pourront définir des actions (de sensibilisation, concertation par exemple) en lien avec des acteurs économiques dont l'activité peut impacter les continuités écologiques (exploitants agricoles et forestiers, exploitants de carrières, aménageurs, entreprises en zones d'activités …)

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Le bilan technique pourra présenter :

- un bilan qualitatif du projet (réalisations, difficultés rencontrées, solutions mises en œuvre)
- un bilan de la démarche de concertation (description de la démarche, et des étapes-clé du projet, réunions organisées, niveau d'appropriation des enjeux) ; le porteur de projet pourra fournir les comptes-rendus, listes des participants et supports de présentations de réunions
- une description des moyens mobilisés (internes et externes)
- les perspectives : quelles perspectives, quels besoins et quel calendrier pour mettre en œuvre le programme d'actions ?

Pour la réalisation d'actions opérationnelles

Le porteur de projet pourra remettre un bilan technique annuel du projet. En dernière année, le bilan technique renseignera les indicateurs de suivi et d'évaluation et il tiendra lieu de rapport final.

Rapport d'activités annuel (facultatif pour le présent dispositif et nécessaire à la fin de chaque phase du contrat nature trame verte et bleue) :

- Descriptif des actions réalisées : mobilisation des collectivités et des acteurs, concertation, sensibilisation, formation, suivis scientifiques, études, travaux…
- Description des moyens mobilisés (externes et en régie)

Rapport technique de fin de projet

- Descriptif des actions de sensibilisation, de concertation, des suivis scientifiques et des travaux réalisés
- Description des moyens mobilisés (externes et en régie)
- Evaluation du projet :
  - au regard des indicateurs de suivi et évaluation ; évaluation de la portée du projet sur la TVB du territoire, si cela est possible (comment les actions réalisées permettent-elles une restauration potentielle des continuités ?)
  - difficultés rencontrées, évolutions et ajustements par rapport à ce qui était prévu
  - enseignements et perspectives d'amélioration et de développement
  - perspectives de gestion des investissements réalisés : modalités de gestion après investissement, fiches descriptives d'utilisation/d'entretien, formation du personnel de la collectivité…
- Compte-rendu des réunions de comité technique et de comité de pilotage (diaporama, échanges)
- Tous les livrables produits dans le cadre du projet (rapports d'études, supports de communication et de sensibilisation…)

Pour les données acquises durant la phase opérationnelle de mise en œuvre du plan d'actions, le format des données devra être conforme au standard des données définies dans le pôle métier biodiversité de *Géobretagne* :

- adopter le standard de données TVB et données naturalistes du pôle métier biodiversité
- mettre à disposition les données sur géobretagne (données de TVB et données naturalistes)

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

ANNEXE 3 : Structuration du cadre d'acquisition des données naturalistes dans le cadre des projets trame verte et bleue

Les données acquises **en régie** par la collectivité, dans le cadre d'un projet trame verte et bleue financé par le contrat nature TVB de la Région Bretagne et le FEDER continuités écologiques, sont des données publiques. Par ailleurs, toutes les données acquises dans le cadre d'une prestation ou d'une convention, dont la collectivité est à l'origine, sont soumises au même régime. Vous trouverez via le lien ci-après un guide d'accompagnement à la structuration de vos marchés publics et convention (Cahier des charges des clauses techniques pour les données naturalistes dans les conventions et marchés publics | GeoBretagne).

Ces données doivent ainsi **obligatoirement** remonter à l'échelle régionale et nationale. L'Observatoire de l'environnement en Bretagne (pôle Biodiversité) est chargé de l'animation et la structuration de la plateforme régionale des données naturalistes 'Biodiv Bretagne (Accueil | Biodiv'Bretagne, les données naturalistes en Bretagne - Bretagne).

Elle est portée par une dynamique régionale impliquant de multiples acteurs bretons. Animée par l'OEB, cette dynamique est structurée autour des six observatoires régionaux thématiques identifiés à ce jour : mammifères, oiseaux, invertébrés continentaux, poissons grands migrateurs, reptiles - amphibiens et flore. La plateforme est au service de tous les usagers qu'ils soient élus, techniciens, acteurs socio-économiques ou citoyens.

Contact : Observatoire de l'environnement en Bretagne :

Mathieu Lagarde : mathieu.lagarde@bretagne-environnement.fr

Les données publiques doivent être structurées selon un cadre standard pour être diffusées sur la plateforme Biodiv Bretagne. Cette fiche a vocation à vous guider dans vos démarches.

Comment élaborer votre base de données et votre fiche de méta-donnée ?

Document de référence

Standard d'échange des données naturalistes

Modèle d'architecture de table de données naturalistes et de métadonnées associée

modele_architecture_table_naturaliste_v4.pdf

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

A partir du document de référence « *Modèle d'architecture de table de données naturalistes et métadonnées associées* »

Structurer votre base de données

2.1.2. Liste des champs du cœur de standard (pages 6 à 13)

Elaborer votre fiche métadonnées en mentionnant le cadre d'acquisition

3.1.Liste des champs du standard de métadonnée (pages 15 à 16)

La métadonnée permet d'identifier la nature du financement de l'acquisition des données naturalistes. Des indications doivent être mentionnées dans la fiche de métadonnée.

Métadonnées « cadre d'acquisition » :

Indiquer dans la ligne KEYWORDS : Projet de trame verte et bleue - financement Région Bretagne ou FEDER ou FEDER/REGION BRETAGNE

Définition : « **Le cadre d'acquisition décrit l'objectif d'un programme ou d'un projet** ».

Une fiche de métadonnées « cadre d'acquisition » comportera les renseignements suivants :

Nom du champ	Description	Format	Obligatoire	Exemple / Valeurs acceptées
unique_acquisition_framework_id	Identifiant unique de la fiche métadonnées « Cadre d'acquisition »	UUID	Oui, si possible dès la création de la fiche	Ex : 110e8400-e29b-11d4-a7 446655440000
acquisition_framework_name	Libellé du cadre d'acquisition ; soyez concis	Texte (255 caractères)	Oui	
acquisition_framework_desc	Description du cadre d'acquisition ; soyez généreux	Texte	Oui	
keywords	Mot(s)-clé(s) représentatifs du cadre d'acquisition, séparés par des virgules	Texte	Facultatif	
is_parent	Indiquer si le cadre d'acquisition est parent (ou non) d'autres cadres d'acquisition	Booléen	Oui	Oui Non

Il est recommandé de sélectionner sur la ligne :

id_nomenclature_data_origin : **Publique**

id_nomenclature_data_origin	*Nomenclature SINP :* *2 – Code d'origine de la donnée* Public, privée, etc. Dans le standard SINP cette information se situe au niveau de chaque occurrence de taxon. On considère ici qu'elle doit être homogène pour un même jeu de données	Texte	Oui	Ne sait pas Privée Publique Publique acquise Publique Régie

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

Région BRETAGNE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE

Programme FEDER/FSE+ 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

14 octobre 2025

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers
Information

Fait à Rennes, le 15/10/2025

Le Président du Conseil régional,

La directrice générale des services

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Lorianne BAILLY

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

2021/2027

FEDER/FSE+

Avancement

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Programme régional FEDER/FSE+ Bretagne 2021-2027 [2021FR16FFPR016] - État d'avancement au 15/10/2025

Priorité (ex Axe)	Fonds	Objectif Spécifique Bretagne	Action	Service instructeur	Maquette UE V3 2022-07	Maquette Coût Total V3 2022-07	% UE taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	AUTRE PUBLIC	PRIVE	BENEFICIAIRE	Solde %
TOTAL					379 326 209	1 126 062 416	33,69%	365	667 975 170,54	59,32%	187 378 012,48	28,05%	49,40%	57 421 220,04	21 677 441,74				
dont FEDER					321 676 252	1 029 979 154	31,23%	363	593 252 425,90	57,60%	142 544 365,70	24,03%	44,31%	57 421 220,04	21 677 441,74	5 771 551,66	11 316 942,56	2 199 085,07	352 321 819,13	59,39%
dont FSE+					57 649 957	96 083 262	60,00%	2	74 722 744,64	77,77%	44 833 646,78	60,00%	77,77%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 889 097,86	40,00%
1	FEDER	Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique			136 000 000	258 419 967	52,63%	162	95 618 257,90	37,00%	45 252 220,56	47,33%	33,27%	7 030 324,66	15 652 639,90	2 466 773,01	6 437 153,63	1 914 942,00	16 864 204,14	17,64%
		1.1	Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes - Volet Recherche		54 500 000	109 000 000	50,00%	57	39 788 838,00	36,50%	17 502 429,43	43,99%	32,11%	6 347 412,66	5 911 699,13	2 076 000,51	4 051 673,86	0,00	3 899 622,41	9,80%
			1.1.1 1.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU	45 000 000	90 000 000	50,00%	51	35 888 179,09	39,88%	15 540 882,87	43,30%	34,54%	6 347 412,66	4 685 958,78	2 076 000,51	3 593 528,86	0,00	3 644 395,41	10,15%
			1.1.2 1.1.2 - Soutenir l'internationalisation de la recherche bretonne et son intégration dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU	9 500 000	19 000 000	50,00%	6	3 900 658,91	20,53%	1 961 546,56	50,29%	20,65%	0,00	1 225 740,35	0,00	458 145,00	0,00	255 227,00	6,54%
		1.1	Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes - Volet Innovation		32 000 000	77 399 967	41,34%	76	34 814 838,43	44,98%	12 400 622,94	35,62%	38,75%	125 000,00	8 711 610,35	248 617,50	1 361 876,83	1 814 942,00	10 152 168,81	29,16%
			1.1.3 1.1.3 - Soutenir les démarches de coopération et d'innovation sociale	DIRECO SISESS	3 500 000	5 833 300	60,00%	5	2 000 402,13	34,29%	906 714,85	45,33%	25,91%	125 000,00	79 016,61	0,00	621 838,08	107 000,00	160 832,59	8,04%
			1.1.4 1.1.4 - Accompagner le transfert de technologies et l'émergence de dynamiques d'innovation	DIRECO SIS	4 400 000	11 000 000	40,00%	28	13 540 922,00	123,10%	5 418 718,80	40,02%	123,15%	0,00	3 925 179,55	248 617,50	424 117,75	0,00	3 524 288,40	26,03%
			1.1.5 1.1.5 - Soutenir la recherche collaborative et les dynamiques d'innovation collectives	DIRECO SIS	11 200 000	22 400 000	50,00%	37	16 312 705,55	72,82%	4 569 385,66	28,01%	40,80%	0,00	3 716 039,07	0,00	315 921,00	1 707 942,00	6 003 417,82	36,80%
			1.1.6 1.1.6 - Accompagner les projets industriels innovants	DIRECO SIS	8 000 000	30 000 000	26,67%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			1.1.7 1.1.7 - Structuration de la gouvernance, de la mise en œuvre et du suivi de la S3	DIRECO SIS	4 900 000	8 166 667	60,00%	6	2 960 808,75	36,25%	1 505 803,63	50,86%	30,73%	0,00	991 375,12	0,00	0,00	0,00	463 630,00	15,66%
		1.2	Renforcer le potentiel productif de la Bretagne		27 000 000	34 520 000	78,22%	25	17 786 803,11	51,53%	13 514 379,12	75,98%	50,05%	294 222,00	1 029 330,42	142 155,00	1 023 602,94	0,00	1 783 113,63	10,02%
			1.2.1 1.2.1 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	DIRECO SPE	15 260 000	17 520 000	87,10%	1	10 000 000,00	57,08%	10 000 000,00	100,00%	65,53%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
			1.2.2 1.2.2 - Améliorer les performances des PME par des actions collectives	DIRECO SPE	1 500 000	3 000 000	50,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			1.2.3 1.2.3 - Encourager le développement d'activités de l'économie sociale et solidaire	DIRECO SISESS	5 640 000	9 400 000	60,00%	16	3 668 766,55	39,03%	1 718 879,12	46,85%	30,48%	234 222,00	840 930,42	36 405,00	438 105,94	0,00	400 224,07	10,91%
			1.2.4 1.2.4 - Soutenir la création et/ou la reprise d'entreprises	DIRECO SPE	4 600 000	4 600 000	100,00%	8	4 118 036,56	89,52%	1 795 500,00	43,60%	39,03%	60 000,00	188 400,00	105 750,00	585 497,00	0,00	1 382 889,56	33,58%
		1.3	Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables		22 500 000	37 500 000	60,00%	4	3 227 778,36	8,61%	1 834 789,07	56,84%	8,15%	263 690,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	1 029 299,29	31,89%
			1.3.1 1.3.1 - Assurer le développement d'un numérique inclusif	DNSI CELNUM	22 500 000	37 500 000	60,00%	1	520 800,00		262 000,00			170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 800,00	
			1.3.2 1.3.2 - Promouvoir le développement de services numériques fondés sur une stratégie régionale de la donnée	DNSI CELNUM				1	216 522,16		100 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 522,16	
			1.3.3 1.3.3 - Valoriser des lieux d'innovation interdisciplinaire au bénéfice de l'action publique	DNSI CELNUM				0	0,00		0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			1.3.4 1.3.4 - Promouvoir un numérique responsable	DNSI CELNUM				2	2 490 456,20		1 472 789,07			93 690,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	823 977,13	
2	FEDER	Favoriser l'accès de toute la Bretagne au Très Haut Débit			70 000 000	520 702 857	13,44%	1	424 016 349,74	81,43%	70 000 000,00	16,51%	100,00%	46 440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 576 349,74	72,54%
		2.1	Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD)		70 000 000	520 702 857	13,44%	1	424 016 349,74	81,43%	70 000 000,00	16,51%	100,00%	46 440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 576 349,74	72,54%
			2.1.1 2.1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD)	DAEI SFEDER	70 000 000	520 702 857	13,44%	1	424 016 349,74	81,43%	70 000 000,00	16,51%	100,00%	46 440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 576 349,74	72,54%

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Programme régional FEDER/FSE+ Bretagne 2021-2027 [2021FR16FFPR016] - État d'avancement au 15/10/2025

Priorité (ex Axe)	Fonds	Objectif Spécifique Bretagne	Action		Service instructeur	Maquette UE V3 2022-07	Maquette Coût Total V3 2022-07	% UE taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	AUTRE PUBLIC	PRIVE	BENEFICIAIRE	Solde %
3	FEDER	Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne				78 676 252	158 356 330	49,68%	189	54 382 861,85	34,34%	23 678 031,72	43,54%	30,10%	1 987 354,45	4 236 034,29	1 690 303,24	3 998 201,78	284 143,07	18 508 793,50	34,03%
		3.1	Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne			20 000 000	45 833 000	43,64%	7	8 745 214,33	19,08%	2 871 407,37	32,83%	14,36%	50 000,00	62 211,87	0,00	326 000,00	0,00	5 435 595,09	62,16%
			3.1.1	3.1.1 - Soutenir les projets concourant au développement des énergies renouvelables	DE SER	15 000 000	37 500 000	40,00%	4	6 206 813,60	16,55%	1 412 116,07	22,75%	9,41%	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 744 697,53	76,44%
			3.1.2	3.1.2 - Soutenir l'animation et la structuration des filières	DE SER	5 000 000	8 333 000	60,00%	3	2 538 400,73	30,46%	1 459 291,30	57,49%	29,19%	0,00	62 211,87	0,00	326 000,00	0,00	690 897,56	27,22%
		3.2	Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique			17 676 252	40 857 130	43,26%	17	16 447 008,84	40,25%	4 040 771,81	24,57%	22,86%	1 513 732,32	627 342,51	1 478 901,48	2 465 906,40	174 511,84	6 145 842,48	37,37%
			3.2.1	3.2.1 - Soutenir les projets démonstrateurs	DE SER	1 676 252	4 190 630	40,00%	5	3 425 928,41	81,75%	423 091,48	12,35%	25,24%	374 781,95	61 864,77	119 452,99	1 169 307,82	174 511,84	1 102 917,56	32,19%
			3.2.2	3.2.2 - Soutenir la réhabilitation thermique de l'habitat social	DIRAM SAPT	12 000 000	30 000 000	40,00%	5	9 792 150,79	32,64%	1 748 383,73	17,85%	14,57%	1 066 557,37	74 141,24	1 335 948,49	873 300,58	0,00	4 693 819,38	47,93%
			3.2.3	3.2.3 - Soutenir l'animation et la structuration de filières	DE SER	4 000 000	6 666 500	60,00%	7	3 228 929,64	48,44%	1 869 296,60	57,89%	46,73%	72 393,00	491 336,50	23 500,00	423 298,00	0,00	349 105,54	10,81%
		3.3	Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents			5 000 000	11 666 600	42,86%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			3.3.1	3.3.1 - Soutenir les projets démonstrateurs	DE SER	2 000 000	5 000 000	40,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			3.3.2	3.3.2 - Soutenir les projets structurants d'envergure régionale et / ou démontrant une valeur ajoutée particulièrement élevée pour le territoire	DE SER	2 000 000	5 000 000	40,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			3.3.3	3.3.3 - Soutenir l'animation et la structuration de filières	DE SER	1 000 000	1 666 600	60,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
		3.4	Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques			11 000 000	18 333 100	60,00%	24	8 742 614,93	47,69%	5 000 950,13	57,20%	45,46%	82 100,00	198 988,82	12 000,00	757 400,38	90 000,00	2 601 175,60	29,75%
			3.4.1	3.4.1 - Soutenir les actions pour améliorer la connaissance et le suivi	DE SER	2 000 000	3 333 300	60,00%	6	2 451 304,85	73,54%	1 325 167,38	54,06%	66,26%	0,00	20 000,00	0,00	309 333,38	0,00	796 804,09	32,51%
			3.4.2	3.4.2 - Soutenir la gouvernance, les capacités des acteurs du territoire et la résilience des organisations	DE SER	2 500 000	4 166 600	60,00%	2	748 906,71	17,97%	449 344,03	60,00%	17,97%	0,00	0,00	0,00	115 192,00	0,00	184 370,68	24,62%
			3.4.3	3.4.3 - Soutenir les actions d'éducation et de sensibilisation, acculturation pour une population résiliente	DE SER	3 000 000	5 000 000	60,00%	7	1 993 312,94	39,87%	1 195 987,77	60,00%	39,87%	27 100,00	0,00	12 000,00	43 400,00	90 000,00	624 825,17	31,35%
			3.4.4	3.4.4 - Soutenir les actions pour un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques	DE SER	1 300 000	2 166 600	60,00%	7	2 459 272,81	113,51%	1 376 560,38	55,97%	105,89%	55 000,00	99 000,00	0,00	289 475,00	0,00	639 237,43	25,99%
			3.4.5	3.4.5 - Soutenir l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et une meilleure gestion des ressources naturelles	DE SER	1 200 000	2 000 000	60,00%	2	1 089 817,62	54,49%	653 890,57	60,00%	54,49%	0,00	79 988,82	0,00	0,00	0,00	355 938,23	32,66%
			3.4.6	3.4.6 - Accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation par l'expérimentation de nouvelles pratiques	DE SER	1 000 000	1 666 600	60,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
		3.5	Préserver et reconquérir la biodiversité			25 000 000	41 666 500	60,00%	141	20 448 023,75	49,08%	11 764 902,41	57,54%	47,06%	341 522,13	3 347 491,09	199 401,76	448 895,00	19 631,23	4 326 180,13	21,16%
			3.5.1	3.5.1 - Soutenir les aires protégées sous protection réglementaire et/ou document de gestion	DE SPANAB	11 000 000	18 333 300	60,00%	105	7 400 675,59	40,37%	4 390 485,52	59,33%	39,91%	55 431,85	1 945 728,57	38 401,00	191 293,30	10 000,00	769 335,35	10,40%
			3.5.2	3.5.2 - Soutenir les continuités écologiques et les projets territoriaux en faveur de la biodiversité	DE SPANAB	4 000 000	6 666 600	60,00%	19	6 299 373,47	94,49%	3 569 310,73	56,66%	89,23%	56 642,00	973 443,14	45 988,26	111 305,22	0,00	1 542 684,12	24,49%
			3.5.3	3.5.3 - Soutenir les actions de renaturation et de restauration de sites en faveur de la biodiversité et de la géodiversité	DE SPANAB	4 000 000	6 666 600	60,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			3.5.4	3.5.4 - Soutenir les actions de développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel régional	DE SPANAB	4 500 000	7 500 000	60,00%	11	4 077 121,68	54,36%	2 309 231,31	56,64%	51,32%	229 448,28	330 319,38	115 012,50	146 296,48	9 631,23	937 182,50	22,99%
			3.5.5	3.5.5 - Accompagner les territoires et les acteurs de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne	DE SPANAB	1 500 000	2 500 000	60,00%	6	2 670 853,01	106,83%	1 495 874,85	56,01%	99,72%	0,00	98 000,00	0,00	0,00	0,00	1 076 978,16	40,32%
4	FEDER	Soutenir la transition vers des mobilités durables				37 000 000	92 500 000	40,00%	11	19 234 956,41	20,79%	3 614 113,42	18,79%	9,77%	1 963 540,93	1 788 767,55	1 614 475,41	881 587,15	0,00	9 372 471,95	48,73%
		4.1	Favoriser la mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone			37 000 000	92 500 000	40,00%	11	19 234 956,41	20,79%	3 614 113,42	18,79%	9,77%	1 963 540,93	1 788 767,55	1 614 475,41	881 587,15	0,00	9 372 471,95	48,73%
			4.1.1	4.1.1 - Favoriser la mobilité urbaine durable	DITMO SIMA	37 000 000	92 500 000	40,00%	11	19 234 956,41	20,79%	3 614 113,42	18,79%	9,77%	1 963 540,93	1 788 767,55	1 614 475,41	881 587,15	0,00	9 372 471,95	48,73%
5	FSE+	Former tout au long de la vie les personnes en recherche d'emploi pour leur permettre la définition d'un projet, l'accès aux connaissances et aux compétences				*57 649 957*	*96 083 262*	60,00%	2	74 722 744,64	77,77%	44 833 646,78	60,00%	77,77%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 889 097,86	40,00%
		5.1	Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi			*57 649 957*	*96 083 262*	60,00%	2	74 722 744,64	77,77%	44 833 646,78	60,00%	77,77%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 889 097,86	40,00%
			5.1.1	5.1.1 - Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi (formations pré-qualifiantes et qualifiantes)	DAEI SFSE	57 649 957	96 083 262	60,00%	2	74 722 744,64	77,77%	44 833 646,78	60,00%	77,77%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 889 097,86	40,00%

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le 19/10/2025
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Programme régional FEDER/FSE+ Bretagne 2021-2027 - État d'avancement hors AT en M€ au 01/10/2025

	Maquette	Programmé		Certifié au 01/10/2025			soit		du DO 2025
TOTAL	379,3	187,4	49,4%		63,7	16,2%		114,2%	
FEDER	321,7	142,5	44,3%		51,7	15,5%		147,8%	
FSE	57,6	44,8	77,8%		12,0	20,1%			

FEDER - Priorité 1 : Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique



FEDER - Priorité 2 : Favoriser l'accès de toute la Bretagne au Très Haut Débit

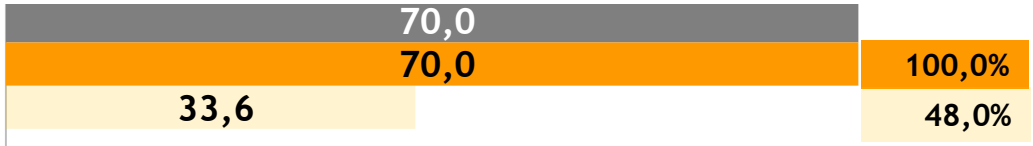

FEDER - Priorité 3 : Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne



FEDER - Priorité 4 : Soutenir la transition vers des mobilités durables



FSE+ - Priorité 5 : Former tout au long de la vie les personnes en recherche d'emploi pour leur permettre la définition d'un projet, l'accès aux connaissances et aux compétences

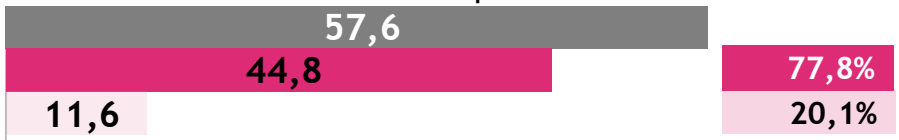

FEDER	Maquette	Programmé	Certifié
FSE+	Maquette	Programmé	Certifié

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

2021/2027

FEDER

- Programmation

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

COMMISSION REGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPEENNE

DATE CRPE	14/10/2025
PROGRAMME	FEDER

Totaux	Nb dossiers
	18

Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Benef %
8 353 308,54	2 712 222,84	32,47%	904 326,93	1 536 229,92	317 612,38	254 585,19	17 290,48	2 611 040,80	31,26%

Arborescence du programme					Dossier									Plan de financement									Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	ITI	Tag Mer	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Départ bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Benef %	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.1	1.1.1	1 - Non concerné	Non	00113325	UNIVERSITE DE BREST	FEDER 21-27- Objectif 11 - UNIVERSITE DE BREST - ImagIIs INNOV-XS	Brest	DIRECO SDENSU	Favorable	NC	Favorable	Programmé	2 930 000,00	1 031 000,00	35,19%	771 150,00	631 850,00	248 000,00	248 000,00		0,00	0,00%	RCO008 RCR008	2930000 10
1	1.1	1.1.4	1 - Non concerné	Non	00118713	PHOTONICS BRETAGNE	FEDER 21-27 - Action 114 - PHOTONICS BRETAGNE - HOPEX	Lannion	DIRECO SIS	Favorable	NC	Favorable	Programmé	364 500,00	145 800,00	40,00%		145 800,00				72 900,00	20,00%	RCO008 RCR002a	NP 72900
1	1.1	1.1.5	1 - Non concerné	Non	00119750	BROADPEAK	FEDER 21-27 - Action 115 - BROADPEAK - FireCache	Cesson-Sévigné	DIRECO SIS	Favorable	NC	Favorable	Programmé	2 253 016,05	506 928,61	22,50%		506 928,61				1 239 158,83	55,00%	RCO001a RCO001b RCO001c RCO001d RCO002 RCO007 RCO008 RCO010 RCR002a	NP NP 1 NP 1 NP NP 1 1239158,83
1	1.3	1.3.2	3 - Rennes Métropole	Non	00108809	ASSOCIATION AIR BREIZH	FEDER 21-27 - ITI - Action 1.3.2 - ASSOCIATION AIR BREIZH - AIR MAP : Application Inter-métropolitaine de Rapportage de la Modélisation Annuelle de la Pollution de l'air	Rennes	DNSI SF	Favorable	NC	Favorable	Programmé	216 522,16	100 000,00	46,18%						116 522,16	53,82%	RCO014 RCO074 RCO075 RCR011	NP 473973 1 50
3	3.2	3.2.1	1 - Non concerné	Non	00091176	MAIRIE DE POMMERET	FEDER 21-27 - Action 321 - MAIRIE DE POMMERET - CREATION D'ESPACES INTERGENERATIONNELS : BATIMENT PASSIF ET JARDIN INTERGENERATIONNEL PARTAGES	Pommeret	DE SER	Favorable	NC	Favorable	Programmé	262 164,72	31 171,39	11,89%	110 283,93	26 991,33	17 412,38	6 585,19	17 290,48	52 430,02	20,00%	-	NC
3	3.2	3.2.2	1 - Non concerné	Non	00076777	NEOTOA	FEDER 21-27 - Action 322 - NEOTOA - Réhabilitation thermique de 46 logements locatifs sociaux 5105 DINAN	Dinan	DIRAM SAPT	Favorable	NC	Favorable	Programmé	1 217 489,28	243 497,86	20,00%			52 200,00			921 791,42	75,71%	RCO018 RCR029	46 42
3	3.2	3.2.3	1 - Non concerné	Non	00118339	BATYLAB	FEDER 21-27 - Action 323 - BATYLAB - Accompagnement des professionnels de la filière bâtiment sur les enjeux de la rénovation, de la décarbonation et d'adaptation au changement climatique	REGION BRETAGNE	DE SER	Favorable	NC	Favorable	Programmé	361 885,59	217 131,36	60,00%	22 893,00	47 591,48				74 269,75	20,52%	-	NC
3	3.4	3.4.4	1 - Non concerné	Non	00108215	ALEC DES VALLONS DE VILAINE	FEDER 21-27 - Objectif 34 - ALEC DES VALLONS DE VILAINE - Recrée ta cour - La récré commence dans la nature	Bain-de-Bretagne,Baulon,Bourg-des-Comptes,Bovel,Chanteloup,Comblessac,Crevin,Ercé-en-Lamée,Goven,Grand-Fougeray,Guichen,Guignen,Guipry-Messac,La Bosse-de-Bretagne,La Chapelle-Bouëxic,La Couyère,La Dominelais,La Noë-Blanche,Lalleu,Lassy,Le Petit-Fougeray,Le Sel-de-Bretagne,Les Brulais,Lohéac,Loutehel,Mernel,Pancé,Pléchâtel,Poligné,Saint-Malo-de-Phily,Saint-Senoux,Saint-Sulpice-des-Landes,Saint-Séglin,Sainte-Anne-sur-Vilaine,Saulnières,Teillay,Tresbœuf,Val d'Anast	DE SATEC	Favorable	NC	Favorable	Programmé	186 534,52	111 920,71	60,00%						74 613,81	40,00%	IS34 ISR34 RCO027	3 500 0
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Oui	00107047	CA DU PAYS DE SAINT MALO AGGLOMERATION	FEDER 21-27 - Action 351 - CA DU PAYS DE SAINT MALO AGGLOMERATION - Natura 2000 - Animation DOCOB 2025 - Côte de Cancale à Paramé	Cancale,Le Tronchet,Plerguer,Saint-Coulomb,Saint-Malo	DE SPANAB	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	18 916,64	11 349,98	60,00%		7 566,66				0,00	0,00%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	85342 NP 681 NP NP

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Arborescence du programme					Dossier									Plan de financement										Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	ITI	Tag Mer	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Départ bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPAR	PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Oui	00108838	CA GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION DE L'ARMOR A L'ARGOAT	FEDER 21-27 - Action 351 - CA GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION DE L'ARMOR A L'ARGOAT - Animation DOCOB 2025 - "Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères" et "Trégor Goëlo"	Bourbriac,Bulat-Pestivien,Calanhel,Callac,Carnoët,Duault,Kerbors,Kerfot,Kergrist-Moëlou,Kerien,La Roche-Jaudy,Langoat,Lanmodez,Lanrivain,Locarn,Lézardrieux,Maël-Carhaix,Maël-Pestivien,Minihy-Tréguier,Paimpol,Penvénan,Peumerit-Quintin,Pleubian,Pleudaniel,Pleumeur-Gautier,Ploubazlanec,Plougrescant,Plouguiel,Plouha,Plounévez-Quintin,Plourac'h,Plourivo,Plouézec,Ploëzal,Plusquellec,Quemper-Guézennec,Saint-Nicodème,Saint-Nicolas-du-Pélem,Saint-Servais,Troguéry,Trédarzec,Tréguier,Trélévern,Trémargat,Trévou-Tréguignec,Île-de-Bréhat	DE SPANAB	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	106 920,14	64 152,08	60,00%		29 768,06					13 000,00	12,16%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	223774 NP 6559 NP NP
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Non	00108857	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE	FEDER 21-27 - Action 351 - SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE - Animation 2025 du site Natura 2000 n° FR 5300005 Forêt de Paimpont	Campénéac,Concoret,Loyat,Néant-sur-Yvel,Paimpont,Plélan-le-Grand,Tréhorenteuc	DE SPANAB	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	21 667,59	13 000,55	60,00%		8 667,04					0,00	0,00%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	61225 NP 1221 NP NP
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Oui	00109436	SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION	FEDER 21-27 - Action 351 - SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION - Animation Natura 2000 Site Baie de St Brieuc est - Année 2025	Erquy,Hillion,Lamballe-Armor,Langueux,Plaine-Haute,Ploufragan,Pléneuf-Val-André,Plérin,Saint-Brieuc,Saint-Donan,Yffiniac	DE SPANAB	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	31 527,73	18 916,64	60,00%		11 980,54					630,55	2,00%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	220922 NP 648 NP NP
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Non	00109439	SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION	FEDER 21-27 - Action 351 - SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION - Animation 2025 du site Natura 2000 Forêt de Lorge, landes de Lanfains, cime de Kerchouan, tourbière du Haut Quétel	Gausson,La Harmoye,Lanfains,Le Haut-Corlay,Le Vieux-Bourg,Plœuc-L'Hermitage,Saint-Bihy	DE SPANAB	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	18 916,64	11 349,98	60,00%		7 188,32					378,34	2,00%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	204183 NP 507 NP NP
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Oui	00109599	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE	FEDER 21-27 - Action 351 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE - Animation 2025-2026 du DOCOB Site Natura 2000 « Pointe de Corsen Le Conquet »	Lanrivoaré,Le Conquet,Plouarzel,Plougonvelin,Ploumoguer,Trébabu	DE SPANAB	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	11 532,56	6 919,54	60,00%		4 613,02					0,00	0,00%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	49096 NP 481 NP NP
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Oui	00110055	SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE CAP D'ERQUY-CAP FREHEL	FEDER 21-27 - Action 351 - SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE CAP D'ERQUY-CAP FREHEL - Animation DOCOB 2025 - Cap d'Erquy - Cap Fréhel	Erquy,Fréhel,Matignon,Plurien,Pléboulle,Plévenon,Saint-Cast-le-Guildo	DE SPANAB	Favorable	NC	Favorable	Programmé	74 407,02	44 644,21	60,00%		16 124,00					13 638,81	18,33%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	171056 NP 1718 NP NP
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Oui	00110940	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS	FEDER 21-27 - Action 351 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS - Animation DOCOB 2025 - Abers Côte des Légendes et Ilot du Trévors	Guissény,Kerlouan,Lampaul-Ploudalmézeau,Landunvez,Landéda,Lannilis,Ploudalmézeau,Plouguerneau,Plouguin,Porspoder,Saint-Pabu,Tréglonou	DE SPANAB	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	15 968,16	9 580,90	60,00%		6 387,26					0,00	0,00%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	118073 NP 1319 NP NP
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Oui	00116153	OFFICE NATIONAL DES FORETS	FEDER 21-27 - Action 351 - OFFICE NATIONAL DES FORETS - Contrat Natura 2000 - Restauration des habitats dunaires sur la dune domaniale de Quiberon du Mentor à Bégo (commune de Plouharnel)	Plouharnel	DE SPANAB	Favorable	NC	Favorable	Programmé	18 778,50	11 267,10	60,00%		7 511,40					0,00	0,00%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	303315 NP 2850 NP NP

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Arborescence du programme					Dossier									Plan de financement										Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	ITI	Tag Mer	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Déport bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.5	3.5.2	1 - Non concerné	Non	00100320	CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTÉ	FEDER 21-27 - Action 352 - LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ - Mise en œuvre du Plan Biodiversité de Lannion-Trégor Communauté	Berhet,Camlez,Caouënnec-Lanvézéac,Cavan,Coatascorn,Coatréven,Hengoat,Kerbors,Kermaria-Sulard,La Roche-Derrien,Langoat,Lanmodez,Lanmérin,Lannion,Lanvellec,Le Vieux-Marché,Loguivy-Plougras,Louannec,Lézardrieux,Mantallot,Minihy-Tréguier,Penvénan,Perros-Guirec,Plestin-les-Grèves,Pleubian,Pleudaniel,Pleumeur-Bodou,Pleumeur-Gautier,Plouaret,Ploubezre,Plougras,Plougrescant,Plouguiel,Ploulec'h,Ploumilliau,Plounérin,Plounévez-Moëdec,Plouzélambre,Plufur,Pluzunet,Pommerit-Jaudy,Pouldouran,Prat,Quemperven,Rospez,Saint-Michel-en-Grève,Saint-Quay-Perros,Tonquédec,Troguéry,Trébeurden,Trédarzec,Trédrez-Locquémeau,Tréduder,Trégastel,Trégrom,Tréguier,Trélévern,Trémel,Trévou-Tréguignec,Trézény	DE SPANAB	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	242 561,24	133 591,93	55,08%		77 262,20				31 707,11	13,07%	ISR35 RCO036 RCO074 RCO075	118000 NP NP NP

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Programme régional FEDER/FSE+ Bretagne 2021-2027 [2021FR16FFPR016] - Indicateurs

Légende :	RCO = Indicateurs communs de réalisation pour le FEDER
	RC = Indicateurs communs de résultat pour le FEDER
	IS = Indicateurs de réalisation spécifiques Bretagne pour le FEDER
	ISR = Indicateurs de résultat spécifiques Bretagne pour le FEDER

Codes	Libellés	Fonds	Actions
IS211	IS 211 - Nombre de locaux disposant d'un accès internet au THD	FEDER	211
IS33	IS 33 - Nombre de réseaux énergétiques intelligents et innovants aidés (développés ou mis à niveau)	FEDER	331, 332
IS34	IS 34 - Nombre de stratégies locales (d'observation et d'organisation) accompagnées : en création ou en renforcement	FEDER	341, 342, 343, 344, 345, 346
ISR211	*ISR 211 - Nombre de locaux souscrivant (prise de service) à un contrat de réseau de très haut débit grâce au projet BTHD*	*FEDER*	*211*
ISR34	*ISR 34 - Population accompagnée dans la prise en compte de l'adaptation au changement climatique*	*FEDER*	*341, 342, 343, 344, 345, 346*
ISR35	*ISR 35 - Population ayant accès aux actions en lien avec la biodiversité*	*FEDER*	*351, 352, 353, 354, 355*
ISR41	*ISR 41 - Population ayant accès à des services de transports durables nouveaux ou améliorés*	*FEDER*	*411*
RCO001a	RCO 01a — Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro entreprises (nombre de salariés inférieur à 10)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124
RCO001b	RCO 01b — Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites entreprises (nombre de salariés compris entre 10 et 49)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124
RCO001c	RCO 01c — Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyennes entreprises (nombre de salariés compris entre 50 et 249)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124
RCO001d	RCO 01d — Entreprises bénéficiant d'un soutien : grandes entreprises (nombre de salariés supérieur à 250)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124
RCO002	RCO 02 — Entreprises soutenues au moyen de subventions	FEDER	115, 116, 121
RCO003	RCO 03 — Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	FEDER	121
RCO004	RCO 04 — Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	FEDER	122, 123, 124
RCO005	RCO 05 — Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	FEDER	121, 123, 124
RCO007	RCO 07 — Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	FEDER	115
RCO008	RCO 08 — Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	FEDER	111, 112, 114, 115 (uniquement pour les projets et outils structurants)
RCO010	RCO 10 — Entreprises coopérant avec des organismes de recherche	FEDER	115
RCO014	RCO 14 — Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	FEDER	131, 132, 133, 134
RCO018	RCO 18 — Logements dont la performance énergétique a été améliorée	FEDER	322
RCO022a	RCO 22a — Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable : électricité	FEDER	311
RCO022b	RCO 22b — Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable : chaleur	FEDER	311
RCO027	RCO 27 — Stratégies nationales et infranationales en vue de l'adaptation au changement climatique	FEDER	341, 342, 343, 344, 345, 346
RCO036	RCO 36 — Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique	FEDER	351, 352, 353
RCO037	RCO 37 — Superficie des sites Natura 2000 faisant l'objet de mesures de protection ou de restauration	FEDER	351
RCO041	RCO 41 — Nombre supplémentaire de logements ayant accès au très haut débit	FEDER	211
RCO042	RCO 42 — Nombre supplémentaire d'entreprises ayant accès au très haut débit	FEDER	211
RCO054	RCO 54 — Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	FEDER	411
RCO058	RCO 58 — Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	FEDER	411
RCO074	RCO 74 — Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	FEDER	131, 132, 133, 134, 311, 312, 351, 352, 353, 354, 355, 411
RCO075	RCO 75 — Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	FEDER	131, 132, 133, 134, 311, 312, 351, 352, 353, 354, 355, 411
RCR002a	*RCR 02a — Investissements privés complétant un soutien public*	*FEDER*	*114, 115, 116, 121, 122*
RCR002b	*RCR 02b — Investissements privés sous forme d'instruments financiers complétant un soutien public*	*FEDER*	*121*
RCR008	*RCR 08 — Publications émanant de projets bénéficiant d'un soutien* (Indicateur de résultat à compléter à long terme)	*FEDER*	*111, 112*
RCR011	*RCR 11 — Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics, nouveaux et réaménagés*	*FEDER*	*131, 132, 133, 134*
RCR019	*RCR 19 — Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé*	*FEDER*	*121, 122*
RCR029	*RCR 29 — Réduction estimée de gaz à effet de serre*	*FEDER*	*322*
RCR032	*RCR 32 — Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable*	*FEDER*	*311*
RCR033	*RCR 33 — Utilisateurs raccordés aux systèmes énergétiques intelligents*	*FEDER*	*331, 332*
RCR053	*RCR 53 — Logements abonnés au haut débit par un réseau à très haute capacité*	*FEDER*	*211*
RCR054	*RCR 54 — Entreprises abonnées au haut débit par un réseau à très haute capacité*	*FEDER*	*211*
RCR064	*RCR 64 — Nombre annuel d'usagers des aménagements spécifiques de pistes cyclables*	*FEDER*	*411*
EECO02	EECO 02 - Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	FSE+	511
EECR02	*EECR 02 - Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation*	*FSE+*	*511*
EECR03	*EECR 03 - Participants obtenant une qualification au terme de leur participation*	*FSE+*	*511*
EECR05	*EECR 05 - Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation*	*FSE+*	*511*

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

Région BRETAGNE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE

Programme FEDER/FSE+ 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Consultation écrite du 20 novembre 2025

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers
Information

Fait à Rennes, le 21/11/2025

Le Président du Conseil régional,

pp François-Nicolas SOURDAT

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

2021/2027

FEDER/FSE+

Avancement

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Programme régional FEDER/FSE+ Bretagne 2021-2027 [2021FR16FFPR016] - État d'avancement au 21/11/2025

Priorité (ex Axe)	Fonds	Objectif Spécifique Bretagne	Action	Service instructeur	Maquette UE V3 2022-07	Maquette Coût Total V3 2022-07	% UE taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	AUTRE PUBLIC	PRIVE	BENEFICIAIRE	Bénéf %
TOTAL					379 326 209	1 126 062 416	33,69%	382	674 376 067,52	59,89%	190 458 959,83	28,24%	50,21%	57 540 327,04	22 256 653,16				
dont FEDER					321 676 252	1 029 979 154	31,23%	380	599 653 322,88	58,22%	145 625 313,05	24,28%	45,27%	57 540 327,04	22 256 653,16	5 771 551,66	11 660 211,50	2 199 085,07	354 600 181,40	59,13%
dont FSE+					57 649 957	96 083 262	60,00%	2	74 722 744,64	77,77%	44 833 646,78	60,00%	77,77%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 889 097,86	40,00%
1	FEDER	Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique			136 000 000	258 419 967	52,63%	172	99 639 532,02	38,56%	47 144 468,74	47,32%	34,67%	7 160 324,66	16 143 746,00	2 466 773,01	6 716 648,76	1 914 942,00	18 092 628,85	18,16%
	1.1	Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes - Volet Recherche			54 500 000	109 000 000	50,00%	63	41 678 009,71	38,24%	18 445 066,01	44,26%	33,84%	6 477 412,66	6 040 885,23	2 076 000,51	4 286 200,21	0,00	4 352 445,09	10,44%
		1.1.1	1.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU	45 000 000	90 000 000	50,00%	56	37 623 824,45	41,80%	16 368 519,45	43,51%	36,37%	6 477 412,66	4 815 144,88	2 076 000,51	3 789 528,86	0,00	4 097 218,09	10,89%
		1.1.2	1.1.2 - Soutenir l'internationalisation de la recherche bretonne et son intégration dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU	9 500 000	19 000 000	50,00%	7	4 054 185,26	21,34%	2 076 546,56	51,22%	21,86%	0,00	1 225 740,35	0,00	496 671,35	0,00	255 227,00	6,30%
	1.1	Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes - Volet Innovation			32 000 000	77 399 967	41,34%	78	36 649 438,43	47,35%	13 181 382,94	35,97%	41,19%	125 000,00	9 038 530,35	248 617,50	1 361 876,83	1 814 942,00	10 879 088,81	29,68%
		1.1.3	1.1.3 - Soutenir les démarches de coopération et d'innovation sociale	DIRECO SISESS	3 500 000	5 833 300	60,00%	5	2 000 402,13	34,29%	906 714,85	45,33%	25,91%	125 000,00	79 016,61	0,00	621 838,08	107 000,00	160 832,59	8,04%
		1.1.4	1.1.4 - Accompagner le transfert de technologies et l'émergence de dynamiques d'innovation	DIRECO SIS	4 400 000	11 000 000	40,00%	30	15 375 522,00	139,78%	6 199 478,80	40,32%	140,90%	0,00	4 252 099,55	248 617,50	424 117,75	0,00	4 251 208,40	27,65%
		1.1.5	1.1.5 - Soutenir la recherche collaborative et les dynamiques d'innovation collectives	DIRECO SIS	11 200 000	22 400 000	50,00%	37	16 312 705,55	72,82%	4 569 385,66	28,01%	40,80%	0,00	3 716 039,07	0,00	315 921,00	1 707 942,00	6 003 417,82	36,80%
		1.1.6	1.1.6 - Accompagner les projets industriels innovants	DIRECO SIS	8 000 000	30 000 000	26,67%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
		1.1.7	1.1.7 - Structuration de la gouvernance, de la mise en œuvre et du suivi de la S3	DIRECO SIS	4 900 000	8 166 667	60,00%	6	2 960 808,75	36,25%	1 505 803,63	50,86%	30,73%	0,00	991 375,12	0,00	0,00	0,00	463 630,00	15,66%
	1.2	Renforcer le potentiel productif de la Bretagne			27 000 000	34 520 000	78,22%	26	17 861 219,52	51,74%	13 549 379,12	75,86%	50,18%	294 222,00	1 064 330,42	142 155,00	1 023 602,94	0,00	1 787 530,04	10,01%
		1.2.1	1.2.1 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	DIRECO SPE	15 260 000	17 520 000	87,10%	1	10 000 000,00	57,08%	10 000 000,00	100,00%	65,53%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
		1.2.2	1.2.2 - Améliorer les performances des PME par des actions collectives	DIRECO SPE	1 500 000	3 000 000	50,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
		1.2.3	1.2.3 - Encourager le développement d'activités de l'économie sociale et solidaire	DIRECO SISESS	5 640 000	9 400 000	60,00%	17	3 743 182,96	39,82%	1 753 879,12	46,86%	31,10%	234 222,00	875 930,42	36 405,00	438 105,94	0,00	404 640,48	10,81%
		1.2.4	1.2.4 - Soutenir la création et/ou la reprise d'entreprises	DIRECO SPE	4 600 000	4 600 000	100,00%	8	4 118 036,56	89,52%	1 795 500,00	43,60%	39,03%	60 000,00	188 400,00	105 750,00	585 497,00	0,00	1 382 889,56	33,58%
	1.3	Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables			22 500 000	37 500 000	60,00%	5	3 450 864,36	9,20%	1 968 640,67	57,05%	8,75%	263 690,00	0,00	0,00	44 968,78	100 000,00	1 073 564,91	31,11%
		1.3.1	1.3.1 - Assurer le développement d'un numérique inclusif	DNSI CELNUM	22 500 000	37 500 000	60,00%	1	520 800,00		262 000,00			170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 800,00	
		1.3.2	1.3.2 - Promouvoir le développement de services numériques fondés sur une stratégie régionale de la donnée	DNSI CELNUM				1	216 522,16		100 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 522,16	
		1.3.3	1.3.3 - Valoriser des lieux d'innovation interdisciplinaire au bénéfice de l'action publique	DNSI CELNUM				0	0,00		0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		1.3.4	1.3.4 - Promouvoir un numérique responsable	DNSI CELNUM				3	2 713 542,20		1 606 640,67			93 690,00	0,00	0,00	44 968,78	100 000,00	868 242,75	
2	FEDER	Favoriser l'accès de toute la Bretagne au Très Haut Débit			70 000 000	520 702 857	13,44%	1	424 016 349,74	81,43%	70 000 000,00	16,51%	100,00%	46 440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 576 349,74	72,54%
	2.1	Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD)			70 000 000	520 702 857	13,44%	1	424 016 349,74	81,43%	70 000 000,00	16,51%	100,00%	46 440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 576 349,74	72,54%
		2.1.1	2.1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD)	DAEI SFEDER	70 000 000	520 702 857	13,44%	1	424 016 349,74	81,43%	70 000 000,00	16,51%	100,00%	46 440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 576 349,74	72,54%

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Programme régional FEDER/FSE+ Bretagne 2021-2027 [2021FR16FFPR016] - État d'avancement au 21/11/2025

Priorité (ex Axe)	Fonds	Objectif Spécifique Bretagne	Action	Service instructeur	Maquette UE V3 2022-07	Maquette Coût Total V3 2022-07	% UE taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	AUTRE PUBLIC	PRIVE	BENEFICIAIRE	Solde %
3	FEDER	Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne			78 676 252	158 356 330	49,68%	196	56 762 484,71	35,84%	24 866 730,89	43,81%	31,61%	1 976 461,45	4 324 139,61	1 690 303,24	4 061 975,59	284 143,07	19 558 730,86	34,46%
		3.1	Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne		20 000 000	45 833 000	43,64%	7	8 745 214,33	19,08%	2 871 407,37	32,83%	14,36%	50 000,00	62 211,87	0,00	326 000,00	0,00	5 435 595,09	62,16%
			3.1.1 3.1.1 - Soutenir les projets concourant au développement des énergies renouvelables	DE SER	15 000 000	37 500 000	40,00%	4	6 206 813,60	16,55%	1 412 116,07	22,75%	9,41%	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 744 697,53	76,44%
			3.1.2 3.1.2 - Soutenir l'animation et la structuration des filières	DE SER	5 000 000	8 333 000	60,00%	3	2 538 400,73	30,46%	1 459 291,30	57,49%	29,19%	0,00	62 211,87	0,00	326 000,00	0,00	690 897,56	27,22%
		3.2	Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique		17 676 252	40 857 130	43,26%	18	17 254 307,18	42,23%	4 282 961,31	24,82%	24,23%	1 502 839,32	627 342,51	1 478 901,48	2 495 280,21	174 511,84	6 692 470,51	38,79%
			3.2.1 3.2.1 - Soutenir les projets démonstrateurs	DE SER	1 676 252	4 190 630	40,00%	5	3 425 928,41	81,75%	423 091,48	12,35%	25,24%	374 781,95	61 864,77	119 452,99	1 169 307,82	174 511,84	1 102 917,56	32,19%
			3.2.2 3.2.2 - Soutenir la réhabilitation thermique de l'habitat social	DIRAM SAPT	12 000 000	30 000 000	40,00%	6	10 599 449,13	35,33%	1 990 573,23	18,78%	16,59%	1 066 557,37	74 141,24	1 335 948,49	891 781,39	0,00	5 240 447,41	49,44%
			3.2.3 3.2.3 - Soutenir l'animation et la structuration de filières	DE SER	4 000 000	6 666 500	60,00%	7	3 228 929,64	48,44%	1 869 296,60	57,89%	46,73%	61 500,00	491 336,50	23 500,00	434 191,00	0,00	349 105,54	10,81%
		3.3	Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents		5 000 000	11 666 600	42,86%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			3.3.1 3.3.1 - Soutenir les projets démonstrateurs	DE SER	2 000 000	5 000 000	40,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			3.3.2 3.3.2 - Soutenir les projets structurants d'envergure régionale et / ou démontrant une valeur ajoutée particulièrement élevée pour le territoire	DE SER	2 000 000	5 000 000	40,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			3.3.3 3.3.3 - Soutenir l'animation et la structuration de filières	DE SER	1 000 000	1 666 600	60,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
		3.4	Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques		11 000 000	18 333 100	60,00%	25	8 893 084,13	48,51%	5 091 231,65	57,25%	46,28%	82 100,00	198 988,82	12 000,00	791 800,38	90 000,00	2 626 963,28	29,54%
			3.4.1 3.4.1 - Soutenir les actions pour améliorer la connaissance et le suivi	DE SER	2 000 000	3 333 300	60,00%	6	2 451 304,85	73,54%	1 325 167,38	54,06%	66,26%	0,00	20 000,00	0,00	309 333,38	0,00	796 804,09	32,51%
			3.4.2 3.4.2 - Soutenir la gouvernance, les capacités des acteurs du territoire et la résilience des organisations	DE SER	2 500 000	4 166 600	60,00%	2	748 906,71	17,97%	449 344,03	60,00%	17,97%	0,00	0,00	0,00	115 192,00	0,00	184 370,68	24,62%
			3.4.3 3.4.3 - Soutenir les actions d'éducation et de sensibilisation, acculturation pour une population résiliente	DE SER	3 000 000	5 000 000	60,00%	8	2 143 782,14	42,88%	1 286 269,29	60,00%	42,88%	27 100,00	0,00	12 000,00	77 800,00	90 000,00	650 612,85	30,35%
			3.4.4 3.4.4 - Soutenir les actions pour un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques	DE SER	1 300 000	2 166 600	60,00%	7	2 459 272,81	113,51%	1 376 560,38	55,97%	105,89%	55 000,00	99 000,00	0,00	289 475,00	0,00	639 237,43	25,99%
			3.4.5 3.4.5 - Soutenir l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et une meilleure gestion des ressources naturelles	DE SER	1 200 000	2 000 000	60,00%	2	1 089 817,62	54,49%	653 890,57	60,00%	54,49%	0,00	79 988,82	0,00	0,00	0,00	355 938,23	32,66%
			3.4.6 3.4.6 - Accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation par l'expérimentation de nouvelles pratiques	DE SER	1 000 000	1 666 600	60,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
		3.5	Préserver et reconquérir la biodiversité		25 000 000	41 666 500	60,00%	146	21 869 879,07	52,49%	12 621 130,56	57,71%	50,48%	341 522,13	3 435 596,41	199 401,76	448 895,00	19 631,23	4 803 701,98	21,96%
			3.5.1 3.5.1 - Soutenir les aires protégées sous protection réglementaire et/ou document de gestion	DE SPANAB	11 000 000	18 333 300	60,00%	108	7 751 663,61	42,28%	4 601 078,34	59,36%	41,83%	55 431,85	2 033 833,89	38 401,00	191 293,30	10 000,00	821 625,23	10,60%
			3.5.2 3.5.2 - Soutenir les continuités écologiques et les projets territoriaux en faveur de la biodiversité	DE SPANAB	4 000 000	6 666 600	60,00%	20	6 960 596,88	104,41%	3 969 159,73	57,02%	99,23%	56 642,00	973 443,14	45 988,26	111 305,22	0,00	1 804 058,53	25,92%
			3.5.3 3.5.3 - Soutenir les actions de renaturation et de restauration de sites en faveur de la biodiversité et de la géodiversité	DE SPANAB	4 000 000	6 666 600	60,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			3.5.4 3.5.4 - Soutenir les actions de développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel régional	DE SPANAB	4 500 000	7 500 000	60,00%	12	4 486 765,57	59,82%	2 555 017,64	56,95%	56,78%	229 448,28	330 319,38	115 012,50	146 296,48	9 631,23	1 101 040,06	24,54%
			3.5.5 3.5.5 - Accompagner les territoires et les acteurs de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne	DE SPANAB	1 500 000	2 500 000	60,00%	6	2 670 853,01	106,83%	1 495 874,85	56,01%	99,72%	0,00	98 000,00	0,00	0,00	0,00	1 076 978,16	40,32%
4	FEDER	Soutenir la transition vers des mobilités durables			37 000 000	92 500 000	40,00%	11	19 234 956,41	20,79%	3 614 113,42	18,79%	9,77%	1 963 540,93	1 788 767,55	1 614 475,41	881 587,15	0,00	9 372 471,95	48,73%
		4.1	Favoriser la mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone		37 000 000	92 500 000	40,00%	11	19 234 956,41	20,79%	3 614 113,42	18,79%	9,77%	1 963 540,93	1 788 767,55	1 614 475,41	881 587,15	0,00	9 372 471,95	48,73%
			4.1.1 4.1.1 - Favoriser la mobilité urbaine durable	DITMO SIMA	37 000 000	92 500 000	40,00%	11	19 234 956,41	20,79%	3 614 113,42	18,79%	9,77%	1 963 540,93	1 788 767,55	1 614 475,41	881 587,15	0,00	9 372 471,95	48,73%
5	FSE+	Former tout au long de la vie les personnes en recherche d'emploi pour leur permettre la définition d'un projet, l'accès aux connaissances et aux compétences			*57 649 957*	*96 083 262*	60,00%	2	74 722 744,64	77,77%	44 833 646,78	60,00%	77,77%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 889 097,86	40,00%
		5.1	Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi		*57 649 957*	*96 083 262*	60,00%	2	74 722 744,64	77,77%	44 833 646,78	60,00%	77,77%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 889 097,86	40,00%
			5.1.1 5.1.1 - Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi (formations pré-qualifiantes et qualifiantes)	DAEI SFSE	57 649 957	96 083 262	60,00%	2	74 722 744,64	77,77%	44 833 646,78	60,00%	77,77%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 889 097,86	40,00%

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le 21/11/2025
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Programme régional FEDER/FSE+ Bretagne 2021-2027 - État d'avancement hors AT en M€ au

	Maquette	Programmé		Certifié au 03/11/2025			soit		du DO 2025
TOTAL	379,3	190,5	50,2%		73,7	18,8%		134,1%	
FEDER	321,7	145,6	45,3%		60,6	18,2%		160,7%	
FSE	57,6	44,8	77,8%		13,1	21,8%			

FEDER - Priorité 1 : Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique

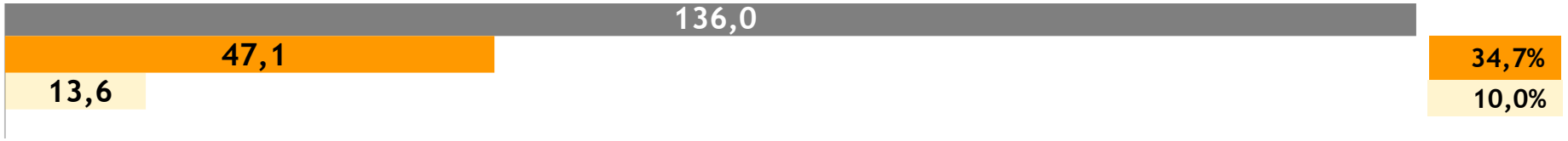

FEDER - Priorité 2 : Favoriser l'accès de toute la Bretagne au Très Haut Débit

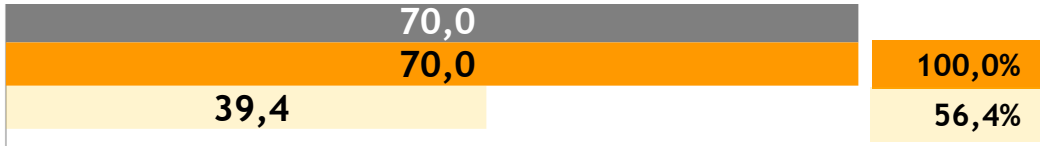

FEDER - Priorité 3 : Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne



FEDER - Priorité 4 : Soutenir la transition vers des mobilités durables



FSE+ - Priorité 5 : Former tout au long de la vie les personnes en recherche d'emploi pour leur permettre la définition d'un projet, l'accès aux connaissances et aux compétences

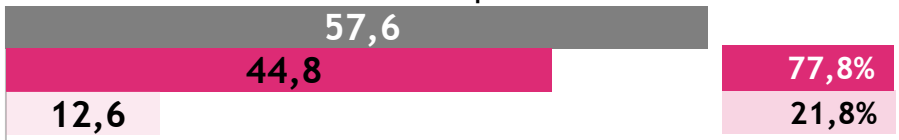

FEDER	Maquette	Programmé	Certifié
FSE+	Maquette	Programmé	Certifié

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

2021/2027

FEDER

- Programmation
- Dossiers irrecevables
- Modifications de programmation
- 2 appels à projets 2026
  - appel à projets - Pôles de compétitivité « L'innovation collaborative au croisement des filières », action 115
  - appel à projets - Projets industriels innovants « Inno Alliance », action 116

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	20/11/2025
PROGRAMME	FEDER

Totaux	Nb dossiers
	17

Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
6 400 896,98	3 080 947,35	48,13%	130 000,00	579 211,42	0,00	297 975,94	0,00	2 312 762,27	36,13%

Arborescence du programme					Dossier									Plan de financement								Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	ITI	Tag Mer	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Déport bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.1	1.1.1	1 - Non concerné	Oui	00092325	INSTITUT FRANCAIS DE RECHERCHE POUR L'EXPLOITATION DE LA MER	PSO - année 2023	Plouzané	DIRECO SDENSU	Favorable	NC	Favorable	Programmé	924 000,00	420 000,00	45,45%				120 000,00		384 000,00	41,56%	RCO008 RCR008	924000 6
1	1.1	1.1.1	1 - Non concerné	Non	00100026	AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL	EXPOSOME - matériels pour l'étude expérimentale de l'exposome biologique (tranche 24-25)	Ploufragan	DIRECO SDENSU	Favorable	NC	Favorable	Programmé	144 645,36	64 396,58	44,52%		53 186,10				27 062,68	18,71%	RCO008 RCR008	144645,36 2
1	1.1	1.1.1	1 - Non concerné	Oui	00119209	ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE MINES-TÉLÉCOM ATLANTIQUE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE	AIDA - 2025	Brest	DIRECO SDENSU	Favorable	NC	Favorable	Programmé	120 000,00	78 240,00	65,20%						41 760,00	34,80%	RCO008 RCR008	120000 10
1	1.1	1.1.1	1 - Non concerné	Oui	00119370	INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES	IF-SYS-Mer : Acquisition équipements scientifiques - Année 2025	Rennes	DIRECO SDENSU	Favorable	NC	Favorable	Programmé	225 000,00	125 000,00	55,56%	48 000,00	26 000,00		26 000,00		0,00	0,00%	RCO008 RCR008	225000 1
1	1.1	1.1.1	1 - Non concerné	Non	00119638	INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES	PhotBreizh : Acquisition équipements scientifiques - Année 2025	Rennes	DIRECO SDENSU	Favorable	NC	Favorable	Programmé	322 000,00	140 000,00	43,48%	82 000,00	50 000,00		50 000,00		0,00	0,00%	RCO008 RCR008	322000 4
1	1.1	1.1.2	1 - Non concerné	Non	00113563	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE	FEDER 21-27- Objectif 11 - ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE - Impact des modifications de la saturation en eau induites par le changement climatique sur la réactivité et le transport des contaminants dans les sols	Rennes	DIRECO SDENSU	Favorable	NC	Favorable	Programmé	153 526,35	115 000,00	74,91%				38 526,35		0,00	0,00%	RCO008 RCR008	NP 3
1	1.1	1.1.4	1 - Non concerné	Non	00119877	SATT OUEST VALORISATION	FEDER 21-27 - Action 114 - SATT OUEST VALORISATION - Programme de maturation 2025	REGION BRETAGNE	DIRECO SIS	Favorable	NC	Favorable	Programmé	1 200 000,00	400 000,00	33,33%		200 000,00				600 000,00	50,00%	RCO008 RCR002a	NP 600000
1	1.1	1.1.4	1 - Non concerné	Non	00122663	VEGENOV-BBV	FEDER 21-27 - Action 114 - VEGENOV-BBV - Projet de ressourcement 2026-2027 : "Innover pour répondre aux exigences agronomiques, économiques et environnementales des productions végétales afin de faire face aux défis actuels et de demain	Saint-Pol-de-Léon	DIRECO SIS	Favorable	NC	Favorable	Programmé	634 600,00	380 760,00	60,00%		126 920,00				126 920,00	20,00%	RCO008 RCR002a	NP 126920
1	1.2	1.2.3	1 - Non concerné	Non	00122315	PENN AR BAT	FEDER 21-27 - Action 123 - PENN AR BAT - Accompagnement à la création d'activité et consolidation d'activités existantes dans le domaine du bâtiment en Coopérative d'Activité et d'Emploi 2025	Finistère	DIRECO SISESS	Favorable	NC	Favorable	Programmé	74 416,41	35 000,00	47,03%		35 000,00				4 416,41	5,93%	RCO001a RCO001b RCO001c RCO001d RCO004 RCO005	NP NP NP NP NP NP

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Arborescence du programme					Dossier									Plan de financement						Indicateurs			
Priorité	Objectif spécifique	Action	ITI	Tag Mer	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Départ bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.3	1.3.4	3 - Rennes Métropole	Non	00108385	RENNES METROPOLE	FEDER 21-27 - ITI - Action 1.3.4 - RENNES METROPOLE - REFONTE DU SITE DE RENNES VILLE ET METROPOLE : UN SITE A IMPACT SOCIAL POSITIF ET IMPACT ENVIRONNEMENTAL SOBRE	Acigné,Betton,Bourgbarré,Bruz,Brécé,Bécherel,Cesson-Sévigné,Chantepie,Chartres-de-Bretagne,Chavagne,Chevaigné,Cintré,Clayes,Corps-Nuds,Gévezé,Ille-et-Vilaine,L'Hermitage,La Chapelle-Chaussée,La Chapelle-Thouarault,La Chapelle-des-Fougeretz,Laillé,Langan,Le Rheu,Le Verger,Miniac-sous-Bécherel,Montgermont,Mordelles,Nouvoitou,Noyal-Châtillon-sur-Seiche,Orgères,Pacé,Parthenay-de-Bretagne,Pont-Péan,Rennes,Romillé,Saint-Armel,Saint-Erblon,Saint-Gilles,Saint-Grégoire,Saint-Jacques-	DNSI SF	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	223 086,00	133 851,60	60,00%				44 968,78		44 265,62	19,84%	RCO014 RCO074 RCO075 RCR011	1 473973 1 3600000
3	3.2	3.2.2	1 - Non concerné	Non	00071223	BREST METROPOLE HABITAT	Réhabilitation thermique et technique de 42 logements collectifs à Plougastel Daoulas	Plougastel-Daoulas	DIRAM SAPT	Favorable	NC	Favorable	Programmé	807 298,34	242 189,50	30,00%				18 480,81		546 628,03	67,71%	RCO018 RCR029	42 42,96
3	3.4	3.4.3	1 - Non concerné	Oui	00102855	CENTRE RÉGIONAL D'ETUDE DE PROMOTION DU PATRIMOINE NATUREL	FEDER 21-27 - Objectif 34 - CENTRE RÉGIONAL D'ETUDE DE PROMOTION DU PATRIMOINE NATUREL - CLIMAPIC (CLIMat et Adaptation Participative et Innovante à Crozon)	Argol,Camaret-sur-Mer,Crozon,Landévennec,Lanvéoc,Roscanvel,Telgruc-sur-Mer	DE SATEC	Favorable	NC	Favorable	Programmé	150 469,20	90 281,52	60,00%						60 187,68	40,00%	IS34 ISR34 RCO027	1 17000 0
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Oui	00103946	Monsieur MELLOUET Pierrick	FEDER 21-27 - Action 351 - Pierrick MELLOUET - Contrat Natura 2000 - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre dun projet de génie écologique - Marais du Curnic - Guissény	Guissény	DE SPANAB	Favorable	NC	Favorable	Programmé	11 093,76	6 656,26	60,00%		4 437,50				0,00	0,00%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	68843 NP 232 NP NP
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Oui	00109990	SYNDICAT MIXTE DUNES SAUVAGES DE GAVRES A QUIBERON	FEDER 21-27 - Action 351 - SYNDICAT MIXTE DUNES SAUVAGES DE GAVRES A QUIBERON - Animation DOCOB Gâvres-Quiberon - Année 2025	Carnac,Erdeven,Gâvres,Plouharnel,Plouhinec,Port-Louis,Quiberon,Riantec,Saint-Pierre-Quiberon,Étel	DE SPANAB	Favorable	NC	Favorable	Programmé	126 053,98	75 632,39	60,00%		16 080,21				34 341,38	27,24%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	313315 NP 2892 NP NP
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Oui	00110507	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE	FEDER 21-27 - Action 351 - SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE - ANIMATION ET REVISION DOCOB ANNEE 2025 SITES NATURA 2000	Argol,Berrien,Bolazec,Botmeur,Botsorhel,Brasparts,Brennilis,Brélès,Commana,Crozon,Daoulas,Dinéault,Dirinon,Hanvec,Huelgoat,Hôpital-Camfrout,La Feuillée,Lampaul-Plouarzel,Landévennec,Lanildut,Lannéanou,Lanvéoc,Le Cloître-Saint-Thégonnec,Le Conquet,Le Faou,Logonna-Daoulas,Loperhet,Lopérec,Loqueffret,Ouessant,Plomodiern,Plougastel-Daoulas,Plougonvelin,Plougonven,Ploumoguer,Plounéour-Ménez,Plouyé,Pont-de-Buis-lès-Quimerch,Porspoder,Poullaouen,Rosnoën,Saint-Eloy,Saint-Nic,Saint-	DE SPANAB	Favorable	NC	Favorable	Programmé	213 840,28	128 304,17	60,00%		67 587,61				17 948,50	8,39%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	419771 NP 16924 NP NP
3	3.5	3.5.2	2 - Brest Métropole	Non	00088899	UNIVERSITE DE BREST	FEDER 21-27 - UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE - BREST - Recherche-action trame noire et expérimentation afin de préserver et reconstituer les continuités écologiques. Cas d'étude Brest métropole	Brest,Guipavas,Le Relecq-Kerhuon	DE SPANAB	Favorable	NC	Favorable	Programmé	661 223,41	399 849,00	60,47%						261 374,41	39,53%	ISR35 RCO036 RCO074 RCO075	211156 NP 168231 1

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Arborescence du programme					Dossier									Plan de financement										Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	ITI	Tag Mer	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Départ bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.5	3.5.4	1 - Non concerné	Non	00103868	OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE	FEDER 21-27 - Action 354 - OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE - Espèces, Climat et Porter à connaissance	REGION BRETAGNE	**DE SPANAB**	Favorable	NC	Favorable	Programmé	409 643,89	245 786,33	60,00%						163 857,56	40,00%	ISR35 RCO074 RCO075	0 NP NP

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Programme régional FEDER/FSE+ Bretagne 2021-2027 [2021FR16FFPR016] - Indicateurs

Légende :	RCO = Indicateurs communs de réalisation pour le FEDER
	RC = Indicateurs communs de résultat pour le FEDER
	IS = Indicateurs de réalisation spécifiques Bretagne pour le FEDER
	ISR = Indicateurs de résultat spécifiques Bretagne pour le FEDER

Codes	Libellés	Fonds	Actions
IS211	IS 211 - Nombre de locaux disposant d'un accès internet au THD	FEDER	211
IS33	IS 33 - Nombre de réseaux énergétiques intelligents et innovants aidés (développés ou mis à niveau)	FEDER	331, 332
IS34	IS 34 - Nombre de stratégies locales (d'observation et d'organisation) accompagnées : en création ou en renforcement	FEDER	341, 342, 343, 344, 345, 346
ISR211	*ISR 211 - Nombre de locaux souscrivant (prise de service) à un contrat de réseau de très haut débit grâce au projet BTHD*	*FEDER*	*211*
ISR34	*ISR 34 - Population accompagnée dans la prise en compte de l'adaptation au changement climatique*	*FEDER*	*341, 342, 343, 344, 345, 346*
ISR35	*ISR 35 - Population ayant accès aux actions en lien avec la biodiversité*	*FEDER*	*351, 352, 353, 354, 355*
ISR41	*ISR 41 - Population ayant accès à des services de transports durables nouveaux ou améliorés*	*FEDER*	*411*
RCO001a	RCO 01a — Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro entreprises (nombre de salariés inférieur à 10)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124
RCO001b	RCO 01b — Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites entreprises (nombre de salariés compris entre 10 et 49)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124
RCO001c	RCO 01c — Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyennes entreprises (nombre de salariés compris entre 50 et 249)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124
RCO001d	RCO 01d — Entreprises bénéficiant d'un soutien : grandes entreprises (nombre de salariés supérieur à 250)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124
RCO002	RCO 02 — Entreprises soutenues au moyen de subventions	FEDER	115, 116, 121
RCO003	RCO 03 — Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	FEDER	121
RCO004	RCO 04 — Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	FEDER	122, 123, 124
RCO005	RCO 05 — Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	FEDER	121, 123, 124
RCO007	RCO 07 — Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	FEDER	115
RCO008	RCO 08 — Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	FEDER	111, 112, 114, 115 (uniquement pour les projets et outils structurants)
RCO010	RCO 10 — Entreprises coopérant avec des organismes de recherche	FEDER	115
RCO014	RCO 14 — Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	FEDER	131, 132, 133, 134
RCO018	RCO 18 — Logements dont la performance énergétique a été améliorée	FEDER	322
RCO022a	RCO 22a — Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable : électricité	FEDER	311
RCO022b	RCO 22b — Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable : chaleur	FEDER	311
RCO027	RCO 27 — Stratégies nationales et infranationales en vue de l'adaptation au changement climatique	FEDER	341, 342, 343, 344, 345, 346
RCO036	RCO 36 — Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique	FEDER	351, 352, 353
RCO037	RCO 37 — Superficie des sites Natura 2000 faisant l'objet de mesures de protection ou de restauration	FEDER	351
RCO041	RCO 41 — Nombre supplémentaire de logements ayant accès au très haut débit	FEDER	211
RCO042	RCO 42 — Nombre supplémentaire d'entreprises ayant accès au très haut débit	FEDER	211
RCO054	RCO 54 — Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	FEDER	411
RCO058	RCO 58 — Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	FEDER	411
RCO074	RCO 74 — Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	FEDER	131, 132, 133, 134, 311, 312, 351, 352, 353, 354, 355, 411
RCO075	RCO 75 — Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	FEDER	131, 132, 133, 134, 311, 312, 351, 352, 353, 354, 355, 411
RCR002a	*RCR 02a — Investissements privés complétant un soutien public*	*FEDER*	*114, 115, 116, 121, 122*
RCR002b	*RCR 02b — Investissements privés sous forme d'instruments financiers complétant un soutien public*	*FEDER*	*121*
RCR008	*RCR 08 — Publications émanant de projets bénéficiant d'un soutien* (Indicateur de résultat à compléter à long terme)	*FEDER*	*111, 112*
RCR011	*RCR 11 — Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics, nouveaux et réaménagés*	*FEDER*	*131, 132, 133, 134*
RCR019	*RCR 19 — Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé*	*FEDER*	*121, 122*
RCR029	*RCR 29 — Réduction estimée de gaz à effet de serre*	*FEDER*	*322*
RCR032	*RCR 32 — Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable*	*FEDER*	*311*
RCR033	*RCR 33 — Utilisateurs raccordés aux systèmes énergétiques intelligents*	*FEDER*	*331, 332*
RCR053	*RCR 53 — Logements abonnés au haut débit par un réseau à très haute capacité*	*FEDER*	*211*
RCR054	*RCR 54 — Entreprises abonnées au haut débit par un réseau à très haute capacité*	*FEDER*	*211*
RCR064	*RCR 64 — Nombre annuel d'usagers des aménagements spécifiques de pistes cyclables*	*FEDER*	*411*
EECO02	EECO 02 - Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	FSE+	511
EECR02	*EECR 02 - Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation*	*FSE+*	*511*
EECR03	*EECR 03 - Participants obtenant une qualification au terme de leur participation*	*FSE+*	*511*
EECR05	*EECR 05 - Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation*	*FSE+*	*511*

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Dossiers irrecevables **CRPE du 20/11/2025**

SI SER

Axe	Objectif spécifique	Action	N° PDA	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	ITI	SI	Avis SU	Coût total	motif
3	3,2	3,2,1	119862	COMMUNE DE MONTGERMONT	Construction d'un Restaurant scolaire	MONTGERMONT	**non**	SER	irrecevable	2 813 425,00	non respect des critères de l'aap suivants : La valeur Bbio de 53.4, ce qui représente un gain de 2.90%. Or l'appel à projet demande un gain de minimum 30% Le niveau carbone atteint est C1. Or l'appel à projet demande un niveau C2
3	3,2	3,2,1	119969	COMMUNE DE VAL D'OUST	Construction d'un pôle culturel et associatif : Le Patio	val d'oust	NON	SER	irrecevable	2 318 764,91	non respect des critères de l'aap suivants : La valeur Bbio de 80.3, ce qui représente un gain de 4.4%. Or l'appel à projet demande un gain de minimum 30% La valeur CEP de 75, ce qui représente un gain de 13.20%. Or l'appel à projet demande un gain de minimum 30% il n'y a pas eu de données sur le critère carbone transmises
3	3,2	3,2,1	120216	COMMUNE DE CARNAC	Construction du Musée de Carnac	Carnac	NON	SER	irrecevable	20 202 000,00	non respect des critères de l'aap suivants : les données technique transmises ne sont pas suffisante pour permettre d'évaluer le projet suivant les critères de l'appel à projet.
3	3,2	3,2,1	120818	COMMUNE DE PLUMERGAT	Construction d'une salle de sport	PLUMERGAT	NON	SER	irrecevable	6 065 085,00	non respect des critères de l'aap suivants : - La valeur Bbio de 109, ce qui représente un gain de 7.20%. Or l'appel à projet demande un gain de minimum 30% - La valeur CEP de 153.6, ce qui représente un gain de 14.8%. Or l'appel à projet demande un gain de minimum 30%
3	3,2	3,2,1	121027	COMMUNE DE CLEGUER	Construction d'une salle des fêtes	cléguer	NON	SER	irrecevable	2 916 486,00	non respect des critères de l'aap suivants : -Les données transmises sur les critères CEP, Bbio et niveau carbone ne sont pas suffisantes pour évaluer le projet sur les critères de l'appel à projet
3	3,2	3,2,1	121103	COMMUNE DE BUBRY	Construction d'une salle multisports intégrant un DOJO	bubry	NON	SER	irrecevable	3 611 749,00	non respect des critères de l'aap suivants : - La valeur Bbio de 101.8, ce qui représente un gain de 22.60%. Or l'appel à projet demande un gain de minimum 30% - utilisation des biosourcés : sollicitation d'1 filière pour un équivalent de 12 kg/m². Or l'aap demande l'utilisation de 2 filières minimum et un poids de minimum 54 kg/m² Le montant du surcout est de 77 369.8€. Or l'aap demande un minimum de montant du surcout de 150 000€
3	3,2	3,2,1	121206	GUIDIS SA	Extension et réaménagement du HYPER U de Guichen avec une approche TEE	guichen	NON	SER	irrecevable	5 451 000,00	non respect des critères de l'aap suivants : les valeurs de références pour les critères CEP et Bbio n'ont pas été transmis - L'empreinte carbone et la simulation carbone n'as pas été réalisé, ce qui ne permet pas d'évaluer le projet sur ce critère. - le critère 'matériaux bio et géosourcé' n'est pas validé car il n'y a pas de renseignement sur le nombre de produit et de filière et le poids indiqué sur le projet (35.50 kg/m²) est inférieur aux demandes de l'aap qui est de 54 kg/m²

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Axe	Objectif spécifique	Action	N° PDA	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	ITI	SI	Avis SU	Coût total	
3	3,2	3,2,1	121273	COMMUNE DE CLEGUEREC	Construction d'une salle à vocation festive et culturelle	cléguérec	NON	SER	irrecevable	4 252 551,00	non respect des critères de l'aap suivants : - utilisation des biosourcés : sollicitation d'1 filière pour un équivalent de 37.05 kg/m². Or l'aap demande l'utilisation de 2 filières minimum et un poids de minimum 54 kg/m² - manque de donnée sur le critère Ic construction qui ne permet pas de valider ce critère
3	3,2	3,2,1	121274	COMMUNE DE NEUILIAC	Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire	neulliac	NON	SER	irrecevable	1 871 400,00	non respect des critères de l'aap suivants : - La valeur Bbio de 132.4, ce qui représente un gain de 8.06%. Or l'appel à projet demande un gain de minimum 30% - niveau carbone : la valeur référence du projet n'as pas été transmis ce qui ne permet pas de valider le critère niveau carbone - Il n'y as pas de test d'étanchéité de prévu ce qui ne permet pas de valider le critère qualité de l'air intérieur - les ENR prévu permettent de couvrir 33.6% des besoins. Or l'appel à projet demande 50% des consommations en énergie finale.
3	3,2	3,2,1	121355	Ty Films	Création de Skol Doc une école de cinéma documentaire en milieu rural	mellionnec	NON	SER	irrecevable	1 611 542,00	non respect des critères de l'aap suivants : - La valeur Bbio de 44.2, ce qui représente un gain de 26.94%. Or l'appel à projet demande un gain de minimum 30% - critère niveau carbone. Au sein des documents, il y a la valeur pour les émissions de GES (catégorie A). Cependant, l'appel à projet demande un niveau C2 (cadre E+C-). La valeur GES ne permet pas de valider le critère empreinte carbone.
3	3,2	3,2,1	91177	commune de roz landrieux	Construction d'une boulangerie et un logement	roz landrieux	NON	SER	irrecevable	685 565,00	le projet n'est pas éligible à l'appel à projet car le montant du surcout déclaré est de 21 389€. Or l'appel à projet demande un montant minimum de 150 000€ de surcout.

Les membres de la CRPE prennent acte de la non recevabilité de ces dossiers.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Dossiers irrecevables **CRPE du 20/11/2025**

SI SPANAB

Axe	Objectif spécifique	Action	N° PDA	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	ITI	SI	Avis SU	Coût total	motif
3	3.5	3.5.1	112169	Ludovic SAVOURÉ	Contrat Natura 2000 - Entretien de prairies humides par fauche-export à Lariot - Trémargat	Trémargat	**NON**	SPANAB	irrecevable	1 694,88	Conformément à l'appel à projet 2025 "Soutien aux sites Natura 2000 : Contrats en milieux forestiers/Contrats en milieux agricoles et non forestiers", pour les projets dont le montant global est inférieur à 5 000€, aucun financement FEDER n'est mobilisé.
3	3.5	3.5.1	118402	CA GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION DE L'ARMOR A L'ARGOAT	Contrat Natura 2000 - Mise en défens d'un gîte à chauve-souris - Site des Papeteries Vallée - Plounévez Moëdec	Plounévez Moëdec	NON	SPANAB	irrecevable	2 660,32	Conformément à l'appel à projet 2025 "Soutien aux sites Natura 2000 : Contrats en milieux forestiers/Contrats en milieux agricoles et non forestiers", pour les projets dont le montant global est inférieur à 5 000€, aucun financement FEDER n'est mobilisé.
3	3.5	3.5.1	00115629	KATELL LORRE	Contrat Natura 2000 - Gestion par écopâturage des landes et placages sableux du Cap Fréhel	Plévenon	NON	SPANAB	irrecevable	30 921,93	Conformément à l'appel à projet 2025 "Soutien aux sites Natura 2000 : Contrats en milieux forestiers/Contrats en milieux agricoles et non forestiers" et l'arrêté du du 27 septembre 2024 relatif à la mise en œuvre des contrats Natura 2000 en milieux non agricoles et non forestiers au sein des sites natura 2000 mixtes de Bretagne e, les agriculteurs ne sont pas éligibles à l'action N03R "Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts",
3	3.5	3.5.4	00119504	UNIVERSITE DE RENNES	CONtribution aux Services Ecologiques Rendus par la Végétation et la Biodiversité des Zones Humides (CONSERV-BZH)	La Chapelle de Brain Sougéal Guidel	NON	SPANAB	irrecevable	154 238,00	Le projet déposé sur le téléservice ITI action 354 n'est pas concerné par ce dispositif. De plus, le porteur de projet n'est pas éligible à l'AAP qui était ouvert sur cette même action. En effet, il s'agit d'un établissement universitaire et l'AAP était ouvert aux collectivités et leurs groupements, aux associations, aux GIP et aux syndicats mixtes.
3	3.5	3.5.2	00077732	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES	Restauration du sémaphore du Grognon pour accueillir le Conservatoire de l'abeille noire de Groix et son Rucher pédagogique - pôle de recherche sur l'abeille - Acceuil du public	Groix	NON	SPANAB	irrecevable	420 000,00	Le type de projet n'est pas éligible à l'AAP sur les continuités. Il ne s'agit ni la création d'un plan d'action en faveur des continuités écologiques, ni de la mise en œuvre d'un tel plan.

Les membres de la CRPE prennent acte de la non recevabilité de ces dossiers.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	20/11/2025
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DE SATEC

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	322 435,98	193 461,59	60,00%	0,00	0,00	0,00	77 800,00	0,00	51 174,39	15,87%
Ancien PF	322 435,98	193 461,59	60,00%	0,00	0,00	0,00	43 400,00	0,00	85 574,39	26,54%
Différence	0,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	34 400,00	0,00	-34 400,00	-

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Déport bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Dates CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.4	3.4.3	00061501	EAU & RIVIERES DE BRETAGNE	Communes engagées pour l'eau	REGION BRETAGNE	Favorable	NC	Favorable	Programmé	20/11/2025	322 435,98	193 461,59	60,00%	0,00	0,00	0,00	77 800,00	0,00	51 174,39	15,87%	RCO027 IS34 ISR34	0 32 15000
											13/02/2025	322 435,98	193 461,59	60,00%	0,00	0,00	0,00	43 400,00	0,00	85 574,39	26,54%	RCO027 IS34 ISR34	0 32 15000
											Différence	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	34 400,00	0,00	-34 400,00		RCO027 IS34 ISR34	- - -
Commentaires :			Ajout de nouveaux cofinanceurs																				

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	20/11/2025
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DE SER

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	361 885,59	217 131,36	60,00%	12 000,00	47 591,48	0,00	10 893,00	0,00	74 269,75	20,52%
Ancien PF	361 885,59	217 131,36	60,00%	22 893,00	47 591,48	0,00	0,00	0,00	74 269,75	20,52%
Différence	0,00	0,00	-	-10 893,00	0,00	0,00	10 893,00	0,00	0,00	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement										Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Déport bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Dates CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.2	3.2.3	118339	batylab	accompagnement des professionnels de la filière bâtiment sur les enjeux de la rénovation, de la décarbonation et d'adaptation au changement climatique	région bretagne	Favorable	NC	Favorable	Programmé	20/11/2025	361 885,59	217 131,36	60,00%	12 000,00	47 591,48		10 893,00		74 269,75	20,52%	-	
											14/10/2025	361885,59	217 131,36	60,00%	22 893,00	47 591,48				74 269,75	20,52%	-	
											Différence	0,00	0,00		-10 893,00	0,00	0,00	10 893,00	0,00	0,00		-	
Commentaires :			Dans le relevé de décision, le cofinanceur ADEME a été positionné comme une ressource Etat alors qu'il s'agit d'une ressource Autre public.																				

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	20/11/2025
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DAEI SFEDER

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	10 000 000,00	10 000 000,00	100,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Ancien PF	10 000 000,00	10 000 000,00	100,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Différence	0,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Déport bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Dates CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.2	1.2.1	0079776	REGION BRETAGNE	Fonds de co-investissement Breizh Up - Programmation FEDER 21-27	Région Bretagne	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	20/11/2025	10 000 000,00	10 000 000,00	100,00%						0,00	0,00%	RCO001a RCO001b RCO001c RCO001d RCO002 RCO003 RCO005 RCR002a RCR002b RCR019	11 4 0 0 0 15 8 NP 10 000 000 8
											24/10/2024	10 000 000,00	10 000 000,00	100,00%						0,00	0,00%	RCO001a RCO001b RCO001c RCO001d RCO002 RCO003 RCO005 RCR002a RCR002b RCR019	11 4 0 0 0 15 8 10 000 000 10 000 000 8
											Différence	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		RCO001a RCO001b RCO001c RCO001d RCO002 RCO003 RCO005 RCR002a RCR002b RCR019	0 0 0 0 0 0 0 -10 000 000 0 0

Commentaires : Correction d'une erreur d'interprétation de l'indice RCR02a "Investissements privés complétant un soutien public" qui doit être retenu comme non pertinent s'agissant d'investissement via un instrument financier.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	20/11/2025
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DITMO SIMA

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	3

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	2 149 095,94	758 769,23	0,35	518 303,43	81 503,28	105 039,57	0,00	0,00	685 480,43	31,90%
Ancien PF	2 149 095,94	758 769,23	0,35	518 303,43	81 503,28	105 039,57	0,00	0,00	685 480,43	31,90%
Différence	0,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Départ bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Dates CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
4	4.1	4.1.1	83257	CC VAL D'ILLE-AUBIGNE	Schéma directeur cyclable du Val d'Ille-Aubigné : Réalisation des liaisons cyclables 7, 10 et 11	La Mézière, feins, Montreuil-sur-ille, Montreuil-le-gast, Saint-Aubin d'Aubigné, Mouazé	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	20/11/2025	376 078,93	108 215,68	28,77%	50 000,00		105 039,57			112 823,68	30,00%	RCO054 RCO058 RCO074 RCO075 RCR064 ISR41	NP 14,98 NP NP 486 38080
											19/12/2024	376 078,93	108 215,68	28,77%	50 000,00		105 039,57			112 823,68	30,00%	RCO054 RCO058 RCO074 RCO075 RCR064 ISR41	NP 14,98 NP NP 486 16209
											Différence	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		RCO054 RCO058 RCO074 RCO075 RCR064 ISR41	NP 0 NP NP 0 +21871
Commentaires :			Pour une meilleure précision, la valeur prévisionnelle pour l'indicateur ISR41 a été revue, passant de 16 209 à 38 080, ce qui correspond au calcul comprenant l'ensemble des habitants de la communauté de communes.																			
4	4.1	4.1.1	83681	Département du Finistère	Aménagement d'une liaison cyclable entre Riec-Sur-Belon et Moëlan-sur-Mer	Riec-sur-Bélon et Moëlan-sur-Mer	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	20/11/2025	407 516,41	163 006,56	40,00%		81 503,28				163 006,57	40,00%	RCO054 RCO058 RCO074 RCO075 RCR064 ISR41	NP NP NP NP NP 56069
											19/12/2024	407 516,41	163 006,56	40,00%		81 503,28				163 006,57	40,00%	RCO054 RCO058 RCO074 RCO075 RCR064 ISR41	NP 6,5 NP NP NP 11039
											Différence	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		RCO054 RCO058 RCO074 RCO075 RCR064 ISR41	NP -6,5 NP NP NP +45030
Commentaires :			Pour une meilleure précision, la valeur prévisionnelle pour l'indicateur ISR41 a été revue, passant de 11 039 à 56 069 ce qui correspond au calcul comprenant l'ensemble des habitants de la communauté de communes. La valeur de l'indicateur RCO058 passe de 6,5 kms à Non Pertinent, en effet la liaison Moëlan - Riec retenue initialement n'est pas considérée comme piste cyclable,																			

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement											Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Déport bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Dates CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs
4	4.1	4.1.1	91565	Département du Finistère	Création d'une liaison cyclable le long de la route départementale n°34 entre Moulin des Landes et Moulin du Pont (Quimper - Pleuven)	Quimper, Gouesnach, Pleuven	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	20/11/2025	1 365 500,60	487 546,99	35,70%	468 303,43					409 650,18	30,00%	RCO054 RCO058 RCO074 RCO075 RCR064 ISR41	NP 3,7 NP NP 36500 130146
											19/12/2024	1 365 500,60	487 546,99	35,70%	468 303,43					409 650,18	30,00%	RCO054 RCO058 RCO074 RCO075 RCR064 ISR41	NP 3,7 NP NP 36500 130980
											Différence	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		RCO054 RCO058 RCO074 RCO075 RCR064 ISR41	NP 0 NP NP 0 -834
Commentaires :			Pour une meilleure précision, la valeur prévisionnelle pour l'indicateur ISR41 a été revue, passant de 130 980 à 130 146, ce qui correspond au calcul comprenant l'ensemble des habitants des deux communauté de communes : CC Pays Fouesnantais et CC Quimper.																				

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

COFINANCÉ PAR UNION EUROPÉENNE
L'Europe s'engage en Bretagne

RÈGLEMENT

Programme FEDER FSE + BRETAGNE 2021-2027
« Priorité 1 : Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique »

Objectif 1.1 : Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes
Action 115 : Soutenir la recherche collaborative et les dynamiques d'innovation collectives

- Appel à projets 2026 -

Pôles de compétitivité

« L'innovation collaborative au croisement des filières »

Région Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : à compter de sa publication sur www.europe.bzh
Date limite de dépôt des pré-dossiers de candidature aux pôles : 04/03/2026 (midi)
Date limite de dépôt des pré-dossiers de candidature à la Région : 18/03/2026 (midi)

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Table des matières

Préambule règlementaire 3
Cadre et objectifs de l'appel à projets 3
Typologie de projets et critères d'éligibilité 4
Évaluation des candidatures 5
Modalités de l'aide 6
Calendrier 7
Modalités de dépôt et suivi des dossiers 8
Contacts 10

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Préambule règlementaire

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 24 juin 2021 le règlement 2021-1058 modifié relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, ainsi que le règlement 2021-1060 modifié portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Le Programme FEDER de la Région Bretagne a été validé le 13 septembre 2022 par la Commission européenne. Les fiches actions en découlant ont été approuvées par le comité de suivi. Les règles du présent appel à projet s'inscrivent dans ce cadre ainsi que dans le respect des règles européennes et/ou nationales qui viendront préciser les règlements cités ci-dessus.

Cadre et objectifs de l'appel à projets

Le Conseil régional a adopté en 2020 sa Stratégie régionale Recherche et Innovation (S3 – Smart Specialisation Strategy) pour la période 2021-2027 intégrée dans le cadre plus global de la stratégie régionale des transitions économiques et sociales (SRTES) votée en avril 2023. Par cette stratégie, la Bretagne a souhaité se doter d'un outil de transformation au service de son ambition, en s'inscrivant dans une vision partagée de l'avenir de la Bretagne, de sa place dans le monde, de ce qu'elle peut apporter et attendre de la France et de l'Europe, de sa contribution aux défis planétaires en cours.

La S3 met en avant un axe transversal d'accompagnement des transitions de l'économie et cinq domaines d'innovation stratégiques (DIS) :

- Economie maritime pour une croissance bleue ;
- Economie alimentaire du bien manger pour tous ;
- Economie numérique sécurisée et responsable ;
- Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie ;
- Economie de l'industrie pour une production intelligente.

L'axe transversal directement relié aux trois orientations prioritaires de la SRTES, vise à répondre aux enjeux des transitions auxquelles fait face l'économie :

- Accélérer les transitions climatique et écologique de l'économie et de la société bretonne ;
- Conforter la base productive bretonne, alimentaire et industrielle, dans une perspective de souveraineté ;
- Conforter la cohésion et l'inclusion sociale comme facteur de performance économique et d'épanouissement individuel.

L'appel à projets « L'innovation collaborative au croisement des filières » a pour ambition de créer des synergies et de renforcer les dynamiques entre les secteurs publics et privés de la recherche dans ces domaines d'innovation stratégiques, y compris l'axe transversal des transitions. Il se positionne au croisement des filières économiques régionales où se créent souvent les innovations fortement porteuses de valeur, par le soutien à des projets de R&D collaboratifs portés par des entreprises bretonnes. Nécessairement labellisés par un ou plusieurs des 7 pôles de compétitivité présents en Bretagne, les projets devront viser la mise au point de produits/services/procédés innovants à même d'avoir un impact en termes de création d'activité et donc d'emplois sur le territoire.

La Région Bretagne, autorité de gestion du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), met en œuvre cette stratégie de soutien à l'innovation en cohérence avec les objectifs du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Ainsi, cet appel à projets, s'inscrit à la fois dans :

- Le budget régional visant à « *Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne* » dont l'objectif est de soutenir l'innovation collaborative des grands secteurs économiques régionaux d'aujourd'hui et de demain.
- La convention cadre de financement des projets labellisés par les pôles de compétitivité entre les collectivités bretonnes.
- Le Programme FEDER-FSE+ 2021-2027, Priorité 1 : *Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique* ; Objectif spécifique 1.1 : *Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes ;* Action 115 : *Soutenir la recherche collaborative et les dynamiques d'innovation collectives*

Typologie de projets et critères d'éligibilité

- Les projets candidats ciblés sont des **projets de R&D collaboratifs structurants**[1] pour l'économie régionale, qui s'inscrivent dans au moins deux des domaines d'innovation stratégiques (y compris l'axe transversal des transitions) de la S3 en Bretagne.

- Tout projet devra être labellisé/co-labellisé par un ou plusieurs pôles de compétitivité présents en Bretagne. Le co-label sera obligatoire dès lors que le projet s'inscrira dans un Domaine d'Action Stratégique (DAS) d'un autre pôle. Un refus de co-labellisation sera étudié au cas par cas.

→ Pôle Mer Bretagne Atlantique → Id4Mobility → EMC2
→ Valorial → Vegepolys Valley → Atlanpole Biotherapies
→ Images & Réseaux

- Le consortium devra être composé a minima de deux entreprises (PME, ETI, grande entreprise) et d'un centre de recherche académique (organismes de recherche et de diffusion des connaissances). Le partenaire qui porte et coordonne le projet devra être une entreprise bretonne, de toute taille (PME, ETI, grande entreprise), et le consortium devra obligatoirement être composé d'au moins une PME. Des entreprises liées[2] ne pourront pas détenir plus de 70% du budget total du projet et ne pourront pas être les deux seules entreprises du consortium.
Attention : la présence dans le consortium d'un centre de recherche académique est obligatoire, même en cas de présence d'un centre technique régional ou national (ex : Institut Maupertuis, Photonics Bretagne, IFIP, etc.).

- Les entreprises en difficultés au sens du régime RDI SA. 111723 ne seront pas éligibles

- Le budget du projet devra être compris entre 500 000 € et 1 million € (ce montant ne saurait constituer une limite stricte) et sa durée comprise entre 12 et 36 mois.

- Seuls les partenaires localisés en Bretagne pourront bénéficier d'un financement Région Bretagne. Comme pour tous les projets de pôles de compétitivité, il est possible d'associer au projet des

1 Les projets de R&D structurants se distinguent particulièrement par leurs objectifs et leur ambition. Ils ont vocation à structurer les filières régionales ou à en faire émerger de nouvelles. Par leur ambition, ils visent à renforcer les positions des entreprises sur les marchés porteurs, en confortant ou construisant des relations collaboratives pérennes entre industries, services et organismes de recherche.

2 Entreprises liées : entreprises constituant un groupe par le contrôle direct ou indirect de la majorité des droits de vote d'une entreprise par une autre (par exemple à travers une détention de plus de 50% du capital social) ou par la capacité d'exercer une influence dominante sur une entreprise (cf. Recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises) – se rapprocher des services de la Région en cas d'interrogations.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

partenaires localisés hors de la région Bretagne et en particulier dans la zone des pôles, mais ceux-ci ne pourront pas bénéficier du soutien régional.

Évaluation des candidatures

- Critères d'évaluation :

> L'adéquation aux objectifs visés par l'appel à projets et notamment l'inscription dans au moins deux des domaines d'innovation stratégiques ;
> Le caractère structurant du projet au niveau régional, son impact pour le territoire avec une attention particulière aux projets s'inscrivant dans l'axe transversal de la S3 ;
> Le caractère innovant du projet ;
> La qualité du consortium et l'importance du poids des PME dans le projet (la proportion de financement demandé par le(s) centre(s) de recherche sera en particulier étudiée, une limite de 40% maximum de l'ensemble des aides sollicitées étant à respecter) ;
> La capacité du bénéficiaire à gérer une dotation FEDER : capacité administrative, technique et financière suffisante pour suivre le projet (moyens administratifs, humains, matériels le cas échéant, outils de suivi, capacité d'autofinancement…).

En particulier, le bénéficiaire sera en capacité de tenir une comptabilité analytique pour assurer la traçabilité des dépenses et des recettes. Il présentera également une situation financière en cohérence avec l'importance des travaux qu'il propose de mener dans le projet ainsi qu'avec l'aide sollicitée (toute entreprise devra attester d'un montant de fonds propres supérieur ou égal à l'aide demandée) ;
> La viabilité et le réalisme technique, économique et financier du projet ;
> La gestion du projet (présentation, calendrier, outils de suivi et d'évaluation, communication, etc.) ;
> Les retombées économiques et technologiques directes prévues sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies à même d'être mis sur le marché à court terme (3 ans après le début du projet), sauf pour certains marchés particuliers tels que la santé ;
> Le dossier doit être complet et suffisamment détaillé pour permettre d'en faire l'analyse et de prendre une décision circonstanciée ;
> Les projets co-labellisés par plusieurs pôles présents en Bretagne seront privilégiés ;
> Les entreprises financées l'année précédente dans le cadre de cet appel à projets ne seront pas prioritaires.

Aussi, les critères d'évaluation des projets porteront, **par priorité** dans l'ordre suivant :

- Le caractère structurant du projet au niveau régional
- Le caractère innovant et réalisme technique
- Les retombées économiques et technologiques
- La qualité du partenariat et la capacité à gérer le projet.

- La sélection des projets financés sera réalisée par la Région, en lien avec les cofinanceurs, après :
> Une phase de pré-sélection ;
> Labellisation par un/plusieurs pôle(s) et réception du/des courrier(s) de labellisation ;
> Avis formel du/des pôle(s) labellisateur(s) et du comité des financeurs (lorsqu'il existe) du/des pôles ;
> Éventuel avis d'expert(s).

- Les projets retenus seront ensuite examinés par la Commission permanente du Conseil régional, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE). Le cas échéant, les projets seront présentés devant les organes de délibération des cofinanceurs (collectivités partenaires).

Les dossiers ayant reçus un avis favorable en CRPE seront programmés par décision du président du

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Conseil Régional de Bretagne. L'ensemble des projets retenus ou rejetés feront l'objet d'un courrier de notification de la décision par le Président du Conseil régional de Bretagne.

Modalités de l'aide

Seules les **dépenses de R&D** effectuées dans le cadre du projet seront éligibles[3]. Par ailleurs, hormis pour la sous-traitance, les dépenses devront concerner des travaux réalisés **en Bretagne**.
Conformément à la logique de simplification de l'accès aux fonds européens, un financement à **taux forfaitaire** sera appliqué à certaines dépenses, sur la base de la méthode des **options de coûts simplifiés**[4]. Les dépenses calculées selon un mode forfaitaire ne seront pas à justifier, ni à l'instruction, ni au moment des demandes de versement de l'aide.

Le financement à **taux forfaitaire** s'applique comme suit :
- **Pour les entreprises :** le plan de financement affichera les dépenses de personnel de R&D et un taux forfaitaire de 40% de ces dépenses de personnel, qui couvrira l'ensemble des autres dépenses du projet (consommables, amortissement d'équipements, sous-traitance et frais de mission).
- **Pour les établissements de recherche** (laboratoires de recherche publique, centres techniques…) : le plan de financement affichera uniquement les dépenses de personnel de R&D, les consommables et la sous-traitance (dont prestations intellectuelles), et un taux forfaitaire de 7%, sur la base de ces dépenses et couvrant les frais indirects.

Commande publique :
L'instruction des demandes d'aide devra vérifier le respect des principes de la commande publique lorsque le bénéficiaire y est soumis. Il justifiera, dans sa demande de soutien ainsi que lors des demandes de paiement, des procédures « commande publique » engagées.

- Format de l'aide :

> Subvention jusqu'à 45 % des dépenses éligibles pour les PME[5], 30 % pour les ETI[6], 25 % pour les grandes entreprises

> Un complément de financement allant jusqu'à 5% additionnels pourrait être apporté dans le cadre de la convention de partenariat Région-EPCI, en dehors des territoires métropolitains

> Pour les organismes de recherche et de diffusion des connaissances au sens européen : subvention jusqu'à 100 % des coûts additionnels pour les centres de recherche publique et jusqu'à 80 % des coûts retenus pour les centres techniques pour leurs travaux de R&D et inscrits dans une démarche régionale d'animation et de conseil en innovation intégrant le volet CPER 2021-2027

> Pour les autres structures, le taux d'aide sera étudié au cas par cas par le service instructeur

3 Dépenses éligibles selon le le régime RDI SA. 111723 : dépenses de personnel, consommables et petit matériel intégralement affectés au projet, amortissement d'équipements de R&D (neufs ou acquis moins d'un an avant la date de démarrage du projet), sous-traitance, frais de mission.

4 RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas. **Dans le cas du financement à taux forfaitaire, des catégories de dépenses sont déterminées par l'application d'un pourcentage fixé au préalable à une ou plusieurs autres catégories de coûts (coûts directs, indirects, frais de personnel).**

5 Une PME a un effectif inférieur à 250 personnes et son chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions €, ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions € (cf. définition européenne, figurant également à l'annexe III du régime RDI n°SA.58995). En cas d'appartenance à un groupe, les chiffres consolidés sont pris en compte.

6 Une ETI a un effectif compris entre 250 et 4999 personnes et son chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 milliards €, ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 milliards €.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

> Cofinancement Région Bretagne / collectivités partenaires / FEDER[7] (le cas échéant)

- Modalités du versement de l'aide :
- Fonds FEDER : aucune avance ne peut être octroyée ; tout acompte ainsi que le solde seront versés sur justificatifs (factures, rapport d'avancement, ...) hors frais forfaitaires (coûts simplifiés).
- Fonds Région et collectivités partenaires :
> Une avance de 30 % à 50 % sera octroyée à la signature de la convention ;
> Paiement intermédiaire (selon le montant de l'aide) lorsque 50 % des dépenses seront réalisées (éléments requis : état récapitulatif des dépenses, rapport de réalisation des travaux intermédiaire) ;
> Le solde sera versé à la fin du projet (éléments requis : état récapitulatif des dépenses, rapport de réalisation des travaux et bilan global du projet).

L'accord de consortium signé par l'ensemble des partenaires du projet sera à fournir pour le versement intermédiaire (le cas échéant) ou le solde.

- Date de début de projet : la date de début du projet, correspondant à la date de début de prise en compte des dépenses, sera établie par le consortium et ne pourra être fixée avant la date de labellisation du projet par un pôle de compétitivité localisé en Bretagne. **L'aide sera considérée comme dépourvue d'effet incitatif si le projet a démarré avant sa labellisation**.

Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets	**A compter de sa publication sur www.europe.bzh**
Date limite de dépôt des pré-dossiers de candidature :	
- Auprès des pôles	**04 mars 2026 (midi)**
- Auprès de la Région	**18 mars 2026 (midi)**
Comité de pré-sélection	**9 et 10 avril 2026**
Labellisation par le(s) pôle(s)	**Jusqu'au 1er juillet 2026**
Date limite de dépôt des dossiers complets (annexe technique et pièces administratives) pour les projets pré-sélectionnés et labellisés	**08 juillet 2026 (midi)**
Décision de soutien et conventionnement	**Second semestre 2026**

REMARQUES

➢ **Sur le montage et le dépôt des dossiers :**
- Les candidats doivent se rapprocher des pôles pressentis pour la labellisation **le plus tôt possible.**
- Tout pré-dossier qui n'aura pas été déposé auprès du/des pôle(s) avant le 12 mars ne sera pas recevable.
- Tout dossier déposé hors délais ne sera pas pris en compte.
- Les candidats s'appuieront sur les pôles pour le montage des dossiers. Toutefois, ce sont les candidats eux-mêmes qui seront chargés de déposer les pré-dossiers (avant le 18 mars - midi) et les dossiers (avant le 8 juillet - midi) auprès de la Région.

7 Le ratio entre les financements Région/collectivités partenaires/FEDER sera déterminé au cas par cas. Le montant de FEDER accordé sera supérieur à 50 000 €.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

➢ **Sur le comité de pré-sélection :**
Les projets seront **présentés par les porteurs de projet** (entreprise chef de file uniquement). Le(s) pôle(s) seront également présent(s), en appui.

Modalités de dépôt et suivi des dossiers

L'appel à projets est porté par la Région. Pour sa mise en œuvre, la Région s'appuie sur les pôles de compétitivité en Bretagne, qui sont en charge de la détection, du montage et du suivi des projets.

→ÉTAPE 1 : pré-sélection
Les candidats doivent remettre leurs pré-dossiers à la fois :
1- Auprès des pôles pressentis pour la labellisation (avant le 04/03/26 - midi)
2- Auprès de la Région (avant le 18/03/26 - midi) - Les modalités de dépôt seront transmises ultérieurement.

Chaque pré-dossier de candidature doit comprendre :
- Une « fiche projet » ;
- Autant de « fiches partenaire » que de partenaires réalisant une demande de financement auprès de la Région ;
- Autant de plans de financement que de partenaires réalisant une demande de financement auprès de la Région.

→ÉTAPE 2 : labellisation
Les partenaires des projets qui auront été pré-sélectionnés devront se rapprocher des pôles pressentis pour la (co-)labellisation et leur fournir **une annexe technique détaillée** ainsi que tous les documents nécessaires à la labellisation.
L'annexe technique (15 pages maximum) devra comprendre : objectifs et problématique, état de l'art, caractère innovant/verrous à lever (technologiques ou non), produits/procédés/services envisagés, marchés visés, découpage du projet en lots de travaux, planning de réalisation, équilibre et cohérence du consortium, retombées scientifiques, technologiques, économiques, sociétales, environnementales pour chaque partenaire, etc.
La phase de labellisation est gérée par les pôles et totalement indépendante de la pré-sélection (étape 1).

→ÉTAPE 3 : sélection
Après la phase de pré-sélection et la labellisation, pour chaque projet, seront à transmettre **auprès de la Région** :
- L'annexe technique du projet validée par le(s) pôle(s) labellisateur(s) ;
- La/les lettre(s) de labellisation ;
- Si des crédits FEDER sont mobilisés, un dossier FEDER pour chaque partenaire réalisant une demande de financement auprès de la Région. Les dossiers FEDER seront accompagnés de pièces complémentaires (liasses fiscales, K-bis, RIB, devis,...) dont la liste complète sera fournie le cas échéant ;
- Un projet d'accord de consortium (à fournir finalisé et signé avant le versement des aides).

Les modalités de dépôt seront transmises ultérieurement.

Les principales étapes du **suivi des projets** seront :
> L'organisation d'une réunion de lancement, d'une réunion à mi-projet et d'une réunion de fin de projet auxquelles la Région et les pôles labellisateurs participeront dans la mesure du possible ;
> La rédaction d'un rapport d'exécution des travaux et d'un relevé des dépenses accompagné des justificatifs pour tout versement intermédiaire et pour le solde ;
> La rédaction d'un rapport de fin de projet.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

A ce titre, les partenaires s'engagent à fournir aux pôles labellisateurs les informations de suivi dont ils auront besoin et à répondre aux requêtes potentielles concernant les retombées économiques jusqu'à trois ans après la fin du projet.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Contacts

Pôles de compétitivité	Coordonnées du pôle
Atlanpole Biotherapies	Aude BRETON 02 23 23 72 73 aude.breton@biotech-sante-bretagne.fr
EMC2	Marie-Christine LANCIEN 02 99 05 51 88 marie-christine.lancien@pole-emc2.fr
Id4Mobility	Pierre SERVEL 07 63 17 07 78 pierre.servel@id4mobility.org
Images & Réseaux	Florence MARTINEAU 06 70 17 81 50 fmartineau@images-et-reseaux.com
Pôle Mer Bretagne Atlantique	Anaïs TURPAULT 02 53 44 12 73 anais.turpault@polemer-ba.com
Valorial	Gwenn WEBER 02 99 31 45 35 gwenn.weber@pole-valorial.fr
Vegepolys Valley	Jeanne LIQUIER 06 47 07 79 55 jeanne.liquier@vegepolys-valley.eu

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus :
Service Innovation et Stratégies économiques / Direction du développement économique
Estelle MADEC
02 90 09 17 36
estelle.madec@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

COFINANCÉ PAR UNION EUROPÉENNE
L'Europe s'engage en Bretagne

RÈGLEMENT

Programme FEDER FSE + BRETAGNE 2021-2027
« Priorité 1 - Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique »

Objectif 1.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen

Action 116 – Accompagner les projets industriels innovants

- Appel à projets -

« Inno Alliance »

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : à compter de sa publication sur europe.bzh
Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : 31/12/2027

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Table des matières

Table des matières

Table des matières 2
Préambule règlementaire 3
Cadre et objectifs de l’appel à projets 3
Typologie de projets et critères d'éligibilité 4
Modalités de l’appel à projets 6
Calendrier et modalités de dépôt/suivi des dossiers 7
Annexe 1 : liste des structures accompagnatrices 9

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Préambule règlementaire

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 24 juin 2021 le règlement 2021-1058 modifié relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, ainsi que le règlement 2021-1060 modifié portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Le Programme FEDER de la Région Bretagne a été validé le 13 septembre 2022 par la Commission européenne. Les fiches actions en découlant ont été approuvées par le comité de suivi. Les règles du présent appel à projets s'inscrivent dans ce cadre ainsi que dans le respect des règles européennes et/ou nationales qui viendront préciser les règlements cités ci-dessus.

Cadre et objectifs de l'appel à projets

Le Conseil régional a adopté en 2020 sa Stratégie régionale Recherche et Innovation (S3 – Smart Specialisation Strategy) pour la période 2021-2027 intégrée dans le cadre plus global de la stratégie régionale des transitions économiques et sociales (SRTES) votée en avril 2023. Par cette stratégie, la Bretagne a souhaité se doter d'un outil de transformation au service de son ambition, en s'inscrivant dans une vision partagée de l'avenir de la Bretagne, de sa place dans le monde, de ce qu'elle peut apporter et attendre de la France et de l'Europe, de sa contribution aux défis planétaires en cours.

La S3 met en avant un axe transversal d'accompagnement des transitions de l'économie et cinq domaines d'innovation stratégiques (DIS) :

- Economie maritime pour une croissance bleue ;
- Economie alimentaire du bien manger pour tous ;
- Economie numérique sécurisée et responsable ;
- Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie ;
- Economie de l'industrie pour une production intelligente.

L'axe transversal directement relié aux trois orientations prioritaires de la SRTES, vise à répondre aux enjeux des transitions auxquelles fait face l'économie :

- Accélérer les transitions climatique et écologique de l'économie et de la société bretonne ;
- Conforter la base productive bretonne, alimentaire et industrielle, dans une perspective de souveraineté ;
- Conforter la cohésion et l'inclusion sociale comme facteur de performance économique et d'épanouissement individuel.

L'appel à projets « Inno Alliance » a pour ambition d'accompagner des synergies et de favoriser les dynamiques entre entreprises dans ces domaines d'innovation stratégiques, y compris dans l'axe transversal des transitions. Nécessairement accompagnés par une structure bretonne de l'innovation (technopole, CIT, pôle de compétitivité, Bretagne Compétitivité…) (cf Annexe 1), les projets devront viser la mise au point de produits/services/procédés innovants à même d'avoir un impact en termes de création d'activité et donc d'emplois sur le territoire.

La Région Bretagne, autorité de gestion du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), met en œuvre cette stratégie de soutien à l'innovation en cohérence avec les objectifs du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Cet appel à projets s'inscrit dans le Programme FEDER-FSE+ 2021-2027, Priorité 1 : Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique ; Objectif spécifique 1.1 : Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes ; Action 116 : Accompagner les projets industriels innovants.

Typologie de projets et critères d'éligibilité

A) Eligibilité du bénéficiaire et du projet

Les projets ciblés sont des **projets de R&D[1] partenariaux associant 2 à 5 entreprises, dont au moins une PME[2] bretonne qui sera le porteur et coordonnateur du projet.** Aucune des entreprises participantes ne doit supporter plus de 70 % des coûts éligibles **;**

Le consortium devra être composé a minima de **deux entreprises bretonnes** (PME, ETI, grande entreprise) dont le porteur mentionné ci-dessus **;**

Des entreprises liées [3]ne pourront pas détenir plus de 70% du budget total éligible du projet et ne pourront pas être les deux seules entreprises du consortium.

Il est possible d'associer au projet des partenaires localisés hors de la région Bretagne mais seuls les partenaires localisés sur le territoire breton pourront bénéficier d'un financement dans le cadre de cet appel à projet.

Les entreprises en difficulté au sens du régime RDI SA. 111723 ne sont pas éligibles ;

Les projets devront viser la mise au point de produits/services/procédés innovants ;

Les projets doivent s'inscrire dans au moins un des 5 domaines d'innovation stratégiques de la Région Bretagne (Stratégie de recherche et d'innovation/S3). Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans une des 2 transitions ou des enjeux de souveraineté.

Seront privilégiés les projets visant la (re)localisation d'activités en région, la transformation du tissu industriel breton par l'innovation ou le développement d'innovation à fort impact pour l'économie par effet d'entraînement sur une filière et/ou potentiel de création d'emploi.

Le budget du projet par partenaire devra être à minima de 250K€ de dépenses de R&D.

1 Catégories des projets de R&D définies à l'annexe I du régime cadre exempté de notification N°SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026

2 Une PME a un effectif inférieur à 250 personnes et son chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions € ou son total du bilan annuel n'excède pas 43 millions € (cf. définition européenne, figurant également à l'annexe III du régime RDI N°SA. 111723). En cas d'appartenance à un groupe, les chiffres consolidés sont pris en compte.

3 Entreprises liées : entreprises constituant un groupe par le contrôle direct ou indirect de la majorité des droits de vote d'une entreprise par une autre (par exemple à travers une détention de plus de 50% du capital social) ou par la capacité d'exercer une influence dominante sur une entreprise (cf. Recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises) – se rapprocher des services de la Région en cas d'interrogations.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

B) Eligibilité des dépenses

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.
Seules les **dépenses de R&D** effectuées dans le cadre du projet seront éligibles[4]. Par ailleurs, hormis pour la sous-traitance, les dépenses devront concerner des travaux réalisés **en Bretagne**.

Conformément à la logique de simplification de l'accès aux fonds européens, un financement à **taux forfaitaire** sera appliqué à certaines dépenses, sur la base de la **méthode des options de coûts simplifiés**[5]. Les dépenses calculées selon un mode forfaitaire ne seront pas à justifier, ni à l'instruction, ni au moment des demandes de versement de l'aide.

Options de coûts simplifiés (OCS)
Sur la période 2021-2027, la Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés.
Les OCS prévues dans cet appel à projets doivent obligatoirement être utilisés. Ainsi, le plan de financement affichera les dépenses de personnel de R&D et les coûts simplifiés (frais forfaitaires) suivants seront appliqués :

- Si l'entreprise atteste sur l'honneur qu'elle supportera uniquement des coûts indirects en plus des dépenses de personnels : 15% des dépenses de personnel pour couvrir les coûts indirects,

OU

- Si l'entreprise atteste sur l'honneur qu'elle supportera des dépenses de personnel + d'autres dépenses directes (consommables, amortissement d'équipements, sous-traitance) ET des coûts indirects ; 40% des dépenses de personnel, pour couvrir l'ensemble des autres dépenses (directes et indirectes) du projet,

Ainsi, selon la typologie du projet d'innovation, l'un des taux présentés ci-dessus sera appliqué par les services de la Région (les taux n'étant pas cumulatifs).

C) Eligibilité temporelle

Les projets pourront démarrer à partir du 01/01/2026.

La date de début du projet, correspondant à la date de début de prise en compte des dépenses, sera établie par le consortium et ne pourra être fixée avant la date de dépôt d'un pré-dossier (cf. rubrique « Modalité de dépôt des dossiers ») auprès du service instructeur. **L'aide sera considérée comme dépourvue d'effet incitatif si le projet a démarré avant cette sollicitation**.

4 Dépenses éligibles selon le régime RDI N°SA. 111723 : dépenses de personnel, consommables et petits matériels intégralement affectés au projet, amortissement d'équipements de R&D (neufs ou acquis moins d'un an avant la date de démarrage du projet), sous-traitance.

5 RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas. **Dans le cas du financement à taux forfaitaire, des catégories de dépenses sont déterminées par l'application d'un pourcentage fixé au préalable à une ou plusieurs autres catégories de coûts (coûts directs, indirects, frais de personnel).**

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

La date de fin de projet ne pourra pas excéder le 31/12/2028.

Dans le cadre d'un projet relevant du secteur concurrentiel, ce dernier ne doit pas, sauf exception, avoir démarré avant le dépôt de la demande de subvention (à noter : la signature d'un bon de commande ou d'un devis correspond à un démarrage de l'opération).

Modalités de l'appel à projets

A) Modalités de sélection

Seules les demandes éligibles participent à l'appel à projets et font l'objet d'une sélection sur la base de critères indiqués dans la fiche action et validés par le comité de suivi des fonds européens.
Les projets seront examinés au regard des critères de sélection suivants :

> L'adéquation aux objectifs visés par l'appel à projets et notamment l'inscription dans au moins un des domaines d'innovation stratégiques ;
> Le caractère structurant du projet au niveau régional et son impact pour le territoire au vu des retombées économiques et technologiques directes prévues sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies à même d'être mis sur le marché à très court terme (1 an après la fin du projet), sauf pour certains marchés particuliers tels que la santé ;
> Le caractère innovant du projet ;
> La qualité et la complémentarité du consortium ;
> La capacité du bénéficiaire à gérer une dotation FEDER : capacité administrative, technique et financière suffisante pour suivre le projet (moyens administratifs, humains, matériels le cas échéant, outils de suivi, capacité d'autofinancement…).
En particulier, le bénéficiaire sera en capacité de tenir une comptabilité analytique pour assurer la traçabilité des dépenses et des recettes. Il présentera également une situation financière en cohérence avec l'importance des travaux qu'il propose de mener dans le projet ainsi qu'avec l'aide sollicitée (toute entreprise devra attester d'un montant de fonds propres supérieur ou égal à l'aide demandée) ;
> La viabilité et le réalisme technique, économique et financier du projet ;
>La gestion du projet (présentation, calendrier, outils de suivi et d'évaluation, communication, etc.) ;
> Le dossier doit être complet et suffisamment détaillé pour permettre d'en faire l'analyse et de prendre une décision circonstanciée ;
> Les entreprises n'ayant pas bénéficié d'aides à l'innovation de la Région Bretagne seront prioritaires ;
>Il ne peut y avoir de sous-traitance entre partenaires du projet.

Aussi, les critères d'évaluation des projets porteront, **par priorité** dans l'ordre suivant :

- Le caractère structurant du projet au niveau régional ;
- Le caractère innovant et réalisme technique ;
- Les retombées économiques et technologiques ;
- La qualité du partenariat et la capacité à gérer le projet.

L'ensemble de ces critères devront être argumentés lors du dépôt du dossier.

Le service instructeur se réserve le droit de solliciter un avis technique externe lors de la phase d'instruction pour bénéficier d'une expertise quant à la finalité de l'action et son efficacité à répondre à des enjeux climatiques et environnementaux

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

L'argumentation des critères de sélection du bénéficiaire est reprise au moment de l'instruction et approfondie au besoin par l'instructeur afin d'établir *in fine* la liste des dossiers en fonction de l'enveloppe FEDER dédiée à l'appel à projets.
Cette proposition de sélection des dossiers est présentée en commission régionale de programmation européenne (CRPE).

B) Modalité de calcul de l'aide FEDER

L'aide prendra la forme d'une subvention FEDER dans la limite de 50 % des dépenses éligibles pour les PME, 35 % pour les ETI, 30% pour les GE. L'aide minimum par partenaire sera de 75 000 €.

Dans le cas où le plafond de l'enveloppe FEDER dédiée à cet appel à projets serait atteint avant la date de clôture indiquée, l'appel à projets serait clôturé de manière anticipée.

En complément du FEDER, le porteur de projet doit apporter une contrepartie privée (auto-financement). Il devra également justifier au moment de l'instruction d'un plan de Trésorerie suffisant pour mener à bien le projet.

Il n'est pas possible de cumuler une aide FEDER avec tout autre financement européen sur les mêmes dépenses éligibles.

C) Modalités d'attribution de l'aide

Les dossiers éligibles, sélectionnés et programmés bénéficient d'une décision juridique attributive de subvention qui rappellera notamment les modalités d'octroi et de versement de l'aide, les engagements du bénéficiaire à respecter, …

D) Modalités du versement de l'aide

Fonds FEDER : aucune avance ne peut être octroyée ; tout acompte ainsi que le solde seront versés sur justificatifs (factures, rapport d'avancement…) hors frais forfaitaires (coûts simplifiés).

Le paiement de l'aide est assuré par la Région Bretagne.

L'accord de consortium signé par l'ensemble des partenaires du projet sera à fournir au plus tard au moment de la demande du 1er paiement.

Calendrier et modalités de dépôt/suivi des dossiers

A) Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets : **à compter de sa publication sur europe.bzh**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **31/12/2027 ou avant si épuisement des crédits**

Instruction : **Au fil de l'eau en fonction de leur ordre de dépôt, sur critères de sélection**

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

B) Modalités de dépôt du dossier

1. Dépôt d'un pré-dossier (à télécharger sur europe.bzh) composé :

- D'une présentation synthétique du projet
- D'une présentation détaillée de chaque partenaire breton (les autres seront présentés dans le document de synthèse du projet)
- D'un prévisionnel de dépenses pour chaque partenaire breton
- D'une lettre d'intention datée et signée incluant le nom et la taille de l'entreprise ; la description du projet (avec dates de début et de fin) ; la localisation du projet ; la liste des coûts du projet ; le type d'aide et montant du financement public nécessaire pour le projet
- D'un courrier de soutien de la structure accompagnatrice

L'ensemble de ces pièces est à renvoyer à innovation.feder@bretagne.bzh

Aucun dossier ne sera examiné sans l'ensemble de ces documents, complétés dans leur intégralité.

2. Dépôt d'un dossier complet de demande d'aide

À l'issue de cet examen, les projets considérés comme éligibles seront à déposer en ligne sur la plateforme AIDEN. Un mail sera adressé à chaque partenaire avec les éléments attendus.

Aucun dossier ne sera examiné sans l'ensemble de ces documents, complétés dans leur intégralité.

Les projets ayant obtenu un avis favorable à l'instruction seront ensuite examinés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE).

Les dossiers ayant reçus un avis favorable en CRPE seront programmés par décision du Président du Conseil régional de Bretagne. L'ensemble des projets retenus ou rejetés feront l'objet d'un courrier de notification de la décision par le Président du Conseil régional de Bretagne.

Les principales étapes du **suivi des projets** seront :

> L'organisation d'une réunion de lancement et d'une réunion de fin de projet auxquelles la Région participera dans la mesure du possible ;
> La rédaction d'un rapport d'exécution des travaux et d'un relevé des dépenses accompagné des justificatifs pour tout versement intermédiaire et pour le solde ;
> La rédaction d'un rapport de fin de projet.

À ce titre, les partenaires s'engagent à fournir à la Région les informations de suivi dont elle aura besoin et à répondre aux requêtes potentielles concernant les retombées économiques jusqu'à trois ans après la fin du projet.

C) Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus : innovation.feder@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Annexe 1 : liste des structures accompagnatrices

Structure	Contact mail
Réseau des technopoles	
Poool (Rennes, Saint Malo)	v.watine@lepoool.tech>
VIPE (Vannes)	caroline.bigot@vipe-vannes.com
Audélor (Lorient)	a.rentenier@audelor.com
Technopole Quimper Cornouaille (Quimper)	ronan.leden@tech-quimper.fr
Technopole Brest Iroise (Brest)	julie.guerimand-fiou@tech-brest-iroise.fr
Anticipa (Lannion)	sophie.marechal@technopole-anticipa.com
Innozh (Saint Brieuc)	benedicte.legouil@innozh.fr
Pôles de compétitivité	
Valorial (Agri-agro)	gwenn.weber@pole-valorial.fr; cyria.araud@pole-valorial.fr
Végépolys Valley (Végétal)	Claire.delaunay@vegepolys-valley.eu
Atlanpole Biothérapie (Santé)	aude.breton@atlanpolebiotherapies.com
EMC2 (industrie, matériaux)	marie-christine.lancien@pole-emc2.fr
Images & Réseaux (Numérique)	lcolin@images-et-reseaux.com ; ogouin@images-et-reseaux.com
ID4Mobility (Mobilités)	pierre.servel@id4mobility.org
Pôle Mer Bretagne Atlantique (Mer)	anais.turpault@polemer-ba.com
Centres techniques	
CEA	alexandrine.pingel@cea.fr
ADRIA	nadia.leden@adria.fr
CEVA	stephanie.pedron@ceva.fr
Idmer	florence.kerveadou@idmer.com
Vegenov	danan@vegenov.com)
Centre Culinaire Conseil	mgarin@centreculinaire.com
Biotech Santé Bretagne	nelly@biotech-sante-bretagne.fr
CRT de Morlaix	gwenaelle.lecorre@crt-morlaix.com
Pole Cristal	f.bazantay@pole-cristal.fr
Institut Maupertuis	eric.laurensot@institutmaupertuis.fr
Photonics Bretagne	dmechin@photonics-bretagne.com
Autres structures	
Bretagne Next	a.terpant@bdi.fr
Bretagne Compétitivité	Sandra.leleannec@bretagne-competitivite.fr
,,,	
Cette liste n'est pas exhaustive (ex: incubateurs ou accélérateurs privés etc...).	

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

Région BRETAGNE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE

Programme FEDER/FSE+ 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Consultation écrite du 18 décembre 2025

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers
Information

Fait à Rennes, le 19/12/2025

Le Président du Conseil régional,

pour

Loïg CHESNAIS-GIRARD

François Nicolas SOUADAT

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

2021/2027

FEDER/FSE+

Avancement

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Programme régional FEDER/FSE+ Bretagne 2021-2027 [2021FR16FFPR016] - État d'avancement au 19/12/2025

Priorité (ex Axe)	Fonds	Objectif Spécifique Bretagne	Action		Service instructeur	Maquette UE V3 2022-07	Maquette Coût Total V3 2022-07	% UE taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéf %
TOTAL						379 326 209	1 126 062 416	33,69%	414	689 984 788,25	61,27%	196 286 962,48	28,45%	51,75%	59 098 342,37	23 196 181,67			
dont FEDER						321 676 252	1 029 979 154	31,23%	412	615 262 043,61	59,74%	151 453 315,70	24,62%	47,08%	59 098 342,37	23 196 181,67	6 410 662,03	12 427 712,07	5 515 187,83	357 160 641,94	58,05%
dont FSE+						57 649 957	96 083 262	60,00%	2	74 722 744,64	77,77%	44 833 646,78	60,00%	77,77%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 889 097,86	40,00%
1	FEDER	Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique				136 000 000	258 419 967	52,63%	191	111 775 544,23	43,25%	51 454 429,61	46,03%	37,83%	8 560 324,66	16 968 751,76	2 900 424,16	7 383 649,33	5 231 044,76	19 276 919,95	17,25%
		1.1	Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes - Volet Recherche			54 500 000	109 000 000	50,00%	74	50 297 808,88	46,14%	20 801 314,94	41,36%	38,17%	7 877 412,66	6 646 890,99	2 494 651,66	4 808 990,78	3 316 102,76	4 352 445,09	8,65%
			1.1.1	1.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU	45 000 000	90 000 000	50,00%	67	46 243 623,62	51,38%	18 724 768,38	40,49%	41,61%	7 877 412,66	5 421 150,64	2 494 651,66	4 312 319,43	3 316 102,76	4 097 218,09	8,86%
			1.1.2	1.1.2 - Soutenir l'internationalisation de la recherche bretonne et son intégration dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU	9 500 000	19 000 000	50,00%	7	4 054 185,26	21,34%	2 076 546,56	51,22%	21,86%	0,00	1 225 740,35	0,00	496 671,35	0,00	255 227,00	6,30%
		1.1	Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes - Volet Innovation			32 000 000	77 399 967	41,34%	78	36 649 438,43	47,35%	13 181 382,94	35,97%	41,19%	125 000,00	9 038 530,35	248 617,50	1 361 876,83	1 814 942,00	10 879 088,81	29,68%
			1.1.3	1.1.3 - Soutenir les démarches de coopération et d'innovation sociale	DIRECO SISESS	3 500 000	5 833 300	60,00%	5	2 000 402,13	34,29%	906 714,85	45,33%	25,91%	125 000,00	79 016,61	0,00	621 838,08	107 000,00	160 832,59	8,04%
			1.1.4	1.1.4 - Accompagner le transfert de technologies et l'émergence de dynamiques d'innovation	DIRECO SIS	4 400 000	11 000 000	40,00%	30	15 375 522,00	139,78%	6 199 478,80	40,32%	140,90%	0,00	4 252 099,55	248 617,50	424 117,75	0,00	4 251 208,40	27,65%
			1.1.5	1.1.5 - Soutenir la recherche collaborative et les dynamiques d'innovation collectives	DIRECO SIS	11 200 000	22 400 000	50,00%	37	16 312 705,55	72,82%	4 569 385,66	28,01%	40,80%	0,00	3 716 039,07	0,00	315 921,00	1 707 942,00	6 003 417,82	36,80%
			1.1.6	1.1.6 - Accompagner les projets industriels innovants	DIRECO SIS	8 000 000	30 000 000	26,67%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			1.1.7	1.1.7 - Structuration de la gouvernance, de la mise en œuvre et du suivi de la S3	DIRECO SIS	4 900 000	8 166 667	60,00%	6	2 960 808,75	36,25%	1 505 803,63	50,86%	30,73%	0,00	991 375,12	0,00	0,00	0,00	463 630,00	15,66%
		1.2	Renforcer le potentiel productif de la Bretagne			27 000 000	34 520 000	78,22%	32	18 546 245,99	53,73%	13 804 379,12	74,43%	51,13%	294 222,00	1 283 330,42	157 155,00	1 167 812,94	0,00	1 839 346,51	9,92%
			1.2.1	1.2.1 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	DIRECO SPE	15 260 000	17 520 000	87,10%	1	10 000 000,00	57,08%	10 000 000,00	100,00%	65,53%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
			1.2.2	1.2.2 - Améliorer les performances des PME par des actions collectives	DIRECO SPE	1 500 000	3 000 000	50,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			1.2.3	1.2.3 - Encourager le développement d'activités de l'économie sociale et solidaire	DIRECO SISESS	5 640 000	9 400 000	60,00%	23	4 428 209,43	47,11%	2 008 879,12	45,37%	35,62%	234 222,00	1 094 930,42	51 405,00	582 315,94	0,00	456 456,95	10,31%
			1.2.4	1.2.4 - Soutenir la création et/ou la reprise d'entreprises	DIRECO SPE	4 600 000	4 600 000	100,00%	8	4 118 036,56	89,52%	1 795 500,00	43,60%	39,03%	60 000,00	188 400,00	105 750,00	585 497,00	0,00	1 382 889,56	33,58%
		1.3	Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables			22 500 000	37 500 000	60,00%	7	6 282 050,93	16,75%	3 667 352,61	58,38%	16,30%	263 690,00	0,00	0,00	44 968,78	100 000,00	2 206 039,54	35,12%
			1.3.1	1.3.1 - Assurer le développement d'un numérique inclusif	DNSI CELNUM	22 500 000	37 500 000	60,00%	2	691 054,00		364 152,40			170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 901,60	
			1.3.2	1.3.2 - Promouvoir le développement de services numériques fondés sur une stratégie régionale de la donnée	DNSI CELNUM				2	2 877 454,73		1 696 559,54			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 180 895,19	
			1.3.3	1.3.3 - Valoriser des lieux d'innovation interdisciplinaire au bénéfice de l'action publique	DNSI CELNUM				0	0,00		0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
			1.3.4	1.3.4 - Promouvoir un numérique responsable	DNSI CELNUM				3	2 713 542,20		1 606 640,67			93 690,00	0,00	0,00	44 968,78	100 000,00	868 242,75	
2	FEDER	Favoriser l'accès de toute la Bretagne au Très Haut Débit				70 000 000	520 702 857	13,44%	1	424 016 349,74	81,43%	70 000 000,00	16,51%	100,00%	46 440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 576 349,74	72,54%
		2.1	Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD)			70 000 000	520 702 857	13,44%	1	424 016 349,74	81,43%	70 000 000,00	16,51%	100,00%	46 440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 576 349,74	72,54%
			2.1.1	2.1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD)	DAEI SFEDER	70 000 000	520 702 857	13,44%	1	424 016 349,74	81,43%	70 000 000,00	16,51%	100,00%	46 440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 576 349,74	72,54%

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Programme régional FEDER/FSE+ Bretagne 2021-2027 [2021FR16FFPR016] - État d'avancement au 19/12/2025

Priorité (ex Axe)	Fonds	Objectif Spécifique Bretagne	Action		Service instructeur	Maquette UE V3 2022-07	Maquette Coût Total V3 2022-07	% UE taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	AUTRE PUBLIC	PRIVE		Solde %
3	FEDER	Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne				78 676 252	158 356 330	49,68%	208	59 615 953,72	37,65%	26 142 163,67	43,85%	33,23%	2 051 608,19	4 438 662,36	1 895 762,46	4 162 475,59	284 143,07	20 641 138,38	34,62%
		3.1	Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne			20 000 000	45 833 000	43,64%	8	9 791 100,46	21,36%	3 289 761,82	33,60%	16,45%	50 000,00	62 211,87	0,00	326 000,00	0,00	6 063 126,77	61,92%
			3.1.1	3.1.1 - Soutenir les projets concourant au développement des énergies renouvelables	DE SER	15 000 000	37 500 000	40,00%	5	7 252 699,73	19,34%	1 830 470,52	25,24%	12,20%	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 372 229,21	74,07%
			3.1.2	3.1.2 - Soutenir l'animation et la structuration des filières	DE SER	5 000 000	8 333 000	60,00%	3	2 538 400,73	30,46%	1 459 291,30	57,49%	29,19%	0,00	62 211,87	0,00	326 000,00	0,00	690 897,56	27,22%
		3.2	Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique			17 676 252	40 857 130	43,26%	19	18 095 157,33	44,29%	4 634 868,43	25,61%	26,22%	1 466 257,46	627 342,51	1 684 360,70	2 495 280,21	174 511,84	7 012 536,18	38,75%
			3.2.1	3.2.1 - Soutenir les projets démonstrateurs	DE SER	1 676 252	4 190 630	40,00%	5	3 425 928,41	81,75%	437 435,78	12,77%	26,10%	270 279,15	61 864,77	150 316,21	1 169 307,82	174 511,84	1 162 212,84	33,92%
			3.2.2	3.2.2 - Soutenir la réhabilitation thermique de l'habitat social	DIRAM SAPT	12 000 000	30 000 000	40,00%	7	11 440 299,28	38,13%	2 328 136,05	20,35%	19,40%	1 134 478,31	74 141,24	1 510 544,49	891 781,39	0,00	5 501 217,80	48,09%
			3.2.3	3.2.3 - Soutenir l'animation et la structuration de filières	DE SER	4 000 000	6 666 500	60,00%	7	3 228 929,64	48,44%	1 869 296,60	57,89%	46,73%	61 500,00	491 336,50	23 500,00	434 191,00	0,00	349 105,54	10,81%
		3.3	Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents			5 000 000	11 666 600	42,86%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			3.3.1	3.3.1 - Soutenir les projets démonstrateurs	DE SER	2 000 000	5 000 000	40,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			3.3.2	3.3.2 - Soutenir les projets structurants d'envergure régionale et / ou démontrant une valeur ajoutée particulièrement élevée pour le territoire	DE SER	2 000 000	5 000 000	40,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			3.3.3	3.3.3 - Soutenir l'animation et la structuration de filières	DE SER	1 000 000	1 666 600	60,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
		3.4	Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques			11 000 000	18 333 100	60,00%	27	9 498 798,04	51,81%	5 405 796,59	56,91%	49,14%	193 828,60	198 988,82	12 000,00	892 300,38	90 000,00	2 705 883,65	28,49%
			3.4.1	3.4.1 - Soutenir les actions pour améliorer la connaissance et le suivi	DE SER	2 000 000	3 333 300	60,00%	6	2 451 304,85	73,54%	1 325 167,38	54,06%	66,26%	0,00	20 000,00	0,00	309 333,38	0,00	796 804,09	32,51%
			3.4.2	3.4.2 - Soutenir la gouvernance, les capacités des acteurs du territoire et la résilience des organisations	DE SER	2 500 000	4 166 600	60,00%	2	748 906,71	17,97%	449 344,03	60,00%	17,97%	0,00	0,00	0,00	115 192,00	0,00	184 370,68	24,62%
			3.4.3	3.4.3 - Soutenir les actions d'éducation et de sensibilisation, acculturation pour une population résiliente	DE SER	3 000 000	5 000 000	60,00%	8	2 143 782,14	42,88%	1 286 269,29	60,00%	42,88%	27 100,00	0,00	12 000,00	77 800,00	90 000,00	650 612,85	30,35%
			3.4.4	3.4.4 - Soutenir les actions pour un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques	DE SER	1 300 000	2 166 600	60,00%	9	3 064 986,72	141,47%	1 691 125,32	55,18%	130,09%	166 728,60	99 000,00	0,00	389 975,00	0,00	718 157,80	23,43%
			3.4.5	3.4.5 - Soutenir l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et une meilleure gestion des ressources naturelles	DE SER	1 200 000	2 000 000	60,00%	2	1 089 817,62	54,49%	653 890,57	60,00%	54,49%	0,00	79 988,82	0,00	0,00	0,00	355 938,23	32,66%
			3.4.6	3.4.6 - Accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation par l'expérimentation de nouvelles pratiques	DE SER	1 000 000	1 666 600	60,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
		3.5	Préserver et reconquérir la biodiversité			25 000 000	41 666 500	60,00%	154	22 230 897,89	53,35%	12 811 736,83	57,63%	51,25%	341 522,13	3 550 119,16	199 401,76	448 895,00	19 631,23	4 859 591,78	21,86%
			3.5.1	3.5.1 - Soutenir les aires protégées sous protection réglementaire et/ou document de gestion	DE SPANAB	11 000 000	18 333 300	60,00%	115	7 989 551,39	43,58%	4 743 811,01	59,38%	43,13%	55 431,85	2 110 580,59	38 401,00	191 293,30	10 000,00	840 033,64	10,51%
			3.5.2	3.5.2 - Soutenir les continuités écologiques et les projets territoriaux en faveur de la biodiversité	DE SPANAB	4 000 000	6 666 600	60,00%	21	7 083 727,92	106,26%	4 017 033,33	56,71%	100,43%	56 642,00	1 011 219,19	45 988,26	111 305,22	0,00	1 841 539,92	26,00%
			3.5.3	3.5.3 - Soutenir les actions de renaturation et de restauration de sites en faveur de la biodiversité et de la géodiversité	DE SPANAB	4 000 000	6 666 600	60,00%	0	0,00	0,00%	0,00	-	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
			3.5.4	3.5.4 - Soutenir les actions de développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel régional	DE SPANAB	4 500 000	7 500 000	60,00%	12	4 486 765,57	59,82%	2 555 017,64	56,95%	56,78%	229 448,28	330 319,38	115 012,50	146 296,48	9 631,23	1 101 040,06	24,54%
			3.5.5	3.5.5 - Accompagner les territoires et les acteurs de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne	DE SPANAB	1 500 000	2 500 000	60,00%	6	2 670 853,01	106,83%	1 495 874,85	56,01%	99,72%	0,00	98 000,00	0,00	0,00	0,00	1 076 978,16	40,32%
4	FEDER	Soutenir la transition vers des mobilités durables				37 000 000	92 500 000	40,00%	12	19 854 195,92	21,46%	3 856 722,42	19,43%	10,42%	2 046 409,52	1 788 767,55	1 614 475,41	881 587,15	0,00	9 666 233,87	48,69%
		4.1	Favoriser la mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone			37 000 000	92 500 000	40,00%	12	19 854 195,92	21,46%	3 856 722,42	19,43%	10,42%	2 046 409,52	1 788 767,55	1 614 475,41	881 587,15	0,00	9 666 233,87	48,69%
			4.1.1	4.1.1 - Favoriser la mobilité urbaine durable	DITMO SIMA	37 000 000	92 500 000	40,00%	12	19 854 195,92	21,46%	3 856 722,42	19,43%	10,42%	2 046 409,52	1 788 767,55	1 614 475,41	881 587,15	0,00	9 666 233,87	48,69%
5	FSE+	Former tout au long de la vie les personnes en recherche d'emploi pour leur permettre la définition d'un projet, l'accès aux connaissances et aux compétences				*57 649 957*	*96 083 262*	60,00%	2	74 722 744,64	77,77%	44 833 646,78	60,00%	77,77%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 889 097,86	40,00%
		5.1	Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi			*57 649 957*	*96 083 262*	60,00%	2	74 722 744,64	77,77%	44 833 646,78	60,00%	77,77%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 889 097,86	40,00%
			5.1.1	5.1.1 - Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi (formations pré-qualifiantes et qualifiantes)	DAEI SFSE	57 649 957	96 083 262	60,00%	2	74 722 744,64	77,77%	44 833 646,78	60,00%	77,77%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 889 097,86	40,00%

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le 19/12/2025
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Programme régional FEDER/FSE+ Bretagne 2021-2027 - État d'avancement hors AT en M€ au

	Maquette	Programmé		Certifié au			soit	DO 2025	DO 2026
TOTAL	379,3	196,3	51,7%	03/12/2025	80,3	20,4%			
FEDER	321,7	151,5	47,1%		65,6	19,7%		145,0%	64,7%
FSE	57,6	44,8	77,8%		14,7	24,6%		181,0%	80,7%

FEDER - Priorité 1 : Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique



FEDER - Priorité 2 : Favoriser l'accès de toute la Bretagne au Très Haut Débit

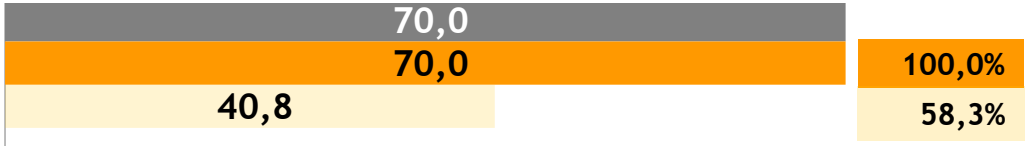

FEDER - Priorité 3 : Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne

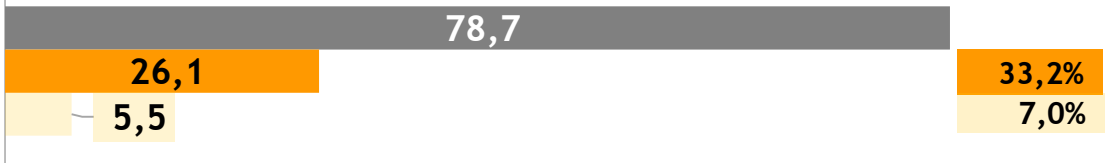

FEDER - Priorité 4 : Soutenir la transition vers des mobilités durables



FSE+ - Priorité 5 : Former tout au long de la vie les personnes en recherche d'emploi pour leur permettre la définition d'un projet, l'accès aux connaissances et aux compétences

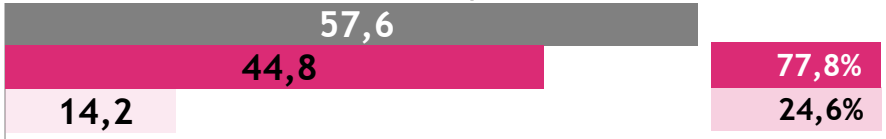

FEDER	Maquette	Programmé	Certifié
FSE+	Maquette	Programmé	Certifié

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

2021/2027

FEDER

- Programmation
- Dossiers irrecevables
- Modifications de programmation
- 1 appel à projets 2026
  - Action 351, appel à projets « Natura 2000 »

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	18/12/2025
PROGRAMME	FEDER

Totaux	Nb dossiers	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
	32	15 614 834,53	5 814 881,11	37,24%	1 594 597,19	939 528,51	608 247,15	767 500,57	3 316 102,76	2 573 977,24	16,48%

Arborescence du programme					Dossier									Plan de financement									Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	ITI	Tag Mer	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Départ bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.1	1.1.1	1 - Non concerné	Non	00090533	UNIVERSITE DE RENNES	FEDER 21-27- Objectif 11 - UNIVERSITE DE RENNES - IMAGIIS Phase 2 (2023)	Rennes	DIRECO SDENSU	Favorable	NC	Favorable	Programmé	6 466 102,76	1 302 000,00	20,14%	847 000,00	363 000,00	319 000,00	319 000,00	3 316 102,76	0,00	0,00%	RCO008 RCR008	6417968 2
1	1.1	1.1.1	1 - Non concerné	Non	00096355	INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE BRETAGNE	SPACETECH - DRONETECH	Plouzané	DIRECO SDENSU	Favorable	NC	Favorable	Programmé	216 602,39	77 596,63	35,82%	80 000,00	21 005,76		38 000,00		0,00	0,00%	RCO008 RCR008	216602,39 7
1	1.1	1.1.1	1 - Non concerné	Non	00100045	UNIVERSITE DE BREST	FEDER 21-27- Objectif 11 - UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE - BREST - SpaceTech-DroneTech	Finistère	DIRECO SDENSU	Favorable	NC	Favorable	Programmé	289 000,00	148 000,00	51,21%		75 000,00		66 000,00		0,00	0,00%	RCO008 RCR008	289000 1
1	1.1	1.1.1	1 - Non concerné	Oui	00100551	UNIVERSITE BRETAGNE SUD	FEDER 21-27- Objectif 11 - UNIVERSITE BRETAGNE SUD - CPER RACAM	Morbihan	DIRECO SDENSU	Favorable	NC	Favorable	Programmé	218 500,00	83 350,00	38,15%	100 000,00			35 150,00		0,00	0,00%	RCO008 RCR008	218500 3
1	1.1	1.1.1	1 - Non concerné	Non	00101488	UNIVERSITE DE BREST	FEDER 21-27- Objectif 11 - UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE - BREST - MSHB PFR-SO	Finistère	DIRECO SDENSU	Favorable	NC	Favorable	Programmé	131 594,02	65 302,30	49,62%			32 651,15	33 640,57		0,00	0,00%	RCO008 RCR008	NP NP
1	1.1	1.1.1	1 - Non concerné	Non	00119011	ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE MINES-TÉLÉCOM ATLANTIQUE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE	SpaceTech DroneTech - TERACAMI - 2025	Brest	DIRECO SDENSU	Favorable	NC	Favorable	Programmé	283 000,00	253 000,00	89,40%		30 000,00				0,00	0,00%	RCO008 RCR008	283000 6
1	1.1	1.1.1	1 - Non concerné	Oui	00119227	CNRS - DELEGATION BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	ObsOcéan - ROEC LLICO - Phase 3	Plouzané	DIRECO SDENSU	Favorable	NC	Favorable	Programmé	290 000,00	134 000,00	46,21%	139 000,00		8 000,00	9 000,00		0,00	0,00%	RCO008 RCR008	290000 5
1	1.1	1.1.1	1 - Non concerné	Non	00119983	INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES	CyMoCoD : Acquisition d'équipements scientifiques - Année 2025	Rennes	DIRECO SDENSU	Favorable	NC	Favorable	Programmé	147 000,00	70 000,00	47,62%	77 000,00					0,00	0,00%	RCO008 RCR008	147000 4
1	1.1	1.1.1	1 - Non concerné	Oui	00125140	UNIVERSITE BRETAGNE SUD	FEDER 21-27- Objectif 11 - UNIVERSITE BRETAGNE SUD - Projet CPER RACAM Tranche 2025	Lorient	DIRECO SDENSU	Favorable	NC	Favorable	Programmé	170 000,00	60 000,00	35,29%		73 000,00	37 000,00			0,00	0,00%	RCO008 RCR008	170000 2
1	1.1	1.1.1	1 - Non concerné	Non	00125703	UNIVERSITE BRETAGNE SUD	FEDER 21-27- Objectif 11 - UNIVERSITE BRETAGNE SUD - CPER INDUSTRIE DU FUTUR Tranche 2025	Lorient	DIRECO SDENSU	Favorable	NC	Favorable	Programmé	148 000,00	72 000,00	48,65%	76 000,00					0,00	0,00%	RCO008 RCR008	148000 1
1	1.1	1.1.1	1 - Non concerné	Non	00126167	UNIVERSITE BRETAGNE SUD	FEDER 21-27- Objectif 11 - UNIVERSITE BRETAGNE SUD - CPER BIOALTERNATIVES PONTIVY	Pontivy	DIRECO SDENSU	Favorable	NC	Favorable	Programmé	260 000,00	91 000,00	35,00%	81 000,00	44 000,00	22 000,00	22 000,00		0,00	0,00%	RCO008 RCR008	260000 2
1	1.2	1.2.3	1 - Non concerné	Non	00123220	ELAN CREATEUR	FEDER 21-27 - Action 123 - ELAN CREATEUR - Accompagnement à la création d'entreprises en coopérative d'activité et d'emploi en Ille-et-Vilaine 2025	Ille-et-Vilaine	DIRECO SISESS	Favorable	NC	Favorable	Programmé	157 525,50	60 000,00	38,09%		38 000,00		40 900,00		18 625,50	11,82%	RCO001a RCO001b RCO001c RCO001d RCO004 RCO005	NP NP NP NP NP NP
1	1.2	1.2.3	1 - Non concerné	Non	00124244	ELAN BATISSEUR	FEDER 21-27 - Action 123 - ELAN BATISSEUR - Accompagnement à la création et consolidation d'activités dans le bâtiment, en Coopérative d'Activité et d'Emploi 2025	Ille-et-Vilaine	DIRECO SISESS	Favorable	NC	Favorable	Programmé	85 896,72	30 000,00	34,93%		35 000,00		17 280,00		3 616,72	4,21%	RCO001a RCO001b RCO001c RCO001d RCO004 RCO005	NP NP NP NP NP NP
1	1.2	1.2.3	1 - Non concerné	Non	00125611	AVANT-PREMIERES	FEDER 21-27 - Action 123 - AVANT-PREMIERES - Avant-Premières accompagne les entrepreneur·es salarié·es	Côtes-d'Armor	DIRECO SISESS	Favorable	NC	Favorable	Programmé	158 056,44	60 000,00	37,96%		38 000,00		43 930,00		16 126,44	10,20%	RCO001a RCO001b RCO001c RCO001d RCO004 RCO005	NP NP NP NP NP NP

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Arborescence du programme					Dossier									Plan de financement										Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	ITI	Tag Mer	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Départ bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéficiaire %	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.2	1.2.3	1 - Non concerné	Non	00126202	CHRYSALIDE	FEDER 21-27 - Action 123 - CHRYSALIDE - Accompagnement à la création d'activité et consolidation d'activités existantes en Coopérative d'Activité et d'Emploi généraliste	Finistère	DIRECO SISESS	Favorable	NC	Favorable	Programmé	130 038,70	40 000,00	30,76%		38 000,00	15 000,00	33 700,00		3 338,70	2,57%	RCO001a RCO001b RCO001c RCO001d RCO004 RCO005	NP NP NP NP NP NP
1	1.2	1.2.3	1 - Non concerné	Non	00126598	AMEIZING	FEDER 21-27 - Accompagnement entrepreneurial en ingénierie du bâtiment, de l'urbanisme et du paysage, en Coopérative d'Activité et d'Emploi	Côtes-d'Armor	DIRECO SISESS	Favorable	NC	Favorable	Programmé	71 045,54	35 000,00	49,26%		35 000,00				1 045,54	1,47%	RCO001a RCO001b RCO001c RCO001d RCO004 RCO005	NP NP NP NP NP NP
1	1.2	1.2.3	1 - Non concerné	Non	00126705	BATI-PREMIERES	FEDER 21-27 - Action 123 - BATI-PREMIERES - Accompagner les professionnels du bâtiment à entreprendre autrement au sein dune Coopérative dActivité et dEmploi.	Côtes-d'Armor	DIRECO SISESS	Favorable	NC	Favorable	Programmé	82 463,57	30 000,00	36,38%		35 000,00		8 400,00		9 063,57	10,99%	RCO001a RCO001b RCO001c RCO001d RCO004 RCO005	NP NP NP NP NP NP
1	1.3	1.3.1	3 - Rennes Métropole	Non	00108957	LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND OUEST	FEDER 21-27 - ITI - Action 1.3.1 - LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND OUEST - Le petit lab inclusif	Rennes	DNSI SF	Favorable	NC	Favorable	Programmé	170 254,00	102 152,40	60,00%						68 101,60	40,00%	RCO014 RCO074 RCO075 RCR011	NP 227830 1 471
1	1.3	1.3.2	1 - Non concerné	Non	00113647	SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS	FEDER 21-27 - Objectif 13 - SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS - e-santé	Côtes-d'Armor,Finistère,Ille-et-Vilaine,Morbihan	DNSI SF	Favorable	NC	Favorable	Programmé	2 660 932,57	1 596 559,54	60,00%						1 064 373,03	40,00%	RCO014 RCO074 RCO075 RCR011	1 NP NP 42600
3	3.1	3.1.1	1 - Non concerné	Non	00071845	GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION	FEDER 21-27 - Action 311 - GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION - Grappes de projets photovoltaiques en autoconsommation collective - eau et assainissement	Elven,Ploeren,Vannes	DE SER	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	1 045 886,13	418 354,45	40,00%						627 531,68	60,00%	RCO022a RCO022b RCO074 RCO075 RCR032	0,83 NP NP NP 0,82
3	3.2	3.2.2	1 - Non concerné	Non	00076289	NEOTOA	FEDER 21-27 - Action 322 - NEOTOA - Réhabilitation Thermique 24 logements opération 0065AM07 Saint Aubin du Cormier	Saint-Aubin-du-Cormier	DIRAM SAPT	Favorable	NC	Favorable	Programmé	846 963,95	338 785,58	40,00%			174 596,00			333 582,37	39,39%	RCO018 RCR029	24 32
3	3.4	3.4.4	1 - Non concerné	Oui	00117814	LORIENT AGGLOMÉRATION	FEDER 21-27 - Objectif 34 - LORIENT AGGLOMÉRATION - Stratégie locale de gestion du trait de côte et cartographie du risque sur le territoire de Lorient Agglomération	Groix,Guidel,Gâvres,Lanester,Larmor-Plage,Locmiquélic,Lorient,Ploemeur,Port-Louis,Riantec	DE SATEC	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	258 183,00	106 046,40	41,07%	51 636,60			100 500,00		0,00	0,00%	IS34 ISR34 RCO027	1 50 3
3	3.4	3.4.4	1 - Non concerné	Oui	00118320	CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTÉ	FEDER 21-27 - Objectif 34 - CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTÉ - Elaboration d'une stratégie intercommunale de gestion des risques littoraux sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté	Kerbors,La Roche-Jaudy,Langoat,Lanmodez,Lannion,Louannec,Lézardrieux,Minihy-Tréguier,Penvénan,Perros-Guirec,Plestin-les-Grèves,Pleubian,Pleudaniel,Pleumeur-Bodou,Ploubezre,Plougrescant,Plouguiel,Ploulec'h,Ploumilliau,Saint-Michel-en-Grève,Saint-Quay-Perros,Troguéry,Trébeurden,Trédarzec,Trédrez-Locquémeau,Tréduder,Trégastel,Tréguier,Trélévern,Trévou-Tréguignec	DE SATEC	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	347 530,91	208 518,54	60,00%	60 092,00					78 920,37	22,71%	IS34 ISR34 RCO027	1 500 0
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Non	00109986	SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST	FEDER 21-27 - Action 351 - SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST - Animation du DOCOB du site Natura 2000 "Vallée de l'Arz" - Année 2025	Malansac,Molac,Pluherlin,Rochefort-en-Terre,Saint-Gravé	DE SPANAB	Favorable	NC	Favorable	Programmé	23 419,97	14 051,98	60,00%		9 367,99				0,00	0,00%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	24015 NP 1234 NP NP
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Non	00110001	CC LOUDEAC COMMUNAUTE - BRETAGNE CENTRE	FEDER 21-27 - Action 351 - CC LOUDEAC COMMUNAUTE - BRETAGNE CENTRE - Animation DOCOB 2025 - Forêt de Quénécan, Vallée du Poulancre, Landes de Liscuis et Gorges du Daoulas	Bon Repos sur Blavet,Guerlédan,Saint-Gilles-Vieux-Marché,Sainte-Brigitte,Silfiac	DE SPANAB	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	28 512,04	17 107,22	60,00%		9 939,23				1 465,59	5,14%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	115968 NP 924 NP NP

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Arborescence du programme					Dossier									Plan de financement										Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	ITI	Tag Mer	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Départ bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf. %	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Non	00110462	ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE L'AULNE	FEDER 21-27 - Action 351 - ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE L'AULNE - Animation DOCOB 2025 - Vallée de l'Aulne	Berrien,Châteaulin,Châteauneuf-du-Faou,Cléden-Poher,Collorec,Gouézec,Kergloff,Landeleau,Laz,Le Cloître-Pleyben,Lennon,Loqueffret,Lothey,Pleyben,Plonévez-du-Faou,Plouyé,Poullaouen,Saint-Goazec,Saint-Hernin,Saint-Thois,Scrignac,Spézet	DE SPANAB	Favorable	NC	Favorable	Programmé	71 280,09	42 768,06	60,00%		20 538,96				7 973,07	11,19%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	60516 NP 3564 NP NP
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Oui	00110671	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL VALLEE DE LA RANCE-COTE D'EMERAUDE	FEDER 21-27 - Action 351 - SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL VALLEE DE LA RANCE-COTE D'EMERAUDE - Animation du DOCOB ANNEE 2025 sites Natura 2000 de la Rance et de la Baie de Lancieux	Beaussais-sur-Mer,Créhen,Dinard,La Richardais,La Ville-ès-Nonais,Lancieux,Le Minihic-sur-Rance,Plancoët,Pleurtuit,Saint-Briac-sur-Mer,Saint-Cast-le-Guildo,Saint-Jacut-de-la-Mer,Saint-Jouan-des-Guérets,Saint-Lormel,Saint-Lunaire,Saint-Malo,Saint-Père,Saint-Suliac	DE SPANAB	Favorable	NC	Favorable	Programmé	38 017,53	22 810,52	60,00%		9 884,56				5 322,45	14,00%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	216505 NP 2941 NP NP
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Oui	00110683	CA DINAN AGGLOMERATION	FEDER 21-27 - Action 351 - CA DINAN AGGLOMERATION - Animation du DOCOB ANNEE 2025 - sites Natura 2000 de la Rance et de la Baie de Lancieux	Beaussais-sur-Mer,Créhen,Dinan,Dinard,La Richardais,La Vicomté-sur-Rance,La Ville-ès-Nonais,Lancieux,Langrolay-sur-Rance,Lanvallay,Le Minihic-sur-Rance,Plancoët,Pleudihen-sur-Rance,Pleurtuit,Plouër-sur-Rance,Saint-Briac-sur-Mer,Saint-Cast-le-Guildo,Saint-Hélen,Saint-Jacut-de-la-Mer,Saint-Jouan-des-Guérets,Saint-Lormel,Saint-Lunaire,Saint-Malo,Saint-Père,Saint-Samson-sur-Rance,Saint-Suliac,Taden	DE SPANAB	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	19 006,55	11 403,93	60,00%		3 955,32				3 647,30	19,19%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	216505 NP 2941 NP NP
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Non	00111020	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS LANDERNEAU-DAOULAS	FEDER 21-27 - Action 351 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS LANDERNEAU-DAOULAS - Animation 2025 et 2026 du DOCOB du site Natura 2000 Les Tourbières de Langazel	Ploudaniel,Trémaouézan	DE SPANAB	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	41 708,60	25 025,16	60,00%		16 683,44				0,00	0,00%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	76702 NP 136 NP NP
3	3.5	3.5.1	1 - Non concerné	Non	00121395	OFFICE NATIONAL DES FORETS	FEDER 21-27 - Action 351 - OFFICE NATIONAL DES FORETS - Contrat Natura 2000 - Restauration des tourbières en FD Rennes et FD St Aubin du Cormier	Liffré,Mézières-sur-Couesnon	DE SPANAB	Favorable	NC	Favorable	Programmé	15 943,00	9 565,80	60,00%		6 377,20				0,00	0,00%	ISR35 RCO036 RCO037 RCO074 RCO075	489638 NP 1730 NP NP
3	3.5	3.5.2	3 - Rennes Métropole	Non	00090175	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE RENNES	FEDER 21-27 - ITI - Action 3.5.2 - SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE RENNES - Inventaire des Milieux d'Intérêt Ecologique (MNIE) - 43 communes (périmètre de Rennes Métropole)	Acigné,Betton,Bourgbarré,Bruz,Brécé,Bécherel,Cesson-Sévigné,Chantepie,Chartres-de-Bretagne,Chavagne,Chevaigné,Cintré,Clayes,Corps-Nuds,Gévezé,L'Hermitage,La Chapelle-Chaussée,La Chapelle-Thouarault,La Chapelle-des-Fougeretz,Laillé,Langan,Le Rheu,Le Verger,Miniac-sous-Bécherel,Montgermont,Mordelles,Nouvoitou,Noyal-Châtillon-sur-Seiche,Orgères,Pacé,Parthenay-de-Bretagne,Pont-Péan,Rennes,Romillé,Saint-Armel,Saint-Erblon,Saint-Gilles,Saint-Grégoire,Saint-Jacques-de-la-Lande,Saint-Sulpice-la-Forêt,Thorigné-Fouillard,Vern-sur-Seiche,Vezin-le-Coquet	DE SPANAB	Favorable	NC	Favorable	Programmé	123 131,04	47 873,60	38,88%		37 776,05				37 481,39	30,44%	ISR35 RCO036 RCO074 RCO075	462580 NP 462580 1
4	4.1	4.1.1	3 - Rennes Métropole	Non	00090556	RENNES METROPOLE	FEDER 21-27 - ITI - Action 4.1.1 - RENNES METROPOLE - Réalisation de l'itinéraire Rennes/Thorigné-Fouillard du Réseau Express Vélo	Cesson-Sévigné,Thorigné-Fouillard	DITMO SIMA	Favorable	Oui	Favorable	Programmé	619 239,51	242 609,00	39,18%	82 868,59					293 761,92	47,44%	ISR41 RCO054 RCO058 RCO074 RCO075 RCR064	462580 0 3 451762 1 210

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

COMMISSION REGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPEENNE

DATE CRPE	**18/12/2025**
PROGRAMME	**FEDER**

Totaux	**Nb dossiers**
	4

Coût total	**UE**	***UE %***	**ETAT**	**REGION**	**DEPART**	**AUTRE PUBLIC**	**PRIVE**	**Bénéficiaire**	***Benef %***
3 450 000,00	**969 000,00**	**28,09%**	**215 000,00**	**688 000,00**	**201 000,00**	**161 000,00**	**0,00**	**1 216 000,00**	**35,25%**

Arborescence du programme					**Dossier**									**Plan de financement**										**Indicateurs**	
Priorité	**Objectif spécifique**	**Action**	**ITI**	**Tag Mer**	**N° dossier**	**Bénéficiaire**	**Libellé du dossier**	**Lieu**	**Service instructeur**	**Avis SI**	**Départ bénéficiaire**	**Avis de la CRPE**	**Décision de l'Autorité de gestion**	**Coût total**	**UE**	***UE %***	**ETAT**	**REGION**	**DEPART**	**AUTRE PUBLIC**	**PRIVE**	**Bénéficiaire**	***Benef %***	**Codes**	**Valeurs prévisionnelles**
1	1.1	1.1.1	1 - Non concerné	Oui	00067366	INSTITUT FRANCAIS DE RECHERCHE POUR L'EXPLOITATION DE LA MER	CPER AIDA - Année 2022	Plouzané	**DIRECO SDENSU**	Défavorable	**NC**	**Défavorable**	**Refusé**	1 080 000,00	295 000,00	27,31%		123 000,00	61 000,00	61 000,00		540 000,00	50,00%	RCO008 RCR008	1080000 0
1	1.1	1.1.1	1 - Non concerné	Non	00069289	INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE	Exposome - 2022	Rennes	**DIRECO SDENSU**	Défavorable	**NC**	**Défavorable**	**Refusé**	1 450 000,00	400 000,00	27,59%	215 000,00	385 000,00	100 000,00	100 000,00		250 000,00	17,24%	RCO008 RCR008	1450000 2
1	1.1	1.1.1	1 - Non concerné	Oui	00076787	INSTITUT FRANCAIS DE RECHERCHE POUR L'EXPLOITATION DE LA MER	Brest Bay Base - Année 2023	Plouzané	**DIRECO SDENSU**	Défavorable	**NC**	**Défavorable**	**Refusé**	200 000,00	94 000,00	47,00%			40 000,00			66 000,00	33,00%	RCO008 RCR008	0 0
1	1.1	1.1.1	1 - Non concerné	Oui	00090371	INSTITUT FRANCAIS DE RECHERCHE POUR L'EXPLOITATION DE LA MER	CPER AIDA - Année 2023	Plouzané	**DIRECO SDENSU**	Défavorable	**NC**	**Défavorable**	**Refusé**	720 000,00	180 000,00	25,00%		180 000,00				360 000,00	50,00%	RCO008 RCR008	720000 0

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Programme régional FEDER/FSE+ Bretagne 2021-2027 [2021FR16FFPR016] - Indicateurs

Légende :	RCO = Indicateurs communs de réalisation pour le FEDER
	RC = Indicateurs communs de résultat pour le FEDER
	IS = Indicateurs de réalisation spécifiques Bretagne pour le FEDER
	ISR = Indicateurs de résultat spécifiques Bretagne pour le FEDER

Codes	Libellés	Fonds	Actions
IS211	IS 211 - Nombre de locaux disposant d'un accès internet au THD	FEDER	211
IS33	IS 33 - Nombre de réseaux énergétiques intelligents et innovants aidés (développés ou mis à niveau)	FEDER	331, 332
IS34	IS 34 - Nombre de stratégies locales (d'observation et d'organisation) accompagnées : en création ou en renforcement	FEDER	341, 342, 343, 344, 345, 346
ISR211	*ISR 211 - Nombre de locaux souscrivant (prise de service) à un contrat de réseau de très haut débit grâce au projet BTHD*	*FEDER*	*211*
ISR34	*ISR 34 - Population accompagnée dans la prise en compte de l'adaptation au changement climatique*	*FEDER*	*341, 342, 343, 344, 345, 346*
ISR35	*ISR 35 - Population ayant accès aux actions en lien avec la biodiversité*	*FEDER*	*351, 352, 353, 354, 355*
ISR41	*ISR 41 - Population ayant accès à des services de transports durables nouveaux ou améliorés*	*FEDER*	*411*
RCO001a	RCO 01a — Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro entreprises (nombre de salariés inférieur à 10)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124
RCO001b	RCO 01b — Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites entreprises (nombre de salariés compris entre 10 et 49)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124
RCO001c	RCO 01c — Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyennes entreprises (nombre de salariés compris entre 50 et 249)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124
RCO001d	RCO 01d — Entreprises bénéficiant d'un soutien : grandes entreprises (nombre de salariés supérieur à 250)	FEDER	115, 116, 121, 122, 123, 124
RCO002	RCO 02 — Entreprises soutenues au moyen de subventions	FEDER	115, 116, 121
RCO003	RCO 03 — Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	FEDER	121
RCO004	RCO 04 — Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	FEDER	122, 123, 124
RCO005	RCO 05 — Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	FEDER	121, 123, 124
RCO007	RCO 07 — Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	FEDER	115
RCO008	RCO 08 — Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	FEDER	111, 112, 114, 115 (uniquement pour les projets et outils structurants)
RCO010	RCO 10 — Entreprises coopérant avec des organismes de recherche	FEDER	115
RCO014	RCO 14 — Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	FEDER	131, 132, 133, 134
RCO018	RCO 18 — Logements dont la performance énergétique a été améliorée	FEDER	322
RCO022a	RCO 22a — Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable : électricité	FEDER	311
RCO022b	RCO 22b — Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable : chaleur	FEDER	311
RCO027	RCO 27 — Stratégies nationales et infranationales en vue de l'adaptation au changement climatique	FEDER	341, 342, 343, 344, 345, 346
RCO036	RCO 36 — Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique	FEDER	351, 352, 353
RCO037	RCO 37 — Superficie des sites Natura 2000 faisant l'objet de mesures de protection ou de restauration	FEDER	351
RCO041	RCO 41 — Nombre supplémentaire de logements ayant accès au très haut débit	FEDER	211
RCO042	RCO 42 — Nombre supplémentaire d'entreprises ayant accès au très haut débit	FEDER	211
RCO054	RCO 54 — Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	FEDER	411
RCO058	RCO 58 — Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	FEDER	411
RCO074	RCO 74 — Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	FEDER	131, 132, 133, 134, 311, 312, 351, 352, 353, 354, 355, 411
RCO075	RCO 75 — Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	FEDER	131, 132, 133, 134, 311, 312, 351, 352, 353, 354, 355, 411
RCR002a	*RCR 02a — Investissements privés complétant un soutien public*	*FEDER*	*114, 115, 116, 121, 122*
RCR002b	*RCR 02b — Investissements privés sous forme d'instruments financiers complétant un soutien public*	*FEDER*	*121*
RCR008	*RCR 08 — Publications émanant de projets bénéficiant d'un soutien* (Indicateur de résultat à compléter à long terme)	*FEDER*	*111, 112*
RCR011	*RCR 11 — Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics, nouveaux et réaménagés*	*FEDER*	*131, 132, 133, 134*
RCR019	*RCR 19 — Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé*	*FEDER*	*121, 122*
RCR029	*RCR 29 — Réduction estimée de gaz à effet de serre*	*FEDER*	*322*
RCR032	*RCR 32 — Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable*	*FEDER*	*311*
RCR033	*RCR 33 — Utilisateurs raccordés aux systèmes énergétiques intelligents*	*FEDER*	*331, 332*
RCR053	*RCR 53 — Logements abonnés au haut débit par un réseau à très haute capacité*	*FEDER*	*211*
RCR054	*RCR 54 — Entreprises abonnées au haut débit par un réseau à très haute capacité*	*FEDER*	*211*
RCR064	*RCR 64 — Nombre annuel d'usagers des aménagements spécifiques de pistes cyclables*	*FEDER*	*411*
EECO02	EECO 02 - Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	FSE+	511
EECR02	*EECR 02 - Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation*	*FSE+*	*511*
EECR03	*EECR 03 - Participants obtenant une qualification au terme de leur participation*	*FSE+*	*511*
EECR05	*EECR 05 - Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation*	*FSE+*	*511*

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Dossiers irrecevables **CRPE du 18/12/2025**

CRPE	Axe	Objectif spécifique	Action	N° PDA	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	ITI	SI	Avis SU	Coût total	motif
46044	3	3.2	3.2.2	71317	TERRES D'ARMOR HABITAT	Réhabilitation de 24 pavillons Ville Jouha à Saint-Brieuc	SAINT-BRIEUC	**Non concerné**	SAPT	Défavorable	1175408.92 €	Non pré sélectionné par le comité de sélection
46044	3	3.2	3.2.2	77812	TERRES D'ARMOR HABITAT	Réhabilitation de 22 logements, cité "Jeux du soleil" à Trégueux	TREGUEUX	Non concerné	SAPT	Défavorable	1 326 733,48	Non pré sélectionné par le comité de sélection
46044	3	3.2	3.2.2	71706	SOC HABITATION LOYER MODERE LA RANCE	Réhabilitation de 45 logements collectifs à SAINT-MALO, îlot Pierre Legavre - 6, rue de l'Artimon & 3 et 5 impasse du Perroquet	SAINT-MALO	Non concerné	SAPT	Défavorable	1 845 000,00	Non pré sélectionné par le comité de sélection
46044	3	3.2	3.2.2	74360	NEOTOA	BRUZ GR 244 - Square Edith Piaf - 35 logements	BRUZ	Non concerné	SAPT	Défavorable	1 626 412,00	Non pré sélectionné par le comité de sélection
46044	3	3.2	3.2.2	87218	ESPACIL HABITAT	Rénovation énergétique de 28 maisons individuelles - Résidence Irlande	RENNES	Non concerné	SAPT	Inéligible	1 214 539,40	Non pré sélectionné par le comité de sélection
46044	3	3.2	3.2.2	70890	OFFICE PUBLIC DE L'HABITATION DE SAINT-MALO AGGLOMERATION - EMERAUDE HABITAT	Réhabilitation Thermique de 322 logements - secteur Alsace/Poitou à Saint-Malo	SAINT-MALO	Non concerné	SAPT	Cloturé	29 123 688,73	Abandon par le porteur sur la fiche action V1. Nouveaux dépots de 2 dossiers sur fiche action V2 (1 dossier par secteur)

Les membres de la CRPE prennent acte de la non recevabilité de ces dossiers.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Dossiers irrecevables **CRPE du 18/12/2025**

CRPE	Axe	Objectif spécifique	Action	N° PDA	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	ITI	SI	Avis SU	Coût total	motif
18/12/2025	1	1.1	1.1.1	88966	Université Bretagne Sud	If sys mer 2023	Lorient	**non**	SDENSU	Irrecevable	125 000,00	Défaut de procédure de marché public
18/12/2025	1	1.1	1.1.1	100121	Yncréa Ouest	Brest Bay Base	Brest	non	SDENSU	Irrecevable	840 000,00	Refonte du projet : la présente demande est rendue irrecevable afin que le porteur puisse en déposer une nouvelle qui colle davantage avec les attendus du CPER et du FEDER
18/12/2025	1	1.1	1.1.1	106201	INSERM	Exposome - 2024	Rennes	non	SDENSU	irrecevable	875 000,00	abandon de la demande FEDER de la part du porteur
18/12/2025	1	1.1	1.1.2	116386	Sorbonne université	Seal of Excellence - COCOBIO	Roscoff	non	SDENSU	irrecevable	153 000,00	financé par un dispositif interne à Sorbonne Université
18/12/2025	1	1.1	1.1.1	117584	CNRS	TZH Pulsé	Rennes	non	SDENSU	rejeté	330 000,00	Hors dispositif ouvert
18/12/2025	1	1.1	1.1.2	118125	CNRS	Seal of Excellence - WaVe ISAC	Rennes	non	SDENSU	irrecevable	153 000,00	Accueil du chercheur sur le territoire français refusé pour des raisons de sécurité.

Les membres de la CRPE prennent acte de la non recevabilité de ces dossiers.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	18/12/2025
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DIRAM SAPT

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	1 211 375,48	242 275,10	20,00%	67 920,94	0,00	52 200,00	0,00	0,00	848 979,44	70,08%
Ancien PF	1 217 489,28	243 497,86	20,00%	0,00	0,00	52 200,00	0,00	0,00	921 791,42	75,71%
Différence	-6 113,80	-1 222,76	0,00%	67 920,94	0,00	0,00	0,00	0,00	-72 811,98	-5,63%

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Déport bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Dates CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.2	3.2.2	00076777	NEOTOA	FEDER 21-27 - Action 322 - NEOTOA - Réhabilitation thermique de 46 logements locatifs sociaux 5105 DINAN	DINAN	Favorable	NC	Favorable	Programmé	18/12/2025	1 211 375,48	242 275,10	20,00%	67 920,94	0,00	52 200,00	0,00	0,00	848 979,44	70,08%	RCO018 RCR029	46 42
											14/10/2025	1 217 489,28	243 497,86	20,00%	0,00	0,00	52 200,00	0,00	0,00	921 791,42	75,71%	RCO018 RCR029	46 42
											Différence	-6 113,80	-1 222,76	0,00%	67 920,94	0,00	0,00	0,00	0,00	-72 811,98	-5,63%	RCO018 RCR029	0 0
Commentaires :			Motifs de modification : Ajout d'un cofinanceur (Etat), diminution de la dépense subventionnable (-6 113,80 €), diminution du montant de subvention FEDER (-1 222,76 €).																				

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	18/12/2025
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DE SER

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	388 947,97	125 000,00	32,14%	32 118,79	34 873,44	30 863,22	29 020,55	0,00	137 071,97	35,24%
Ancien PF	388 947,97	110 655,70	28,45%	136 621,59	34 873,44	0,00	29 020,55	0,00	77 776,69	20,00%
Différence	0,00	14 344,30	-	-104 502,80	0,00	30 863,22	0,00	0,00	59 295,28	-

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs	
Priorité	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Déport bénéficiaire	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Dates CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.2	3.2.1	00071050	Commune de Guipry-Messac	Construction d'un cinéma de deux salles et d'une micro-folie	Guipry-Messac	Favorable	NC	Favorable	Programmé	18/12/2025	388 947,97	125 000,00	32,14%	32 118,79	34 873,44	30 863,22	29 020,55		137 071,97	35,24%	-	
											19/06/2025	388 947,97	110 655,70	28,45%	136 621,59	34 873,44		29 020,55		77 776,69	20,00%	-	
											Différence	0,00	14 344,30		-104 502,80	0,00	30 863,22	0,00	0,00	59 295,28		-	

Commentaires :	Modification des dates de fin de réalisations Ajout du cofinanceur Département Ille-et-Vilaine, modification de l'assiette éligible du cofinanceur DETR (courrier jutificatif transmis) qui diminue la participation de l'Etat, augmentation du FEDER et de l'autofinancement

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE





RÈGLEMENT

Programme FEDER FSE + BRETAGNE 2021-2027
« 3. Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne »

3.5 Préserver et reconquérir la biodiversité

3.5.1 Soutenir les aires protégées sous protection règlementaire et/ou document de gestion

- Appel à projets 2026–

« Soutien aux sites Natura 2000 : élaboration, révision et animation des DOCOB »

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : à compter de sa publication sur europe.bzh
Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : **31/03/2026**

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Préambule règlementaire

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 24 juin 2021 le règlement 2021-1058 modifié relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, ainsi que le règlement 2021-1060 modifié portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Le Programme FEDER de la Région Bretagne a été validé le 13 septembre 2022 par la Commission européenne. Les fiches actions en découlant ont été approuvées par le comité de suivi. Les règles du présent appel à projet s'inscrivent dans ce cadre ainsi que dans le respect des règles européennes et/ou nationales qui viendront préciser les règlements cités ci-dessus.

Cadre et objectifs de l'appel à projets

L'appel à projet « Soutien aux sites Natura 2000 : élaboration, révision et animation des DOCOB » s'inscrit dans l'axe 3.5 « Préserver et reconquérir la biodiversité » du programme FEDER 2021-2027, action 3.5.1 « Soutien aux aires protégées sous protections réglementaires et/ou document de gestion ».

Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB) est élaboré localement sous l'égide d'un comité de pilotage (COPIL) rassemblant l'ensemble des acteurs d'un site. Il comprend un diagnostic de l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site, un état des lieux des activités socio-économiques développées sur le territoire ainsi que des mesures visant le maintien, ou la restauration, dans un bon état de conservation, des habitats et espèces d'intérêt communautaires. Ces mesures peuvent être de nature réglementaire, administrative ou contractuelle. Elles sont établies sur la base de référentiels technico-économiques identifiant les actions les plus appropriées pour une situation environnementale donnée. Ces référentiels sont élaborés par les ministères de l'écologie et de l'agriculture, en association avec les organisations socioprofessionnelles, les associations de protection de la nature et les autres partenaires.

Cet appel à projets, s'inscrit à la fois dans :

Le budget régional visant à « *Accompagner les sites Natura 2000* » dont l'objectif est de soutenir ces sites dans la prise en compte des enjeux qui leurs sont propres

Le Programme FEDER-FSE+ 2021-2027, Objectif spécifique 3.5 : *Préserver et reconquérir la biodiversité* ; Action 3.5.1 : *Soutien aux aires protégées sous protections réglementaires et/ou document de gestion*

Typologie de projets et critères d'éligibilité

A) Eligibilité du bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

- Sites éligibles :

Les sites éligibles sont les sites Natura 2000 terrestres ou comportant une partie terrestre.

- Bénéficiaires éligibles :

Sont éligibles les demandes déposées par :

- Les structures porteuses désignées par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ou par les préfets dans le cas des sites majoritairement marins, et siégeant au comité de pilotage pour élaborer les DOCOB et les mettre en œuvre : collectivités territoriales ou leurs groupements, structures des parcs naturels, services de l'État (cas des sites majoritairement marins), Région Bretagne (sites terrestres) …
- Les services de l'État et la Région Bretagne dans le cadre de missions transversales d'appui à des structures porteuses pour l'animation Natura 2000.

B) Eligibilité du projet

Nature des projets éligibles :

Les opérations éligibles sont les suivantes :

- Etablissement et révision des documents de gestion (DOCOB) liés aux sites Natura 2000 : Les actions éligibles correspondent aux opérations menées pour l'élaboration ou pour la révision des DOCOB :
  - L'information et la concertation avec les propriétaires et gestionnaires d'espaces,
  - Les expertises scientifiques et techniques (dont les études et inventaires),
  - Les études préalables à la définition/révision des périmètres des sites,
  - La rédaction du document de gestion, incluant notamment l'identification des mesures de gestion, les modalités de suivi des mesures et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
  - La diffusion du DOCOB auprès des structures concernées conformément à l'article R. 414-8-4 du code de l'environnement,
  - La révision des documents de gestion.
  - Les actions d'échanges, de mutualisation et de coordination liées à cette mission au sein du réseau des gestionnaires d'espaces naturels bretons et de l'association des chargés de mission Natura 2000.

- Animation des documents de gestion des sites Natura 2000 : sont éligibles les opérations de mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000, à travers des actions d'animation telles que prévues par l'article L. 414-2 du code de l'environnement.
  - Actions de sensibilisation et de communication auprès des propriétaires ou gestionnaires d'espaces,
  - Actions de démarchage auprès des propriétaires ou gestionnaires pour la mise en œuvre des mesures contractuelles (contrats Natura 2000, MAEC), et non contractuelles (chartes),
  - Actions d'appui technique aux bénéficiaires pour le montage de contrats,
  - Actions de suivi de la mise en œuvre du DOCOB et d'évaluation de la nécessité de mise à jour du DOCOB,
  - Actions de conduite d'études, d'inventaires et de suivis scientifiques.
  - Actions d'échanges, de mutualisation et de coordination liées à cette mission au sein du réseau des gestionnaires d'espaces naturels bretons et de l'association des chargés de mission Natura 2000.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Calendrier des opérations :

- Pour être éligibles, les dépenses ne doivent pas être engagées avant le 1er novembre 2025. Une dépense engagée est une dépense encourue et payée. La notion de dépense encourue se réfère à l'exécution de l'opération et non pas au lancement de la procédure d'appel à proposition ou d'appel d'offres ni à la signature/notification du contrat/subvention. Il est donc possible qu'un appel d'offre ait été lancé, l'attribution du marché effectuée et la signature du contrat réalisée avant la date de début d'éligibilité des dépenses.

Les projets pluriannuels sont autorisés.

Les dates de début et de fin d'opération devront être définies lors de la demande.

Indicateurs de réalisation et de résultat :

Les indicateurs de réalisation et de résultat du Programme FEDER / FSE + 2021- 2027 Bretagne permettent à l'Autorité de gestion de suivre et d'évaluer en temps réels les performances des dispositifs déployés au cours de leur mise en œuvre et d'en rendre compte chaque année à la Commission, comme prévu par le Règlement commun européen UE 2021 / 1060. Dans ce contexte et pour chaque indicateur identifié à l'échelle des actions, le renseignement sincère des valeurs par les bénéficiaires, leur justification et la vérification de leur cohérence sont indispensables.

Les indicateurs concernés pour cet appel à projets sont les suivants :

Référence	Intitulé de l'indicateur	Méthode de comptabilisation
RCO036	Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique	La valeur de l'indicateur est la surface (en ha) de l'infrastructure verte construite ou significativement améliorée à d'autres fin que l'amélioration de la prévention et la protection contre le changement climatique.
RCO037	Surface des sites Natura 2000 faisant l'objet de mesures de protection ou de restauration	La valeur de l'indicateur est la somme totale de la surface terrestre (en ha) des sites Natura 2000 bénéficiant de mesure de protection et de restauration.
ISR35	Population ayant accès aux actions soutenues en lien avec la biodiversité	Comptabilisation des données : 1 projet = nombre d'habitants de l'EPCI concerné.

Ils devront faire l'objet d'une remontée systématique et argumentée au moment de la programmation du dossier, puis à chaque demande de paiements pour les indicateurs de réalisation, et à la programmation, puis au solde pour les indicateurs de résultats.

Projets partenariaux :

Les projets partenariaux sont éligibles. Ils ont pour objet de mettre en œuvre un projet commun/collaboratif sous la responsabilité d'un bénéficiaire désigné « chef de file », avec des partenaires. Il est conseillé de limiter le nombre de partenaires afin de ne pas alourdir la charge

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

administrative du chef de file. Chacun supporte des dépenses nécessaires au projet et perçoit une part du Feder attribué pour le projet. Dans ce cas, une convention « chef de file » sera établie pour déterminer les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et des partenaires, et fixer les modalités de gestion et de suivi du projet, et les dispositions permettant de les appliquer. Le service instructeur fournira la trame de cette convention spécifique.

Ce document sera un préalable à l'obtention de la subvention FEDER et devra être déposé avec le dossier de candidature.
Le modèle de la convention « chef de file » et des outils d'aide au montage du dossier peuvent être transmis en prenant contact auprès du service instructeur.

C) Eligibilité des dépenses

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.

Ces dépenses s'inscrivent dans ces différentes catégories :

- Dépenses de personnel, y compris stagiaires et apprentis.
- Frais de mission (dont les frais de déplacement, restauration, hébergement en lien avec le projet),
- Les prestations de services (études, conseils, expertises, évaluations, inventaires et suivis naturalistes, animations, communication, formations…)
- Achat de fournitures, d'équipements et matériels spécifiquement liés au projet : fournitures, équipements et matériels permettant l'exécution de la mission d'animation et de suivi de la mise en œuvre du DOCOB (exemple : équipement de terrain, matériel de prospection et de suivi, fournitures pour la communication ou la sensibilisation…)
- Les coûts indirects liés à l'opération : On distingue deux catégories de coûts indirects :

    - les coûts indirects de personnel : Relèvent de ce type de coûts les rémunérations des salariés employés à des tâches de direction, de gestion, d'animation, de secrétariat lorsque ces tâches sont transversales et communes à plusieurs projets et qu'il n'est pas possible de déterminer la part du temps affecté spécifiquement au projet concerné par l'aide FEDER.

    - les coûts indirects de fonctionnement courant : dépenses nécessaires à la réalisation du projet mais non directement rattachables et difficilement individualisables. On nomme plus communément ces dépenses « frais généraux » ou « frais de structure ». Exemples : frais d'énergie, d'eau, d'entretien des locaux, frais postaux, de télécommunication, loyers et charges locatives

Sont exclues des dépenses éligibles :

- Les dépenses de personnel relevant de contrat aidé (dont services civiques) ne sont pas éligibles.
- Les dépenses liées à la réalisation de travaux (exemple : barrières, poteaux, fils, tronçonneuse, débroussailleuse…) et le matériel roulant ne sont pas éligibles.

Options de coûts simplifiés
Option de coûts simplifiés
Sur la période 2021-2027, la Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Les OCS prévues dans cet appel à projet sont **obligatoirement** à utiliser. Les autres catégories de dépenses seront prises en compte au réel.
Ainsi, pour ce dispositif, les coûts simplifiés à utiliser sont les suivants :

- **Pour les opérations présentant une délégation de la mission (cas des structures qui délèguent tout ou partie de l'élaboration, la révision ou l'animation du DOCOB) :**
  - Les coûts indirects se déterminent en appliquant un pourcentage aux coûts éligibles directs. **Coûts indirects = 7% des coûts directs**.
  - Si des dépenses directes de personnel sont nécessaires, elles sont calculées sur la base d'un coût horaire unique basé sur le coût horaire Grand Ouest INSEE : **34,12 €** ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera suivant son actualisation par l'INSEE
  - A noter : les prestations sont prises en compte au réel

- **Pour les opérations assurées directement par la structure animatrice, comportant uniquement des frais de personnel et des coûts indirects :**
  - Les dépenses de personnel se calculent sur la base d'un coût horaire unique basé sur le coût horaire Grand Ouest INSEE (**34,12 €** ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera suivant son actualisation par l'INSEE) ; sauf stagiaires et apprentis : rémunération prise en compte au réel. Le lien au projet devra être démontré et justifié.
  - Un taux forfaitaire de **15% des frais de personnel directs** est utilisé afin de calculer les dépenses indirectes.

- **Pour les opérations assurées directement par la structure animatrice, comportant des frais de personnel et d'autres types de dépenses (directes ou indirectes) :**
  - Les dépenses de personnel se calculent sur la base d'un coût horaire unique basé sur le coût horaire Grand Ouest INSEE (**34,12 €** ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera suivant son actualisation par l'INSEE) ; sauf stagiaires et apprentis : rémunération prise en compte au réel. Le lien au projet devra être démontré et justifié.
  - Un taux forfaitaire de **30% des frais de personnel directs** est utilisé afin de couvrir les autres coûts éligibles de l'opération (y compris les coûts indirects).

Commande publique
L'instruction des demandes d'aide devra vérifier le respect des principes de la commande publique lorsque le bénéficiaire y est soumis. Il justifiera, dans sa demande de soutien ainsi que lors des demandes de paiement, des procédures « commande publique » engagées.

Eligibilité temporelle :

Les dépenses sont éligibles à partir du 1er novembre 2025

Le projet ne doit pas être achevé ou totalement mis en œuvre à la date de dépôt de la demande de subvention.

La date de fin de projet ne pourra pas excéder le 31/12/2028.

Modalités de l'appel à projets

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

A) Modalités de sélection

Seules les demandes éligibles participent à l'appel à projets et font l'objet d'une sélection sur la base de critères indiqués dans la fiche action et validés par le comité de suivi des fonds européens.
Les projets seront examinés et notés au regard des critères de sélection suivants :

Les projets devront répondre aux critères suivants, ceux-ci sont présentés par ordre d'importance :

- Respect du DOCOB permettant de garantir la prise en compte des enjeux de conservation du site.
    - Pour les projets d'animation : Expliquer en quoi le projet respecte le DOCOB (référence et extrait du DOCOB) et garantit ainsi la prise en compte des enjeux de conservation du site.
    - Pour l'élaboration/révision du DOCOB : expliquer la nécessité d'élaborer ou de réviser le DOCOB, et en quoi cette démarche permettra une meilleure prise en compte des enjeux de conservation

- Effet écologique attendu (conservation d'espèces et d'habitats, restauration de milieux fragiles…) : au-delà de la prise en compte des enjeux indiqué précédemment, détailler les effets écologiques attendus.

- Respect des procédures et méthodologies existantes :
    - Si élaboration ou révision du DOCOB : indiquer en quoi le projet respecte les procédures liées à l'écriture des DOCOB et se base sur la méthodologie du Cahier technique 88 de l'OFB « Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels – volet Natura 2000 ».
    - Si suivis, inventaires… : justifier des méthodologies et protocoles utilisés

L'instruction se fera « au fil de l'eau », au fur et à mesure de la réception des dossiers.

Les projets ayant obtenu un avis favorable à l'instruction seront ensuite examinés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER et par la Commission permanente pour les fonds Région.

Les dossiers ayant reçus un avis favorable seront programmés par décision du président du Conseil Régional. L'ensemble des candidatures retenues ou rejetées feront l'objet d'un courrier de notification de la décision par le Président du Conseil régional.

L'ensemble de ces critères devront être argumentés lors du dépôt du dossier.

Le service instructeur se réserve le droit de solliciter un avis technique externe lors de la phase d'instruction pour bénéficier d'une expertise quant à la finalité de l'action et son efficacité à répondre à des enjeux d'adaptation au changement climatique.

L'argumentation des critères de sélection du bénéficiaire est reprise au moment de l'instruction et approfondie au besoin par l'instructeur afin d'établir *in fine* la liste des dossiers en fonction de l'enveloppe FEDER dédiée à l'AAP.
Cette proposition de sélection des dossiers est présentée en commission régionale de programmation européenne (CRPE).

B) Modalité de calcul de l'aide FEDER

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Format de l'aide :

Les financements **FEDER** accordés dans le cadre de ce dispositif interviendront dans la limite de **60 %** du montant total éligible du projet.
Le cofinancement de la **Région** pourra intervenir dans la limite de **40%** du montant du projet, dans la limite des crédits disponibles.
D'autres financements (publics ou privés) peuvent venir compléter le plan de financement.

Sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire et des dispositions spécifiques à chaque action, le taux d'aide publique peut être égal à 100 %.

Il n'est pas possible de cumuler une aide FEDER avec tout autre financement européen sur les mêmes dépenses éligibles.

C) Modalités d'attribution de l'aide

Les dossiers éligibles, sélectionnés et programmés bénéficient d'une décision juridique attributive de subvention qui rappellera notamment les modalités d'octroi et de versement de l'aide, les engagements du bénéficiaire à respecter, ...

D) Modalités du versement de l'aide

- Modalités du versement de l'aide :

- Fonds FEDER : aucune avance ne peut être octroyée ; tout acompte ainsi que le solde seront versés sur justificatifs (factures, rapport d'avancement...) hors frais indirects (coûts simplifiés).
- Fonds Région : un acompte de 50% est versé à la signature de la convention. Le solde sera versé à la fin du projet sur présentation de justificatifs.

Le paiement de l'aide est assuré par la Région Bretagne.

Calendrier et modalités de dépôt/suivi des dossiers

A) Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets : **à compter de sa publication sur europe.bzh**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **31/03/2026**

Instruction : **Au fil de l'eau, sur critères de sélection**

B) Modalités de dépôt du dossier

Le processus de dépôt est dématérialisé : dépôt en ligne sur la plateforme AIDEN de l'ensemble du dossier.
Il est fortement recommandé de contacter le service instructeur en amont pour un accompagnement préalable au dépôt du dossier.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

C) Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus :

Cyril Rouault, Chargé de mission Natura 2000
Elaine Dagorne, Instructrice Natura 2000
Maëlle Barberot, Instructrice Natura 2000

Région Bretagne
Direction de l'environnement (DE)
Service du Patrimoine naturel et de la biodiversité (SPANAB)
cyril.rouault@bretagne.bzh / Tel : 02 97 87 35 14
elaine.dagorne@bretagne.bzh / Tel : 02 99 27 13 93
maelle.barberot@bretagne.bzh / Tel : 02 23 06 78 50

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Tableaux FEAMPA 2021-2027 – programme 807

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

Région BRETAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE

Programme FEAMPA 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE SÉLECTION PÊCHE AQUACULTURE
du 19/06/2025

Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 20/06/2025

Le président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Commission régionale de sélection pêche aquaculture - CORSPA

FEAMPA

Priorité 1 - Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectif spécifique 1.1 - Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

Type d'action 1.1.1.1 - Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche

DATE CORSPA	Totaux	Nb de dossiers	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total
19/06/2025		1	39 216,47 €	13 725,76 €	35,00%	70,00%	- €	5 882,47 €	- €	- €	- €	19 608,24 €	50,00%

							Plan de financement											Indicateurs		
Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
RMEMENT THAIS-LEO	Adaptation de l'entreprise en vue de développer la vente directe du navire THAIS-LEO SB 932703	SAINT ALBAN (22)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	39 216,47 €	13 725,76 €	35%	70%	- €	5 882,47 €	- €	- €	- €	19 608,24 €	50,00%	CR11	1	30

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Commission régionale de sélection pêche aquaculture - CORSPA

FEAMPA

Priorité 1 - Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectif spécifique 1.1 - Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

Type d'action 1.1.1.3 - Investissements dans les ports de pêche

	Totaux	Nb de dossiers
		1

Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/C oût Total
1 926 471,00 €	1 011 397,28 €	52,50%	70,00%	- €	433 455,97 €	- €	- €	- €	481 617,75 €	25,00%

19/06/2025

								Plan de financement											Indicateurs		
sier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/C oût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
13	SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE PLAISANCE DE CORNOUAILLE	Installation de centrales photovoltaïques en toitures des criées du Guilvinec-Léchiagat, Concarneau, Audierne et Loctudy (29)	SIEGE SMPPC PONT L'ABBE (29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	1 926 471,00 €	1 011 397,28 €	53%	70%	- €	433 455,97 €	- €	- €	- €	481 617,75 €	25,00%	CR17	1	SO

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Commission régionale de sélection pêche aquaculture - CORSPA

FEAMPA

Priorité 2 - Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

Objectif spécifique 2.1 - Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durable à long terme sur le plan environnemental

Type d'action 2.1.1 -Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles (dont projets collectifs)

Totaux	Nb de dossiers
	16

Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total
2 427 872,34 €	851 667,94 €	35,08%	70,00%	258 495,49 €	106 505,07 €	- €	- €	- €	1 211 203,84 €	49,89%

/06/2025

								Plan de financement										Indicateurs		
néficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
00093108 ALGUES ET COLIBRI	Création d'une ferme en algoculture	SAINT-MALO (35)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	33 002,73 €	11 550,93 €	35%	70%	- €	4 950,40 €	- €	- €	- €	16 501,40 €	50,00%	CR04	1	55
00088675 CAMARET	Aquisition d'une grue, lasse neuve motorisée et remorque de mise à l'eau	PENESTIN (56)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	85 581,86 €	29 953,63 €	35%	70%	- €	12 837,27 €	- €	- €	- €	42 790,96 €	50,00%	CR04	1	50
00083638 EARL BREIZH COQUILLAGES	Achat ponton dragueur, matériel de production et aménagement du bâtiment	PLOUHARNEL (56)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	576 598,20 €	201 809,37 €	35%	70%	86 489,73 €	0,00 €	- €	- €	- €	288 299,10 €	50,00%	CR06	5	50
00096446 HUITRES DELAUNAY	Installation paniers australiens et laveuse de paniers	LE VIVIER SUR MER (35)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	193 014,25 €	67 554,97 €	35%	70%	- €	28 952,13 €	- €	- €	- €	96 507,15 €	50,00%	CR04	1	80
00102269 KIAN SPIRULINE	Création d'une entreprise aquacole de production, transformation et de vente de spiruline	CRACH (59)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	202 313,26 €	70 809,62 €	35%	70%	30 346,98 €	0,00 €	- €	- €	- €	101 156,66 €	50,00%	CR04	1	55
00085922 LAURENT DREANT	Création d'une ferme aquacole de production de spiruline artisanale: Celtic Spiruline	MOELAN SUR MER (29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	137 660,15 €	48 181,04 €	35%	70%	20 649,02 €	0,00 €	- €	- €	- €	68 830,09 €	50,00%	CR04	1	50
00082925 LES VIVIERS DE KERCROC	Investissement dans 2 systèmes de productions innovants	PLOUHARNEL (56)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	88 285,15 €	30 899,77 €	35%	70%	- €	13 242,76 €	- €	- €	- €	44 142,62 €	50,00%	CR04	1	75
00089050 L'ESTRAN	Acquisition d'une brosseuse à moules, de bacs de purification, de cuve de stockage	PENESTIN (56)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	78 050,00 €	26 617,50 €	34%	70%	11 407,50 €	0,00 €	- €	- €	- €	40 025,00 €	51,28%	CR04	1	50
00101121 L'OSTREA DU GOLFE	Rachat d'une entreprise-batiment,navire, matériel de production, manitou et d'une cercleuse d'occasion dans le cadre d'une installation conchylicole.	SARZEAU (56)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	97 509,50 €	33 805,45 €	35%	70%	14 488,05 €	0,00 €	- €	- €	- €	49 216,00 €	50,47%	CR06	2	55
00082546 MASQUELIER PHILIPPE	Création d'une unité de production de spiruline	SAINT-FREGANT (29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	81 967,89 €	28 531,74 €	35%	70%	- €	12 227,89 €	- €	- €	- €	41 208,26 €	50,27%	CR04	1	50
00103225 SARL MOULES SALARDAINE	Laveuse à moules et supports de production	LE VIVIER SUR MER (35)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	53 243,00 €	18 635,05 €	35%	70%	- €	7 986,45 €	- €	- €	- €	26 621,50 €	50,00%	CR04	1	60
00111920 SAS LA SOURCE	Modernisation d'une pisciculture avec mise en place d'un circuit recirculé et d'outils permettant l'amélioration des conditions de travail (vis de pêche et surveillance).	SAINT-SEGAL (29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	610 323,56 €	210 000,00 €	34%	70%	90 000,00 €	0,00 €	- €	- €	- €	310 323,56 €	50,85%	CR04	1	50
00085167 SAS LA SOURCE	Amélioration des équipements de production de truites à la pisciculture de Moulin Mer	PLOMELIN (29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	34 094,75 €	11 933,15 €	35%	70%	5 114,21 €	0,00 €	- €	- €	- €	17 047,39 €	50,00%	CR04	1	40
00079873 SAS LA SOURCE	Acquisition d'équipements environnementaux et de sécurité du cheptel à la pisciculture de Moulin Mer	PLOMELIN (29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	95 799,29 €	40 235,69 €	42%	70%	- €	17 243,87 €	- €	- €	- €	38 319,73 €	40,00%	CR04	1	65
00083614 SCA ETABLISSEMENTS MADEC PRAT AR COUM	Acquisition d'un détroc coupelle et d'un chargeur à naissains	LANNILIS (29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	20 082,50 €	7 028,86 €	35%	70%	- €	3 012,37 €	- €	- €	- €	10 041,27 €	50,00%	CR04	1	60
00100750 SCEM SALARDAINE LA BOUCHOT	Installation d'une grue	LE VIVIER SUR MER (35)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	40 346,25 €	14 121,17 €	35%	70%	- €	6 051,93 €	- €	- €	- €	20 173,15 €	50,00%	CR04	1	50

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Commission régionale de sélection pêche aquaculture - CORSPA

FEAMPA

Priorité 2 - Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

Objectif spécifique 2.2 Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits

Type d'action 2.2.1.SICP - Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation (sans investissements collectifs portuaires)

TE SPA	19/06/2025

Totaux	Nb de dossiers
	1

Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total
390 745,45 €	136 760,91 €	35,00%	70,00%	58 611,82 €	0,00 €	- €	- €	- €	195 372,72 €	50,00%

								Plan de financement										Indicateurs		
ssier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
7316	SARL MOULIN LORIENT MAREE	Amélioration ergonomique des postes de travail dans notre atelier de marée.	LORIENT(56)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	390 745,45 €	136 760,91 €	35%	70%	58 611,82 €	0,00 €	- €	- €	- €	195 372,72 €	50,00%	CR04	1	35

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

COFINANCÉ PAR UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

Région BRETAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE

Programme FEAMPA 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE SÉLECTION PÊCHE AQUACULTURE

Dossiers représentés

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Commission régionale de sélection pêche aquaculture - CORSPA

FEAMPA

Priorité 2 - Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

Objectif spécifique 2.1 - Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durables à long terme sur le plan environnemental

Type d'action 2.1.1 -Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles (dont projets collectifs)

E PA	19/06/2025

MODIFICATIONS

Totaux	Nb de dossiers
	3

Plan de financement en €	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total
Ancien	357 983,54	124 305,46	34,7%	70,0%	0,00	53 273,77	0,00	0,00	0,00	180 404,31	50,4%
Nouveau	357 983,54	124 305,46	34,7%	70,0%	0,00	53 273,77	0,00	0,00	0,00	180 404,31	50,4%
Différence	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

ssier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	Plan de financement: CORSPA ancienne nouvelle	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Indicateurs: Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
00082782	SCEM QUEMA	Investissement lasse motorisée, laveuse à tambour, remorque, machine à filet et équipement anti-prédation.	CANCALE(35)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	09/12 AU 16/12/2024	159 937,65	55 978,16	35,0%	70,0%	0,00	23 990,64	0,00	0,00	0,00	79 968,85	50,0%	CR04	1	50
								19/06/2025	159 937,65	55 978,16	35,0%	70,0%	0,00	23 990,64	0,00	0,00	0,00	79 968,85	50,0%	CR04	1	50
	Idem	Idem	Idem					Différence	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		CR04	- €	0
Commentaires :	Suite à un échange avec le bénéficiaire, les éléments suivants de l'établissement doivent être modifiés: Adresse et Siret. L'établissement bénéficiaire initialement conventionné correspondait à l'adresse personnelle du gérant alors que le projet concerne le bâtiment de production.																					

N° Dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	CORSPA ancienne nouvelle	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
00077774	EARL TURMEL	Construction d'une lasse motorisée équipée d'une pêcheuse à moule et acquisition d'une ligne de lavage, d'une boudineuse et d'un brise roche.	LE VIVIER -SUR-MER(35)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	15/10/2024	175 470,89	60 714,80	34,6%	70,0%	0,00	26 020,63	0,00	0,00	0,00	88 735,46	50,6%	CR04	1	50
								19/06/2025	175 470,89	60 714,80	34,6%	70,0%	0,00	26 020,63	0,00	0,00	0,00	88 735,46	50,6%	CR04	1	50
	SCEM TURMEL	Idem	Idem					Différence	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		CR04	- €	0
Commentaires :	Modification de la forme juridique, dénomination et adresse de l'entreprise.																					

N° Dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	CORSPA ancienne nouvelle	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
00077822	GUILLAUME ANDRE	Investissement de poches ostréicoles dans le cadre d'une première installation	CROZON(29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	25/06/2024	22 575,00	7 612,50	33,7%	70,0%	0,00	3 262,50	0,00	0,00	0,00	11 700,00	51,8%	CR06	1	30
								19/06/2025	22 575,00	7 612,50	33,7%	70,0%	0,00	3 262,50	0,00	0,00	0,00	11 700,00	51,8%	CR06	1	30
	Idem	Idem	Idem					Différence	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		CR06	- €	0
Commentaires :	Modification de l' adresse.Le numéro SIRET de l'établissement bénéficiaire conventionné change également.																					

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Commission régionale de sélection pêche aquaculture - CORSPA

FEAMPA

Priorité 2 - Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

Objectif spécifique 2.2 Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits

Type d'action 2.2.1.SICP - Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation (sans investissements collectifs portuaires)

DATE CORSPA : 19/06/2025

MODIFICATIONS

	Nb de dossiers
Totaux	1

Plan de financement en €	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/C oût Total
Ancien	106 861,75	37 401,61	35,0%	70,0%	0,00	16 029,26	0,00	0,00	0,00	53 430,88	50,0%
Nouveau	106 861,75	37 401,61	35,0%	70,0%	0,00	16 029,26	0,00	0,00	0,00	53 430,88	50,0%
Différence	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	Plan de financement	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/C oût Total	Indicateurs		
																				Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
00092671	SAS MACHE AND CO	installation d'une ligne de fabrication de produits à base d'algues.	SAINT-AVE(56)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	15/10/2024	106 861,75	37 401,61	35,0%	70,0%	0,00	16 029,26	0,00	0,00	0,00	53 430,88	50,0%	CR04	1	55
								19/06/2025	106 861,75	37 401,61	35,0%	70,0%	0,00	16 029,26	0,00	0,00	0,00	53 430,88	50,0%	CR04	1	55
	Idem	Idem	Idem					Différence	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		CR04	- €	0

Commentaires : Modification du numéro de Siret et mise à jour du plan de financement sans incidence sur le montant des subventions et des dépenses.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

Région BRETAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE

Programme FEAMPA 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE SÉLECTION PÊCHE AQUACULTURE
du 10 au 18/07/2025

Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 21/07/2025

Le président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Commission régionale de sélection pêche aquaculture - CORSPA

FEAMPA

Priorité 1 - Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectif spécifique 1.1 - Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

Type d'action 1.1.1.1 - Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche

DATE CORSPA : 0 au 18/07/2025

Totaux	Nb de dossiers
	4

Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total
266 071,33 €	85 619,08 €	32,18%	70,00%	- €	36 693,89 €	- €	- €	- €	143 758,36 €	54,03%

N° Dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service Instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	Plan de financement											Indicateurs		
								Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
00103669	CRUBLE Laurent	Modernisation du navire de pêche "AUGUSTINE-ANGELIQUE(EX ALSESTELA)immatriculé SM 547400: réagencement de la passerelle et de la coursive bâbord, création d'un gaillard, réalisation d'un bulbe d'étrave et installation de projecteurs	SAINT-MALO(35)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	107 879,00 €	37 407,65 €	35%	70%	- €	16 031,85 €	- €	- €	- €	54 439,50 €	50,46%	CR11	1	60
00103[illegible]	FAOU Gwenn	Remplacement et modernisation des treuils sur le navire PENN IVIK immatriculé GV 555185	LE GUILVINEC(29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	62 653,99 €	19 736,01 €	32%	70%	- €	8 458,29 €	- €	- €	- €	34 459,69 €	55,00%	CR11	1	30
00103[illegible]	LE BRIS Erwan	Modernisation du navire de pêche maritime MER D'IROISE III(ex ENEZ VIAN) immatriculé BR 558558	BREST(29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	70 900,00 €	19 852,00 €	28%	70%	- €	8 508,00 €	- €	- €	- €	42 540,00 €	60,00%	CR11	1	60
00103[illegible]	LE DOUAREC Julien	Amélioration de l'efficacité énergétique du navire KORNOG GV 934933 avec l'installation de FLAPS	LE GUILVINEC(29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	24 638,34 €	8 623,42 €	35%	70%	- €	3 695,75 €	- €	- €	- €	12 319,17 €	50,00%	CR10	1	60

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Commission régionale de sélection pêche aquaculture - CORSPA

FEAMPA

Priorité 1 - Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectif spécifique 1.1 - Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

Type d'action 1.1.1.3 - Investissements dans les ports de pêche

Totaux	Nb de dossiers
	3

Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/C oût Total
3 289 965,39 €	1 293 755,82 €	39,32%	70,00%	- €	554 466,78 €	- €	- €	- €	1 441 742,79 €	43,82%

10 au 18/07/2025

								Plan de financement											Indicateurs		
sier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/C oût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
969	COMMUNE DE QUIBERON	Installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre du projet de rénovation de la criée de Quiberon	QUIBERON(56)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	301 359,37 €	158 213,67 €	53%	70%	- €	67 805,86 €	- €	- €	- €	75 339,84 €	25,00%	CR17	1	SO
970	COMMUNE DE QUIBERON	Criée de Quiberon-Modernisation de la criée et des viviers	QUIBERON(56)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	2 773 303,52 €	1 067 721,86 €	39%	70%	- €	457 595,08 €	- €	- €	- €	1 247 986,58 €	45,00%	CR17	1	SO
00115693	SOCIETE DE LA CRIEE DE BREST(SDCB)	Acquisition d'un robot de retournement des bacs	BREST(29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	215 302,50 €	67 820,29 €	32%	70%	- €	29 065,84 €	- €	- €	- €	118 416,37 €	55,00%	CR11	1	SO

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Commission régionale de sélection pêche aquaculture - CORSPA

FEAMPA

Priorité 1 - Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectif spécifique 1.1 - Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

Type d'action 1.1.2.1 - Installation des jeunes pêcheurs

DATE CORSPA : 0 au 18/07/2025

Totaux	Nb de dossiers
	2

Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total
494 100,00 €	105 000,00 €	21,25%	70,00%	45 000,00 €	0,00 €	- €	- €	- €	344 100,00 €	69,64%

							Plan de financement										Indicateurs		
Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
SARL ARMEMENT TITOUAN LE CERF	Acquisition d'un premier navire de pêche maritime"CAP A L'EST" immatriculé SB 851907	SAINT-BRIEUC(22)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	204 100,00 €	52 500,00 €	26%	70%	22 500,00 €	0,00 €	- €	- €	- €	129 100,00 €	63,25%	CR 06	Z	60
SARL BOUZELOC PIERRICK	Acquisition d'un premier navire de pêche maritime "STELLAC'H II" immatriculé "BR 935508"	BREST(29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	290 000,00 €	52 500,00 €	18%	70%	22 500,00 €	0,00 €	- €	- €	- €	215 000,00 €	74,14%	CR 06	1	60

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Commission régionale de sélection pêche aquaculture - CORSPA

FEAMPA

Priorité 1 - Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectif spécifique 1.2 - Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 en remplaçant ou modernisant les moteurs des navires de pêche

Type d'action 1.2.1 - Investissement dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique

TE SPA	10 au 18/07/2025

Totaux	Nb de dossiers
	1

Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total
407 061,89 €	70 000,00 €	17,20%	70,00%	- €	30 000,00 €	- €	- €	- €	307 061,89 €	75,43%

								Plan de financement											Indicateurs		
ssier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
0251	BRANELLEC PHILIPPE	Remotorisation du navire de pêche "JUDINE" immatriculé 424712	LE GUILVINEC(29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	407 061,89 €	70 000,00 €	17%	70%	- €	30 000,00 €	- €	- €	- €	307 061,89 €	75,43%	CR18.2	24,25	50

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Commission régionale de sélection pêche aquaculture - CORSPA

FEAMPA

Priorité 2 - Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

Objectif spécifique 2.1 - Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durable à long terme sur le plan environnemental

Type d'action 2.1.1 -Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles (dont projets collectifs)

DATE CORSPA : AU 18/07/2025

Totaux	Nb de dossiers
	9

Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total
2 208 594,56 €	753 194,70 €	34,10%	70,00%	310 700,88 €	12 096,86 €	- €	- €	- €	1 132 602,12 €	51,28%

Dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	Plan de financement										Indicateurs		
								Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
00095894	L COIC HUITRES ET COQUILLAGES	Augmentation de la capacité et des conditions d'élevage, et amélioration des conditions de travail	LOGONNA DAOULAS(29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	288 831,97 €	101 091,17 €	35%	70%	43 324,79 €	0,00 €	- €	- €	- €	144 416,01 €	50,00%	CR06	1	50
00100736	EARL JMC	Investissement grue et remorque de lasse	PENESTIN(56)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	51 563,07 €	18 047,07 €	35%	70%	- €	7 734,46 €	- €	- €	- €	25 781,54 €	50,00%	CR04	1	55
00085938	EARL RIA OSTREA	Modernisation de l'outil de production	LOCOAL MENDON(56)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	101 863,00 €	34 132,00 €	34%	70%	14 628,00 €	0,00 €	- €	- €	- €	53 103,00 €	52,13%	CR06	1	70
00095894	MAISON MORISSEAU	Modernisation de la chaîne de lavage	LE VIVIER SUR MER(35)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	670 535,00 €	210 000,00 €	31%	70%	90 000,00 €	0,00 €	- €	- €	- €	370 535,00 €	55,26%	CR04	1	65
00085173	PISCICULTURE DE MENAOUEN	Equipements piscicoles à la pisciculture du Launay	SIZUN(29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	78 584,77 €	27 504,65 €	35%	70%	11 787,71 €	0,00 €	- €	- €	- €	39 292,41 €	50,00%	CR04	1	55
00101647	SARL TONNEAU JEAN LUC	Chaland ostréicole et moteur	LE VIVIER SUR MER(35)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	29 082,68 €	10 178,93 €	35%	70%	- €	4 362,40 €	- €	- €	- €	14 541,35 €	50,00%	CR04	1	30
00081488	SAS AQUACULTURE NATURELLEMENT	Projet de développement en vue d'améliorer la qualité de l'élevage de truites-Site de Moulin Neuf	PLEYBEN(29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	187 632,00 €	64 971,20 €	35%	70%	27 844,80 €	0,00 €	- €	- €	- €	94 816,00 €	50,53%	CR04	1	40
00085186	SAS LES TRUITES DU STER GOZ	Amélioration techniques, environnementales et économiques à la pisciculture de PONT AR ZALL	LOC-EGUINER(29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	577 479,23 €	210 000,00 €	36%	70%	90 000,00 €	0,00 €	- €	- €	- €	277 479,23 €	48,05%	CR06	1	75
00086963	SCEO CAP'GIGAS	Aquisition et modernisation de bâtiments, supports de production traditionnels et innovants, tracteur.	LE VIVIER SUR MER(35)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	223 022,84 €	77 269,68 €	35%	70%	33 115,58 €	0,00 €	- €	- €	- €	112 637,58 €	50,50%	CR04	1	65

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

Région BRETAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE

Programme FEAMPA 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE SÉLECTION PÊCHE AQUACULTURE
du 27/08 au 03/09/2025

Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 04/09/2025

Le président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

Région BRETAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE

Programme FEAMPA 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE SÉLECTION PÊCHE AQUACULTURE

Dossiers présentés

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Commission régionale de sélection pêche aquaculture - CORSPA

FEAMPA

Priorité 1 - Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectif spécifique 1.1 - Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

Type d'action 1.1.1.1 - Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche

DATE CORSPA	du 27/08 au 03/09/2025

Totaux	Nb de dossiers
	2

Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/ Coût Total
197 607,69 €	69 162,68 €	35,00%	70,00%	- €	29 641,16 €	- €	- €	- €	98 803,85 €	50,00%

ier								Plan de financement											Indicateurs		
Dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/ Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
117538	CHEVALLIER TILL	Modernisation en vue d'améliorer l'efficacité énergétique du MADIANA SM 929095	SAINT-MALO (35)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	83 399,84 €	29 189,94 €	35%	70%	- €	12 509,98 €	- €	- €	- €	41 699,92 €	50,00%	CR10	1	60
00106129	MASSON SEBASTIEN	Modernisation d'un navire de pêche maritime - BUGALE MILDIZ immatriculé BR 732240: Création bulbe et bouchains, et réfection du revêtement anti-dérapant du pont	BREST (29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	114 207,85 €	39 972,74 €	35%	70%	- €	17 131,18 €	- €	- €	- €	57 103,93 €	50,00%	CR10	1	60

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Commission régionale de sélection pêche aquaculture - CORSPA

FEAMPA

Priorité 1 - Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectif spécifique 1.1 - Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

Type d'action 1.1.1.3 - Investissements dans les ports de pêche

TE SPA	du 27/08 au 03/09/2025

Totaux	Nb de dossiers
	1

Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total
266 227,44 €	139 769,41 €	52,50%	70,00%	- €	59 901,17 €	- €	- €	- €	66 556,86 €	25,00%

								Plan de financement											Indicateurs		
ssier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
7957	Chambre de commerce et d'industrie des côtes d'Armor	Transition des systèmes de distribution de froid sous la halle à marée de Saint Quay Portrieux	SAINT QUAY PORTRIEUX (22)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	266 227,44 €	139 769,41 €	53%	70%	- €	59 901,17 €	- €	- €	- €	66 556,86 €	25,00%	CR17	1	SO

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Commission régionale de sélection pêche aquaculture - CORSPA

FEAMPA

Priorité 2 - Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

Objectif spécifique 2.1 - Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durable à long terme sur le plan environnemental

Type d'action 2.1.1 -Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles (dont projets collectifs)

DATE CORSPA	27/08 au 03/09/2025

Totaux	Nb de dossiers
	9

Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total
1 237 528,94 €	437 541,68 €	35,36%	70,00%	139 469,76 €	48 048,11 €	- €	- €	- €	612 469,39 €	49,49%

ier								Plan de financement										Indicateurs		
Dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
098617	BREIZH EDULIS	Acquisition d'un chaland motorisé	PENESTIN (56)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	165 661,97 €	57 981,67 €	35%	70%	- €	24 849,29 €	- €	- €	- €	82 831,01 €	50,00%	CR04	1	40
00103335	BRETAGNE HUITRES PRODUCTION	Amélioration et développement de l'outil de production aquacole	SAINT-MELOIR-DES ONDES (35)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	431 692,28 €	151 092,29 €	35%	70%	64 753,84 €	- €	- €	- €	- €	215 846,15 €	50,00%	CR04	1	65
00089142	EARL BEG VILIN	Acquisition d'une 4ème chaîne de calibrage	PLOUGRESCANT (22)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	78 938,04 €	27 628,30 €	35%	70%	- €	11 840,70 €	- €	- €	- €	39 469,04 €	50,00%	CR04	1	50
00102145	EURL DANIEL TONY	Ligne de criblage, bouilloire et ensacheuses	SAINT-MELOIR-DES ONDES (35)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	163 020,00 €	57 057,00 €	35%	70%	24 453,00 €	- €	- €	- €	- €	81 510,00 €	50,00%	CR04	1	40
00098941	L'AIGRETTE HUITRES DE CARANTEC	Optimisation et développement de la production d'huîtres creuses d'un point de vue qualitatif et quantitatif	CARANTEC (29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	153 924,65 €	53 873,61 €	35%	70%	23 088,69 €	- €	- €	- €	- €	76 962,35 €	50,00%	CR04	1	55
00095895	MAISON MORISSEAU	Chariot élévateur électrique, transpalette électrique et équipement de filtration de l'eau	LE VIVIER SUR MER (35)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	90 592,95 €	38 049,03 €	42%	70%	16 306,73 €	- €	- €	- €	- €	36 237,19 €	40,00%	CR04	1	65
00089192	SAS LA PERLE D'ETEL	Modernisation atelier production aquacole	SAINTE HELENE (56)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	77 978,18 €	25 357,50 €	33%	70%	10 867,50 €	- €	- €	- €	- €	41 753,18 €	53,54%	CR04	1	50
00101961	STEPHANE LOMET	Acquisition d'une bouilloire, d'un groupe froid et d'une étiqueteuse	SAINT-BENOIT-DES ONDES (35)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	32 106,84 €	11 237,38 €	35%	70%	- €	4 816,02 €	- €	- €	- €	16 053,44 €	50,00%	CR04	1	50
00090030	TIRONNEAU GAETAN	Investissement calibreuse, tapis de convoyage, groupe froid et auto-construction d'un bassin insubmersible	LOCMARIAQUER (56)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	43 614,03 €	15 264,90 €	35%	70%	- €	6 542,10 €	- €	- €	- €	21 807,03 €	50,00%	CR04	1	50

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Commission régionale de sélection pêche aquaculture - CORSPA

FEAMPA

Priorité 2 - Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

Objectif spécifique 2.2 Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits

Type d'action 2.2.1.SICP - Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation (sans investissements collectifs portuaires)

E PA | **du 27/08 au 03/09/2025**

Totaux	Nb de dossiers
	1

Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/C oût Total
249 354,95 €	52 364,54 €	21,00%	70,00%	22 441,95 €	0,00 €	- €	- €	- €	174 548,46 €	70,00%

Dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	Plan de financement											Indicateurs		
								Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/C oût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
229	GC CRUSTACES	Réaménagement et optimisation des flux de stockage	SAINT-MALO (35)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	249 354,95 €	52 364,54 €	21%	70%	22 441,95 €	0,00 €	- €	- €	- €	174 548,46 €	70,00%	CR04	1	60

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

Région BRETAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE

Programme FEAMPA 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE SÉLECTION PÊCHE AQUACULTURE

Dossiers représentés

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Commission régionale de sélection pêche aquaculture - CORSPA

FEAMPA

Priorité 1 - Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectif spécifique 1.1 - Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

Type d'action 1.1.2.1 - Installation des jeunes pêcheurs

TE / SPA	27/08 au 03/09/2025

MODIFICATIONS

	Nb de dossiers
Totaux	1

Plan de financement en €	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total
Ancien	760 071,00	70 000,00	9,2%	70,0%	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660 071,00	86,8%
Nouveau	760 071,00	70 000,00	9,2%	70,0%	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660 071,00	86,8%
Différence	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

ssier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	Plan de financement CORSPA	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Indicateurs Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
00108179	SURZUR MAXIME	Acquisition du navire de pêche maritime MA BRUNETTE (ex PHALENE) immatriculé à Lorient LO 888442	LORIENT (56)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	07/04 AU 14/04/2025	760 071,00	70 000,00	9,2%	70,0%	30 000,00	0,00				660 071,00	86,8%	CR 06	4	85
								27/08 au 03/09/2025	760 071,00	70 000,00	9,2%	70,0%	30 000,00	0,00				660 071,00	86,8%	CR 06	4	85
	Idem	Idem	Idem					Différence	0,00	0,00			0,00	0,00				0,00		CR 06	- €	0

Commentaires :	Ré-instruction suite à modification de l'adresse et du siret

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Commission régionale de sélection pêche aquaculture - CORSPA

FEAMPA

Priorité 2 - Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

Objectif spécifique 2.1 - Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durable à long terme sur le plan environnemental

Type d'action 2.1.1 -Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles (dont projets collectifs)

TE / SPA	27/08 au 03/09/2025

MODIFICATIONS

Totaux	Nb de dossiers
	3

Plan de financement en €	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total
Ancien	477 208,46	166 835,71	35,0%	70,0%	10 038,37	61 462,65	0,00	0,00	0,00	238 871,73	50,1%
Nouveau	456 673,56	159 835,71	35,0%	70,0%	10 038,37	58 462,65	0,00	0,00	0,00	228 336,83	50,0%
Différence	-20 534,90	-7 000,00			0,00	-3 000,00	0,00	0,00	0,00	-10 534,90	

ossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	Plan de financement: CORSPA ancienne nouvelle	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Indicateurs: Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
00089213	KER EDULIS	Développement d'une activité d'élevage ostréicole à haute valeur ajoutée à destination de l'export à partir d'un cycle d'élevage intégralement local	CARANTEC (29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	05/03/2025 au 12/03/2025	66 922,48	23 422,86	35,0%	70,0%	10 038,37	0,00				33 461,25	50,0%	CR04	1	65
								27/08 au 03/09/2025	66 922,48	23 422,86	35,0%	70,0%	10 038,37	0,00				33 461,25	50,0%	CR04	1	65
	Idem	Idem	Idem					Différence	0,00	0,00			0,00	0,00				0,00		CR04	- €	0
Commentaires :	Modification des dates d'opération (fin d'opération et achèvement administratif) : Date de fin d'opération décalée du 31/12/2026 au 31/12/2027 et Date d'achèvement administratif décalée du 30/06/2027 au 31/12/2028 du fait d'un étalement des investissements compte tenu du contexte difficile du marché ostréicole.																					

N° Dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	CORSPA ancienne nouvelle	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
00078157	SOCIETE MARITIME BERDER	Amélioration des conditions de travail et de la qualité de tri, diversification de production de l'entreprise et réduction du bilan carbone et de l'impact environnemental de l'entreprise par la maîtrise des ressources et l'approvisionnement en circuit court.	CARANTEC (29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	23/09 au 30/09/2024	335 933,47	117 576,69	35,0%	70,0%	0,00	50 390,01				167 966,77	50,0%	CR04	1	65
								27/08 au 03/09/2025	335 933,47	117 576,69	35,0%	70,0%	0,00	50 390,01				167 966,77	50,0%	CR04	1	65
	Idem	Idem	Idem					Différence	0,00	0,00			0,00	0,00				0,00		CR04	- €	0
Commentaires :	Modification des dates d'opération (fin d'opération et achèvement administratif) : Date de fin d'opération décalée du 31/10/2025 au 31/12/2027 et date d'achèvement administratif décalée du 30/06/2026 au 31/12/2028 du fait d'un étalement des investissements compte tenu du contexte du marché ostréicole.																					

N° Dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	CORSPA ancienne nouvelle	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
00079768	EARL JMC	Construction lasse, remotorisation annexe(moteur électrique), remorques et support de production traditionnel.	PENESTIN (56)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	23/09 au 30/09/2024	74 352,51	25 836,16	34,7%	70,0%	0,00	11 072,64				37 443,71	50,4%	CR04	1	50
								27/08 au 03/09/2025	53 817,61	18 836,16	35,0%	70,0%	0,00	8 072,64				26 908,81	50,0%	CR04	1	50
	Idem	Idem	Idem					Différence	-20 534,90	-7 000,00			0,00	-3 000,00				-10 534,90		CR04	- €	0
Commentaires :	Modification du plan de financement : Ré instruction du plan de financement suite à une analyse concluant à l'inégibilité du statut du nouvel installé.																					

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

Région BRETAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE

Programme FEAMPA 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE SÉLECTION PÊCHE AQUACULTURE

Du 13 au 20/10/2025

Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 21/10/2025

Le président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

Région BRETAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE

Programme FEAMPA 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE SÉLECTION PÊCHE AQUACULTURE

Dossiers présentés

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Commission régionale de sélection pêche aquaculture - CORSPA

FEAMPA

Priorité 1 - Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectif spécifique 1.1 - Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

Type d'action 1.1.1.1 - Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche

Totaux	Nb de dossiers
	2

Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total
168 631,66 €	58 706,08 €	34,81%	70,00%	- €	25 159,75 €	- €	- €	- €	84 765,83 €	50,27%

Date COMMISSION	13 au 20 octobre 2025

Dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	Plan de financement											Indicateurs		
								Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
00113774	BIDAN Dominique	Modernisation en vue d'améliorer les conditions de travail et de sécurité à bord de mon navire CHANT DES SIRENES immatriculé SM 764626	SAINT-MALO (35)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	124 322,70 €	43 197,94 €	35%	70%	- €	18 513,41 €	- €	- €	- €	62 611,35 €	50,36%	CR 11	1	45
00078477	BIOLCHINI Sébastien	Modernisation de la timonerie et son électricité sur le navire MESTELEN immatriculé 730718	AUDIERNE (29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	44 308,96 €	15 508,14 €	35%	70%	- €	6 646,34 €	- €	- €	- €	22 154,48 €	50,00%	CR 11	1	30

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Commission régionale de sélection pêche aquaculture - CORSPA

FEAMPA

Priorité 1 - Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectif spécifique 1.1 - Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

Type d'action 1.1.2.1 - Installation des jeunes pêcheurs

Totaux	Nb de dossiers
	2

Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total
274 200,00 €	76 776,00 €	28,00%	70,00%	32 904,00 €	- €	- €	- €	- €	164 520,00 €	60,00%

13 au 20 octobre 2025

N° Dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	Plan de financement										Indicateurs		
								Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
02113003	COIC Louise	Acquisition en copropriété d'un 1er navire de pêche maritime DEN HELIGA immatriculé GV 874656	LE GUILVINEC (29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	137 100,00 €	38 388,00 €	28%	70%	16 452,00 €	- €	- €	- €	- €	82 260,00 €	60,00%	CR 06	2	75
02113004	LE MOIGNE Yoann	Acquisition en copropriété d'un 1er navire de pêche maritime DEN HELIGA immatriculé GV 874656	LE GUILVINEC (29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	137 100,00 €	38 388,00 €	28%	70%	16 452,00 €	- €	- €	- €	- €	82 260,00 €	60,00%	CR 06	2	75

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Commission régionale de sélection pêche aquaculture - CORSPA

FEAMPA

Priorité 2 - Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

Objectif spécifique 2.1 - Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durable à long terme sur le plan environnemental

Type d'action 2.1.1 -Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles (dont projets collectifs)

Publié le

13 au 20 octobre 2025

Totaux	Nb de dossiers
	1

Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total
82 517,77 €	28 881,20 €	35,00%	70,00%	- €	12 377,66 €	- €	- €	- €	41 258,91 €	50,00%

Dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	Plan de financement											Indicateurs		
								Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
00093364	HUITRES HENRY	Création d'un bassin insubmersible dans un bassin existant et équipement de purification	SAINT PHILIBERT (56)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	82 517,77 €	28 881,20 €	35%	70%	- €	12 377,66 €	- €	- €	- €	41 258,91 €	50,00%	CR 04	1	50

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Commission régionale de sélection pêche aquaculture - CORSPA

FEAMPA

Priorité 2 - Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

Objectif spécifique 2.2 Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits

Type d'action 2.2.1.SICP - Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation (sans investissements collectifs portuaires)

DATE CORSPA: 13 au 20 octobre 2025

Totaux	Nb de dossiers
	2

Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total
1 540 119,18 €	431 233,37 €	28,00%	70,00%	7 153,41 €	177 660,89 €	- €	- €	- €	924 071,51 €	60,00%

Dossier	Publié le	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	Plan de financement											Indicateurs		
									Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
00113093		SOCIETE D'EXPLOITATION LAURENT DANIEL	Acquisition d'une station de stockage pour crustacés	LE GUILVINEC (29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	59 611,75 €	16 691,29 €	28%	70%	7 153,41 €	- €	- €	- €	- €	35 767,06 €	60,00%	CR 04	1	40
00104323		PISCICULTURES DE BRETAGNE	Modernisation de l'atelier pour accompagner le développement du marché du frais emballé (pavés) et répondre à l'engagement RSE	PLOUIGNEAU (29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	1 480 507,42 €	414 542,08 €	28%	70%	- €	177 660,89 €	- €	- €	- €	883 304,45 €	60,00%	CR 06	3	60

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

Région BRETAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE

Programme FEAMPA 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE SÉLECTION PÊCHE AQUACULTURE

Dossiers représentés

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Commission régionale de sélection pêche aquaculture - CORSPA

FEAMPA

Priorité 1 - Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectif spécifique 1.1 - Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

Type d'action 1.1.1.1 - Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche

E PA	13 au 20 octobre 2025

MODIFICATIONS

	Nb de dossiers
Totaux	1

Plan de financement en €	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/Coût Total	% FEAMPA/aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total
Ancien	540 324,96	140 000,00	25,9%	70,0%	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	340 324,96	63,0%
Nouveau	540 324,96	140 000,00	25,9%	70,0%	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	340 324,96	63,0%
Différence	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

									Plan de financement												Indicateurs		
sier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	CORSPA ancienne nouvelle	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/Coût Total	% FEAMPA/aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
00078248	LAURENT MEVEL	Modernisation en vue de réduire la consommation d'énergie et d'améliorer la sécurité à bord du navire CLEMENT THOMAS ELENA Immatriculé SM 710419	SAINT-MALO (35)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	26/08/2024 et du 23 au 30/09/2024	540 324,96	140 000,00	25,9%	70,0%	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	340 324,96	63,0%	CR 11	1	60
								13 au 20/10/2025	540 324,96	140 000,00	25,9%	70,0%	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	340 324,96	63,0%	CR 11	1	60
	Idem	Idem	Idem					Différence	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		CR 11	- 0	0

Commentaires :	Modification des dates d'opération (fin d'opération et achèvement administratif) : Date de fin d'opération décalée du 31/12/2025 au 31/12/2026 et Date d'achèvement administratif décalée du 30/06/2026 au 30/06/2027 du fait d'une impossibilité de programmer les travaux relatifs à la réalisation des bulbes avant l'été 2026.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Commission régionale de sélection pêche aquaculture - CORSPA

FEAMPA

Priorité 2 - Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

Objectif spécifique 2.1 - Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durable à long terme sur le plan environnemental

Type d'action 2.1.1 -Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles (dont projets collectifs)

	Nb de dossiers
Totaux	1

Plan de financement en €	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/Coût Total	% FEAMPA/aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total
Ancien	449 957,56	131 595,49	29,2%	70,0%	0,00	56 398,07	0,00	0,00	0,00	261 964,00	58,2%
Nouveau	449 957,56	131 595,49	29,2%	70,0%	0,00	56 398,07	0,00	0,00	0,00	261 964,00	58,2%
Différence	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

13 au 20 octobre 2025

MODIFICATIONS

								Plan de financement											Indicateurs		
sier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	CORSPA ancienne nouvelle	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/Coût Total	% FEAMPA/aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
00079088	LEON Fabien	Acquisition d'un bâtiment et investissement de matériels ostréicoles dans le cadre d'une nouvelle installation : chaine de calibrage, chargeur laveur, cercleuse, pompes, viviers, tables, chariot, tracteur...	LANMODEZ (22)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	15/10/2024	449 957,56	131 595,49	29,2%	70,0%	0,00	56 398,07	0,00	0,00	0,00	261 964,00	58,2%	CR04	1	75
								13 au 20/10/2025	449 957,56	131 595,49	29,2%	70,0%	0,00	56 398,07	0,00	0,00	0,00	261 964,00	58,2%	CR04	1	75
	Idem	Idem	Idem					Différence	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		Idem		0
Commentaires :		Modification des dates d'opération (fin d'operation et achevement administratif) : Date de fin d'operation décalée du 31/12/2025 au 31/12/2026 et Date d'achèvement administratif décalée du 31/12/2026 au 30/06/2027 du fait de contraintes impactant la réalisation complète des investissements dans les délais initialement fixés.																			

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

Région BRETAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE

Programme FEAMPA 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE SÉLECTION PÊCHE AQUACULTURE
du 16/12/2025

Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 17/12/2025

Le président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

Région BRETAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE

Programme FEAMPA 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE SÉLECTION PÊCHE AQUACULTURE

Dossiers présentés

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEL_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Commission régionale de sélection pêche aquaculture - CORSPA

FEAMPA

Priorité 1 - Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectif spécifique 1.1 - Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

Type d'action 1.1.1.1 - Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche

CORSPA	16/12/2025

Totaux	Nb de dossiers
	2

Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total
237 784,64 €	82 557,90 €	34,72%	70,00%	- €	35 381,97 €	- €	- €	- €	119 844,77 €	50,40%

Dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	Plan de financement											Indicateurs		
								Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
00091922	LE DEVENDEC NORBERT	Installation de 2 treuils et d'un enrouleur et modification du système hydraulique sur le navire CHIMERE immatriculé CC 932203	CONCARNEAU (29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	30 544,45 €	10 690,55 €	35%	70%	- €	4 581,67 €	- €	- €	- €	15 272,23 €	50,00%	CR 11	1	45
00090549	GUERIN PECHE	Modernisation, en vue de réduire la consommation d'énergie et d'améliorer la sécurité à bord du navire SCHTROUMPF immatriculé 273952	SAINT-BRIEUC (22)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	207 240,19 €	71 867,35 €	35%	70%	- €	30 800,30 €	- €	- €	- €	104 572,54 €	50,46%	CR 11	1	60

BRETAGNE 2021-2027

Commission régionale de sélection pêche aquaculture - CORSPA

FEAMPA

Priorité 1 - Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectif spécifique 1.1 - Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

Type d'action 1.1.1.6 - Type d'actions collectives/Communication /Sensibilisation

DATE CORSPA	16/12/2025

Totaux	Nb de dossiers
	1

Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total
200 307,98 €	111 352,01 €	55,59%	70,00%	- €	47 722,29 €	- €	- €	- €	41 233,68 €	20,59%

Dossier								Plan de financement											Indicateurs		
N° Dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
00104136	CRPMEM de Bretagne	Création d'un parcours coordonné à l'installation à la pêche en Bretagne: START	MORBIHAN / FINISTERE / ILLE ET VILAINE	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	200 307,98 €	111 352,01 €	56%	70%	- €	47 722,29 €	- €	- €	- €	41 233,68 €	20,59%	CR 21	6	70

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Commission régionale de sélection pêche aquaculture - CORSPA

FEAMPA

Priorité 1 - Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectif spécifique 1.1 - Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

Type d'action 1.1.2.1 - Installation des jeunes pêcheurs

	Totaux	Nb de dossiers
		4

Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total
1 521 010,00 €	227 500,00 €	14,96%	70,00%	97 500,00 €	0,00 €	- €	- €	- €	1 196 010,00 €	78,63%

	16/12/2025

								Plan de financement										Indicateurs		
er	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
8	FLOURY YANN	Acquisition navire YANN MORGANE PL 829 360	PAIMPOL (22)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	300 000,00 €	52 500,00 €	18%	70%	22 500,00 €	- €	- €	- €	- €	225 000,00 €	75,00%	CR 06	4	75
00120071	GOULARD THOMAS	Achat du navire FLIPPER III immatriculé BR 909393	BREST (29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	656 885,00 €	70 000,00 €	11%	70%	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €	556 885,00 €	84,78%	CR 06	5	60
00124006	GOURLAOUEN JORDY	Acquisition d'un 1er Navire de pêche maritime "BREIZH" immatriculé AD895514	AUDIERNE (29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	202 625,00 €	52 500,00 €	26%	70%	22 500,00 €	- €	- €	- €	- €	127 625,00 €	62,99%	CR 06	2	75
00123520	GAUDION DORIAN	Acquisition en 1ère installation du navire de pêche TORR PENN (ex ALIXEL III) immatriculé 907911 CC	CONCARNEAU (29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	361 500,00 €	52 500,00 €	15%	70%	22 500,00 €	- €	- €	- €	- €	286 500,00 €	79,25%	CR 06	2	60

BRETAGNE 2021-2027

Commission régionale de sélection pêche aquaculture - CORSPA

FEAMPA

Priorité 1 - Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectif spécifique 1.2 - Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 en remplaçant ou modernisant les moteurs des navires de pêche

Type d'action 1.2.1 - Investissement dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique

DATE CORSPA	16/12/2025

Totaux	Nb de dossiers	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total
	3	315 736,30 €	66 304,62 €	21,00%	70,00%	- €	28 416,27 €	- €	- €	- €	221 015,41 €	70,00%

Dossier								Plan de financement										Indicateurs		
N° Dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
00106120	LE GALL YVON	REMOTORISATION d'un navire de pêche maritime embarqué "NADIA-TONY" immatriculé 853149	BREST (29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	96 825,00 €	20 333,25 €	21%	70%	- €	8 714,25 €	- €	- €	- €	67 777,50 €	70,00%	CR 18	3	50
00110664	LEVAVASSEUR KILLIAN	Remplacement du système propulsif du navire de pêche TAD HAG MAD II immatriculé 637415	SAINT MALO (35)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	132 642,00 €	27 854,82 €	21%	70%	- €	11 937,78 €	- €	- €	- €	92 849,40 €	70,00%	CR 18	10	50
00110726	L'HEREEC SEBASTIEN	Remplacement du système propulsif du navire de pêche TRUGAREZ immatriculé 918521	PAIMPOL (22)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	86 269,30 €	18 116,55 €	21%	70%	- €	7 764,24 €	- €	- €	- €	60 388,51 €	70,00%	CR 18	9	50

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Commission régionale de sélection pêche aquaculture - CORSPA

FEAMPA

Priorité 2 - Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

Objectif spécifique 2.1 - Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durable à long terme sur le plan environnemental

Type d'action 2.1.1 -Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles (dont projets collectifs)

	Nb de dossiers	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total
Totaux	11	2 867 980,40 €	996 805,74 €	34,76%	70,00%	346 459,84 €	80 742,63 €	- €	- €	- €	1 443 972,19 €	50,35%

16/12/2025

								Plan de financement										Indicateurs		
er	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
0	LE DEVEHAT MICKAEL	Amélioration et optimisation de l'outil de production sur le site de CARNAC	CARNAC (56)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	129 274,90 €	38 345,90 €	30%	70%	- €	16 433,96 €	- €	- €	- €	74 495,04 €	57,63%	CR 04	1	70
00090555	JARDINS D'HUITRES	Construction d'un chaland, refroidissement des bassins et acquisition de supports de production traditionnels dans le cadre d'une installation conchylicole	DAMGAN (56)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	132 488,55 €	46 123,42 €	35%	70%	19 767,18 €	- €	- €	- €	- €	66 597,95 €	50,27%	CR 04	1	85
00092407	LA PERLE DE QUEHAN	Construction d'un bassin de purification insubmersible, d'un bâtiment de production en paniers australiens et d'un chaland ostréicole	SAINT PHILIBERT (56)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	392 494,80 €	137 373,18 €	35%	70%	58 874,22 €	- €	- €	- €	- €	196 247,40 €	50,00%	CR 04	1	50
00127945	EARL PUREN	Installation en ostréiculture avec acquisition d'équipements dont chaîne de lavage et support de production	CARNAC (56)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	215 862,28 €	75 306,79 €	35%	70%	- €	32 274,34 €	- €	- €	- €	108 281,15 €	50,16%	CR 04	1	50
00103109	SOCIETE MARITIME BERDER	Transition énergétique de l'entreprise et biosécurisation	CARANTEC (29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	213 562,24 €	74 746,77 €	35%	70%	- €	32 034,33 €	- €	- €	- €	106 781,14 €	50,00%	CR 04	1	75
00102552	PISCICULTURE DE KERAUTER	Création d'un système d'eau recirculée saisonnier et amélioration du comptage	SAINTE TREPHINE (22)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	244 303,05 €	102 607,26 €	42%	70%	43 974,54 €	- €	- €	- €	- €	97 721,25 €	40,00%	CR 10	1	40
00102479	SARL YAD MARINE	Supports de production Innovants & Aménagement d'un bassin insubmersible	CARNAC (56)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	629 585,77 €	210 000,00 €	33%	70%	90 000,00 €	- €	- €	- €	- €	329 585,77 €	52,35%	CR 06	2	60
00095045	SARL PENITY	Renforcement des équipements pour l'amélioration des opérations de tri, de comptage et de sexage des truites ainsi que pour l'amélioration de la qualité des effluents et du stockage des aliments	DUAULT (22)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	147 787,90 €	51 725,75 €	35%	70%	22 168,18 €	- €	- €	- €	- €	73 893,97 €	50,00%	CR 04	1	50
00085176	PISCICULTURE DE MENAOUEN	Equipements de protection et de traitement de l'eau à la pisciculture de Menaouen, site de PLOUDIRY	PLOUDIRY (29)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	265 418,17 €	92 896,34 €	35%	70%	39 812,72 €	- €	- €	- €	- €	132 709,11 €	50,00%	CR 04	1	40
00092908	SARL PICARD	Installation d'un jeune ostréiculteur et lancement d'une activité de production sur la commune de Baden (56)	BADEN (56)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	329 847,65 €	109 268,32 €	33%	70%	46 829,28 €	- €	- €	- €	- €	173 750,05 €	52,68%	CR 06	2	80
00128339	LES VIVIERS DE ST PHIL	Agrandissement et Aménagement bâtiment, matériel de production, équipement réfrigéré	SAINT PHILIBERT (56)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	167 355,09 €	58 412,01 €	35%	70%	25 033,72 €	- €	- €	- €	- €	83 909,36 €	50,14%	CR 04	1	30

BRETAGNE 2021-2027

Commission régionale de sélection pêche aquaculture - CORSPA

FEAMPA

Priorité 2 - Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

Objectif spécifique 2.2 Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits

Type d'action 2.2.1.SICP - Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation (sans investissements collectifs portuaires)

DATE CORSPA	16/12/2025

Totaux	Nb de dossiers
	1

Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total
64 344,58 €	18 016,48 €	28,00%	70,00%	7 721,35 €	0,00 €	- €	- €	- €	38 606,75 €	60,00%

Dossier								Plan de financement											Indicateurs		
N° Dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
00116478	LES PÊCHEURS DE SAINT-MALO	Installation d'un système de refroidissement pour la qualité produit et d'un chariot élévateur	SAINT MALO (35)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	64 344,58 €	18 016,48 €	28%	70%	7 721,35 €	- €	- €	- €	- €	38 606,75 €	60,00%	CR 04	1	35

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

Région BRETAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE

Programme FEAMPA 2021-2027

COMMISSION RÉGIONALE DE SÉLECTION PÊCHE AQUACULTURE

Dossiers représentés

BRETAGNE 2021-2027

Commission régionale de sélection pêche aquaculture - CORSPA

FEAMPA

Priorité 2 - Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

Objectif spécifique 2.1 - Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durable à long terme sur le plan environnemental

Type d'action 2.1.1 -Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles (dont projets collectifs)

DATE CORSPA	16/12/2025

MODIFICATIONS

Totaux	Nb de dossiers
	3

Plan de financement en €	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/Coût Total	% FEAMPA/aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total
Ancien	599 372,64	208 572,04	34,8%	70,0%	- €	89 388,02 €	- €	- €	- €	301 412,58 €	50,3%
Nouveau	599 372,64 €	208 572,04 €	34,8%	70,0%	- €	89 388,02 €	- €	- €	- €	301 412,58 €	50,3%
Différence	- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	

Dossier								Plan de financement												Indicateurs		
N° Dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	CORSPA ancienne nouvelle	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/Coût Total	% FEAMPA/aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
00078554	NICOL DAVID	Acquisition de matériel de production : chaine de calibrage, de criblage, peseur - ensacheur et vide container	SARZEAU (56)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	26/08/2024 au 02/09/2024	256 867,00 €	89 547,50 €	34,9%	70,0%	- €	38 377,50 €	- €	- €	- €	128 942,00 €	50,2%	CR 04	1	50
								16/12/2025	256 867,00 €	89 547,50 €	34,9%	70,0%	- €	38 377,50 €	- €	- €	- €	128 942,00 €	50,2%	CR 04	1	50
	Idem	Idem	Idem					Différence	- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €		CR 04	1	0
Commentaires :		Modification de la date de fin d'opération (31/12/2025 est repoussé au 31/12/2026) et de la date d'achèvement administratif (31/12/2026 est repoussé au 31/12/2027)																				

N° Dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	CORSPA ancienne nouvelle	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/Coût Total	% FEAMPA/aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
00082447	LE THIEC PIERRICK	Acquisition de matériel de production : cribleuse et chaine de calibrage	SARZEAU (56)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	09/12/2024 au 16/12/2024	165 185,47 €	57 662,50 €	34,9%	70,0%	- €	24 712,50 €	- €	- €	- €	82 810,47 €	50,1%	CR 04	1	60
								16/12/2025	165 185,47 €	57 662,50 €	34,9%	70,0%	- €	24 712,50 €	- €	- €	- €	82 810,47 €	50,1%	CR 04	1	60
	Idem	Idem	Idem					Différence	- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €		CR 04	1	0
Commentaires :		Modification de la date de fin d'opération (31/12/2025 repoussé au 31/12/2026) et de la date d'achèvement administratif (31/12/2026 repoussé au 31/12/2027).																				

N° Dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis CORSPA	Décision de l'organisme intermédiaire	CORSPA ancienne nouvelle	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/Coût Total	% FEAMPA/aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
00075536	SCEO DE KERMANCY	Diversification d'activité : création d'un élevage de crevette en bassin - Cas général	LA TRINITE SUR MER (56)	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	15/10/2024	177 320,17 €	61 362,04 €	34,6%	70,0%	- €	26 298,02 €	- €	- €	- €	89 660,11 €	50,6%	CR 04	1	75
								16/12/2025	177 320,17 €	61 362,04 €	34,6%	70,0%	- €	26 298,02 €	- €	- €	- €	89 660,11 €	50,6%	CR 04	1	75
	Idem	Idem	Idem					Différence	- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €		CR 04		
Commentaires :		Modificatino de la date de fin d'opération (31/12/2025 repoussé au 31/12/2026) et de la date d'achèvement administratif (31/12/2026 repoussé au 30/06/2027).																				

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

Région BRETAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE

Programme FEAMPA 2021-2027

Priorité : 3 : Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture

OS 3.1 Développement local par les acteurs locaux (DLAL)

Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 21/07/2025

Le président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Décision de programmation des dossiers DLAL du 21/07/2025

FEAMPA

Priorité 3 - Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture

Objectif spécifique 3.1 - Développement local par les acteurs locaux (DLAL)

Type d'action 3.1.4 - Mise en oeuvre de la stratégie DLAL et financement des dossiers retenus au titre des stratégies locales

Totaux	Nb de dossiers	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total
	4	698 135,07 €	279 253,99 €	40,00%	50,00%	- €	279 254,03 €	- €	- €	- €	139 627,05 €	20,00%

Dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis CML pour sélection	Avis SI	Décision de l'organisme intermédiaire	Plan de financement										Indicateurs	
								Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles
00101144	Syndicat mixte de la Ria d'Etel	Améliorer la connaissance sur les huîtres plates de la Ria d'Etel	Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan, Lorient Agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	42 650,53 €	17 060,21 €	40%	50%		17 060,21 €	- €	- €	- €	8 530,11 €	20,00%	CR10	1
00102818	CRPMEM Bretagne : Comité Régional des Pêches Maritime et des Elevages Marins	POULPE FICTION Acquisition de connaissance sur la dynamique et la capturabilité du poulpe spécifiquement en Bretagne Sud en vue de la mise en place d'un plan de gestion	Pays d'Auray-Vannes et Pays de Cornouaille	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	241 145,87 €	96 458,32 €	40%	50%		96 458,35 €	- €	- €	- €	48 229,20 €	20,00%	CR10	1
00100964	CENTRE DE DECOUVERTE DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL	Une Baie propre. Projet de coordination de ramassage des déchets en Baie du Mont St-Michel	CANCALE SAINT-MELOIR-DES-ONDES HIREL VIVIER-SUR-MER (LE) CHERRUEIX ROZ-SUR-COUESNON Communes littorales de la Baie du Mont Saint Michel	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	180 804,72 €	72 321,89 €	40%	50%		72 321,89 €	- €	- €	- €	36 160,94 €	20,00%	CR10	1
00096496	Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN)	VOLOTH - Voies de commercialisation de l'holothurie noire Holothuria forskali	Concarneau et Quimper	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	233 533,95 €	93 413,57 €	40%	50%		93 413,58 €	- €	- €	- €	46 706,80 €	20,00%	CR06	2,25

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

Région BRETAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE

Programme FEAMPA 2021-2027

Priorité : 3 : Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture

OS 3.1 Développement local par les acteurs locaux (DLAL)

Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 21/10/2025

Le président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Décision de programmation des dossiers DLAL du 21/10/2025

FEAMPA

Priorité 3 - Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture

Objectif spécifique 3.1 - Développement local par les acteurs locaux (DLAL)

Type d'action 3.1.4 - Mise en oeuvre de la stratégie DLAL et financement des dossiers retenus au titre des stratégies locales

Totaux	Nb de dossiers	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Béréf/Coût Total
	1	64 523,10 €	25 809,23 €	40,00%	50,00%	- €	25 809,24 €	- €	- €	- €	12 904,63 €	20,00%

								Plan de financement											Indicateurs	
Dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis CML pour sélection	Avis SI	Décision de l'organisme intermédiaire	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Béréf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles
00103229	RECIFS GOELO	Sciences participatives et animation concernant la colonisation des récifs artificiels à Port Lazo : un laboratoire vivant de la biodiversité ultra côtière	PLOUÉZEC	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	64 523,10 €	25 809,23 €	40%	50%	- €	25 809,24 €	- €	- €	- €	12 904,63 €	20,00%	CR10	1

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

Région BRETAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE

Programme FEAMPA 2021-2027

Priorité : 3 : Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture

OS 3.1 Développement local par les acteurs locaux (DLAL)

Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 05/12/2025

Le président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Décision de programmation des dossiers DLAL du 05/12/2025

FEAMPA

Priorité 3 - Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture

Objectif spécifique 3.1 - Développement local par les acteurs locaux (DLAL)

Type d'action 3.1.4 - Mise en oeuvre de la stratégie DLAL et financement des dossiers retenus au titre des stratégies locales

Totaux	Nb de dossiers	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total
	1	370 681,76 €	100 000,00 €	26,98%	50,00%	- €	100 000,00 €	- €	- €	- €	170 681,76 €	46,05%

er								Plan de financement										Indicateurs	
Dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis CML pour sélection	Avis SI	Décision de l'organisme intermédiaire	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles
00118866	Chambre de Commerce et d'Industries des Côtes d'Armor (CCI 22)	Aménagement de la concession "Pêche" au port de Saint-Cast-Le-Guildo	Saint-Cast-Le-Guildo	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	370 681,76 €	100 000,00 €	27%	50%		100 000,00 €	- €	- €	- €	170 681,76 €	46,05%	CR16	35

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

Région Bretagne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE

Programme FEAMPA 2021-2027

Priorité : 3 : Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture

OS 3.1 Développement local par les acteurs locaux (DLAL)

Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 17/12/2025

Le président du Conseil régional,

pd

Loïg CHESNAIS-GIRARD

BRETAGNE 2021-2027

Décision de programmation des dossiers DLAL du 17/12/2025

FEAMPA

Priorité 3 - Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture

Objectif spécifique 3.1 - Développement local par les acteurs locaux (DLAL)

Type d'action 3.1.1 - Actions préparatoires pour les DLAL

Totaux	Nb de dossiers	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total
	1	27 972,06 €	12 500,00 €	44,69%	50,00%	- €	12 500,00 €	- €	- €	- €	2 972,06 €	10,63%

Dossier							Plan de financement										Indicateurs	
N° Dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Décision de l'organisme intermédiaire	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles
00088225	Lorient Agglomération	Aide préparatoire-GALPA du pays de Lorient/Quimperlé	Lorient agglomération, Communauté de communes de Blavet Bellevue océan et Quimperlé communauté	DIMER SFEAMPA	Favorable	Programmé	27 972,06 €	12 500,00 €	45%	50%	- €	12 500,00 €	- €	- €	- €	2 972,06 €	10,63%	CR19	1

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Décision de programmation des dossiers DLAL du 17/12/2025

FEAMPA

Priorité 3 - Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture

Objectif spécifique 3.1 - Développement local par les acteurs locaux (DLAL)

Type d'action 3.1.4 - Mise en oeuvre de la stratégie DLAL et financement des dossiers retenus au titre des stratégies locales

Totaux	Nb de dossiers	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total
	1	155 741,38 €	60 000,00 €	38,53%	50,00%	- €	60 000,00 €	- €	- €	- €	35 741,38 €	22,95%

Dossier								Plan de financement											Indicateurs	
N° Dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis CML pour sélection	Avis SI	Décision de l'organisme intermédiaire	Coût total	FEAMPA	% FEAMPA/ Coût Total	% FEAMPA/ aide publique	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	% Bénéf/Coût Total	Codes	Valeurs prévisionnelles
00103291	Le Temps des Sciences (Association)	Sciences marines à l'école	Saint-Brieuc Armor Agglomération	DIMER SFEAMPA	Favorable	Favorable	Programmé	155 741,38 €	60 000,00 €	39%	50%		60 000,00 €	- €	- €	- €	35 741,38 €	22,95%	CR16	20

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

Région BRETAGNE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE

Programme FEAMPA 2021-2027

COMMISSION REGIONALE STRATEGIQUE ET DE SELECTION INNOVATION
GUICHET REGIONAL INNOVATION FEAMPA
du 13/03/2024

Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 04/06/2025
Le président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Commission Régionale Stratégique et de Sélection Innovation - CORSSI

GUICHET RÉGIONAL INNOVATION - FEAMPA

Priorité 2 - Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

Objectif spécifique 2.1 - Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durable à long terme sur le plan environnemental

Type d'action 2.1.3.R - Recherche et innovation aquaculture d'ampleur nationale

DATE CORSSI
13/03/2024

PLAN DE FINANCEMENT COMPLET DOSSIER

Nb de dossiers	Total Dépenses éligibles	FEAMPA	% FEAMPA /aide publique	CPN	% CPN /aide publique	ETAT	% /aide publique	REGION	% /aide publique	TOTAL AIDE PUBLIQUE	% AIDE PUBLIQUE /Dép. Elig	Bénéficiaire	% Bénéf /Dép. Elig
2	2 307 179,71	1 276 036,46	70,00%	546 872,77	30,00%	293 364,44		253 508,33		1 822 909,23	79,01%	484 270,48	20,99%

DOSSIER										PLAN DE FINANCEMENT COMPLET DOSSIER													Indicateurs		Notes
N° Dossier	Chef de file	Partenaires	Libellé du dossier	Objet du dossier	Localisation du projet	Avis SI	CORSSI avis	Autorité date	Autorité décision	Nb de dossiers	Total Dépenses éligibles	FEAMPA	% FEAMPA /aide publique	CPN	% CPN /aide publique	ETAT	% /aide publique	REGION	% /aide publique	TOTAL AIDE PUBLIQUE	% AIDE PUBLIQUE /Dép. Elig	Bénéficiaire	% Bénéf /Dép. Elig	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note moyenne
00076015	Institut Agro Rennes Angers	- Grand Banc - Ile aux Palourdes - Algolesko - Huitres Legris - Université Bretagne Occidentale	HPI	Huitre Palourde Innovation : Développement des techniques de production en coculture	Finistère (Plouguerneau, Ile-Tudy, Loctudy, Concarneau, Quimper) et Ille-et-Vilaine (Rennes)	Favorable	Favorable	04/06/2025	Programmé	1	1 084 827,88	591 519,44	70,00%	253 508,33	30,00%			253 508,33	30,00%	845 027,77	77,90%	239 800,11	22,10%	CR_14	1	92,0
00076628	Comité Régional de Conchyliculture de Bretagne Sud (CRC BS)	CEVA IFREMER	PECORINO	Plate-forme expérimentale de co-culture et techniques innovantes en baie de Quiberon	Morbihan (Baie de Quiberon)	Favorable	Favorable	04/06/2025	Programmé	1	1 222 351,83	684 517,02	70,00%	293 364,44	30,00%	293 364,44	30,00%	0,00	0,00%	977 881,46	80,00%	244 470,37	20,00%	CR_14	1	67,0

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

Région BRETAGNE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE

Programme FEAMPA 2021-2027

COMMISSION REGIONALE STRATEGIQUE ET DE SELECTION INNOVATION
GUICHET REGIONAL INNOVATION FEAMPA
du 13/03/2024

Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 09/07/2025
Le président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

Priorité 2 - Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

Objectif spécifique 2.1 - Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durable à long terme sur le plan environnemental

Type d'action 2.1.3.R - Recherche et innovation aquaculture d'ampleur régionale

DATE CORSSI	PLAN DE FINANCEMENT COMPLET DOSSIER - TOTAL DIFFERENCES													
	Nb de dossiers	Total Dépenses éligibles	FEAMPA	% FEAMPA /aide publique	CPN	% CPN /aide publique	ETAT	% /aide publique	REGION	% /aide publique	TOTAL AIDE PUBLIQUE	% AIDE PUBLIQUE /Dép. Elig	Bénéficiaire	% Bénéf /Dép. Elig
08/07/2025	0	0,00	0,00		0,00		-77 516,75	0,00%	77 516,75		0,00		0,00	

DOSSIER											PLAN DE FINANCEMENT COMPLET DOSSIER												Indicateurs		Note	
Date CORSSI Nouvelle Ancienne	N° Dossier	Chef de file	Partenaires	Libellé du dossier	Objet du dossier	Localisation du projet	Avis SI	CORSSI avis	Autorité date	Autorité décision	Nb de dossiers	Total Dépenses éligibles	FEAMPA	% FEAMPA /aide publique	CPN	% CPN /aide publique	ETAT	% /aide publique	REGION	% /aide publique	TOTAL AIDE PUBLIQUE	% AIDE PUBLIQUE /Dép. Elig	Bénéficiaire	% Bénéf /Dép. Elig	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note	Région gestion
08/07/2025	00076630	Comité Régional de Conchyliculture de Bretagne Nord (CRC BN)	- Ecloserie du Tinduff ; - Ferme Marine de l'Ile d'Arun ; - France Haliotis ; - Océanopolis ; - Sorbonne Université	PHYTO	Identification et caractérisation des souches locales de phytoplancton pour l'élevage d'espèces endémiques et d'intérêt commercial.	Finistère	Favorable	Favorable	09/07/2025	Programmé	1	828 552,34	447 237,84	70,00%	191 673,36	30,00%		0,00%	191 673,36	30,00%	638 911,19	77,11%	189 641,15	22,89%	CR_14	1	70,0	Bretagne
13/03/2025	00076630	Comité Régional de Conchyliculture de Bretagne Nord (CRC BN)	- Ecloserie du Tinduff ; - Ferme Marine de l'Ile d'Arun ; - France Haliotis ; - Océanopolis ; - Sorbonne Université	PHYTO	Identification et caractérisation des souches locales de phytoplancton pour l'élevage d'espèces endémiques et d'intérêt commercial.	Finistère	Favorable	Favorable	15/01/2025	Programmé	1	828 552,34	447 237,84	70,00%	191 673,36	30,00%	135 838,91	21,26%	55 834,45	8,74%	638 911,19	77,11%	189 641,15	22,89%	CR_14	1	70,0	Bretagne
Différences											0	0,00	0,00		0,00		-135 838,91		135 838,91		0,00		0,00		CR_14	0	0,0	
Explications :	Les contres-parties nationales (CPN) ne peuvent pas être réparties entre la Région et l'Etat comme prévu initialement, le co-financement sera donc uniquement régional sur le dossier Phyto.																											
08/07/2025	00076590	Comité Régional de Conchyliculture de Bretagne Nord (CRC BN)	- Sorbonne Université	AMPHORE	Programme de repeuplement de gisements naturels d'huîtres plates et sélection des familles pour l'estran.	Bretagne Nord (Rade de Brest et Baie de Morlaix)	Favorable	Favorable	09/07/2025	Programmé	1	834 222,38	467 164,53	70,00%	200 213,37	30,00%	200 213,37	30,00%		0,00%	667 377,90	80,00%	166 844,48	20,00%	CR_14	1	67,0	Bretagne
13/03/2025	00076590	Comité Régional de Conchyliculture de Bretagne Nord (CRC BN)	- Sorbonne Université	AMPHORE	Programme de repeuplement de gisements naturels d'huîtres plates et sélection des familles pour l'estran.	Bretagne Nord (Rade de Brest et Baie de Morlaix)	Favorable	Favorable	15/01/2025	Programmé	1	834 222,38	467 164,53	70,00%	200 213,37	30,00%	141 891,22	21,26%	58 322,15	8,74%	667 377,90	80,00%	166 844,48	20,00%	CR_14	1	67,0	Bretagne
Différences											0	0,00	0,00		0,00		58 322,15		-58 322,15		0,00		0,00		CR_14	0	0,0	
Explications :	Les contres-parties nationales (CPN) ne peuvent pas être réparties entre la Région et l'Etat comme prévu initialement, le co-financement sera donc uniquement national sur le dossier Amphore.																											

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260213-26_DAEI_SCOFE01-DE

BRETAGNE 2021-2027

Commission Régionale Stratégique et de Sélection Innovation - CORSSI

GUICHET RÉGIONAL INNOVATION - FEAMPA

Priorité 2 - Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

Objectif spécifique 2.1 - Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durable à long terme sur le plan environnemental

Type d'action 2.1.3.R - Recherche et innovation aquaculture d'ampleur régionale

DATE CORSSI	PLAN DE FINANCEMENT COMPLET DOSSIER																		
	Nb de dossiers	Total Dépenses éligibles	DI - DF	FEAMPA	% FEAMPA /Dép. Elig	% FEAMPA /aide publique	CPN	% CPN /aide publique	ETAT	% /aide publique	REGION	% /aide publique	TOTAL AIDE PUBLIQUE	% AIDE PUBLIQUE /Dép. Elig	Bénéficiaire	% Bénéf /Dép. Elig
13/03/2024	1	1 128 347,15	1	626 255,53	55,50%	70,00%	268 395,23	30,00%					894 650,76	79,29%	233 696,39	20,71%

DOSSIER										PLAN DE FINANCEMENT COMPLET DOSSIER															Indicateurs		Notes
N° Dossier	Chef de file	Partenaires	Libellé du dossier	Objet du dossier	Localisation du projet	Avis SI	CORSSI avis	Autorité date	Autorité décision	Nb de dossiers	Total Dépenses éligibles	DI - DF	FEAMPA	% FEAMPA /Dép. Elig	% FEAMPA /aide publique	CPN	% CPN /aide publique	ETAT	% /aide publique	REGION	% /aide publique	TOTAL AIDE PUBLIQUE	% AIDE PUBLIQUE /Dép. Elig	Bénéficiaire	% Bénéf /Dép. Elig	Codes	Valeurs prévisionnelles	Note
00076650	Sysaaf	Anses ; INRAE ; Milin Nevez	LactoTruite	Amélioration de la résilience de la filière truite face à l'émergence d'une bactériose en Bretagne, la lactococcose.	Côtes d'Armor : Ploufragan (22), Louargat (22) - Finistère : Plouzané (29), Plouigneau (29) - Ille-et-Vilaine Rennes (35) - Loire-Atlantique : Nantes (44)	Favorable	Favorable	13/03/2024	Programmé	1	1 128 347,15	DF	626 255,53	55,50%	70,00%	268 395,23	30,00%	268 395,23	30,00%		0,00%	894 650,76	79,29%	233 696,39	20,71%	CR_14	1	60,0